Quatre-vingt-troisième année. — N° 50. Le Numéro : 25 francs. Lundi 26 et Mardi 27 Février 1951.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES


| ABONNEMENTS | LOIS ET DÉCRETS | | | Débats de l'Assemblée nationale | Débats du Conseil de la République | Débats de l'Assemblée de l'Union française | Avis et Rapports du Conseil économique | ÉDITION COMPLÈTE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Compte Chèque postal : 9063.13, Paris | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS |
| | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS |
| Métropole et France d'outre-mer . | 3.450 | 1.800 | 950 | 800 | 600 | 400 | 250 | 5.000 | 2.800 | 1.600 |
| Etranger . . . . . | 6.600 | 3.400 | 1.750 | 2.100 | 1.600 | 800 | 450 | 12.500 | 6.550 | 3.500 |

**L'Edition des LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

**L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

**L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

**L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

**L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

**L'Edition COMPLÈTE** comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS


## SOMMAIRE

### DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES


**Ministère de la justice.**

*Décrets* du 17 février 1951 portant nominations (justice musulmane en Algérie) (p. 1981).

*Décret* du 17 février 1951 portant admission à la retraite d'un interprète judiciaire (p. 1981).

*Décrets* du 22 février 1951 portant nominations, attributions de fonctions et conférant l'honorariat (magistrature) (p. 1981).

*Décret* du 22 février 1951 portant nomination de juges suppléants (p. 1982).

*Décret* portant nomination, démission de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat (rectificatif) (p. 1982).

*Arrêté* du 20 février 1951 autorisant le juge de paix de Malesherbes à tenir une audience foraine à Sermaises-du-Loiret (p. 1982).

*Arrêté* portant mise en disponibilité (greffiers) (p. 1982).

**Ministère des affaires étrangères.**

*Décret* n° 51-202 du 16 février 1951 relatif aux honoraires alloués aux architectes pour la direction des travaux exécutés au compte de l'Etat (affaires étrangères) (p. 1982).

**Ministère de l'intérieur.**

*Décrets* du 22 février 1951 autorisant les travaux d'agrandissement des cimetières dit Saint-Sépulcre, à Cambrai (Nord) et de Saint-Fons (Rhône) (p. 1982).

*Décret* du 26 février 1951 portant nomination de sous-préfets (p. 1983).

*Décrets* du 26 février 1951 portant nomination, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions d'un précédent décret (conseillers de préfecture) (p. 1983).

*Arrêtés* portant détachements et rectificatif :

Administration centrale (p. 1983).

Administration préfectorale (p. 1983).

Personnel du cadre des préfectures (p. 1983).

**Ministère de la défense nationale.**

*Décret* n° 51-203 du 22 février 1951 fixant un contingent spécial de médailles de l'aéronautique au profit des personnels militaires et civils d'Extrême-Orient (p. 1984).

*Décrets* des 22 et 24 février 1951 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre (p. 1984).

*Décrets* du 22 février 1951 portant promotions, nomination, admissions dans les cadres, acceptation de démission et rectificatif (armée de terre, active et réserve) (p. 1984).

*Décret* du 22 février 1951 portant admission dans les cadres français d'officiers français musulmans d'Algérie qui servaient précédemment au titre du décret du 7 février 1940 (p. 1985).

*Décrets* des 23 et 24 février 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatifs (p. 1985).

*Décrets* des 23 et 24 février 1951 portant concession et annulation de concession de la médaille militaire (p. 1988).

*Arrêtés* des 26, 29, 31 janvier, 5, 7, 9 et 20 février 1951 portant remises de débets (p. 1991).

*Arrêté* du 30 janvier 1951 portant affectation au secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) de l'ancien casernement du Lazaret-Hôpital, à la Seyne-sur-Mer (p. 1991).

*Arrêté* du 19 février 1951 modifiant l'arrêté du 2 août 1950 relatif à l'institution de l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine (p. 1991).

*Arrêté* conférant le titre d'officier de police judiciaire auxiliaire du procureur de la République aux gendarmes ayant satisfait aux épreuves de l'examen technique (p. 1991).

*Arrêté* portant homologation de grade au titre de la Résistance intérieure française (p. 1996).

*Arrêté* portant dégagement des cadres d'officiers de l'armée active de terre (p. 1999).

*Arrêtés* portant réintégration et mise en position « hors cadres » (mission) (armée de l'air, active) (p. 2001).

*Arrêtés* portant mises en disponibilité (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 2001).

*Arrêté* portant homologation de grade au titre des forces françaises combattantes (rectificatif) (p. 2001).

*Arrêté* portant promotions, nominations, reclassements et radiations (corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient) (rectificatif) (p. 2001).

*Décision* portant admission à l'honorariat (armée de terre) (p. 2002).

*Tableau* d'avancement des sous-officiers des troupes coloniales (année 1951) (rectificatif) (p. 2002).

*Tableau* des désignations coloniales du 25 février 1951 (p. 2002).

*Tour* de départ établi à la date du 15 février 1951 concernant des militaires du service de la justice militaire appelés à servir hors d'Europe et d'Afrique du Nord et sur les théâtres d'opérations extérieurs (p. 2012).

*Liste* des textes français et étrangers inscrits au programme d'admission à l'école de l'air en 1951 (additif) (p. 2012).

*Liste* des sous-officiers admis à suivre la treizième série de cours de l'école spéciale militaire interarmes (additif) (p. 2012).

**Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.**

*Décret* n° 51-204 du 16 février 1951 relevant le maximum des produits bruts des débits de tabac de 2e classe (p. 2013).

*Décret* du 16 février 1951 portant remplacement de représentants des assurés dans les conseils d'administration de deux sociétés d'assurances nationalisées (p. 2013).

*Décret* du 26 février 1951 portant nomination de commissaires du Gouvernement et de rapporteurs près la cour de discipline budgétaire (p. 2013).

*Décrets* du 26 février 1951 portant réintégration et nomination de conseillers référendaires de 2e classe à la cour des comptes (p. 2013).

*Décret* n° 50-1620 portant application à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques des dispositions du décret n° 49-753 du 8 juin 1949 relatif à l'organisation, dans les administrations centrales, de corps d'hommes d'équipe, d'agents du service intérieur et d'huissiers (rectificatif) (p. 2014).

*Arrêté* du 22 février 1951 fixant l'échelonnement indiciaire des personnels de la navigation intérieure et des ports maritimes de commerce (p. 2014).

*Arrêté* du 22 février 1951 relatif au reclassement des agents de la navigation intérieure et des ports maritimes de commerce (p. 2014).

*Arrêté* du 22 février 1951 fixant les rémunérations applicables, à compter du 25 décembre 1950, aux agents temporaires et contractuels du ministère de l'agriculture (p. 2015).

*Arrêté* du 22 février 1951 fixant les traitements applicables, à compter respectivement des 1er janvier 1948, 1er janvier 1949, 1er janvier et 1er juillet 1950, aux contrôleurs généraux de classe exceptionnelle des transports (p. 2018).

*Arrêté* du 23 février 1951 fixant les rémunérations applicables, à compter du 25 décembre 1950, aux agents temporaires et contractuels du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (p. 2018).

*Arrêté* du 26 février 1951 relatif à l'assainissement du marché du rhum (p. 2019).

*Arrêté* portant nomination des membres de la délégation française à la conférence internationale des matières premières et mise à la disposition de cette conférence d'un secrétaire exécutif adjoint (p. 2019).

*Arrêté* portant nomination de directeurs de succursales de la Banque de France (p. 2019).

*Arrêté* portant nomination d'un attaché financier (p. 2019).

*Arrêtés* portant intégration, affectation et détachements:

Inspection générale des finances (p. 2019).

Administration centrale des finances (p. 2019).

Attachés et conseillers commerciaux (p. 2019).

*Tableau* complémentaire d'avancement de classe, pour l'année 1950, des administrateurs civils de l'administration centrale des finances et *arrêté* portant promotion (p. 2019).

*Tableaux* d'avancement de classe, pour l'année 1950, des agents supérieurs de l'administration centrale des finances et de l'office des changes et *arrêtés* portant promotions (p. 2020).

**Ministère de l'éducation nationale.**

*Décret* portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 2020).

*Arrêté* du 12 janvier 1951 fixant la date de la première session de 1951 du conseil supérieur de l'éducation nationale statuant en matière contentieuse et disciplinaire (p. 2020).

*Arrêté* du 7 février 1951 relatif au budget additionnel du Muséum national d'histoire naturelle pour l'exercice 1950 (p. 2020).

*Arrêté* du 9 février 1951 portant fixation des conditions d'indemnisation des membres appelés à siéger au sein des commissions administratives paritaires (p. 2020).

*Arrêté* du 12 février 1951 portant remise de débet (p. 2020).

*Arrêtés* du 13 février 1951 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2020).

*Arrêté* du 16 février 1951 modifiant l'arrêté du 29 septembre 1950 et annulant l'arrêté du 15 novembre 1950 relatifs aux programmes (lettres et sciences) du concours d'entrée aux écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses (session 1951) (p. 2021).

*Arrêté* portant nomination des membres de la commission technique pour la gestion du service de l'hygiène scolaire et universitaire (p. 2021).

*Arrêtés* portant nominations, affectation, autorisation de cumul de fonctions publiques, détachements et rectificatifs:

Administration centrale (p. 2021).

Archives de France (p. 2021).

Bibliothèques (p. 2021).

Enseignement supérieur (p. 2021).

Enseignement du second degré (p. 2022).

Enseignement du premier degré (p. 2023).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

*Décret* portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 2024).

*Arrêté* du 12 février 1951 portant affectation au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports d'un immeuble domanial situé à Obernai (Bas-Rhin) (p. 2024).

*Arrêté* du 15 février 1951 fixant le nombre de places mises au concours d'entrée dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers et la date des épreuves pour l'année 1951 (p. 2024).

*Arrêté* portant détachement (éducation physique et sports) (p. 2024).

**Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.**

*Décret* n° 51-205 du 16 février 1951 tendant à l'application à l'institut géographique national des dispositions du décret n° 49-753 du 8 juin 1949 relatif à l'organisation, dans les administrations centrales des ministères, de corps d'hommes d'équipe, d'agents du service intérieur et d'huissiers (p. 2024).

*Décret* n° 51-206 du 22 février 1951 portant règlement d'administration publique relatif à la prorogation des délais d'intégration dans les corps techniques de la météorologie nationale (p. 2025).

*Décret* du 22 février 1951 portant déclassement de voies ferrées d'intérêt local dans la Manche (p. 2025).

*Décrets* du 22 février 1951 portant fixation des taux de perception de la taxe de séjour dans les stations de tourisme d'Allos (Basses-Alpes) et de Saint-Jean-le-Thomas (Manche) (p. 2025).

*Décret* du 22 février 1951 portant nomination dans le corps du service de la météorologie nationale (p. 2026).

*Décret* du 22 février 1951 portant acceptation de la démission d'un ingénieur en chef des ponts et chaussées (p. 2026).

*Arrêtés* du 15 février 1951 portant radiation de communes de la liste des stations de tourisme (p. 2026).

*Arrêtés* portant attribution de fonctions, réintégration, mutation et détachements:

Administration centrale (p. 2026).

Aviation civile et commerciale (p. 2026).

Institut géographique national (p. 2026).

Ponts et chaussées (p. 2026).

Travaux publics de l'Etat (p. 2026).

**Ministère de l'industrie et du commerce.**

*Décret* du 16 février 1951 portant transfert à Electricité de France d'installations de distribution d'électricité (p. 2026).

*Décrets* du 22 février 1951 autorisant les chambres de métiers d'Eure-et-Loir et du Gard à contracter des emprunts (p. 2027).

*Décret* accordant un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux (rectificatif) (p. 2027).

*Arrêtés* du 22 février 1951 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 2027).

*Arrêté* portant homologation de normes (rectificatif) (p. 2028).

*Arrêté* portant détachement (service des mines) (p. 2028).

**Ministère de l'agriculture.**

*Arrêté* du 12 février 1951 portant création d'une régie d'avances auprès de l'inspection générale des activités frigorifiques (p. 2028).

*Arrêtés* du 17 février 1951 portant déclaration d'utilité publique et d'urgence de travaux de création de pistes intercommunales (p. 2028).

*Arrêté* du 20 février 1951 relatif aux comptes définitifs de gestion de l'Union régionale corporative agricole de Meurthe-et-Moselle (p. 2028).

*Arrêté* du 21 février 1951 modifiant et complétant l'arrêté du 12 juin 1950 portant création d'une section départementale agricole de conciliation pour le département de la Mayenne (p. 2028).

*Arrêté* du 23 février 1951 portant homologation du règlement technique pour la production des semences de luzerne (p. 2029).

*Arrêté* déterminant les conditions dans lesquelles les caisses régionales de crédit agricole mutuel procéderont à l'élection d'un délégué à la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole (rectificatif) (p. 2029).

*Arrêtés* portant affectations, mutations, mise en disponibilité et radiation des cadres:

Eaux et forêts (p. 2029).

Génie rural (p. 2029).

Haras nationaux (p. 2029).

Services agricoles (p. 2029).

Services vétérinaires (p. 2029).

*Liste*, par circonscription, des délégués du service de la protection des végétaux pour l'année 1951 et des agents habilités pour la signature des certificats phytopathologiques (rectificatif) (p. 2029).

**Ministère de la France d'outre-mer.**

*Décret* n° 51-207 du 16 février 1951 relatif aux indemnités diverses allouées aux personnels du cadre général des chemins de fer coloniaux (p. 2029).

*Arrêté* du 26 février 1951 fixant la date du concours pour le recrutement de chiffreurs stagiaires (service du chiffre de la France d'outre-mer) (p. 2030).

*Arrêté* portant nomination d'un membre du conseil d'administration du centre technique forestier tropical (p. 2030).

*Arrêtés* portant nominations, intégration, réintégrations, reclassement, détachements et mises en position de mission:

Administrateurs (p. 2030).

Agriculture (p. 2030).

Eaux et forêts (p. 2030).

Enseignement (p. 2030).

Transmissions (p. 2030).

Travaux publics (p. 2030).

*Liste* des candidats admissibles aux épreuves orales du concours pour le recrutement d'inspecteurs du travail de la France d'outre-mer (p. 2031).

**Ministère du travail et de la sécurité sociale.**

*Décret* n° 51-208 du 16 février 1951 modifiant l'article 44 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale (p. 2031).

*Décret* n° 51-209 du 16 février 1951 portant règlement d'administration publique fixant le mode d'élection des membres des conseils d'administration des sections professionnelles de l'organisation autonome d'allocation vieillesse des professions libérales (p. 2031).

*Décret* n° 51-210 du 16 février 1951 portant modification au décret n° 49-579 du 22 avril 1949 relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des médecins (p. 2032).

*Arrêté* du 8 février 1951 autorisant le recrutement de personnel à l'inspection médicale du travail et de la main-d'œuvre (p. 2032).

*Arrêté* du 14 février 1951 portant ouverture de crédits sur exercices clos (p. 2033).

*Arrêté* du 16 février 1951 fixant les conditions de remboursement des frais du contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole (p. 2033).

*Arrêté* du 20 février 1951 autorisant l'acceptation d'un legs par une société mutualiste (p. 2033).

*Arrêtés* des 20 et 21 février 1951 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 2033).

*Arrêté* du 20 février 1951 approuvant les modifications aux statuts d'une caisse de retraites (p. 2033).

*Arrêtés* portant détachements (administration centrale et services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre (p. 2033).

*Décisions* portant homologation de machines pour le travail du bois et matières similaires et des matières plastiques (rectificatifs) (p. 2034).

*Décision* portant homologation de machines à meuler (rectificatif) (p. 2034).

*Listes* des candidats déclarés admissibles à l'emploi d'inspecteur stagiaire des directions régionales de la sécurité sociale (p. 2034).

**Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.**

*Décret* n° 51-211 du 22 février 1951 portant application aux directeurs adjoints et sous-directeurs temporaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme des dispositions relatives aux conditions d'avancement d'échelon des directeurs adjoints et sous-directeurs d'administrations centrales (p. 2034).

*Décrets* du 22 février 1951 portant extension à diverses communes de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 2035).

*Décret* du 22 février 1951 portant application à la commune de Chemiré-sur-Sarthe des dispositions de l'article 1er (avant-dernier alinéa) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 2035).

*Décret* n° 51-212 du 26 février 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du corps de l'inspection générale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (p. 2036).

*Décret* n° 51-213 du 26 février 1951 prorogeant de deux ans les délais fixés pour la revision de certains marchés passés par le commissariat à la reconstruction ou par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (p. 2037).

*Arrêtés* du 12 février 1951 portant homologation de coefficients d'adaptation du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis dans divers départements (p. 2037).

**Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.**

*Décision* du 17 février 1951 fixant les catégories d'agents relevant des services extérieurs autorisés à effectuer des travaux supplémentaires rétribués par des indemnités horaires (rectificatif) (p. 2040).

**Ministère de la santé publique et de la population.**

*Décret* du 16 février 1951 autorisant, au cours du premier semestre 1951, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de cinq lingères pour les établissements nationaux de bienfaisance (p. 2038).

*Décret* du 22 février 1951 portant rattachement de l'asile Gatien-de-Clocheville, à Tours, à l'hôpital Bretonneau de Tours (p. 2038).

*Décret* du 22 février 1951 portant réduction des charges d'un legs au bénéfice des hospices d'Amiens (p. 2038).

*Arrêtés* du 13 janvier 1951 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2038).

*Arrêté* du 29 janvier 1951 fixant le budget additionnel du sanatorium national Vancauwenberghe, à Zuydcoote (Nord) (p. 2038).

*Arrêté* du 30 janvier 1951 portant addition au Codex 1949 (p. 2038).

*Arrêté* renouvelant dans leurs fonctions des membres du conseil d'administration de l'institut national d'hygiène (p. 2039).

*Arrêtés* portant nominations et détachement (inspection de la santé et de la population et sanatoriums) (p. 2039).

**Ministère des postes, télégraphes et téléphones.**

*Décret* du 16 février 1951 portant affectation définitive au ministère des postes, télégraphes et téléphones d'une partie de la caserne Saint-Roch, à Angoulême (Charente) (p. 2039).

*Arrêté* du 23 février 1951 modifiant l'arrêté du 13 octobre 1947 portant création de commissions administratives paritaires dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones (p. 2039).

*Arrêtés* portant nominations, titularisations, réintégration, mutations et détachements (administration centrale et services extérieurs) (p. 2040).

**Ministère de la marine marchande.**

*Arrêté* du 9 février 1951 fixant les conditions d'admission, la durée et le programme des études dans les écoles d'apprentissage maritime (p. 2041).

*Arrêté* du 15 février 1951 fixant le taux des indemnités de nourriture dues pour rapatriement sur réquisition (p. 2041).

## INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

**Assemblée nationale.** — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunion de commission. — Rectifications au compte rendu *in extenso* de la 3e séance du jeudi 22 février 1951 et de la 2e séance du vendredi 23 février 1951 (p. 2041).

**Conseil de la République.** — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions (p. 2045).

## INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution (p. 2046).

## AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

*Avis* relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 2047).

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

*Avis* relatif au tirage de la huitième tranche de la loterie nationale 1951 (p. 2047).

*Sociétés étrangères d'assurances:* Avis d'agrément de représentants responsables (p. 2047).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

*Avis* de mise en perception de surtaxes locales temporaires au profit de la ville de Somain (Nord) (p. 2048).

*Tarifs* de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 2048).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

*Avis* de concours pour l'admission aux écoles d'industrie laitière (p. 2050).

*Avis* concernant le contrôle des semences de luzerne (p. 2050).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

*Avis* de concours pour l'emploi de chiffreur stagiaire du service du chiffre de la France d'outre-mer (p. 2051).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

*Avis* de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Moissac (Tarn-et-Garonne) (p. 2051).

*Avis* de concours pour le recrutement d'une maîtresse sage-femme à l'école de sages-femmes et d'infirmières de Fort-de-France (Martinique) (p. 2051).

*Avis* de vacance d'un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux dans le département de l'Aisne (p. 2051).

**Bulletin** des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (6e semaine de 1951) (p. 2052).

**Annonces** (p. 2053).

## SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 19 au 25 février 1951.

### CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

SESSION DE 1950

**Feuille 9.**


*Développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (réparations des dommages de guerre)* — Rapport par M. Jean-Marie Grenier (*suite*) ..... p. 257

*Rétablissement de la collégialité dans le ressort de toutes les cours d'appel et statut de la magistrature.* — Proposition de résolution de M. Biatarana ..... p. 258

*Création d'un conseil supérieur de l'entr'aide sociale.* — Rapport de M. Le Basser ..... p. 258

*Mission à Madagascar et en Côte française des Somalis effectuée par une délégation de la commission de la France d'outre-mer.* — Rapport d'information par M. Dronne. p. 259

*Aide aux populations des départements des Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Rhône et Vaucluse victimes du gel.* — Proposition de résolution de M. de Bardonnèche..... p. 281

*Validation des actes réglementaires régulièrement promulgués par le gouvernement provisoire de la République de Cochinchine, ultérieurement dénommé gouvernement du Sud Viet-Nam.* — Rapport par M. Cozzano.... p. 281

*Développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties).* — Projet de loi..... p. 282

*Contingents annuels de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire avec traitement à attribuer aux personnels militaires des armées actives de terre, de mer et de l'air des services de la France d'outre-mer et des services pénitentiaires coloniaux.* — Projet de loi ..... p. 285

*Faculté pour les étudiants en médecine de quatrième année, externes ou internes des hôpitaux dans les villes sièges d'école préparatoire, d'y achever leurs études.* — Rapport de M. Charles Morel..... p. 285

*Versements aux employés des collectivités locales mis à la retraite.* — Rapport par M. Lionel-Pèlerin..... p. 286

*Mise à la disposition des territoires d'outre-mer producteurs des bénéfices réalisés par le Gouvernement sur la vente des stocks de café détenus au 15 janvier 1950.* — Rapport par M. Grassard ..... p. 286

*Amodiation des bacs et passages d'eau.* — Rapport par M. Paul Robert ..... p. 288


**Feuille 10.**


*Amodiation des bacs et passages d'eau.* — Rapport par M. Paul Robert (*suite*) ..... p. 289

*Organisation et unification du régime d'assurance des marins.* — Proposition de loi de M. Denvers..... p. 289

*Frais de mission et indemnités de fonctions des maires et adjoints.* — Rapport par M. Léo Hamon..... p. 289

*Non-retenue sur les traitements des fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer du montant des jours de grève.* — Proposition de résolution de M. Cornu ..... p. 291

*Politique du logement.* — Rapport par Mme Jacqueline Thome-Patenôtre ..... p. 292

*Elections consulaires. — Suppression des chambres consultatives des arts et manufactures.* — Projet de loi..... p. 297

*Prophylaxie et lutte contre les maladies vénériennes aux établissements français de l'Océanie.* — Projet de loi... p. 297

*Application au Togo et dans les territoires d'outre-mer autres que l'Indochine, l'Afrique occidentale française et Madagascar des dispositions de l'ordonnance du 27 octobre 1945 réprimant les évasions des détenus transférés dans les établissements sanitaires ou hospitaliers.* — Projet de loi ..... p. 297

*Augmentation du principal fictif de la contribution mobilière du département des Alpes-Maritimes.* — Projet de loi.. p. 298

*Ratification de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, signée à Paris le 11 décembre 1948.* — Projet de loi ..... p. 298

*Modification de l'article 135 du code d'instruction criminelle.* — Projet de loi ..... p. 298

*Comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950.* — Rapport par M. Jean Bertholn ..... p. 298

# DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

## MINISTERE DE LA JUSTICE

### Décret du 17 février 1951 portant nomination d'un bachadel.

Par décret en date du 17 février 1951, M. Ouali Mohammed, bachadel de la mahakma de Palikao, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma d'Ammimoussa, en remplacement de M. Matène, qui a été nommé à Médéa.

### Décret du 17 février 1951 portant nomination d'un adel.

Par décret en date du 17 février 1951, M. Djebaili Ahmed, titulaire du diplôme d'études des médersas, est nommé adel et affecté à la mahakma annexe de Beleznia (Corneille), en remplacement de M. Kouidri, en disponibilité.

### Décret du 17 février 1951 portant nomination d'un adel.

Par décret en date du 17 février 1951, M. Hoadjili Belkacem, candidat admis à l'examen d'aptitude d'adel des mahakmas malékites du Sud, est nommé adel et affecté à la mahakma d'El-Oued (territoire militaire de Touggourt), en remplacement de M. Meftah, qui a été nommé à Guemar.

### Décret du 17 février 1951 portant admission à la retraite d'un interprète judiciaire.

Par décret en date du 17 février 1951, M. Ouabdesselam Belaid ben Hadj Said, interprète judiciaire à Lafayette, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

### Décret du 22 février 1951 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 22 février 1951:

M. Petit, procureur de la République près le tribunal de première instance de Cambrai, est nommé, sur sa demande, procureur de la République près le tribunal de première instance de Narbonne, en remplacement de M. Cassou.

M. Cassou, procureur de la République près le tribunal de première instance de Narbonne, est nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Cambrai, en remplacement de M. Petit.

### Décret du 22 février 1951 portant nomination de deux magistrats.

Par décret en date du 22 février 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Juge au tribunal de première instance de Blida, sur sa demande, M. Pfender, juge au tribunal de première instance de Batna, en remplacement de M. Prince, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Alger.

Juge au tribunal de première instance de Blida, sur sa demande, M. Papapietro, juge d'instruction au tribunal de première instance d'Orléansville, en remplacement de M. El Kouby, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Oran.

### Décret du 22 février 1951 portant nomination de magistrats et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 22 février 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés juges de paix de:

Noisy-le-Sec (Seine) (hors classe), M. Petit, juge de paix du Mans (2e canton) et Loué (Sarthe) (1re classe), en remplacement de M. Tavera, dont la nomination a été rapportée.

Argentat, Saint-Privat et Beynat (Corrèze) (3e classe), Mlle Diaz de Soria (Ginette-Noémie), commis greffier, candidat distingué à la session de juin 1950 de l'examen des juges de paix (loi du 12 juillet 1905, modifiée par celle du 14 juin 1918, et décrets des 5 novembre 1926 et 4 juillet 1936), en remplacement de M. Rigal, qui a été nommé juge de paix de Saint-Maximin et la Roque-Brussanne (Var) (3e classe).

Joinville, Poissons et Doulaincourt (Haute-Marne) (3e classe), M. Colet (Louis-Emile-Joseph), ancien clerc d'avoué, candidat distingué à la session de juin 1950 de l'examen des juges de paix (loi du 12 juillet 1905, modifiée par celle du 14 juin 1918, et décrets des 5 novembre 1926 et 4 juillet 1936), en remplacement de M. Langlois, qui a été nommé juge de paix de Monlpon-sur-l'Isle et Villefranche-de-Longchapt (Dordogne) (3e classe).

Maurs, Saint-Mamet-la-Salvetat et Montsalvy (Cantal) (3e classe), M. Domergue, juge de paix de 3e classe, en congé de longue durée.

Sourdeval, Juvigny et Saint-Pois (Manche) (3e classe), M. Janvier, suppléant rétribué de la cour d'appel de Rennes, en remplacement de M. Dresch, qui a été nommé juge de paix de Triaucourt et Vaubecourt (Meuse) (3e classe).

Est nommé juge de paix de Lunéville (cantons Sud et Nord), Arracourt et Gerbeviller (Meurthe-et-Moselle) (2e classe), sur sa demande, M. Bregeot, juge de paix de Troyes (3e canton), Bouilly et Ervy (Aube) (2e classe), en remplacement de M. Viard, qui est nommé, sur sa demande, juge de paix de Troyes (3e canton), Bouilly et Ervy (Aube) (2e classe).

Est élevé à la 3e classe et maintenu dans son poste actuel, M. Soule, juge de paix de 3e classe personnelle d'Arreau, Vieille Aure et Borderes-Louron (Hautes-Pyrénées) (3e classe).

Sont nommé suppléants rétribués de juge de paix pour exercer leurs fonctions dans les cours d'appel de:

Agen. — Sur sa demande, Mlle Pons, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Riom.

Aix. — Sur sa demande, M. Dewitte, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Bastia.

Bordeaux. — Sur sa demande, M. Peyre, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Douai.

Caen. — Sur sa demande, Mme Gontier, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel d'Angers.

Dijon. — Sur sa demande, M. Tissot, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Bastia.

Montpellier. — Sur sa demande, M. Bagneris, suppléant rétribué du juge de paix du ressort de la cour d'appel d'Amiens.

Nîmes. — Sur sa demande, M. Foures, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Paris.

Orléans. — Mme Ricard (Arlette-Simone), ancien avocat stagiaire (loi du 12 juillet 1905, modifiée par celle du 14 juin 1918, décret du 5 novembre 1926 et loi du 30 juillet 1947) (liste des candidats déclarés aptes aux fonctions de juge de paix, session de décembre 1949).

Paris. — Sur sa demande, M. Combes, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Rouen.

Poitiers. — Sur sa demande, Mme Poupard, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel d'Orléans.

Rennes. — Sur sa demande, Mme Smith, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Caen.

Rennes. — Sur sa demande, Mlle Corbin, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Rouen.

Rennes. — Sur sa demande, M. Zwingelstein, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Lyon.

Est nommé juge de paix honoraire: M. Devert, ancien juge de paix de Saint-Vincent-de-Tyrosse, Soustons et Saint-Martin-de-Seignaux (Landes).

### Décret du 22 février 1951 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 22 février 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Marty, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Pau, affecté au tribunal de première instance de Pau, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Jourdain, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Lille.

### Décret du 22 février 1951 chargeant un magistrat des fonctions de juge des enfants.

Par décret en date du 22 février 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Sinding, juge au tribunal de première instance de Louviers, est chargé pour une période de trois ans des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Français, qui a été nommé à Clamecy.

### Décret du 22 février 1951 conférant l'honorariat à un magistrat.

Par décret en date du 22 février 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Franchi, ancien procureur général près la cour d'appel de Bastia, est nommé premier président honoraire de la cour d'appel de Bastia.

**Décret du 22 février 1951 portant nomination de deux juges suppleants.**

Par décret en date du 22 février 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, sont nommés juges suppléants rétribués pour exercer leurs fonctions dans le ressort de la cour d'appel de Basse-Terre:

M. Moatty Alberl), avocat stagiaire.

M. Becquard (Jean-François), avocat stagiaire.

**Décret portant nomination, démission de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 février 1951: page 1646, 2e colonne, 24e ligne, au lieu de: « Chartres (canton Nord) (Eure-et-Loir), M. Cupper... », lire: « Chartres (canton Nord) (Eure-et-Loir), M. Cupler... »; 68e ligne, au lieu de: « M. Barrire, ancien suppléant... », lire: « M. Barrière, ancien suppléant... ».

**Autorisation au juge de paix de Malesherbes de tenir une audience foraine à Sermaises-du-Loiret.**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 29 ventôse an IX;

Vu la loi du 21 mars 1896;

Vu la loi du 12 juillet 1965;

Vu la loi n° 50-1615 du 31 décembre 1950 portant ouverture de crédits applicables aux mois de janvier et février 1951 et notamment son article 31 prorogeant jusqu'au 31 décembre 1951 certaines dispositions du décret du 1er septembre 1939 tendant à assurer, en temps de guerre, le fonctionnement des cours et tribunaux et la sauvegarde des archives;

Vu l'arrêté du 12 mai 1947 fixant le taux des indemnités accordées par les communes aux juges de paix pour la tenue d'audiences foraines;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux de Sermaises, Thignonville, Audeville, Morville, Pannecières, Rouvres, Saint-Jean et Engeville ont émis le vœu que le juge de paix du canton de Malesherbes soit autorisé à tenir une audience foraine à Sermaises;

Vu les délibérations des mêmes conseils municipaux relatives aux indemnités fixées par l'arrêté précité du 12 mai 1947;

Vu l'avis favorable du préfet,

Arrête:

*Article unique.* — Le juge de paix de Malesherbes est autorisé à tenir chaque mois une audience foraine dans la commune de Sermaises-du-Loiret.

Fait à Paris, le 20 février 1951.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
Par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
JACQUES DONNEDIEU DE VABRES.

**Greffiers.**

Par arrêté du 20 février 1951, M. Charles Léandre, greffier au tribunal de Cayenne, qui a bénéficié de plus de dix-huit mois de congé, est placé d'office, en application du décret du 2 mars 1910, dans la position de disponibilité sans traitement.

## MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

**Décret n° 51-202 du 16 février 1951 relatif aux honoraires alloués aux architectes pour la direction des travaux exécutés au compte de l'Etat (affaires étrangères).**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu l'article 52 de la loi de finances du 27 février 1912;

Vu le décret du 6 juin 1918;

Vu l'article 85 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Les honoraires alloués aux architectes à l'occasion des travaux de toute nature exécutés au compte de l'Etat (Affaires étrangères) ne peuvent dépasser, pour les premiers 10 millions de francs, 5 p. 100 du montant des mémoires après règlement, revision et application des rabais, savoir:

| | | |
|---|---|---|
| Composition des projets, plans et devis..... | 2 | p. 100 |
| Direction et conduite des travaux..... | 1,75 | — |
| Vérification des travaux et règlement des mémoires ..... | 1,25 | — |
| Soit, ensemble..... ..... | 5 | p. 100 |

et au-dessus de 10 millions de francs, 4 p. 100, savoir:

| | | |
|---|---|---|
| Composition des projets, plans et devis..... | 1,60 | p. 100 |
| Direction et conduite des travaux..... | 1,40 | — |
| Vérification des travaux et règlement des mémoires ..... | 1 | — |
| Soit, ensemble..... .. | 4 | p. 100 |

Art. 2. — Une rémunération spéciale pourra être accordée pour les travaux afférents à des édifices situés à l'étranger, conformément à la réglementation appliquée en la matière par la direction de l'architecture du ministère de l'éducation nationale.

Art. 3. — Les honoraires dus au même architecte, pour l'ensemble des travaux dont il a été chargé, sont toujours calculés sur les dépenses effectuées, dans la limite des devis approuvés et des crédits ouverts et d'après le chiffre auquel les comptes sont arrêtés après vérification et revision, rabais déduit et frais d'agence compris.

Toutes les dépenses engagées sur des crédits reportés d'une année précédente sont rémunérées comme si elles avaient été effectuées au cours de l'année pour laquelle ces crédits avaient été primitivement alloués.

Art. 4. — Quand les projets, plans ou devis établis sur demande régulière de l'administration ne sont pas suivis d'exécution il est dû de ce chef aux architectes des honoraires spéciaux. Le taux de ces honoraires, qui est fixé par le ministre des affaires étrangères, ne pourra être supérieur à 2 p. 100 du montant du projet.

Le versement d'honoraires pour projet non suivi d'exécution confère à l'Etat l'entière propriété de ce projet et le droit d'en disposer à toutes fins qu'il jugera utiles.

Pour tous les projets ayant donné lieu au versement d'honoraires pour projet non suivi d'exécution et qui viendraient ensuite à être exécutés, le taux des honoraires de l'architecte en chef chargé de l'exécution est diminué du pourcentage d'après lequel a été fixé l'indemnité allouée en vertu du premier paragraphe du présent article.

En cas de mutation d'un architecte en chef ou de cessation des fonctions, les honoraires afférents aux projets, plans et devis qu'il a établis sur demande régulière de l'administration mais non exécutés sont réglés dans les conditions fixées par le présent article.

Art. 5. — Lorsque pour des travaux effectués à l'étranger il est fait appel à des architectes locaux, les honoraires des intéressés sont fixés d'après les usages du pays considéré.

Art. 6. — Les honoraires prévus au présent décret sont exclusifs de tout autre émolument, sous quelque forme que ce soit, à raison des mêmes travaux.

Art. 7. — Le présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, aura effet à compter du 1er janvier 1951.

Fait à Paris, le 16 février 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre des affaires étrangères,*
SCHUMAN.
*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
MAURICE-PETSCHE.
*Le ministre du budget.*
EDGAR FAURE.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

**Décret du 22 février 1951 autorisant les travaux d'agrandissement du cimetière dit Saint-Sépulcre, à Cambrai (Nord).**

Par décret en date du 22 février 1951, ont été autorisés les travaux d'agrandissement du cimetière dit Saint-Sépulcre à entreprendre par la ville de Cambrai (Nord) sur des terrains sis sur son territoire, rue de Noyelles, lieudit « Porte de Paris », figurant sous les nos 1 à 16 du plan et représentés par une teinte jaune sur le plan approuvé.

Cette autorisation a été accordée sous les réserves formulées par le géologue et les commissions sanitaires locales et confirmées par le conseil supérieur d'hygiène publique de France.

**Décret du 22 février 1951 autorisant les travaux d'agrandissement du cimetière de Saint-Fons (Rhône).**

Par décret en date du 22 février 1951, ont été autorisés les travaux à entreprendre par la commune de Saint-Fons (Rhône) en vue de l'agrandissement de son cimetière, sur des terrains d'une superficie de 68 ares 94 centiares, sis sur son territoire et tels qu'ils sont représentés sur le plan approuvé.

La présente autorisation est accordée sous les réserves formulées par le géologue et les commissions sanitaires locales et confirmées par le conseil supérieur d'hygiène publique de France.

**Décret du 26 février 1951 portant nomination de sous-préfets.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 relatif au statut particulier du corps préfectoral,

Décrète :

Art. 1er. — M. Mazel (Jacques), sous-préfet des Andelys (2e classe), est mis à la disposition du préfet de la Seine.

En cette qualité, M. Mazel sera placé en position de service détaché.

M. Feuilloley (Paul), sous-préfet de Mortagne (2e classe), est nommé sous-préfet des Andelys (2e classe), en remplacement de M. Mazel.

M. Helies (Guy), sous-préfet de Nontron (2e classe personnelle), est nommé sous-préfet de Mortagne (2e classe), en remplacement de M. Feuilloley.

M. Vidal (Pierre), sous-préfet de 3e classe à la disposition du préfet de la Seine, est nommé sous-préfet de Nontron (3e classe), en remplacement de M. Helies.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'intérieur,*

HENRI QUEUILLE.

*Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,*

EUGÈNE THOMAS.

**Décret du 26 février 1951 portant nomination d'un conseiller de préfecture interdépartemental honoraire.**

Par décret en date du 26 février 1951, M. Bernard (Louis), ancien conseiller de préfecture de 1re classe au conseil de préfecture interdépartemental de Marseille, précédemment admis à faire valoir ses droits à la retraite, est nommé conseiller de préfecture interdépartemental honoraire.

**Décret du 26 février 1951 rapportant les dispositions d'un précédent décret et portant nomination d'un conseiller de préfecture de 3e classe.**

Par décret en date du 26 février 1951:

Les dispositions du décret du 28 décembre 1950 portant nomination de M. Bernard (Joseph) en qualité de conseiller de préfecture de 1re classe au conseil de préfecture de Constantine sont rapportées.

M. Dervin (Philippe), agent supérieur de 3e classe au ministère de l'intérieur, est nommé conseiller de préfecture de 3e classe et affecté au conseil de préfecture de Constantine.

En cette qualité, M. Dervin sera placé en service détaché.

**Administration centrale.**

Par arrêté du 23 février 1951, M. Betheder (Louis), administrateur civil de 2e classe, 4e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de secrétaire du conseiller commercial à Buenos-Ayres.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er mai 1947.

**Administration préfectorale.**

Par arrêté du 23 février 1951, M. Duboc (Jacques), sous-préfet de 3e classe, est placé dans la position de service détaché en qualité d'administrateur civil à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Le présent arrêté aura effet pendant une période de cinq années au maximum, à compter du 16 octobre 1950.

Par arrêté du 23 février 1951, M. Beckenroth (René), sous-préfet de 3e classe, est placé dans la position de service détaché en qualité d'administrateur civil à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Le présent arrêté aura effet pendant une période de cinq années au maximum, à compter du 16 octobre 1950.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 février 1951: page 1852, 1re colonne, 42e ligne, au lieu de: « Le présent arrêté aura effet pour la période du 15 juin 1950 au 23 septembre 1950 », lire: « Le présent arrêté aura effet pour la période du 15 juillet au 23 septembre 1950 ».

**Personnel du cadre des préfectures.**

Par arrêté du 23 février 1951, M. Paul Defaye, attaché de préfecture (2e classe, 2e échelon), en fonction à la préfecture des Deux-Sèvres, est placé, à compter du 1er août 1950, pour une durée d'un an, en position de service détaché, pour exercer les fonctions de chef adjoint de cabinet du préfet du Nord.

Par arrêté du 23 février 1951, M. Edmond Guetemme, attaché de préfecture de 3e classe, 4e échelon, en fonction à la préfecture du Nord, est placé en position de service détaché, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er juillet 1950, pour exercer les fonctions de secrétaire général de la mairie de Wattrelos (Nord).

Par arrêté du 23 février 1951, M. Vase (André), attaché de préfecture (préfecture de la Seine-Inférieure), placé en service détaché depuis le 1er mars 1945 pour exercer les fonctions de directeur de l'école départementale des enfants assistés d'Aumale (Seine-Inférieure), établissement intitulé désormais Centre départemental de rééducation, est maintenu dans cette position pour nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er mars 1950.

Par arrêté du 23 février 1951, M. Vellay (René), attaché de préfecture (préfecture de la Haute-Vienne), détaché depuis le 12 mars 1945 pour exercer les fonctions de directeur de l'hôpital-hospice de Châteauroux, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 12 mars 1950.

Par arrêté du 23 février 1951, M. Bourrette (Henri), rédacteur principal de 1re classe à la préfecture de la Drôme, placé en position de service détaché depuis le 15 octobre 1944 pour exercer les fonctions de directeur départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de la Drôme, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période d'un an, à compter du 15 octobre 1948, pour exercer les fonctions de chef de section à l'annexe de Valence du service interdépartemental des anciens combattants de Lyon.

Par arrêté du 23 février 1951, Mlle Letheux (Gisèle), secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon, à la préfecture de Seine-et-Oise, placée en position de service détaché depuis le 1er octobre 1944 pour exercer les fonctions de commis auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est maintenue dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949.

Par arrêté du 23 février 1951, Mme Morisson (Renée), rédacteur principal de classe exceptionnelle (1er échelon), à la préfecture de la Côte-d'Or, placée en service détaché depuis le 15 décembre 1944 pour exercer les fonctions de secrétaire de direction à l'hôpital psychiatrique de la Chartreuse, à Dijon, est maintenue dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 15 décembre 1949.

Par arrêté du 23 février 1951, Mme Philip (Simone), secrétaire administratif à la préfecture de Seine-et-Oise, est placée en position de service détaché, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 1949, auprès du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, pour exercer les fonctions de chargé de mission.

Par arrêté du 23 février 1951, Mme Denise Willord, secrétaire administratif de 2e classe, 2e échelon, à la préfecture de la Martinique, est placée pour une durée de cinq ans, à compter du 21 avril 1950, en position de service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour servir en Afrique occidentale française.

## MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

**Décret n° 51-203 du 22 février 1951 fixant un contingent spécial de médailles de l'aéronautique au profit des personnels militaires et civils d'Extrême-Orient.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu les décrets des 14 février 1945, 18 mars 1946, 16 mai 1949 et 9 septembre 1950 relatifs à la médaille de l'aéronautique,

Décrète:

Art. 1er. — A titre exceptionnel, un contingent supplémentaire de cinquante médailles de l'aéronautique pourra être attribué, en 1951, aux personnels militaires et civils d'Extrême-Orient s'étant signalés par leur conduite sur ce théâtre d'opérations extérieur.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 février 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la défense nationale,*
JULES MOCH.

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
ANTOINE PINAY.

*Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),*
ANDRÉ MAROSELLI.

**Décret du 22 février 1951 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général de l'armée).**

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret du 5 août 1943 sur les affectations dans l'armée;

Vu le décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers généraux dont les noms suivent reçoivent les affectations ci-après:

M. l'ingénieur général de 2e classe Delaye (Henry-Jules): inspecteur technique du matériel (régularisation).

M. le général de brigade Boyer (Jean-Louis-Emile): adjoint au directeur central du matériel (régularisation).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 février 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*
R. PLEVEN.

*Le ministre de la défense nationale,*
JULES MOCH.

*Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),*
MAX LEJEUNE.

**Décret du 22 février 1951 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre.**

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, du ministre de la défense nationale, du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret du 5 août 1943 sur les affectations dans l'armée;

Vu le décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux;

Vu le décret n° 49-1296 du 21 septembre 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du service de l'intendance à pourvoir outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'intendant général de 2e classe des troupes coloniales Hornn (Louis) est mis à la disposition du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, pour recevoir une affectation en Extrême-Orient.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, le ministre de la défense nationale, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 février 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*
R. PLEVEN.

*Le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés,*
JEAN LETOURNEAU.

*Le ministre de la défense nationale,*
JULES MOCH.

*Le ministre de la France d'outre-mer,*
FRANÇOIS MITTERRAND.

*Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),*
MAX LEJEUNE.

**Décret du 24 février 1951 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général de l'armée).**

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre);

Vu le décret du 5 août 1943 sur les affectations dans l'armée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade de Berchoux (Paul-Ernest-Henry) est mis à la disposition du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés pour recevoir une affectation en Extrême-Orient.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'excution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*
R. PLEVEN.

*Le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés,*
JEAN LETOURNEAU.

*Le ministre de la défense nationale,*
JULES MOCH.

*Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),*
MAX LEJEUNE.

**Décret du 22 février 1951 portant promotion dans l'armée active (armée de terre).**

Par décret en date du 22 février 1951, est promu dans les cadres de l'armée active, au bénéfice de l'article 38 de la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949, à compter de la date de son départ de l'armée active:

ARMÉE ACTIVE

TROUPES METROPOLITAINES

**Infanterie.**

*Au grade de lieutenant-colonel.*

M. le chef de bataillon Petit (Julien-Jude-Joseph).

**Décret du 22 février 1951 portant admission dans les cadres de réserve du service des essences des armées.**

Par décret en date du 22 février 1951, M. l'adjoint d'administration en chef du service des essences des armées (lieutenant colonel) Denjean (Jules-Baptiste) est admis dans les cadres de réserve du service des essences des armées, avec son grade, à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'armée active.

**Décret du 22 février 1951 portant acceptation d'offre de démission et nomination dans le service de santé des troupes coloniales (armée de terre, réserves).**

Par décret en date du 22 février 1951.

Est acceptée, pour compter de la date du présent décret, l'offre de démission conditionnelle de son grade présentée par M. le lieutenant de réserve d'infanterie coloniale Petit (Pierre-Henri-Marius), subdivision de Paris.

Est promu au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve du service de santé des troupes coloniales pour prendre rang du jour du présent décret:

M. Petit (Pierre-Henri-Marius), direction du service de santé de la 1re région militaire.

**Décret portant changement d'arme (armée de terre, réserve).**

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 février 1951: page 1615, 2e colonne, 8e région militaire, subdivision de Saint-Etienne, dans l'arme des transmissions, au lieu de: « Delfariel (Jean-Louis-Paul-Alfred), lieutenant du génie », lire: « Delfarriel (Jean-Louis-Paul-Alfred), lieutenant du génie ».

**Décret du 22 février 1951 portant admission dans les cadres français d'officiers français musulmans d'Algérie qui servaient précédemment au titre du décret du 7 février 1940 (armée de terre, troupes métropolitaines, active).**

Par décret en date du 22 février 1951, les sous-lieutenants dont les noms suivent sont admis dans les cadres français avec leur grade et leur ancienneté de grade, à compter du 1er janvier 1950:

**Arme blindée et cavalerie.**

M. Guellal Saddek, rang du 1er janvier 1950.

M. Yahia Mohammed Chérif, rang du 1er janvier 1950.

M. Nedjdaf Lakdar ben Labidi, rang du 1er janvier 1950.

**Décret du 23 février 1951 portant attribution de la croix de chevalier de la Légion d'honneur à titre posthume.**

Par décret en date du 23 février 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 8 février 1951 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur est attribuée, à titre posthume, au sous-officier désigné ci-après:

Rolland (Bérenger-Paul-Louis), adjudant-chef, médaillé militaire le 15 décembre 1932.

Cette nomination ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre, l'intéressé ayant fait l'objet d'une citation individuelle.

**Décret du 24 février 1951 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.**

Par décret en date du 24 février 1951, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 600, à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont promus dans l'ordre de la Légion d'honneur (décorations sans traitement):

Loi du 2 janvier 1932, article 2.

*A la dignité de grand officier.*

Crousilles (Pierre-François-Victor-Henri), ancien capitaine du 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1903, mle 1305 au recrutement de Narbonne.

*Au grade de commandeur.*

Dubois (Louis-Marcel-Clovis), ancien lieutenant du 115e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 981 au recrutement de Rouen-Sud.

*Au grade d'officier.*

Blondeau (Benoît), ancien soldat du 8e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 567 au recrutement d'Autun.

Chaumonnet (Félix), ancien caporal du 2e régiment de dragons, classe 1906, mle 471 au recrutement d'Annecy.

Chevasseul (Etienne), ancien caporal de la 13e section d'infirmiers militaires, classe 1906, mle 71 au recrutement de Clermont-Ferrand.

Chouzenoux (Léon-Eugène), ancien soldat du 108e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 58 au recrutement de Tulle.

Collet (Joseph-Etienne), ancien soldat du 6e bataillon de chasseurs alpins, classe 1918, mle 1282 au recrutement de Bourgoen.

Coulon (Henri-François-Marcel), ancien sergent du 18e bataillon de chasseurs à pied, classe 1913, mle 1319, au recrutement d'Ajaccio.

Deconfin (Elie-Auguste), ancien soldat du 5e bataillon de chasseurs alpins, classe 1916, mle 702 au recrutement d'Annecy.

Descarpenteries (Eugène-Alphonse), ancien soldat du 40e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 4724 au recrutement de Lille.

Dubar (Jules-Henri-Cyrille), ancien caporal de la 22e section d'infirmiers militaires, classe 1914, mle 2842 au recrutement de Lille.

Dupuy (Edmond), ancien soldat du 4e régiment de zouaves, classe 1917, mle 1299 au recrutement de Constantine.

Esperandieu (Paul-Emile-Armand), ancien maréchal des logis du 2e régiment d'artillerie coloniale, classe 1916, mle 1279 au recrutement de la Seine (2e bureau).

Gaulbier (Léopold), ancien soldat du 153e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 37, au recrutement de Brive.

Herraire (Pierre), ancien soldat du 242e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 50 au recrutement de Bordeaux.

Helwin (Oscar), ancien soldat du 11e et du 18e bataillon de chasseurs à pied, classe 1912, mle 2273 au recrutement de Cambrai.

James (Victor), ancien soldat du 92e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1083 au recrutement de Rodez.

Jacques (Ernest), ancien caporal du 79e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 2436 au recrutement de Montluçon.

Le Cam (Emile-Georges), ancien soldat du 62e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 2750 au recrutement de Versailles.

Le Gac (Jean-Louis), ancien soldat du 2e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 126 au recrutement de Guingamp.

Malha (Henri-Auguste), ancien soldat du 163e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1114 au recrutement de Montpellier.

Merigeaud (Amédée), ancien soldat du 107e régiment d'infanterie et du 21e bataillon de chasseurs à pied, classe 1913, mle 562 au recrutement d'Angoulême.

Ravandet (Théophile-Francisque-Marie-Jean-Baptiste), ancien soldat du 112e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 907 au recrutement de Saint-Malo.

Richier (Valentin-Léon), ancien soldat du 26e bataillon de chasseurs à pied, classe 1912, mle 563 au recrutement de Bar-le-Duc.

Sirieix (Marcellin), ancien soldat du 107e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1625 au recrutement de Mayenne-Laval.

Ternoir (Germain-Joseph), ancien soldat du 46e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 361 au recrutement de Blois.

Veziers (Allain), ancien soldat du 118e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 2411 au recrutement de Quimper.

**Décret du 24 février 1951 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.**

Par décret en date du 24 février 1951, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la promotion dans la Légion d'honneur d'un mutilé de guerre à 100 p. 100 avec bénéfice de l'article 10 ou de l'article 12 de la loi du 31 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que la promotion du présent décret, est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1939-1945 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaire de l'article 10 ou de l'article 12 de la loi du 31 mars 1919, est promu dans l'ordre de la Légion d'honneur (décoration sans traitement):

Loi du 2 janvier 1932, article 2.

*Au grade de commandeur.*

Saint-Olive (Georges-Marie-Charles), ancien lieutenant du 91e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1932, du recrutement de Lyon.

**Décret du 24 février 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.**

Par décret en date du 24 février 1951, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100, à titre définitif, sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement).

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

*Au grade d'officier.*

(Pour prendre rang du 7 septembre 1937.)

Tissier (Armand-François-Joseph), ancien sous-lieutenant du 136e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1228 au recrutement de Dijon.

(Pour prendre rang du 22 décembre 1949.)

Delourme (André-Gustave-Julien), ancien soldat du 106e régiment d'infanterie, classe 1914.

(Pour prendre rang du 2 juin 1950.)

Gordon (Aaron), ancien soldat du 161e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 3668 au recrutement de Guingamp.

(Pour prendre rang du 10 juillet 1950.)

Pepin (Georges-Oscar), ancien caporal de la 2e section d'infirmiers militaires, classe 1913, mle 1865 au recrutement d'Avesnes.

*Au grade de chevalier.*

(Pour prendre rang du 9 septembre 1929.)

Peyraud (Alphonse-Pierre), ancien sergent du 126e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 606 au recrutement de Magnac-Laval.

(Pour prendre rang du 31 mars 1932.)

Berges (Germain), ancien soldat du 265e régiment d'infanterie, classe 1916

(Pour prendre rang du 19 décembre 1934.)

Arnardi (Maxime-Barthélémy-Vincent), ancien sergent du 7e régiment de tirailleurs, classe 1918, mle 11 au recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang du 23 septembre 1936.)

Berthou (François-Marie), ancien soldat du 71e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1751 au recrutement de Brest.

(Pour prendre rang du 20 septembre 1937.)

Soulier (Paul-Antoine), ancien caporal du 18e régiment de tirailleurs, classe 1917, mle 1026 au recrutement d'Aurillac.

(Pour prendre rang du 10 mars 1938.)

Sabot (Jean-Pierre), ancien soldat du 147e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1828 au 2e bureau de recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 27 décembre 1938.)

Troadec (Jean-Marie), ancien soldat du 50e régiment d'artillerie, classe 1898, mle 1765 au recrutement de Brest.

(Pour prendre rang du 22 juin 1939.)

Chevalier (Louis-Marie), ancien soldat du 121e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 2013 au recrutement de Guingamp.

(Pour prendre rang du 27 juin 1945.)

Segretie (Louis-Philémon-Augustin), ancien soldat du 85e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 924 au recrutement de Guéret.

(Pour prendre rang du 3 juillet 1945.)

Soler (Paul), ancien soldat du 19e escadron du train, classe 1918, mle 458 au recrutement d'Agen-Auch.

(Pour prendre rang du 3 mai 1946.)

Crépieux (Jules), ancien soldat du 154e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 535 au recrutement de Cambrai.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

Marillier (Eugène-Alfred), ancien soldat du 44e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 832 au recrutement de Lons-le-Saunier.

(Pour prendre rang du 12 avril 1949.)

Loubier (Joseph-Marius), ancien soldat du 8e régiment de cuirassiers à pied, classe 1909, mle 450 au recrutement de Mende.

(Pour prendre rang du 13 juin 1949.)

Toupiol (Jules), ancien sergent du 119e régiment d'infanterie, classe 1895, mle 2869 au recrutement de Saint-Omer.

(Pour prendre rang du 7 décembre 1949.)

Royer (Louis-Benjamin), ancien soldat du 167e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 807 au recrutement de Neufchâteau.

(Pour prendre rang du 21 décembre 1949.)

Bouche (André), ancien soldat du 80e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 384 au recrutement de Foix.

Brun (Joseph-Alfred), ancien soldat du 27e bataillon de chasseurs alpins, classe 1900, mle 349 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 4 janvier 1950.)

Causse (Jean-François), ancien soldat du 9e régiment de chasseurs à cheval, classe 1910, mle 1400 au recrutement de Toulouse.

Paulinc (Albert-Joseph), ancien sergent du 246e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 850 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 17 janvier 1950.)

Bassaler (Léonard), ancien soldat du 300e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 567 au recrutement de Tulle.

Bechet (Emile-Alfred), ancien soldat du 11e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 3793 au recrutement de la Seine (4e bureau).

(Pour prendre rang du 31 janvier 1950.)

Desbois (Joseph-François-Marie), ancien soldat du 131e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1698 au recrutement de Vannes.

(Pour prendre rang du 2 février 1950.)

Cagnon (Raoul-Emile), ancien soldat du 91e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1461 au recrutement de Saint-Quentin.

(Pour prendre rang du 2 février 1950.)

Dubos (Pierre), ancien soldat du 210e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 467 au recrutement de Bordeaux.

Etchemaile (Marcel), ancien soldat du 37e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 2055 au recrutement de Bayonne.

Galley (Antoine-Louis), ancien soldat du 12e bataillon de chasseurs à pied, classe 1908, mle 2256 au recrutement de Lyon-Central.

Varennes (Marius-Jacques-Antonin), ancien soldat du 92e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1328 au recrutement de Carcassonne.

(Pour prendre rang du 11 février 1950.)

Halgand (Jean-Albert-Jules-Désiré), ancien soldat du 54e régiment d'infanterie coloniale, classe 1913, mle 3090 au recrutement de Nantes.

(Pour prendre rang du 12 février 1950.)

Arnault (Alexis-Ismaël), ancien soldat du 32e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 641 au recrutement de Châtellerault.

(Pour prendre rang du 20 février 1950.)

Lamure (Georges-François), ancien soldat du 32e régiment de dragons, classe 1915, mle 3670 au recrutement de la Seine (2e bureau).

(Pour prendre rang du 4 mars 1950.)

Mallem Hocine Ben Saïd Ben Belkacem, ancien soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1908, mle LM 175 C au recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang du 22 mars 1950.)

Auffret (Jean-Marie), ancien soldat du 94e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 5924 au recrutement de Guingamp.

Humez (Marcel-Justin-Augustin), ancien sergent du 48e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 326 au recrutement de Cambrai.

(Pour prendre rang du 12 mai 1950.)

Pujol (Jean-Louis), ancien soldat du 155e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 4241 au recrutement de la Seine (2e bureau).

(Pour prendre rang du 2 juin 1950.)

Fougeray (Eugène-Emile), ancien soldat du 110e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1421 au recrutement du Mans.

(Pour prendre rang du 24 juin 1950.)

Ménétrier (Maurice-Gustave), ancien sergent du 10e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1432 au recrutement de Dijon.

(Pour prendre rang du 17 août 1950.)

Chesnay (Pierre-Gabriel), ancien soldat du 82e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 811 au recrutement de Blois.

Gillet (Anatole-Augustin), ancien caporal du 27e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 1472 au recrutement de Saint-Omer.

Petite (Jules-Alphonse-Adolphe), ancien soldat du 60e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1078 au recrutement de Besançon.

(Pour prendre rang du 17 août 1950.)

Thiery (André-Marie-Arthur), ancien soldat du 154e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 566 au recrutement de Bar-le-Duc.

**Décret du 24 février 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.**

Par décret en date du 24 février 1951, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la promotion et à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions et les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont ratifiées les inscriptions aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, faites au titre du décret du 5 septembre 1939, en faveur des anciens militaires désignés ci-dessous. Les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement).

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

GUERRE 1939-1945

*Au grade d'officier.*

(Pour prendre rang du 10 juillet 1950.)

Chavane (Robert-Marie-Joseph), ancien sous-lieutenant du 10e bataillon de chars, classe 1935, recrutement d'Evreux.

Stenger (Jean-René), ancien lieutenant du 61e régiment d'artillerie divisionnaire, classe 1920, recrutement de Sarreguemines.

*Au grade de chevalier.*

(Pour prendre rang du 17 mars 1947.)

Mohamed Ou Ami, ancien soldat du 63e goum marocain, classe 1943, mle 2088, recrutement du Maroc.

(Pour prendre rang du 30 janvier 1948.)

Mohamed ben Houssine, ancien soldat du 6e régiment de tirailleurs marocains, classe 1939, mle 6910, recrutement du Maroc.

(Pour prendre rang du 16 août 1948.)

Leproux (Marcel), ancien soldat du 3e groupe de reconnaissance de corps d'armée, classe 1933, mle 2217, recrutement de Bourges.

(Pour prendre rang du 6 novembre 1948.)

Maurel (Pierre), ancien soldat du 6e régiment du génie, classe 1934, mle 1708, recrutement de Poitiers.

(Pour prendre rang du 10 janvier 1949.)

Delpoux (Victor-Henri), ancien soldat du 203e régiment d'artillerie, classe 1927, mle 438, recrutement de Carcassonne.

(Pour prendre rang du 7 juin 1949.)

Hacout (Achille-François), ancien soldat du 12e régiment régional, classe 1927, mle 7349, recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 3 janvier 1950.)

Marcali (Roger-Frédéric), ancien soldat du 166e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1930, mle 4101, recrutement de la Seine (3e bureau).

(Pour prendre rang du 28 avril 1950.)

Roemer (Frédéric-Othon), ancien sergent du 41e régiment d'infanterie coloniale, classe 1931, mle 1148, recrutement de Metz.

(Pour prendre rang du 26 juin 1950.)

Auzeloux (Edouard-François-Auguste), ancien soldat du 126e régiment d'infanterie, classe 1935, mle 971, recrutement de Tulle.

Fourton (Charles), ancien soldat du 9e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1939, mle 1697, recrutement de Bordeaux.

Hermandez (Navarro-Pierre), ancien soldat du 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1942.

Laplace (Jean-André), ancien soldat du 3e régiment d'infanterie coloniale, classe 1938, mle 3673, recrutement de Bordeaux.

Pastor (Michel), ancien sergent du 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1940, mle 3318, recrutement d'Alger.

Roux (Augustin-Célestin), ancien soldat du 53e régiment d'infanterie coloniale mixte sénégalais, classe 1924, mle 1211, recrutement de Montpellier.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1950.)

Guerhard (Henry), ancien soldat du 5e régiment du génie, classe 1929, mle 722, recrutement de Metz.

(Pour prendre rang du 4 juillet 1950.)

Ono dit Biot (Charles-Eugène-Albert), ancien soldat du 74e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 559, recrutement d'Evreux.

(Pour prendre rang du 5 juillet 1950.)

Charavin (Julien-Henri-Abel), ancien soldat du 22e régiment d'infanterie coloniale, classe 1929, mle 1411, recrutement d'Avignon.

Contrasty (Gaston-Marcelin), ancien soldat du 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 11201, recrutement de Montauban.

Couec (Guy-Emile), ancien soldat du 1er régiment de cuirassiers, classe 1945, mle 588, recrutement du Maroc.

Lichtle (Auguste), ancien soldat du 152e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1925, mle 1431, recrutement de Colmar.

(Pour prendre rang du 5 juillet 1950.)

Dellerie (Jules-Adolphe-Eugène), ancien soldat du 406e régiment d'artillerie de défense contre avions, classe 1935, mle 1102, recrutement de Saint-Omer.

(Pour prendre rang du 10 juillet 1950.)

Caux (Roger-Robert), ancien caporal du 81e régiment d'infanterie, classe 1941, mle 10208, recrutement de Toulouse.

Exposito (Joseph), ancien sergent-chef du 7e régiment de tirailleurs marocains, classe 1937, mle 51, recrutement du Maroc.

Forest (Georges), ancien soldat du 8e régiment de tirailleurs marocains, classe 1932, mle 1624, recrutement de Mâcon.

Fourmanois (Alfred), ancien soldat du 3e régiment du génie, classe 1915, mle 1347, recrutement d'Avesnes.

Magnan (Louis-Maxime-Antoine), ancien soldat du 65e bataillon de chasseurs alpins, classe 1930, mle 247, recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 10 juillet 1950.)

Nardi (Louis-Pierre-Norand-Antoine), ancien soldat du 3e bataillon de choc, classe 1921, mle 2185, recrutement de Nice.

Royneau (Maurice), ancien maréchal des logis du 111e régiment d'artillerie, classe 1921, mle 4913, recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 11 juillet 1950.)

Adorni (Bernardin), ancien brigadier-chef du 13e régiment de cuirassiers, classe 1925, mle 1412, recrutement de Nice.

Desoez (André-Maurice-Daniel), ancien caporal à la 4e section de commis et ouvriers d'administration, classe 1934, mle 806, recrutement de Chartres.

(Pour prendre rang du 12 juillet 1950.)

Bordes (Jean-Pierre), ancien soldat du 18e escadron du train, classe 1932, mle 1988, recrutement de Mont-de-Marsan.

Coute (Marcel-Louis-Joseph), ancien sergent du 9e régiment de tirailleurs algériens, classe 1933, mle 486, recrutement d'Alger.

Puel (Louis-Jean-Georges), ancien caporal du 8e régiment d'infanterie, classe 1940, mle 3196, recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 13 juillet 1950.)

Paquet (René-Raphaël-Prosper), ancien caporal du 172e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1930, recrutement de la Seine (1er bureau).

(Pour prendre rang du 2 août 1950.)

Aprea (Georges-Nicolas-Camille), ancien soldat du 67e régiment d'artillerie, classe 1932, mle 672 R. M., recrutement de Constantine.

Delaube (André-Marcel), ancien soldat du 38e régiment d'infanterie, classe 1945, mle 747, recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 9 août 1950.)

Claverie (Raoul-Symphorien), ancien soldat du 121e régiment d'infanterie, classe 1935, mle 2753, recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 10 août 1950.)

Adkins (René), ancien soldat du 1er régiment de tirailleurs marocains, classe 1928, mle 5841, recrutement de la Seine (1er bureau).

Caujolle (Lucien-Robert), ancien sergent-chef à la 23e section d'infirmiers militaires, classe 1925, mle 614, recrutement de Coulommiers.

(Pour prendre rang du 17 août 1950.)

Tournois (Georges-Fernand), ancien soldat à la 5e section de commis et ouvriers d'administration, classe 1928, mle 951, recrutement de Blois.

(Pour prendre rang du 23 août 1950.)

Doncarli (Pierre), ancien soldat du 4e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 1851, recrutement d'Ajaccio.

Lambotez (Olivier-Del-Henri), ancien caporal du 1er bataillon de choc, classe 1942, mle 1175, recrutement de Tlemcen.

Plisson (François-Eugène), ancien soldat du 3e régiment de spahis marocains, classe 1943, mle 4314, recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 20 octobre 1950.)

Adles (Marcel), ancien caporal du 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1932, mle 2543, recrutement de la Seine (1er bureau).

(Pour prendre rang du 28 octobre 1950.)

Nicolle (Désiré-Auguste-René), ancien soldat du 119e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 684, recrutement de Saint-Lô.

### Décret du 24 février 1951 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 24 février 1951, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), en application de la loi du 23 mars 1928, relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur, des mutilés de guerre à 100 p. 100 (théâtres d'opérations extérieurs); vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que la promotion et la nomination du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est ratifiée la nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur faite au titre du décret du 5 septembre 1939, en faveur de M. le lieutenant Sistach. Les mutilés de guerre des théâtres d'opérations extérieurs dont les noms suivent titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100, à titre définitif, sont nommé ou promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement).

Loi du 23 mars 1928.

*Au grade d'officier.*

(Pour prendre rang de la date du présent décret.)

Sistach (Georges-René-Joseph), ancien lieutenant du 1er bataillon de parachutistes de choc, classe 1941, du recrutement de Perpignan.

*Au grade de chevalier.*

(Pour prendre rang du 15 janvier 1949.)

Mohamed Ben Maati Ben Addi, ancien soldat du 62e régiment de tirailleurs marocains, classe 1914, mle 17611 au recrutement du Maroc.

### Décret du 24 février 1951 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 24 février 1951, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), en application de la loi du 25 avril 1949, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination dans l'ordre du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur est conférée à l'ancien militaire dont le nom suit, mutilé avec une invalidité au moins égale à 65 p. 100.

**Infanterie.**

*Pour chevalier.*

Rabec (Jacques-Ernest), classe 1944, mle 77 au recrutement de Madagascar, sous-lieutenant de réserve, anciennement au 32e régiment d'infanterie. Officier d'un courage calme et raisonné, volontaire pour toutes les missions dangereuses, chargé le 22 avril 1945 d'une reconnaissance dans le village du port-franc de Saint-Etienne-de-Montluc, a été grièvement blessé par une mine allemande, au moment où il achevait sa mission. Malgré ses blessures n'en a pas moins continué à assurer le commandement de sa patrouille.

Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annule, le cas échéant, les citations antérieures qui auraient pu être accordées à l'intéressé pour sa blessure.

### Décret portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 février 1951: page 1328, 2e colonne, au grade d'officier, au lieu de: « Duflos (Louis-Abel), ancien soldat au 20e régiment d'infanterie », lire: « Duflos (Louis-Léonce-Abel) » (le reste sans changement).

### Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 février 1951: page 1329, 1re colonne, au grade de chevalier, au lieu de: « Vimier (Michel-Paul-Charles), ancien maréchal des logis au 23e régiment d'artillerie », lire: « au 232e régiment d'artillerie » (le reste sans changement).

### Décret du 23 février 1951 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 23 février 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu la loi du 30 mars 1928; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été concédée aux quartier-maîtres désignés ci-après, pour compter de la date de la signature du présent décret (décorations avec traitement):

Le Louet (Paul), ex-quartier-maître chauffeur, mle 4690-R-29; 16 ans 2 mois de services. Cité. Réformé à 100 p. 100 pour blessures de guerre.

Georget (Daniel), ex-quartier-maître d'équipage, mle 811-L-40; 6 ans de services. 2 fois cité. Réformé à 100 p. 100 pour blessures de guerre.

Lafond (François), ex-quartier-maître maître d'hôtel, mle 635-R-38; 7 ans 7 mois de services. Réformé à 90 p. 100 pour blessures de guerre.

Billon (Eugène), ex-quartier-maître timonier, mle 298-R-45; 4 ans 5 mois de services. 2 fois cité. Réformé à 90 p. 100 pour blessures de guerre.

Lanzalavi (Barthélémy), ex-quartier-maître fourrier, mle 43-865-3; 7 ans 11 mois de services. Cité. Réformé à 85 p. 100 pour blessures de guerre.

Pereira (Edgard), ex-quartier-maître canonnier, mle 14-S-42; 4 ans 9 mois de services. Cité. Réformé à 85 p. 100 pour blessures de guerre.

Le Teuff (Louis), ex-quartier-maître chauffeur, mle 1387-L-29; 16 ans 10 mois de services. Réformé à 75 p. 100 pour blessures de guerre.

Monnier (Robert), ex-quartier-maître opticien télémétriste, mle 1612-T-41; 4 ans 10 mois de services. Réformé à 70 p. 100 pour blessures de guerre. Cité.

### Décret du 23 février 1951 portant annulation d'une concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 23 février 1951, pris sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), est annulée la concession de la médaille militaire faite par décret du 25 octobre 1950 (*Journal officiel* du 10 novembre 1950) en ce qui concerne:

ARME BLINDÉE ET CAVALERIE

Granara (Roger-Valentin), adjudant-chef; 14 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

### Décret du 24 février 1951 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 24 février 1951, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale, du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), en application de la loi du 25 avril 1949, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été conférée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale aux taux de 65 p. 100, pour infirmités résultant de blessures de guerre.

GUERRE 1914-1918

Babin (Henri-Joseph), classe 1912, mle 1348 au recrutement d'Ancenis, soldat du 178e régiment d'artillerie: bon soldat, courageux, grièvement blessé le 28 décembre 1915, à l'Hartmann, est retourné au front où il a obtenu une citation.

Ahmed Ben Rezouani, classe 1916, mle 8267 au recrutement du Maroc, tirailleur au 5e bataillon de tirailleurs marocains: engagé volontaire, excellent et brave tirailleur marocain, a été grièvement blessé, le 8 octobre 1916, à son poste de combat dans la région de Nancy.

Alla Diarra, classe 1915, mle 48220 au recrutement indigène du Soudan, tirailleur au 72e bataillon de tirailleurs sénégalais: a subi une très grave congélation des pieds, le 20 avril 1917, en Champagne.

Babakar Guèye, classe 1914, mle 14616 au recrutement du Sénégal, tirailleur de 1re classe au 65e bataillon de tirailleurs sénégalais: a été grièvement blessé, à son poste de combat, le 8 avril 1917, au Chemin-des-Dames.

Bakou Niembelé, classe 1915, mle 12983 au recrutement indigène du Soudan, tirailleur au 61e bataillon de tirailleurs sénégalais: a été grièvement blessé, le 21 mai 1916, dans la Somme.

Berton (Alfred), classe 1902, mle 125 au recrutement de Châtellerault, soldat du 232e régiment d'infanterie: a été grièvement blessé, le 4 décembre 1917, à Vého.

Bizet (Auguste-Pierre), classe 1912, mle 1992 au recrutement de la Roche-sur-Yon, soldat du 132e régiment d'infanterie: bon soldat, a été blessé grièvement, le 19 août 1915, aux Eparges, en se portant à l'assaut des tranchées ennemies

Bonnet (Alfred-Pierre), classe 1909, mle 1840 au recrutement de Bordeaux, soldat du 11e régiment d'infanterie: a été grièvement blessé, le 15 septembre 1914, à Ville-sur-Tourbe.

Bonneton (Louis), classe 1916, mle 1225 au recrutement de Montbrison, soldat du 38e régiment d'infanterie: a été grièvement blessé, le 20 avril 1917, au Chemin-des-Dames.

Bost (Etienne-Marie), classe 1906, mle 810 au recrutement de Montbrison, soldat du 36e régiment d'artillerie: a été grièvement blessé, le 5 juin 1916, au bois de la Caillette.

Brochet (Jean), classe 1911, mle 1170 au recrutement de Magnac-Laval, soldat du 107e régiment d'infanterie: bon et brave soldat. A été grièvement blessé, le 7 juin 1916, devant Verdun. Une citation antérieure.

Buche (Pierre-Marius), classe 1916, mle 1517 au recrutement de Saint-Etienne, soldat du 8e régiment d'infanterie: a été très gravement intoxiqué par les gaz, le 12 octobre 1917, à Bischoote (Belgique).

Chambaud (Pierre-André), classe 1915, mle 1515 au recrutement d'Angoulême, soldat du 25e régiment de dragons: a été très grièvement blessé, le 5 mai 1917, au moulin de Laffaux.

Chevy (Camille), classe 1915, mle 1085 au recrutement de Châteauroux, soldat du 70e régiment d'infanterie: a été gravement intoxiqué par les gaz, le 17 avril 1918, dans la Somme.

Chocol (Pierre-Adrien), classe 1917, mle 1596 au recrutement de Clermont-Ferrand, soldat du 73e régiment d'infanterie: a été grièvement blessé, le 13 juillet 1917, en Belgique.

Delecour (Maurice), classe 1914, mle 3550 au recrutement de Lille, caporal au 76e régiment d'infanterie: bon gradé. A été très grièvement blessé, le 10 avril 1917, dans l'Aisne.

Foglietti (Pierre-Joseph-François), classe 1908, mle 810 au recrutement de Roanne, soldat du 121e régiment d'infanterie: a été grièvement blessé, le 26 août 1914, à Rambervillers.

Gau (Pierre-Emile), classe 1916, mle 664 au recrutement de Saint-Gaudens, soldat du 19e escadron du train: a été grièvement blessé, le 16 août 1917, à Craonne.

Gourichon (François-Pierre), classe 1906, mle 576 au recrutement d'Angers, soldat du 100e régiment d'infanterie: bon soldat. A été grièvement blessé, le 30 août 1916, devant Verdun.

Harent (René-Alfred), classe 1901, mle 1996 au recrutement de la Seine, caporal du 1er régiment d'infanterie coloniale: bon gradé. A été grièvement blessé, le 8 septembre 1914, devant Vitry-le-François.

Kagho-Coulibaly, classe 1914, mle 2418 au recrutement africain de la Côte d'Ivoire, caporal du 27e bataillon de tirailleurs sénégalais: bon grade. A été grièvement blessé, le 26 mai 1917, au Chemin-des-Dames.

Kerambellec (Joseph), classe 1914, mle 450 au recrutement de Guingamp, soldat de la 22e section d'infirmiers militaires: bon soldat. A été grièvement blessé, le 5 août 1916, à Vaux-Chapitre.

Konate Seydou, classe 1914, mle 15763 au recrutement indigène de la Guinée, tirailleur du 70e bataillon de tirailleurs sénégalais: bon tirailleur. A été très grièvement blessé, le 17 septembre 1916. Est retourné au front où il a été à nouveau blessé. A été cité.

Labalme (Maurice-Henri), classe 1918, mle 331 au recrutement de la Seine (3e bureau), soldat du 5e régiment d'infanterie: bon soldat, dévoué. A été grièvement blessé, le 2 août 1918, à Souain, au cours d'une attaque allemande.

Leducq (Oscar-Prudent), classe 1909, mle 1811 au recrutement du Havre, soldat du 24e régiment d'infanterie: a été très grièvement blessé, le 29 septembre 1914, à Souain.

Leygnat (Pierre), classe 1901, mle 1898 au recrutement de Tulle, soldat de la 12e section d'infirmiers militaires: bon soldat. A été grièvement blessé, le 3 septembre 1914, à Souain.

Le Yoncourt (Charles-Marie), classe 1914, mle 1364 au recrutement de Guingamp, soldat du 120e régiment d'infanterie: a été grièvement blessé, le 22 octobre 1915, à Perthes.

Malembits (Pierre), classe 1912, mle 844 au recrutement de Montauban, soldat du 54e régiment d'infanterie: soldat énergique et courageux, ayant une belle attitude au feu, notamment le 21 juin 1916 à Damloup. A été blessé gravement en assurant dans des circonstances particulièrement difficiles le service de sa pièce.

Martinez (Michel), classe 1914, mle 2931 au recrutement d'Oran, soldat du 1er régiment de tirailleurs algériens: a été très gravement intoxiqué par les gaz, le 30 septembre 1918, à Courlandon.

Masson (Arthur-Eugène), classe 1912, mle 1660 au recrutement de Saint-Omer, soldat du 110e régiment d'infanterie: a été très grièvement blessé, le 29 août 1914, à Guise.

Mendiburu (Bernard), classe 1916, mle 89/D au recrutement de Bayonne, soldat du 18e régiment d'infanterie: a été grièvement blessé, le 6 septembre 1916, à Berny-en-Santerre.

Negre (Jean-Baptiste-Léon), classe 1915, mle 1541 au recrutement de Montpellier, soldat du 2e groupe d'aviation: bon soldat. A subi une très grave commotion par éclatement d'obus, en 1916, à Douaumont.

Miankoro Samaki, classe 1912, mle 5907 au recrutement indigène du Soudan, tirailleur du 2e régiment de tirailleurs sénégalais: a été très grièvement blessé, le 23 octobre 1914, à Riola (Cameroun).

Pailayer (Alexandre-Jean-Marie), classe 1908, mle 199 au recrutement de Grenoble, soldat du 38e régiment d'infanterie: blessé le 26 juillet 1915, au Linge, en se portant courageusement sous un violent bombardement à l'attaque d'une position fortement organisée.

Papon (Joseph-Jean), classe 1909, mle 1162 au recrutement d'Aurillac, soldat du 13e régiment d'artillerie: a été très grièvement blessé, le 27 août 1914, à Rambervillers.

Pillard (Jean-Marie), classe 1918, mle 2153 au recrutement de Saint-Brieuc, soldat du 41e régiment d'infanterie: a subi une très grave commotion par éclatement d'obus, le 20 juillet 1918, à Sainte-Marie-à-Py.

Rebout (Jean-Antoine), classe 1912, mle 4435 au recrutement de Marseille, soldat du 141e régiment d'infanterie: bon soldat. A subi une très grave commotion, le 15 août 1914.

Rousset (Ernest-Louis), classe 1908, mle 1031 au recrutement de Mende, soldat du 371e régiment d'artillerie: bon soldat. A été gravement intoxiqué par les gaz en juin 1918.

Saumureau (Désiré-Louis), classe 1916, mle 305 au recrutement de Cholet-Tours, soldat du 90e régiment d'infanterie: bon soldat. A été très gravement intoxiqué par les gaz, le 8 novembre 1918, sur l'Escaut. A été cité.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918, avec palme, et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour leurs blessures.

GUERRE 1939-1945

Adallah ben Ahmed, classe 1939, mle A 8355 au recrutement du Maroc, tirailleur du 6e régiment de tirailleurs marocains: tirailleur courageux. Le 7 juillet 1944, au Nord-Est de Campiglia, son groupe étant arrêté par une résistance, s'est porté en avant pour la repérer. A été grièvement blessé pendant sa progression.

Ahmed ben Aïssa, classe 1939, mle R. 1463 au recrutement du Maroc, tirailleur du 3e régiment de tirailleurs marocains: tirailleur brave et courageux. A participé à la campagne d'Italie. A été très grièvement blessé, le 10 janvier 1944, à son poste de combat.

Amalou Slimane, classe 1938, mle R. M. 6319 au recrutement d'Alger, caporal du 3e régiment de tirailleurs algériens: caporal chargé des transmissions, s'est toujours acquitté consciencieusement des missions qui lui ont été confiées. A été blessé grièvement au cours d'une de ses missions, le 18 février 1944, à la cote 862.

Amand (Robert-Fernand), classe 1934, mle 2 au recrutement de Valence, sergent-chef du 4e régiment du génie: sous-officier brave et d'un grand sang-froid. En pleine bataille, s'est offert spontanément pour préparer et assurer la destruction d'un pont à Fère-en-Tardenois. A été grièvement blessé, le 9 juin 1940, à son poste de combat.

Bangoura Daouda, classe 1937, mle 57777 à la section du recrutement indigène de Guinée, tirailleur du 22e régiment d'infanterie coloniale mixte sénégalais: son unité étant engagée au combat du 28 mai 1940, et soumise à un tir d'artillerie, a été sérieusement blessé, à son poste de combat, par éclat d'obus.

Battini (Paul-Toussaint), classe 1944, mle 59 au recrutement de Tunis, sapeur du 13e bataillon du génie: a été très grièvement blessé, le 12 août 1944, à son poste de combat, dans la Sarthe.

Baudry (Marcel-Henri), classe 1933, mle 413 au recrutement de Poitiers, soldat du 116e régiment d'infanterie: soldat très courageux. A été grièvement blessé par balles, le 15 mai 1940, au cours d'un repli ordonné de son unité à Reibel, après de durs combats.

Ben Seltala Tahar Ben Salah, classe 1939, mle 469 au recrutement de Constantine, tirailleur du 7e régiment de tirailleurs algériens: tirailleur qui a toujours fait preuve de belles qualités de combattant et d'une grande bravoure dans les nombreuses opérations auxquelles il a participé. A été grièvement blessé le 12 juin 1944 à Poggio d'Ama (Italie).

Bihi Ben El Houssine, classe 1938, mle 1132 au recrutement du Maroc, sergent du 6e régiment de tirailleurs marocains: excellent sous-officier, chef de pièce de mitrailleuse d'une grande autorité sur les hommes. A été gravement blessé le 16 juillet 1944 à Casaccia, devant San Benedetto, alors que, pris sous un violent bombardement, il tentait d'abriter les hommes de sa pièce.

Bilheux (Lucien-Eugène-Marie), classe 1922, mle 9 au recrutement de la Seine (1e bureau), sergent du 371e régiment d'infanterie: sous-officier très courageux. A fait preuve de sang-froid et d'abnégation au cours du combat de Fellingen, le 24 juin 1940, au cours duquel il fut grièvement blessé.

Blavier (André), classe 1943, mle 16481 au recrutement de Saint-Quentin, soldat de 1re classe du bataillon de transmissions de la 1re D. F. L.: bon soldat. A été très grièvement blessé le 23 septembre 1944 aux environs de Belfort.

Borys (Georges-Roger), classe 1936, mle 126 au recrutement de Bordeaux, soldat du 15e régiment d'infanterie alpine: soldat très dévoué et courageux. De garde à Volmunster, dans la nuit du 29 mars 1940, a repoussé les éléments ennemis qui tentaient de s'infiltrer dans la position, bien qu'il ait été gravement blessé par des éclats de grenade.

Bouclet (Germain-André), classe 1922, mle 1048 au recrutement de Blois, sergent F. F. I., groupe d'Eure-et-Loir: appartenant au groupe Châtillons-en-Dunois, a pris part avec ce groupe à toutes les missions commandées. Lors d'un engagement, le 10 août 1944, contre un ennemi très supérieur en nombre et en matériel, n'a pas hésité à faire face à l'attaque ennemie. A eu la jambe sectionnée par une rafale de mitrailleuse lourde au cours du combat

Broyer (Roger-François), classe 1935, mle 857 au recrutement d'Auxerre, soldat F. F. I., groupe des francs-tireurs et partisans français: a servi avec dévouement la cause de la libération nationale. Blessé grièvement à son poste au cours des combats de Trémilly, le 25 août 1944, a refusé de se faire évacuer avant que l'ennemi fût mis en déroute.

Cazals (Raymond-Louis-Vincent), classe 1934, mle 231 au recrutement d'Avignon, sergent du 341e régiment d'infanterie: sous-officier d'un courage sans limite, qui a été pour sa section un modèle du devoir et un exemple quotidien. Au cours des opérations de la défense de la tête de pont de Dunkerque le 1er juin 1940, a rempli jusqu'au bout la mission de sacrifice confiée à son honneur militaire. A été très gravement blessé au cours de cette journée et a dû être amputé de la jambe droite.

Dalscheid (René-François-Nicolas), classe E. V. 39, mle 7307 au recrutement de la Seine (central), soldat du 22e régiment de marche de volontaires étrangers: le 24 mai 1940 à Berny-en-Santerre, a, au cours d'une attaque, donné à tous le plus bel exemple de bravoure et de mépris du danger, en assurant les liaisons dangereuses. A été grièvement blessé en effectuant sa mission.

Dechenaux (Claude-Louis), classe 1932, mle 3827 au recrutement de Lyon, chasseur de 1re classe du 4e bataillon de chasseurs pyrénéens: bon chasseur. A été grièvement blessé à son poste de combat, le 18 juin 1940, au fort de la Justice, à Belfort.

Delaunay (Joseph-Clément-Jean-Baptiste), classe 1934, mle 3398 au recrutement de Rennes, soldat du 93e régiment d'infanterie: bon soldat. A été grièvement blessé le 2 mars 1940 à son poste de combat.

Deleglise (Jean-Marie-Jules), classe 1921, mle 252 au recrutement de Bourg, soldat du 14e régiment régional: soldat courageux. A été blessé grièvement à son poste de combat, lors du bombardement de Belmont-Tramonet, le 23 juin 1940.

Delmas (Georges), classe 1935, mle 1115 au recrutement d'Albi, caporal du 141e régiment d'infanterie alpine: le 12 juin 1940, dans l'Oise, faisant partie du groupe franc du bataillon, a été grièvement blessé en se portant à l'attaque pour dégager des camarades encerclés et a donné à tous le meilleur exemple de bravoure.

Dermi Mohamed, classe 1943, mle 8717 au recrutement d'Oran, tirailleur au bataillon algérien du 5e régiment de tirailleurs marocains: tirailleur énergique et dévoué. Toujours volontaire pour les missions périlleuses, grièvement blessé en Alsace le 20 janvier 1945.

Ducard (Pierre), classe 1930, mle 2396 au recrutement de Saint-Etienne, sapeur du 10e régiment du génie: grièvement blessé le 13 juin 1940, a, malgré sa blessure, aidé le conducteur avec qui il formait équipe, à dépanner son camion avarié par le bombardement et à ramener son véhicule.

Duchene (Célestin-Henri), classe E. V. 1944, mle 159 au recrutement de Dijon, soldat du 1er bataillon de Franche-Comté: jeune volontaire très courageux, dévoué et discipliné. A été grièvement blessé le 17 décembre 1944 à l'hôtel du Lac Blanc (Alsace), au cours d'une progression de chars.

Dussaussay (Gaston-Paul), classe 1933, mle 1294 au recrutement d'Auxerre, soldat du 20e escadron du train: soldat courageux. A été très grièvement atteint par rafale de mitrailleuse, le 9 juin 1940, à son poste de combat, à Rouen.

Esperabe (Pierre-Joseph-André), classe 1930, mle 1934 au recrutement de Pau, sergent-chef du 49e régiment d'infanterie alpine: chef de groupe. Au front depuis le début de la campagne, a pris part à plusieurs patrouilles et coups de mains dans le secteur de Wissembourg. Agent de liaison entre sa compagnie et le bataillon, a été grièvement blessé le 22 juin 1940, à Allarmont, dans la défense rapprochée du poste de commandement du bataillon.

Favorin (André), classe 1938, mle 808 au recrutement de Mont-de-Marsan, soldat du 3e régiment d'infanterie coloniale: soldat brave ayant participé avec un groupe franc aux opérations en Lorraine en 1939. A été grièvement blessé en repoussant l'attaque avec son unité dans la région de Beaumont le 17 mai 1940.

Ferrari (Pio-Paul), classe 1936, mle 1524 au recrutement de Besançon, soldat du 152e régiment d'infanterie: a été grièvement blessé, le 17 janvier 1940, à son poste de combat.

Goulet (Auguste-Clément), classe 1931, mle 420 au recrutement d'Angers, soldat du 125e régiment d'infanterie: bon soldat. A été grièvement blessé, le 14 mai 1940, au cours d'une attaque en Belgique.

Gracias (René-Alexis-Frédéric), classe 1932, mle 1492 au recrutement de Tours, soldat du 43e régiment d'infanterie coloniale: a été très grièvement blessé, le 23 mai 1940, dans les Ardennes.

Kraisin (Maurice), alias Krajtsztein (Maurice), classe 1925, mle 2 au dépôt polonais de Parthenay, caporal du 4e régiment d'infanterie polonais: bon gradé. A été très grièvement blessé, le 19 juin 1940, à Trévillers.

Larget (Albert), classe 1929, mle 6105 au recrutement de la Seine (2e bureau), sergent de la 505e compagnie antichars: en juin 1940, à Vaux-Champagne, n'a pas hésité à quitter son abri sous un violent bombardement pour dégager sa chenillette menacée par les flammes. Bien que très grièvement blessé, a mené la tâche qu'il s'était fixée et a continué le combat jusqu'au bout sans tenir compte de sa blessure.

Lemdani Chérif ben Ameziane, classe 1941, mle 18518 au recrutement de Constantine, tirailleur du 3e régiment de tirailleurs algériens: a pris part aux campagnes d'Italie et de France et s'est constamment fait remarquer par son entrain, son dévouement et son courage au feu. A été très grièvement blessé le 18 octobre 1944 en forêt de Gohan (Vosges).

Lofficial (Henri-Louis), classe 1940, mle 33 au recrutement de Quimper, soldat du 2e régiment d'infanterie coloniale: excellent soldat d'un courage remarquable; le 26 mai 1940, au Sud de Glizy, a été grièvement blessé par éclat d'obus en accomplissant la mission qui lui était confiée.

Longhini (Armand-Angel), classe 1928, mle 2011 au recrutement de Dijon, soldat F. F. I. au 1er régiment de Lomont: a été très grièvement blessé, le 15 novembre 1944, au cours des combats de Longeville (Doubs).

Mme Malosse, née Pitiot (Marie-Joséphine), agent de liaison au groupement F. F. I. maquis F. T. P. F. du Pilat (Loire): le 21 août 1944, a fait preuve de courage en se portant au secours d'un blessé lors d'une attaque allemande et a été très grièvement blessée.

Marcel (Louis-Gabriel-Richard), classe 1934, mle 2279 au recrutement de Marseille, soldat du 141e régiment d'infanterie alpine: le 5 juin 1940, avec un rare courage, alors que la fusillade faisait rage, s'est porté jusqu'aux premières lignes afin d'obtenir les renseignements. Grièvement blessé sur la Loire, le 20 juin 1940, est resté à son poste malgré sa grave blessure.

Mavoud (Joseph-Marie), classe 1937, mle 159 au recrutement de Lyon, sergent-chef du 97e régiment d'infanterie alpine: excellent sous-officier. A été grièvement blessé le 6 juin 1940, dans l'Aisne. A été cité.

Mennessier (Lucien-Charles), classe 1929, mle 787 au recrutement de Compiègne, soldat du 3e régiment de tirailleurs marocains: tirailleur brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 20 mai 1940, à Feignies, au cours d'une tentative de dégagement du village encerclé par l'ennemi.

Michaud (Roger), classe 1940, mle 95 au recrutement de Bordeaux, soldat du 126e régiment d'infanterie: engagé volontaire aux forces françaises de l'intérieur, a participé à l'investissement de la Rochelle. A ensuite participé avec brio et mordant aux combats et missions du 126e régiment d'infanterie. Le 19 mars 1945, en Alsace, a été très grièvement blessé au cours d'une patrouille.

Michel-Villaz (Raoul), classe 1924, mle 3012 au recrutement de Nouméa, caporal du bataillon d'infanterie de marine du Pacifique: engagé volontaire pour la durée de la guerre. Grièvement blessé le 10 juin 1942, à Bir-Hackeim, est retourné au front, où il a obtenu une citation.

Monso (André), classe 1941, mle 3523 au recrutement d'Oran, cavalier du 2e régiment de chasseurs d'Afrique: membre de l'équipage du char « Alsace », s'est signalé par son courage et son sang-froid, le 26 novembre 1944 à Galfingue, dans son char de tête, et a sérieusement contribué à repousser une violente attaque blindée ennemie. Le 27 novembre 1944, au cours de l'attaque de Burnhaupt-le-Bas, a été très grièvement blessé dans son char incendié par un projectile ennemi. Une citation antérieure.

Peton (Camille), classe 1933, mle 2294 au recrutement de Cambrai, soldat du 1er régiment d'infanterie: excellent soldat, calme et courageux. A été gravement blessé, le 24 mai 1940 à Valenciennes, à son poste de combat.

Prets (Pierre-Alphonse), classe 1936, mle 101 au recrutement de Blois, soldat du 150e régiment d'infanterie: a été grièvement blessé, le 2 juin 1940, devant Dunkerque.

Rich (Joseph), classe 1937, mle 33 au recrutement de Colmar, soldat du 35e régiment d'infanterie: a été très grièvement blessé, le 12 juin 1940, près de Rethel.

Sidi M'Hamed ben El Kebir ben M'Rabet, classe 1943, mle A. 3830 au recrutement du Maroc, soldat à la 11e section d'infirmiers militaires: brancardier très courageux, possédant au plus haut degré le dévouement nécessaire aux missions les plus périlleuses. A déjà été cité en Italie. Pendant la campagne de France, lors de l'attaque du 19 janvier 1945, en effectuant une évacuation dangereuse, a sauté sur une mine et a été grièvement blessé.

Tahar ben Hamed, classe 1930, mle K. 174 au recrutement du Maroc, sergent du 2e régiment de tirailleurs marocains: sous-officier brave et courageux. A été grièvement blessé à son poste de combat, le 15 mai 1940, lors de l'attaque allemande sur Gembloux (Nord).

Tamine (Jean-Henri), classe 1931, mle 2732 au recrutement de Thionville, caporal du 83e régiment d'infanterie: gradé très courageux. Le 13 juin 1940, volontaire pour la troisième fois consécutive pour accomplir une reconnaissance vers Sézanne, a été grièvement atteint par éclat d'obus et par balle au cours de sa mission.

Vanhove (Victor-Joseph-Henri), classe 1929, mle 570 au recrutement de Lille, soldat du 128e régiment d'infanterie de forteresse: a été grièvement blessé par un éclat d'obus, le 19 juin 1940, au cours d'un engagement aux environs de Toul.

Vernozy (Marius-Joseph), classe 1922, mle 868 au recrutement de Roanne, soldat du 424e régiment de pionniers: soldat courageux et dévoué, toujours volontaire pour les missions dangereuses. A été grièvement blessé au cours d'un bombardement, le 11 juin 1940, à Craon-de-Ludes.

Viemont (Octave-Henri-Louis), classe 1929, mle 1498 au recrutement d'Angers, cavalier du 5e régiment de dragons portés: Cavalier courageux. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 16 juin 1940, alors qu'il allait prendre position aux environs de Philippeville (Belgique).

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour leurs blessures.

### Remises de débets.

Par arrêté du 26 janvier 1951, il est fait remise gracieuse au nommé Ardjoune Said, résidant 4, rue du Sphinx, à Alger, de la somme de 1.183 F indûment perçue au titre de la solde de captivité.

Par arrêté du 26 janvier 1951, il est fait remise gracieuse au capitaine en non activité Baimelle (Pierre), résidant cité des Agents Supérieurs, Société nationale des chemins de fer français, à Ville-la-Grand (Haute-Saône), sous réserve d'un versement de 203.088 F de la somme de 237.752 F indûment perçue au titre de la solde de disponibilité puis de non activité pendant la période du 1er janvier 1946 au 30 septembre 1947.

Par arrêté du 29 janvier 1951, il est fait remise gracieuse au capitaine Battle (Augustin-Jean), résidant à Montpellier, 9, rue de la Cavalerie, de la somme de 7.452 F indûment perçue au titre de la solde pour la période du 17 juin 1948 au 16 octobre 1948.

Par arrêté du 31 janvier 1951, il est fait remise gracieuse à l'adjudant Benkadda Mohamed, résidant à la Compagnie de la base militaire d'Oran (Oran), de la somme de 54.477 F représentant le reliquat d'un trop-perçu d'allocations familiales.

Par arrêté du 31 janvier 1951, sous réserve d'un versement de 15.354 F, il est fait remise gracieuse à M. Jeanneau (Pierre), demeurant 51, rue Mirabeau, à Choisy-le-Roi (Seine), de la somme de 20.472 F, représentant un trop-perçu de délégation de solde.

Par arrêté du 31 janvier 1951, il est fait remise gracieuse à M. Mangin (Maurice), résidant à Toulouse (Haute-Garonne), 5, rue Pargaminières, sous réserve d'un versement de 12.000 F, de la somme de 23.531 F, indûment perçue au titre de délégation de solde.

Par arrêté du 31 janvier 1951, il est fait remise gracieuse à l'adjudant Girard (Raymond), dégagé des cadres, résidant 6, rue Condorcet, à Dijon (Côte-d'Or), de la somme de 52.200 F indûment perçue au titre de la solde, pendant la période du 1er septembre 1946 au 30 août 1947.

Par arrêté du 5 février 1951, il est fait remise gracieuse à Mme Lalible (Elisabeth), demeurant, 33, rue des Chemins, à Schiltigheim (Bas-Rhin), sous réserve d'un versement de 20.000 F, de la somme de 213.665 F, mise à sa charge à la suite de l'accident survenu le 13 février 1945 à Schiltigheim.

Par arrêté du 5 février 1951, sous réserve d'un versement de 9.528 F, il est fait remise gracieuse à M. le lieutenant Pleuvier de La Pontais (Jean), du 12e régiment de chasseurs d'Afrique, à Meknès, de la somme de 19.028 F, indûment perçue au titre de la solde pendant la période du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1948.

Par arrêté du 7 février 1951, il est fait remise gracieuse à M. le capitaine Faury (Pierre), demeurant à Paris (7e), 55, avenue de Breteuil, d'une somme de 12.867 F, restant due sur celle de 67.311 F au titre d'un trop-perçu de délégation de solde.

Par arrêté du 7 février 1951, il est fait remise gracieuse à M. l'aspirant de réserve Dautel (Robert), résidant 6 *bis*, rue Gutenberg, à Nice, de la somme de 8.929 F indûment perçue au titre de la solde pendant la période du 2 au 29 août 1948.

Par arrêté du 7 février 1951, il est fait remise gracieuse à M. le lieutenant de Marliave (Alain), du 11e bataillon d'infanterie, à Toulouse, sous réserve d'un versement de 28.129 F, de la somme de 56.249 F indûment perçue au titre de la solde pendant la période du 8 septembre 1946 au 30 décembre 1949.

Par arrêté du 9 février 1951, sous réserve du versement d'une somme de 10.000 F (nette d'intérêts), il est fait remise gracieuse à M. Brunet (Léopold), né le 16 février 1929 à Borny (Montauban), actuellement soldat à la 5e compagnie régionale du train à Toulouse, de la somme de 78.800 F dont il est redevable envers l'Etat en vertu d'une décision d'imputation prononcée le 12 décembre 1949.

Par arrêté interministériel du 20 février 1951, il a été fait remise gracieuse à M. Dallon (André), demeurant, 4, rue Davy, à Paris, de la somme de 8.850 F provenant d'une avance sur solde payée à son épouse.

Par arrêté interministériel du 20 février 1951, et sous réserve du payement d'une somme de 24.182 F, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Huin (Eugénie), résidant à Sclaincourt, par Colombey-les-Belles (Meurthe-et-Moselle), de la somme de 48.365 F provenant d'un trop-perçu au titre du service des délégations de solde pour la période du 14 juin 1940 au 26 août 1944 inclus.

Par arrêté interministériel du 20 février 1951, il a été fait remise gracieuse à M. Peltier (Jean), demeurant, 39, rue de Salins, à Pontarlier (Doubs), de la somme de 9.682 F provenant d'un trop-perçu au titre du service de la solde pour la période du 1er janvier au 31 mars 1944.

Par arrêté interministériel du 20 février 1951, il a été fait remise gracieuse à Mme veuve Petiot (Marie-Marguerite), demeurant, 41, Faubourg-Perpreuil, à Beaune (Côte-d'Or), de la somme de 7.130 F provenant, pour la période du 1er février 1943 au 13 juillet 1944, d'un trop-perçu au titre du service des délégations de solde.

Par arrêté interministériel du 20 février 1951, il a été fait remise gracieuse à M. Thorn (Marcel), adjudant-chef, en activité de service au groupe de liaisons aériennes n° 50 à Ivato (Madagascar), de la somme de 46.485 F provenant des frais de transport de sa belle-mère de Tamatave à Marseille.

### Affectation au secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) de l'ancien casernement du lazaret-hôpital à la Seyne-sur-Mer.

Par arrêté du ministre du budget et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), en date du 30 janvier 1951, sont affectés au secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) en vue de leur utilisation comme parc à combustibles, les terrains et bâtiments de l'ancien casernement du lazaret-hôpital à la Seyne-sur-Mer (Var), tels qu'ils sont indiqués par une teinte jaune sur le plan joint au présent arrêté et gérés précédemment par le secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

### Modification à l'arrêté du 2 août 1950 relatif à l'institution de l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret du 10 décembre 1949 relatif à l'institution de l'école des élèves ingénieurs mécaniciens,

Arrête:

*Article unique.* — L'arrêté du 2 août 1950, portant instruction pour l'admission à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens, est modifié comme suit:

TITRE IV

*Art.* 28. — Remplacer le dernier alinéa par le suivant:

« Majoration de points: au total des points obtenus s'ajoutent les points de majoration suivants qui ne sont pas cumulatifs:

| | |
|---|---|
| « 1° Diplôme d'ingénieur arts et métiers (nouveau régime) | 80 points. |
| « 2° Diplôme d'ingénieur I. C. A. M., E. C. A. M. | 60 — |
| « 3° Admissibilité à polytechnique, navale, centrale.. | 60 — |
| « 4° A titre transitoire, pour les concours de 1951 et 1952 : diplôme d'ingénieur arts et métiers (ancien régime) | 60 — ». |

Fait à Paris, le 19 février 1951.

ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

### Attribution du titre d'officier de police judiciaire auxiliaire du procureur de la République aux gendarmes ayant satisfait aux épreuves de l'examen technique.

Par arrêté du 23 février 1951, sont officiers de police judiciaire auxiliaires du procureur de la République, les gendarmes nominativement désignés ci-après, comptant au moins trois ans de service dans la gendarmerie et ayant satisfait aux épreuves de l'examen technique prévu par l'arrêté interministériel du 22 décembre 1949:

**1re légion de gendarmerie.**

Andurand (Emile-Casimir).
Arnaud (Albert).
Barthe (René).
Bernadou (Maurice).
Boqueho (Jean-François-Marie).
Bondineau (Jean-Baptiste-Alexandre).
Boulet (Louis).
Bourgoin (Raymond).
Breton (Robert-Léon).
Briant (Georges-Ghislain).
Chaub (Simon-François-Noël).
Coquillard (Jean-André).
Deprè (Eugène-Jean-Jules).
Deruelle (Adolphe).
Dumaine (Robert-Henri).

Fourcy (Pierre-André).
Gachard (Fernand-Jean-Baptiste).
Gaillard (Raymond).
Guibert (Roger-Alexandre).
Gouret (Lucien).
Grosjean (Gilbert).
Guillon (Edmond).
Hironde (Calixte-René).
Kirchhof (Lucien).
Lagrenez (Daniel-Eugène-Gilbert).
Lalande (Robert).
Langlois (Camille).
Marlette (Constant-Louis-Paul).
Maslet (Jean-Désiré).
Mehut (Joseph).
Michot (Georges).
Moreau (André-Jean-François).
Mougin (Edgard-René-Louis).
Muchery (Robert-Céleslin).
Nogaret (Louis-Casimir-Etienne).
Novial (Raymond).
Paillon (Raymond-René).
Paulhiac (Gérôme).
Rambaud (Hubert).
Roudy (Georges).
Salmont (Pierre).
Saunière (Lucien-Robert).
Stevenoot (René).
Rouveure (Albert).
Surand (Louis-François).
Thioche (Jean-Pierre).
Thomin (Joseph-Paul).
Trible (Louis).
Violette (Octave).
Yvonet (Norbert-Fernand).
Zephoris (Lucien-Joseph).

### 1re légion « bis » de gendarmerie.

Auvray (Georges-Alphonse-Louis).
Baraton (Jean-Victor).
Beaubois (Fernand-René).
Bernardin (Pierre).
Bertrand (Jean).
Bessonnet (Joseph-Germain-Célestin).
Bigot (Jean-Pierre).
Briais (Jean).
Cellerin (Georges).
Clement (Gaston-Albert).
Cuveller (Lucien-Julien).
Damion (Paul).
Delaplerre (Marcel).
Desbans (René).
Guery (Clément).
Meslier (Roland-Albert-Kléber).
Jacquemin (Louis).
Jaisson (Pierre-Martial).
Jubault (Guy-Henri).
Lange (Henri-Gaston).
Lanson (Georges-Armand-Pierre).
Le Bourdais (Louis).
Lecorney (Armand).
Lefort (Onésime).
Le Quéré (Marcel-André).
Mairie (Edmond).
Meunier (René-Paul).
Mulot (Lucien).
Raux (Roger).
Sillon (Jean).
Tanguy (Marcel).
Thomas (Albert).

### 2e légion de gendarmerie.

Applaincourt (Pierre-Achille).
Baert (Raymond).
Baussart (Eugène-Louis).
Blou (Roger).
Bouden (Lazare).
Brassart (Albert).
Brias (Pierre).
Brichey (Pierre-Paul).
Broutin (Auguste).
Capart (Raymond-Georges-Gratien).
Caudron (Albert).
Chassin (Louis).
Conrate (Marcel).
Courbez (Julien).
Coyette (William).
Croccel (Théodore).
Crombet (René).
Crudenaire (Robert-Albert).
Degent (Henri).
Demarcq (André).
Dewaele (Fernand-Richard-Ghislain).
Dewagtere (Roger-Isidore).
Dherbecourt (Jacques).
Douchet (Gabriel).
Dubrulle (Charles).
Faidherbe (Lucien-Raymond).
Foin (Bernard).
Fourez (Léon).
Gossart (Joseph).
Grebaux (Jacques-Marcel).
Haussy (Marcel).
Honoré (Alfred).
Huvelle (Raymond).
Lefebvre (Ernest).
Lefèvre (René).
Lefebvre (Abel-Emile).
Lemaire (Benjamin).
Leterme (André).
Lhote (René).
Lust (Léon).
Maheux (Albert).
Mangin (Gaston).
Marliot (Robert).
Martel (Robert-Ignace).
Massinon (Gérard).
Mathieu (Marcel-Léon).
Mercier (Francis).
Messager (Maurice-Henri).
Nourry (Robert-Florimond-Joseph).
Pochot (André).
Reyniers (Joseph-Adolphe).
Schmitz (Noël).
Schiricke (Marcel-Alexis-Cornil).
Seingier (Marcel).
Soene (Arthur).
Suray (Marcel).
Tanfin (Auguste).
Tellier (Georges-François-Alfred).
Valentin (Jules-Arthur).
Van Steckelman (Pol).
Vasseur (Abel-Marcel-Joseph).

### 2e légion « bis » de gendarmerie.

Babin (Jean-Marie).
Barbier (Alfred).
Benard (François-André).
Blampain (Robert).
Blondelle (Jean).
Bordier (Charles).
Boulant (André-Louis-Camille).
Bourgeois (Pierre).
Brel (Pierre-Emile-Léon).
Capron (René-Henri).
Cartigny (Paul-Florimond-Joseph).
Cattreux (Jacques-Marcel).
Caudron (Théophile-Léon).
Cocu (Georges-Aimable-Jean-Baptiste).
Courtens (André).
Cucheval (Georges-Elie-Henri).
Debouzy (Roger).
Decarpentre (Gustave-Georges).
Dechamps (Michel).
Dehongher (Denis-Louis-Henri).
Delaine (Daniel).
Delorme (Noël).
Demelz (Maurice-Louis-Albert).
Desmarest (Adrien).
Dhollande (Emile).
Doublet (Charles).
Dubois (Jean-Lucien).
Dubois (Jean-Marie).
Dacret (Félix).
Ducrocq (Marcel-Etienne-Eugène).
Duhamel (Jules-André-Georges).
Engrand (Auguste-Jules-André).
Foviaux (Fabrus-Fernand).
Gaborit (Georges-Charles-Jean).
Gilbert (Armand).
Jullien (Robert).
Larive (René).
Legros (Charles).
Lemort (Théodore).
Mallard (René).
Marat (André).
Marfaux (André-Charles).
Marseau (André-Antoine-Justinien).
Marteau (Pierre-Désiré).
Martin (Lucien-Fernand-Robert).
Masscheleyn (André).
Muyl (Jacques).
Peltriaux (Pierre-Emile).
Perin (Louis-René).
Perrin (André-Ange-Alexis).
Pernes (Emile-Henri).
Pillon (Raymond).
Richer (Marcel).
Robinet (Raymond).
Roimier (Henri-Lucien).
Romann (Adrien).
Suply (Henri).
Tell (Jean).
Vanove (Edouard-Charles).
Van Renterghem (Georges-André).
Vilain (Florent).

### 3e légion de gendarmerie.

Bedfert (Francis-Auguste).
Bellec (René).
Caulet (Ange).
Chevance (Théophile).
Cloitre (Albert).
Connan (Lucien-Francis-Pierre-Marie).
Cosson (Arsène).
Creismeas (Pierre).
Cuzon (Jean).
Fraboulet (Yves-Ernest-Marie).
Goujon (Louis-Francis-Marie).
Guguen (François-Marie-Joseph).
Guinamant (Francis).
Helias (Jean-Marie-Corentin).
Jacq (Jean).
Keruzore (Jean-Louis).
Lagadec (Jean-Louis).
Le Bellego (Francis-Baptiste).
Le Bourligu (Emile).
Le Brech (Joseph).
Le Cavorzin (Marcel-François-Yves).
Lecomte (Emilien).
Le Dantec (Louis).
Le Deault (Jean).
Le Feuvre (Ernest).
Le Grand (Jean-Guillaume).
Le Noane (Emmanuel).
Le Person (Georges).
Le Tennier (Guillaume).
Mainguene (Armel-Lucien).
Mauger (Raymond).
Mazullec (Jacques).
Pendelio (Henri-Joseph).
Primel (Adolphe).
Prioux (Emile).
Quentric (Jean).
Rault (Michel-Frédéric).
Redon (Louis-François-Marie).
Rineau (Clément).
Rivoallan (François-Marie).
Rolland (Jean-Baptiste-Pierre).
Savin (Edouard-Francis-Marie).
Touche (Jacques-Ange-Paul).
Turban (Charles).

### 3e légion « bis » de gendarmerie.

Alaime (Léon-André).
Armange (Georges).
Aymoz (Gabriel).
Baudoin (Maurice-Jules).
Bechet (Gérard).
Bottier (Francis-Alexandre).
Catherine (Fernand-Auguste-Charles).
Cauvin (Henri).
Chaplet (Eugène-Joseph-Arsène).
Chevalier (André-Adolphe-Victor).
Clech (François-René).
Coatanoan (Louis).
Cosse (Paul).
Denis (Emmanuel-Francis).
Desmars (Auguste).
Ganier (Victor).
Gautier (Louis-Francis-Emile).
Gentric (Joseph).
Giard (Pierre).
Guegan (Jean).
Guyomard (Yves-Léon-Marie).
Hery (Marcel).
Hidrio (Henri-François-Robert).
Hippolyte (Marcel-Auguste).
Jugeau (Joseph).
Kerdiles (François-Marie).
Lartisien (Ernest-Léon).
Lebacheley (Albert-Auguste-François).
Lebret (Ferdinand).
Le Goux (Jean).
Le Guernic (Emile).
Lemarchand (Joseph).
Le Riguer (Marcel).
Leroy (Henri-Constant).
Maguer (Pierre).
Margot (Jean-Robert-Louis).
Mauger (Roger-Désiré-Bienaimé).
Mesguen (Henri).
Morand (Jean-Joseph).
Pannetier (Constant).
Paris (Jules-Alexis).
Perros (Laurent).
Quere (Yves-Jérôme).
Raboin (Raymond-Louis-Gaston).
Savary (René).
Veillet (André-Roger).
Verite (Gabriel).

### 3e légion « ter » de gendarmerie.

Babin (Etienne-Charles-Benjamin).
Belliot (Joseph).
Bernard (Yves-Gabriel-Marie).
Bioret (Alexandre-Emile-Célestin).
Bodin (Daniel-Georges-André).
Boulery (Joseph-Robert-Marie).
Bourget (Marcel-Alexandre).
Brisset (Jean-Emile).
Chansereuil (René-Alexandre).
Charneau (Léon-Henri-Aimé).
Chauveau (Sébastien).
Chauvin (Pierre-Marie-Benoît).
Copit (Lucien).
Davodeau (Joseph-Louis-Marie).
Denard (Marcel).
Dosse (Louis-Joesph).
Ehono (Félix).
Etourneau (René-Joseph-Sylvain).
Fallour (Louis).
Foucher (Julien-Victor-Joseph).

Frioux (Pierre-Marie-Prosper-Joseph).
Gauvrit (Léon-Emile-Fernand).
Gentilhomme (Jacques-Emile-Maxime).
Germain (Emile).
Giraudet (Jean-Marie-Clément).
Gourdon (Jean-Joseph-Louis-Marie).
Gozalo (Grégoire).
Guesdon (Maurice-Auguste-Elie).
Guibert (Maurice-Louis-Edouard).
Hamon (Georges-Jean-Marie).
Hamon (Roger-Eugène).
Hermouet (René).
Hery (Olivier-Ange-Marie).
Huet (Léon-Eugène).
Jallais (Roger-Fernand-Marie).
Janau (Jean-Marie-François-Louis).
Jaumier (René-Charles-Henri).
Jeanneau (Joseph-François-Henri).
Jouaud (Donatien-François-Marie).
Juncker (André-Auguste-Raymond).
Lamy (Jean-Marie).
Ledoux (Fernand-Camille-Elie).
Le Novere (Eugène).
Leroy (Auguste-Hippolyte-Marie).
Maitre (Victor-Germain-Edmond).
Malœuvre (Joseph-Charles-Julien).
Meriaux (Michel).
Mesguen (Jean-François).
Michel (Jean-Marie).
Moizeau (Evangéliste-Olivier-Maxime).
Monceau (Maurice-Joseph).
Mordier (Pierre-Louis).
Moreau (Célestin).
Moreau (Joseph-Louis-Jean-Marie).
Mothy (André).
Motreff (Yves-Jean-Mathias).
Moulin (Alexandre-François-Maxime).
Nouet (Marcel-Albert).
Pacteau (Armand).
Pasquier (Emile-Auguste-Félix-Marie).
Pichaud (Samuel-Etienne-Marie).
Piffeteau (Gustave-Baptiste-Eugène).
Ravard (Maurice-Jean-Marie).
Rigault (Paul-Joseph).
Rivoisy (Albert).
Simonneau (Roger-Ernest-Denis).
Taupier (Abel-Célestin-Eugène).
Thomas (André-Clément-Ferdinand).

**4e légion de gendarmerie.**

Andrieux (Gaston).
Bailly (Jean-Joseph).
Balay (Charles).
Barbereau (Camille).
Baron (André).
Batailler (Albert).
Beneteau (Charles-André).
Bernard (Louis).
Bernardeau (Emile-Charles-Aristide).
Bertranet (Georges).
Blanchet (Edmond).
Blanchereau (Louis).
Bouvier (Jean).
Brethenoux (Jean-Marcel).
Broux (Edmond).
Cachau (Jean).
Campagne (Roger-Georges-Jean).
Conan (Maurice).
Cumat (René-Jean-Baptiste).
Degain (Marcel).
Desporte (Jules-Louis).
Dilet (Roger-Albert).
Dore (Emile-Mathurin).
Fauquet (Michel).
Frehel (Pierre).
Genin (Pierre).
Godet (Pierre).
Grand-Moursel (Guy).
Gratton (René).
Grimaud (Alfred-Louis-Abel).
Grimon (André).
Hardy (Robert).
Herault (Adelson-André-Lucien).
Jenny (Ernest).
Lauberton (René).
Ledogar (Jean).
Le Herissier (Christian-Albert).
Le Roux (Désiré).
Leroy (Maurice).
Leveque (Jean).
Merlin (Pierre).
Moreau (Marcel-Maurice).
Motut (Maxime).
Netie (Vitel).
Obert (Gaston).
Perrot (Jean-Désiré).
Pierre-Pierre (Louis).
Privat (René).
Ricomard (Jean-Paul).
Sapin (Robert).
Rouffignat (François).
Sauvage (Marcel).
Sengelin (Joseph).
Servant (Amédée).
Tisserand (Jules-Pierre).
Viallat (Emile).
Vigneron (Maurice).

**4e légion « bis » de gendarmerie.**

Adam (André-Ludovic).
Aide (Charles).
Audebert (Raymond).
Beausset (Pierre).
Bergeon (Robert).
Bernard (Léon-Paul).
Berrier (Roger).
Blain (Emile-Abel).
Boinot (Pierre).
Bry (Pierre).
Canlet (Georges-Constant-Victor).
Cessac (René-François).
Charbonnier (Bernard).
Chollet (Marcel-André).
Clisson (René-Joseph-Lucien).
Clochard (Pierre-Robert).
Corbin (Albert).
Darmagnac (Abel).
David (Robert-Marcel-Yvon).
Dazat (Sylvain).
Drochon (Robert-Eugène-Bernard).
Dumas (Lucien-Alexandre).
Fontaine (André).
Garcon (Charles).
Gaulier (Gilbert-Désiré).
Geay (Paul).
Girardin (Pierre-Jean).
Harcouet (Albert-Auguste-Michel).
Jamet (Roger-Jules-Marie).
Jolly (Georges-Denis-Silvain).
Joubert (Raymond).
Lesage (Jean-Raoul-Louis).
Ménard (Marcel-Auguste).
Michaud (Norbert-Pierre-André).
Micheau (André-René).
Montmory (Henri).
Mugnier (Georges-Henri).
Proust (Camille-Jules-Léon).
Rey (René-Lucien-Paul).
Richard (Etienne).
Rochaud (Gaston-Eugène).
Roussel (Pascal-Georges-Louis).
Trillaud (Maurice-Ernest).
Vieu (Pierre-Gilbert).
Vincent (Gildas-Louis-Emile).

**4e légion « ter » de gendarmerie.**

Amouroux (Arthur).
Barry (Paul).
Beausset (Albert).
Berger (Jean-Louis-Ernest).
Blazy (François).
Bonnaud (René).
Bouyoux (Louis).
Brousse (André).
Caron (Gaston).
Cazal (Bernard-Jean).
Ceron (Jean).
Chanard (Armand-Jean).
Chaumeil (Maxime).
Lelépine (Raymond).
Denis (Albert).
Desbets (Roger).
Desport (Jean).
Dupin (Fernand-François-Célestin).
Emmendœrffer (Ernest).
Faucon (Alred-Jean).
Faure (Guy).
Froidefond (André-Louis).
Gallant (Ernest-Casimir-Joseph).
Gardelle (Pierre).
Gendron (Emile).
Georges (Pierre).
Godard (François).
Helias (Roger).
Jannet (René).
Jardat (Roger-Emile).
Jesson (Marcel).
Jouannaud (Georges-Maurice).
Lacourarie (Henri-Pierre).
Lapeyre (Léon-Jean-Baptiste).
Lassalle (André).
Lavergne (Yves-Alphonse).
Lavergne (André).
Lecomte (Victor-François-Eugène).
Loux (Robert).
Luxain (René).
Mayne (Gabriel).
Monedière (Pierre-Louis).
Pasquet (Olivier).
Puydoyeux (Jean).
Revardeau (Albert-Félicien).
Rosquaille (Rémi).
Roulon (Pierre).
Schaeffer (Marcel).
Solnon (Ernest-Célestin).
Stohler (Armand).
Vandevelde (Gabriel).
Vimeux (Roger).

**5e légion de gendarmerie.**

Carayon (Georges-Benjamin-Elie).
Cayrol (Paul-Jacques-Joseph).
Charberet (Yvon-Eugène-Marie).
Clanet (Elie).
Conderc (André).
Dedieu (Léon).
Fanjeaux (Henri-Albin-Alexandre).
Gardies (Raymond-Joseph-Ernest).
Giralt (Paul-Gaudérique-Emile).
Hoo (Charles-François).
Kuhn (Maurice-Marc).
Massat (Pierre).
Maurel (Pierre-François-Félix).
Mazères (Henri-Léon).
Perier (Georges-Joseph).
Puig (Joseph-Jean-Sébastien).
Rey (Roger-Célestin-Onésime).
Rivière (Paul).
Salvat (René-Pierre-Georges).
Soler (François-Joseph).
Verdier (Roger-Jean-Bertrand).

**5e légion « bis » de gendarmerie.**

Allias (Armand-Joseph).
Astoul (Marcel-Pierre-Lucien).
Bastide (Jean-Firmin-Marie).
Bernon (Jacques-Léon).
Boutin (Jean).
Chalissier (Léon).
Chague (Raymond-Pierre-Armand).
Clotes (Louis-François).
Comminge (René-Pierre).
Cousteau (Jean-Charles).
David (Georges).
Delpech (Joseph-Victorin).
Desgats (Maurice).
Douilhac (Jean-Marie.)
Fort (René).
Frenay (Henri).
Gagney (Raymond-Marcel).
Goudade (Antoine-Gaudérique Jean).
Griffe (Georges-Gilbert-Henri).
Hanot (Ovide).
Lacambre (Marcel-Roger).
Lafon (Andrée).
Lavaud (René).
Leycuras (Joseph).
Loubens (René).
Pastre (Edouard).
Puech (André).
Revellat (André-Paul-Amédée).
Riffi (Assen).
Roc (Anselme).
Savere (René-Clément).
Taillardas (Jean).
Vinel (Gilbert).

**5e légion « ter » de gendarmerie.**

Abeille (Paul-Louis-Iréné).
Adolphe (Denis).
Berraute (Louis).
Caliot (Maximin).
Campagne (Pierre-Adrien).
Carrère (Fernand).
Clément (Charles-Jean-Aimé).
Comets (Gaston).
Condoure (Gérard).
Crouzeilles (Joseph).
Dodet (Jean-Marie-Joseph).
Doux (Jean).
Dutoya (Edmé-Clément).
Echabe (Pierre-Charles-André).
Laragne (André).
Maisonneuve (Antoine).
Marguirault (Antoine).
Meurquin (Honoré-Raymond).
Minvielle (Max-Henri).
Mourlaas (Lucien-Pierre).
Noives (Victor).

**6e légion de gendarmerie.**

Adam (Marcel).
André (Emile).
Beringue (Edouard-Léon).
Bertrand (Paul-Emile-François-Joseph).
Bigenho (Marcel-Jean).
Bonnesseur (Daniel).
Chapelier (Paul-Maurice-Henri).
Chevrier (André-Félix-Emile).
Clause (Alfred-Eugène).
Crosnier (Louis-Victor-Marcel-Raoul).
Daval (Léon Joseph).
Degraeve (Roger-Albert-Félix).

Delesalle (Maurice).
Demassez (André-Charles-Edmond).
Droun (Paul-Charles).
Durand (René-Henri).
Emo (Jean-Lucien).
Fabing (Bernard).
Genin (Roger-Léon-Arthur).
Henrion (Georges-Emile).
Hosse (Antoine-Auguste-Clément).
Homann (Gaston-Aimé).
Hoyet (Pierre-Camille).
Humbert (Henri).
Irvoas (Jean-Marie).
Joffroy (André-Marcel).
Jolain (René-Auguste).
Jole (Olivier-Pierre).
Lagardere (Jean).
Lang (Joseph-Alphonse).
Lienard (Gustave).
Marchal (André-Marie-Henri).
Martin (Moïse-Elie-Gabriel).
Masset (François).
Mougéolle (René-Georges).
Moinard (Gabriel).
Mutz (Emile-Alphonse).
Pecheur (Lucien-Paul).
Perrey (Paul-Ferréol-Anselme).
Person (Guy-André-Jean).
Poirot (René).
Poirson (Lucien).
Ponsolle (Gilbert-Joseph).
Postel (Jules-Paul).
Proth (André-Marie).
Relange (Henri).
Reignier (Fernand).
Ribaud (Robert-Louis).
Robert (Claude-Marcel).
Soulier (Louis-Marius).
Thomas (Jean-Raymond-Albert).
Thonnon (Emile-Lucien-Alfred).
Tissot (Arthur).
Valtropini (Jean-Marie).

### 6e légion « bis » de gendarmerie.

Barbier (Pierre).
Bergey (Fernand-René-Emile).
Bonot (Martial-Gaston).
Carre (Robert-Elisée).
Charles (Pierre-Marie-Jules).
Cheutin (Daniel-Léon).
Corderand (René-Auguste).
Diez (Joseph-Georges).
Dufresne (Marcel-Henri).
Gauthier (Albert).
Gilbert (René-Louis).
Guinebert (André).
Gourin (Louis-Georges).
Henrion (Robert-Marcel).
Lambeaux (Gaston-René).
Moreau (André-Robert).

### 6e légion « ter » de gendarmerie.

Ballo (Henri).
Buchs (René-Jules-Alexandre).
Coilin (André).
Crouvoisier (Eugène-Hubert).
Duffait (Albert-Francis-Victor).
Jeanroy (Raymond-Gustave).
Laurent (Gaston).
Malick (Jean).
Molard (Pierre).
Suty (Auguste-Antoine).
Ternoir (Edouard).
Ulmer (Alfred-Edouard-Léon).
Weiss (Jacques).

### 7e légion de gendarmerie.

Bailland (Georges-Joseph).
Barbotte (Firmin-Julien).
Bardet (Marc).
Borde (Pierre).
Bourdier (Albert).
Bouveret (André-Henri-Jean).
Buchon (Jean-André).
Camuzat (Pierre-Jacques).
Carre (Fernand).
Charlot (Georges-Constant).
Chevillard (Joseph).
Clement (Georges-Jules).
Dapoigny (Marcel-Roger).
Dauteloup (Pierre-René-Claude).
Daval (Gilbert-Marcel).
Dejean (Simon-Rémy-Joseph).
Devaux (Pierre-Fernand-Théodore).
Devoucoux (Pierre).
Dubois (Georges-Claude-Emile).
Duvert (Pierre-René).
Fraize (James-Léon).
Gaidry (Emile-Laurent).
Gaillet (Raymond-Antonin-Louis).
Gauthier (Marcel-Jean).
Gay (Lucien-Jean).
Gillet (Léon-André-Delphin).
Godemet (Paul-Georges).
Guerin (Georges).
Hespel (Raymond-Henri-Lazare).
Jacoutot (René-Henri).
Jarlot (Robert-Maurice).
Joyeux (René-Marcel-Louis).
Joyeux (Louis-André-Marcel).
Laine (François).
Lavoignat (Emile-Jean-Baptiste).
Lecard (Bernard-Marcel-Georges).
Lobry (Albert-Alphonse).
Maltaverne (Louis).
Matuchet (Roger-Albert).
Melières (Charles-Emile).
Moitrier (René-Henri).
Niepce (Louis).
Noaille (Roger-André).
Nugue (Félix).
Pradeau (Georges).
Raillard (Robert).
Remy (Louis-André).
Salomon (Paul-Marcel).
Serre (Pierre-Raymond).
Tissier (Lucien).
Treca (Louis-Pierre).
Vaudoux (Christian-Georges-Pierre).

### 7e légion « bis » de gendarmerie.

Aubry (Georges-Edmond).
Burillard (Justin-René-Maurice).
Frederic (René-Camille-Eugène).
Gaillard (Marcel-Irénée-Edouard).
Gainet (Charles-Adrien-François).
Gaume (Henri-Edmond).
Grand (René-Marie-Jules-Arsène).
Grandclément (André-Léon).
Grillot (Henri-Antoine-Raoul).
Jeandot (Gaston).
Jouot (Henri-Gaston).
Lamiral (Louis-Emile-Auguste).
Ligier (Aimé-Charles-Joseph).
Limat (Alphonse-Louis).
Loulier (Georges-Charles).
Maure (Bernard-Albert-Clovis).
Mongeot (Aimé-Victor).
Peltier (Rémond-Célestin).
Perret (Louis-Jules-André).
Petitjean (Raymond-Marcel-Albert).
Pierret (Jean-Emile-Paul).
Poupeney (Henri-Adrien-Pierre).
Ramey (André-Léon-Gabriel).
Renoux (Pierre-Armand).
Tarby (Henri-André-Laurent).
Vaillant (Roger-Georges-Frédéric).
Vuillequez (Eugène-Charles-Joseph).

### 8e légion de gendarmerie.

Beal (Jean-Pierre).
Belland (Charles).
Bellevegue (Auguste-Jean).
Benoist (Maurice).
Brayda-Brun (Auguste).
Cottarel (Jean).
Darbon (Jean).
Debant (Baptiste).
Delaveau (Gabriel).
Desseigne (Paul-Pierre-Victor).
Dumontel (Maurice).
Fagart (Marcel).
Fousse (Henri).
Frater (Pierre).
Giauffret (René).
Heurtier (Joanny).
Jandet (André).
Laronze (Jean).
Laurent (Léon).
Lebecel (Pierre).
Marc (Lazare).
Marcilly (Henri).
Marilly (Joseph-Georges).
Mauris (Henri).
Meunier (Etienne).
Meyer (André).
Moret (Aimé).
Moynat (Pierre).
Petiot (Antoine-Victor).
Petraud (Rémi).
Poulet (Gaston).
Rappy (Jean).
Reyne (Jean-André).
Romary (Raymond).
Sergent (Georges).
Tailhardat (André).
Tarian (Georges).
Thivent (Jules).
Tondini (Robert).
Tridot (Jean-Marie).
Valla (Ernest).
Veyrenche (Germain).
Voiland (Jules).
Leroy (Bélonie) (du commandement régional à Lyon).
Rolhion (Pierre).

### 8e légion « bis » de gendarmerie.

Badiou (Régis).
Barret (Marcel-Jean).
Bertrand (Antoine).
Bertrand (Maurice).
Boutonnet (Raymond-Jean).
Boyer (Pierre).
Bregeon (Jean).
Camara (Charles).
Chaulet (Adrien-Baptiste).
Corneau (Marcel).
Cladière (Marcel).
Coulon (Jean).
Courmier (Georges-Jean-Baptiste).
Dommergue (Antoine).
Dussercle (Georges-Raymond-Albert).
Fagant (Aimé).
Flagel (Robert).
Flouzat (Gaston).
Gautier (Marc).
Genevrier (Fernand-Elie).
Gorse (Raymond-Louis).
Houin (Joseph-Marie).
Hugueny (Charles).
Laroche (Fernand).
Leclercq (Aimé-René).
Lermite (Louis).
Monier (Georges-Antoine).
Pastre (Aimé).
Point (Robert).
Pompidor (Michel).
Richard (Henri).
Roche (Félix-Elie).
Saley (Maurice).
Stroheker (Marcel-Marc-Louis).
Torrent (Roger-Pierre).
Touzet (Auguste).
Vayssier (Jean-Marcel).
Vervialle (Jean).
Vignolle (Albert).

### 8e légion « ter » de gendarmerie.

Abric (Roger-Paul).
Agnellet (Marcel-Joseph).
Albert (Roger-Joseph).
Aubert (Edouard-Maurice-Gabriel).
Bal (Gaston-Louis-Joseph).
Balmain (Frédéric).
Barril (Joseph-Paul-François).
Bauduin (Maurice).
Bel (Emile-Robert).
Bernard (Roger-Pierre-Louis).
Brau-Nogue (André-Etienne).
Brun (Justin).
Brun (Paul-Joseph-Eugène).
Champel (André-Louis).
Clamaron (Edmond).
Costa (Jean).
Coupon (Eugène-Joseph).
Delaye (René-Georges).
Delmas-Marsalet (Pierre-Louis).
Dumont (Arsène).
Dupont (Paul-Henri).
Durand (Jean-Paul).
Durand (Raoul).
Favre (Jean-Joseph-Antoine).
Foissard (René).
Fontanel (Lucien).
Gerlier (Jean-François).
Girard (Roger-Gabriel).
Guazzi (René).
Jaillet (Georges-Marcel).
Laperrière (Roger-Marie).
Lemercier (Roger).
Levet (André).
Lompre (Pierre).
Lyonnais (Joseph-Raymond).
Martinet (Robert).
Maurin (Jean-Baptiste).
Miousset (Marcel-Jean-René).
Naly (Marcel-Louis).
Ortolland (Henri-Joseph).
Page (Fernand-Auguste).
Paget (Maurice).
Pessey (Louis).
Plazy (René-Eugène).
Rahon (René-Jean).
Schutz (Charles-Albert).
Siméon (Marcel).
Staeger (Jean).
Teyssier (Paul).
Trivero (Georges-Joseph-Auguste).
Verdier (Stéphane-Antoine).
Ville (Raymond).

**9e légion de gendarmerie.**

Abadie (Jean).
Ait (Roger-Charles).
Arquer (Jean-François-Pierre).
Bargeton (Jean-Jules).
Bellagamba (Philippe).
Blanc (Etienne).
Boyer (Piphane).
Boyer (René-Antoine).
Braisaz (Maurice).
Brante (Raymond-Auguste-Pierre).
Cassan (Henri).
Chabenet (Auguste).
Culloli (Georges-Henri-Robert).
De Marcos (Raymond-Amédée).
Demonte (Pierre).
Duchosal (Sylvain-Raymond-Félix).
Escalier (Auguste).
Figarol (Joseph-Alphonse).
Figorito (Alfred).
Fontaine (Aimé-Joseph-Julien).
Fremond (Jean-Joseph-Louis).
Funel (Jean-Louis).
Gallois (Hubert).
Gauthier (Jacques).
Goursaud (Jean).
Groux (Lucien).
Guignard (Roger).
Hamon (Jean-Louis).
Hebrard (Louis-Jean).
Herry (Roger-Pierre).
Hessin (Jean-Baptiste-Marie-Joseph).
Hutin (Georges).
Iriart-Sorhondo (Pierre-Armand-Elie).
Kerloc'h (Marcel-Jacques-Michel).
Lasserre (René-Robert).
Martin (Victor-Jacques).
Maurandy (Adrien-Louis-Virgile).
Mezière (Alexis).
Noël (Adolphe-Henri).
Padro (Louis).
Parayre (André-Georges).
Perrien (Désiré-Marie).
Pingeon (Jean-Baptiste).
Rabilloud (Aimé).
Roumestan (Clément).
Stricker (René-Paul).
Sutra (Edmond).
Sylvestre (Georges-Romain).
Tellière (Joseph).
Tomasini (Joseph).
Treboz (Robert).
Tromeur (Louis-Robert).
Troncy (Elie).
Valette (Edmond-Régis).
Vetsch (Fernand-Paul).
Vignal (Roger-Simon).

**9e légion « bis » de gendarmerie.**

Auriac (Gaston-Georges).
Bechard (Ferdinand-Marceau).
Bernard (Marcel-Maurice).
Boissonnade (Paul-Lucien).
Bonnal (Gaston-Emile).
Combemale (Roger-Jean-Joseph).
Dumas (André-Emile).
Frayssinet (Marcel-Eugène).
Labadie (Raymond).
Lecq (René).
Malabat (Armand).
Rampon (Fernand-Jules).
Rivière (Marcel).
Souchon (André-Fernand).
Vedel (André-Marius).
Vanhems (Edmond-Pierre).

**Compagnie autonome de gendarmerie de la Corse.**

Bonhomme (Maurice).
Bonnemayre (Louis-Eugène).
Breysse (Marcel-Louis).
Chevallereau (Raymond-Louis-Marcel).
Llareus (André).
Mailhol (Lucien-Joseph-Emile).
Rey (Maurice-Louis-Elie).

**10e légion de gendarmerie.**

Allabert (Robert).
Assemat (Noël-Jules).
Benard (Francis).
Bezzaou Mohamed.
Bousquet (Claude-Jean).
Bouton (André-Elie-Louis).
Brentot (Claude).
Delair (Paul-Emile).
Deschamps (Raymond).
Dosda (Robert-Jean-Frédéric).
Duhar (Emilien-Célestin-Romuald).
Durantie (Eugène-Gabriel).
Flichy (Raymond-Jules-Paul).
Fraychinaud (Yves).
Garraud (Georges-Jean-Emile).
Gonzalves (Gabriel-Jacques).
Guillaume (Léon).
Harduin (Charles).
Jorget (Georges-Guy).
Labard (Raymond-René).
Loiseleux (Roger-Henri-Félicien).
Memeteau (Roger).
Meunier (Robert).
Mortier (Henri).
Noir (Jean).
Olaire (Jean).
Ory (Roland).
Penaiva (François).
Perau (Jean-Ambroise).
Periz (François-Louis-Gaston).
Pidancet (Gabriel-Achille-Alain).
Pouget (Roger).
Saint-Marc (Robert).
Sanchis (Robert).
Troussel (Amédée).
Valetta (Roger-Jean).
Vallon (Edgard).

**Légion de gendarmerie de Tunisie.**

Ballet (Raymond).
Ballet (Roger).
Baux (René-Louis).
Coquillaud (Jean-Lucien).
Delepau (Marcel).
Digard (Charles-Jean-Baptiste).
Fritsch (Lucien).
Gaboreau (Lucien).
Gaignet (François-Flavien).
Garay (Robert).
Garrel (Antonin).
Goudier (Raymond).
Goussaud (Louis).
Jacq (René).
Lannes (Antoine).
Lefebvre (Jacques-Louis).
Liardeaux (Victor).
Lunot (Marc).
Lurthy (Eugène).
Mace (André).
Migaud (Rémi-Alexandre).
Oriole (Jean-Philibert).
Pontois (Jacques).
Raffoux (Georges).
Rambeau (Jean).
Rocheteau (Jacques-Marc).
Trautmann (Marcel-René).

**Légion de gendarmerie du Maroc.**

Bidault (André-René-Lucien-Albert).
Bura (Pierre).
Busca (Pierre-Jean).
Collin (Maurice-René).
Coutellier (Robert-Lucien).
David (Gilbert-Aimé).
Domec (Robert-Jean-Joseph).
Fassi (Jacques-Victor).
Fonvieille (Marcel).
Jeanson (Roger-Ernest-Lucien).
Lacu (Alfred-Julien).
Faudry (Armand) (section marbleme de gendarmerie).
Guillerm (Marcel).
Poget (René-Jules).
Receveur (Henri-Robert).
Signe (Joël-Henri).
Subtil (Marcel-Louis-André).
Tauche (Victor-Henri).
Vaujois (Romain-Camille-Alphonse).

**2e légion de gendarmerie d'occupation.**

Bayle (Raymond-Alban).
Bodin (Louis-Jean-Marie-Clément).
Bouchet (Robert).
Brus (André).
Clergueroa (Jean-Pierre).
Condouret (Georges).
Faure (Maurice).
Gock (Emile-Charles-René).
Jolz (Edmond).
Loubet (Albert).
Pollaud-Dulian (Constantin).
Rousseaux (Marx-Basile-Joseph).

**3e légion de gendarmerie d'occupation.**

Amillastre (Jean-Pierre).
Arnould (Jean-Jules-Désiré).
Baron (André-Joseph-Auguste).
Bollet (Michel-Henri-Paul).
Boulet (Jean).
Cabrillac (Léon-Emile).
Cogez (François-Jules).
Couvreux (Albert-Ernest-Charles).
Delannoy (Paul-Florent).
Ducrocq (Gustave-Louis-Alfred).
Gouy (André-Camille-Emile).
Hunet (Ranulphe-Léon-Edmond).
Le Retraile (Pierre-Marie).
Monet (Jean-Marie-Victor).
Mongin (Auguste-Charles-Amédée).
Monserie (André-Jean-Marie-François).
Pallargues (Pierre-André).
Perinet (Jean).
Ratte (Robert-Blaise-Albert).
Valade (Maurice).

**Détachement de gendarmerie de Berlin.**

Aubin (Paul-Maurice).
Caudal (André-Emile).
Tue (Jean-René).

**Compagnie autonome de gendarmerie d'Autriche.**

Allioux (Marcel).
Bernardeau (Abel).
Bey (Félix-Ernest).
Bort (Jean).
Bourgau (André).
Chenais (Auguste-Joseph-Marie).
Cherot (Auguste).
Cochin (Pierre-Alfred).
Coussot (Jacques-Robert).
Cros (Marcel).
Eveque (Eugène-Pierre).
Foviau (Albert).
Gauthier (Emile).
Guillot (René-Charles-Eugène).
Jausset (Roger).
Lebon (René).
Lemaire (Eugène).
Lemaire (François-Désiré).
Mourey (Louis).
Selvez (Désiré-Charles-Jules).
Trainoy (Raymond).

**Détachement de gendarmerie des Antilles-Guyane.**

Bellanger (Maurice-Alfred-François).
Caiveau (Anselme-Auguste-Joseph).
Clamens (Bernard).
Clarac (Georges).
Cornu (Fernand-Hector-Joseph).
Eyraud (Auguste).
Flechet (André-Luc-Paul-Michel).
Foglia (Robert-Francis).
Georges (Pol).
Glaser (Robert).
Gobert (Jean-Félix).
Grenouillet (Roland-Benoit).
Huguet (Albert).
Le Meut (Gabriel-Jean).
Mollier (Jean).
Neel (Louis-Jacques-Auguste).
Remy (David-Grégoire).
Rivière (Robert-Paul).
Scheffer (Roland-Georges).
Segade (Maurice-Germain-Eugène).
Servant (Yvon-Henri).
Verstraet (Roger-Emile).
Vinais (René-Eugène).

**Détachement de gendarmerie des forces publiques des établissements français dans l'Inde.**

Beillargue (Roger).
Terrien (Serge-Léon).

**Détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française.**

Deleu (Henri-Désiré-Louis).
Demenus (Georges).
Gaslinel (Charles).
Roupret (Bernard-Jean).
Ruisseaux (Camille).
Saulnier (Jean-Louis-Henri).
Tronson (Jean).

**Détachement de gendarmerie d'Indochine.**

Brard (Alexis-Louis).
Gaudry (Alphonse-Jean).
Genty (Paul-Emile).
Grandclerc (André-Raymond).
Lessoueilh (Gérard-Marcel).
Picard (Pierre-Raymond).
Souchard (Fernand-Armand-Louis).

**Détachement de gendarmerie de Saint-Pierre et Miquelon.**

Beausoleil (Camille). | Lalanne (Georges).
Herrouin (Ernest). |

**Centre d'administration de la gendarmerie.**

Bernard (René). | Bauge (Marc-Pierre) (de l'inspection générale).
Lamoureille (Jean-Louis-Raymond). |

**Ministère de la France d'outre-mer.**

BUREAU GENDARMERIE

Carnac (Alphonse). |

**Homologation de grade au titre de la Résistance intérieure française.**

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu l'ordonnance n° 45-322 du 3 mars 1945 portant application aux membres de la Résistance des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité;

Vu le décret n° 47-1956 du 9 septembre 1947 portant règlement provisoire des droits des membres de la Résistance intérieure française;

Vu l'I. M. n° 437 CAB/CIV/CC du 17 octobre 1947 fixant les conditions de reconnaissance des mouvements de la Résistance clandestine et de l'homologation de leurs membres;

Vu l'I. M. n° 459 CAB/CIV/CC du 21 octobre 1947 fixant les conditions d'application du décret du 9 septembre 1947 portant règlement provisoire des droits des membres de la Résistance intérieure française;

Vu la C. M. n° 235 CAB/FA/FFCI du 5 février 1948, fixant les modalités de règlement des droits des membres de la Résistance intérieure française;

Vu la loi n° 49-418 du 25 mars 1949 relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la Résistance;

Vu l'I. M. n° 1230 CAB/FA/FFCI du 28 mai 1948 et son modificatif n° 93518 PM/6 du 16 juin 1949 relatifs aux dossiers de demande de pension des membres des ex-Forces françaises combattantes de l'intérieur et de la Résistance intérieure française, militaire de carrière ou non, et de leurs ayants cause;

Vu l'arrêté du 21 juillet 1950, portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués à titre posthume les personnels de la Résistance intérieure française ci-après:

*Dans le grade de lieutenant-colonel.*

(Pour prendre rang du 15 mai 1944.)
Barrois (Marcel), né le 30 mai 1900.

*Dans le grade de lieutenant*

(Pour prendre rang du 2 novembre 1941.)
Guiet (Georges), né le 5 avril 1912.

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 octobre 1940.)
Cresson (Firmin), né le 14 janvier 1884.

(Pour prendre rang du 6 mai 1941.)
Alphand (Marcelle), née le 22 décembre 1894.

(Pour prendre rang du 15 décembre 1943.)
Linotte (Victor), né le 23 décembre 1892.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.
Delaunay (Jean), né le 1er novembre 1923.

(Pour prendre rang du 5 mars 1944.)
Boule (Pierre), né le 21 juillet 1900.

(Pour prendre rang du 22 avril 1944.)
Taillefer (André), né le 9 novembre 1923.

(Pour prendre rang du 5 mai 1944.)
Taffin (Alfred), né le 30 octobre 1920.

(Pour prendre rang du 8 juin 1944.)
Hugueville (Maurice), né le 5 juillet 1917.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)
Botelle (Charles), né le 24 mai 1884.
Briatte (Henri), né le 26 décembre 1910.

*Dans le grade d'adjudant-chef.*

(Pour prendre rang du 12 mars 1944.)
Sebert (Jean), né le 17 juillet 1910.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)
Clement (Eugène), né le 17 mars 1925.

*Dans le grade d'adjudant*

(Pour prendre rang du 25 juin 1941.)
Chauffard (Pierre), né le 22 juillet 1909.

(Pour prendre rang du 19 octobre 1941.)
Bonfils (Charles), né le 4 novembre 1887.

(Pour prendre rang du 12 août 1942.)
Demesy (Emile), né le 30 juillet 1904.

(Pour prendre rang du 3 septembre 1942.)
Fleuraux (Gabriel), né le 31 décembre 1909.

(Pour prendre rang du 16 décembre 1942.)
Payrastre (Roger), né le 14 juillet 1906.

(Pour prendre rang du 15 mars 1943.)
Bassat (Pierre), né le 9 avril 1908.

(Pour prendre rang du 18 juillet 1943.)
Lecanu (Raymond), né le 6 février 1925.

(Pour prendre rang du 19 septembre 1943.)
Colleatte (Robert), né le 8 octobre 1911.

(Pour prendre rang du 6 février 1944.)
Richard (Henri), né le 21 avril 1898.

(Pour prendre rang du 7 mai 1944.)
Lepont (Auguste), né le 2 juillet 1896.

(Pour prendre rang du 18 mai 1944.)
Jeanne (Emile), né le 27 mai 1905.

(Pour prendre rang du 23 mai 1944.)
Plancheron (Pierre), né le 15 octobre 1926.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)
Fritz (Jean), né le 23 juillet 1924.
Robillard (Maurice), né le 10 juin 1920.

*Dans le grade de sergent-chef.*

(Pour prendre rang du 12 octobre 1943.)
Viglieno (René), né le 3 janvier 1921.

*Dans le grade de sergent.*

(Pour prendre rang du 29 novembre 1940.)
Jubin (Edmond), né le 13 novembre 1898.

(Pour prendre rang du 5 décembre 1940.)
Raimond (Maurice), né le 21 septembre 1899.

(Pour prendre rang du 21 janvier 1941.)
Gueziec (André), né le 30 mars 1922.

(Pour prendre rang du 8 avril 1941.)
Blondiaux (Paul), né le 26 juillet 1922.

(Pour prendre rang du 30 avril 1941.)
Delcros (Adrien), né le 11 décembre 1892.

(Pour prendre rang du 5 juin 1941.)
Guzik (Joseph), né le 3 décembre 1893.

(Pour prendre rang du 16 juin 1941.)
Marais (Marcel), né le 18 décembre 1899.

(Pour prendre rang du 20 juin 1941.)
Delcroix (François), né le 1er février 1910.

(Pour prendre rang du 23 juin 1941.)
Lechevalier (Edouard), né le 14 janvier 1889.

(Pour prendre rang du 8 juillet 1941.)
Frothais (Gustave), né le 11 décembre 1887.

(Pour prendre rang du 7 septembre 1941.)
Raschia (Marcel), né le 23 juin 1899.

(Pour prendre rang du 18 octobre 1941.)
Ferchaud (Henri), né le 14 décembre 1895.
Vinsous (Georges), né le 13 octobre 1897.

(Pour prendre rang du 20 octobre 1941.)
Godart (Jeanne), née le 29 juillet 1918.

(Pour prendre rang du 10 novembre 1941.)
Barron (Claude), né le 13 mars 1921.

(Pour prendre rang du 12 novembre 1941.)
Rasera (Joseph), né le 3 mai 1899.

(Pour prendre rang du 25 novembre 1941.)
Lebioda (Edouard), né le 16 décembre 1921

(Pour prendre rang du 1er mars 1942.)
Cassedanne (Norbert), né le 11 juillet 1908.

(Pour prendre rang du 17 avril 1942.)
Godard (Bernadet), né le 25 février 1917.

(Pour prendre rang du 30 avril 1942.)
Trouve (Maurice), né le 30 décembre 1920.

(Pour prendre rang du 29 mai 1942.)
Clerget (Marie), née le 12 février 1923.

(Pour prendre rang du 6 juillet 1942.)
Anikowiak (François), né le 8 septembre 1920.

(Pour prendre rang du 18 septembre 1942.)
Diaz (Thomas), né le 13 mars 1913.

(Pour prendre rang du 29 octobre 1942.)
Pailla (Roger), né le 4 mai 1905.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1942.)
Mercklen (Marie), née le 17 janvier 1898.

(Pour prendre rang du 15 novembre 1942.)
Veron (Francis), né le 15 octobre 1920.

(Pour prendre rang du 17 décembre 1942.)
Gargam (Gabriel), né le 14 octobre 1924.

(Pour prendre rang du 28 décembre 1942.)
Ollivier (Louis), né le 18 mai 1898.

(Pour prendre rang du 30 décembre 1942.)
Bonaventure (Rémi), né le 6 juin 1913.

(Pour prendre rang du 23 janvier 1943.)
Chrétien (Rachel), né le 8 novembre 1910.

(Pour prendre rang du 27 janvier 1943.)
Bosquet (Marcel), né le 13 octobre 1919.

(Pour prendre rang du 30 janvier 1943.)
Alasia (Charles), né le 29 septembre 1898.

(Pour prendre rang du 8 février 1943.)
Bonneau (Maurice), né le 19 janvier 1922.

(Pour prendre rang du 25 février 1943.)
Martin (Pierre), né le 13 juillet 1924.

(Pour prendre rang du 14 mars 1943.)
Denechère (Edouard), né le 7 août 1894.

(Pour prendre rang du 5 avril 1943.)
Forges (Marcel), né le 31 juillet 1905.
Godet (Emmanuel), né le 22 septembre 1910.

(Pour prendre rang du 6 mai 1943.)
Francolon (Victor), né le 29 janvier 1887.
Serout (René), né le 16 mai 1884.

(Pour prendre rang du 16 juin 1943.)
Robin (Célestin), né le 18 juillet 1922.

(Pour prendre rang du 5 juillet 1943.)
Skoczylas, dit Slawicki (André), né le 30 octobre 1914.

(Pour prendre rang du 26 août 1943.)
Gimenes (François), né le 11 janvier 1899.

(Pour prendre rang du 10 septembre 1943.)
Simier (Lucien), né le 7 décembre 1919.

(Pour prendre rang du 12 septembre 1943.)
Bouton (Pierre), né le 29 janvier 1905.

(Pour prendre rang du 28 novembre 1943.)
Boidin (Louis), né le 18 mars 1903.

(Pour prendre rang du 13 décembre 1943.)
Labbe (Maurice), né le 11 février 1924.

(Pour prendre rang du 26 décembre 1943.)
Grangeron (André), né le 23 décembre 1924.

(Pour prendre rang du 30 décembre 1943.)
Ducret (René), né le 7 septembre 1900.

(Pour prendre rang du 5 janvier 1944.)
Denis (Claude), né le 1er juillet 1923.

(Pour prendre rang du 24 janvier 1944.)
Notte (Henri), né le 19 octobre 1900.
Steinbach (Joseph), né le 28 septembre 1895.

(Pour prendre rang du 11 février 1944.)
Launay (Louis), né le 24 avril 1911.

(Pour prendre rang du 14 février 1944.)
Cardon (Jean), né le 13 décembre 1909.

(Pour prendre rang du 22 février 1944.)
Carrière (Pierre), né le 25 septembre 1876.
Fouquereau (Arsène), né le 6 janvier 1899.

(Pour prendre rang du 28 février 1944.)
Dubrai (Gérard), né le 30 septembre 1924.

(Pour prendre rang du 6 mars 1944.)
Veceler (Benjamin), né le 15 novembre 1898.

(Pour prendre rang du 15 mars 1944.)
Seguret (Georges), né le 22 mars 1926.

(Pour prendre rang du 23 mars 1944.)
Bohan (Joseph), né le 3 avril 1893.

(Pour prendre rang du 9 avril 1944.)
Ferrand (Georges), né le 5 décembre 1897.

(Pour prendre rang du 11 avril 1944.)
Corlieu (René), né le 29 août 1923.
Letourneau (Pierre), né le 27 avril 1909.

(Pour prendre rang du 14 avril 1944.)
Mallet (Maurice), né le 2 mars 1899.

(Pour prendre rang du 17 avril 1944.)
Ferrer (José), né le 19 mars 1891.

(Pour prendre rang du 20 avril 1944.)
Mangenot (Eugène), né le 17 décembre 1908.
Melchior (François), né le 17 mai 1884.

(Pour prendre rang du 21 avril 1944.)
Maynadier (Urbain), né le 13 novembre 1923.

Art. 2. — Sont homologués à titre posthume les personnels de la Résistance intérieure française ci-après:

*Dans le grade de sergent.*

(Pour prendre rang du 24 avril 1944.)
Debehogne (Pierre), né le 6 juillet 1924.

(Pour prendre rang du 25 avril 1944.)
Becker (Jean), né le 6 août 1910.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Hoel (Jules), né le 22 avril 1893.

(Pour prendre rang du 5 mai 1944.)
Radon (Michel), né le 23 septembre 1898.

(Pour prendre rang du 6 mai 1944.)
Ledez (Raymond), né le 4 avril 1909.

(Pour prendre rang du 10 mai 1944.)
Lhomme (Paul), né le 4 août 1889.

(Pour prendre rang du 14 mai 1944.)
Marie (Gilbert), né le 2 octobre 1926.

(Pour prendre rang du 16 mai 1944.)
Vaissie (Félix), né le 10 juillet 1881.

(Pour prendre rang du 20 mai 1944.)
Pugnale (Césarino), né le 6 juin 1894.

(Pour prendre rang du 23 mai 1944.)
Lecointe (Jean), né le 4 avril 1904.

(Pour prendre rang du 30 mai 1944.)
Lestrubant (Antoine), né le 25 septembre 1883.

(Pour prendre rang du 8 juin 1944.)
Cerandon (Marcel), né le 28 avril 1923.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)
Brabier (Charles), né le 20 septembre 1916.
Bruhl (Roger), né le 3 octobre 1919.
Charvet (Marie), née le 3 mars 1902.
Coudere (Paul), né le 1er août 1890.
Dutrion (Marcel), né le 2 janvier 1914.
Entz (Joseph), né le 10 mai 1891.
Eude (René), né le 28 octobre 1894.
Fandard (Jean), né le 6 mai 1901
Garand (Guy), né le 4 juin 1923.
Hirth (Charles), né le 11 décembre 1898.
Kieffer (Maurice), né le 12 mars 1926.
Laney (Roger), né le 14 mai 1922
Leger (Célestin), né le 2 octobre 1894.
L'Hermite (Albert), né le 22 février 1925.
Martin (Jacques), né le 12 février 1925.
Nowack (Wladislas), né le 26 janvier 1918.
Piffeteau (Albert), né le 8 octobre 1921.
Queyroux (Alfred), né le 22 juillet 1901.
Wirbel (Jean), né le 10 février 1886.

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)
Bengloan (Marcel), né le 2 novembre 1920.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
Jules (Roger), né le 2 décembre 1899.

*Dans le grade de caporal.*

(Pour prendre rang du 19 décembre 1943.)
Polouy (Victor) né le 30 septembre 1903.

*Dans le grade de soldat.*

(Pour prendre rang du 25 octobre 1940.)
Bondu (André), né le 28 juillet 1900.

(Pour prendre rang du 11 avril 1941.)
Gomez (François), né le 23 novembre 1913.

(Pour prendre rang du 19 août 1941.)
Ange (Joseph), né le 15 juillet 1899.

(Pour prendre rang du 15 septembre 1941.)
Mauger (Charles), né le 17 avril 1900.

(Pour prendre rang du 29 mars 1943.)
Fournier (Auguste), né le 10 décembre 1898.

(Pour prendre rang du 19 juillet 1943.)
Robin (Roger), né le 10 septembre 1920.

(Pour prendre rang du 17 octobre 1943.)
Homol (Michel), né le 19 mai 1927.

(Pour prendre rang du 10 novembre 1943.)
Piraux (Alexandre), né le 6 décembre 1900.
Prat (Henri), né le 18 octobre 1914.

(Pour prendre rang du 13 décembre 1943.)
Pierron (Camille), né le 21 mai 1886.

(Pour prendre rang du 8 février 1944.)
Bender (Joseph), né le 10 novembre 1891.

(Pour prendre rang du 27 mars 1944.)
Broggi (Victorio), né le 18 juillet 1901

(Pour prendre rang du 9 avril 1944.)
Canillar (Nemesio), né le 9 novembre 1903.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)
Camio (Joseph), né le 19 mars 1927.
Comte (André), né le 11 mars 1927.
Hernandez-Martin (Antonio), né le 14 mars 1904.
Sarre (Jules), né le 4 octobre 1893.

(Pour prendre rang du 11 juillet 1944.)
Roy (Robert), né le 16 novembre 1926.

Art. 3. — Sont homologués les personnels de la Résistance intérieure française ci-après, disparus:

*Dans le grade d'adjudant.*

(Pour prendre rang du 14 novembre 1943.
Mazera (Jean), né le 27 décembre 1898.

*Dans le grade de sergent.*

(Pour prendre rang du 27 septembre 1941.
Theriot (René), né le 21 novembre 1920.

(Pour prendre rang du 28 octobre 1943.)
Bonnet (Francisque), né le 10 avril 1922.

(Pour prendre rang du 7 février 1944.)
Scheimann (Fanny), née le 17 mars 1921.
Scheimann (Simone), née le 20 novembre 1916.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)
Ragonnet (Gustave), né le 25 février 1906.

*Dans le grade de soldat.*

(Pour prendre rang du 6 mars 1943.)
Dufeu (Arsène), né le 19 décembre 1921.

(Pour prendre rang du 10 novembre 1943.)
Serinda (Gustave), né le 12 février 1906.

Art. 4. — Sont homologués avec la « Qualité R. I. F. » les personnels de la Résistance intérieure française ci-après:

(Pour prendre rang du 25 novembre 1943.)
Quemerais (Jean), né le 26 janvier 1891.

(Pour prendre rang du 23 mai 1944.)
Colin (Camille), né le 10 décembre 1905.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)
Tassin (Marie-André), né le 1er novembre 1912.

Art. 5. — Sont homologués à titre fictif les personnels de la Résistance intérieure française ci-après, justiciables de la législation des pensions en application de l'article 10 de l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945:

*Dans le grade de capitaine.*

(Pour prendre rang du 24 juillet 1942.)
Grenier-Godard (Blanche-Marie), née le 12 août 1900.

(Pour prendre rang du 8 mai 1944.)
Chevessier (Henri), né le 16 décembre 1880.

*Dans le grade d'aspirant.*

(Pour prendre rang du 22 novembre 1943.)
Boiteau (Jane), née le 15 avril 1901.

*Dans le grade d'adjudant.*

(Pour prendre rang du 8 juin 1944.)
Bouguet (Charles), né le 29 juillet 1896.

*Dans le grade de sergent.*

(Pour prendre rang du 8 décembre 1940.)
Peyret (Marguerite), née le 3 juillet 1903.

(Pour prendre rang du 22 avril 1941.)
Lalos (Victor), né le 11 mai 1904.

(Pour prendre rang du 22 juin 1941.)
Rideau (Maurice), né le 10 septembre 1910.

(Pour prendre rang du 27 septembre 1941.)
Martinez (Angèle), née le 5 décembre 1919.

(Pour prendre rang du 10 février 1943.)
Buchaud (Léontine), née le 13 avril 1906.

(Pour prendre rang du 22 février 1943.)
Flexner (Henri), né le 19 février 1902.

(Pour prendre rang du 30 septembre 1943.)
Delnord (Jules), né le 28 octobre 1898.

(Pour prendre rang du 8 juin 1944.)
Daugy (Charles), né le 1er février 1898.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)
Genevrier (Philibert), né le 6 octobre 1914.
Mioche de Coheix (Stéphanie), née le 4 décembre 1906.

*Dans le grade de caporal.*

(Pour prendre rang du 8 avril 1944.)
Molling (Jean), né le 11 mai 1908.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)
Barrel (Jacqueline), née le 28 mars 1928

*Dans le grade de soldat.*

(Pour prendre rang du 19 février 1941.)
Martin (André), né le 5 octobre 1907.

(Pour prendre rang du 4 juin 1942.)
Nicolas (Hélène), née le 16 juin 1902

(Pour prendre rang du 15 juillet 1942.)
Renault (Michel), né le 30 septembre 1906.

(Pour prendre rang du 26 octobre 1942.)
Torio (Victor), né le 17 novembre 1918.

(Pour prendre rang du 1er février 1943.)
Esteve (Georges), né le 19 août 1922.

(Pour prendre rang du 26 février 1943.)
Simon (Guillaume), né le 19 janvier 1912.

(Pour prendre rang du 4 mars 1943.)
Gaudin (Henri), né le 3 novembre 1923.

(Pour prendre rang du 14 mars 1943.)
Acebes (Guy), né le 16 mars 1922.

(Pour prendre rang du 11 octobre 1943.)
Roser (Charles), né le 4 août 1906.

(Pour prendre rang du 6 novembre 1943.)
Bouquin (Serge), né le 30 octobre 1922.

(Pour prendre rang du 10 novembre 1943.)
Rousseau (Edgard), né le 24 juin 1903.

(Pour prendre rang du 12 mars 1944).
Varnier (Antoine), né le 21 novembre 1892.

(Pour prendre rang du 18 avril 1944.)
Marge (Auguste), né le 30 janvier 1899.

(Pour prendre rang du 9 mai 1944.)
Denis (Marie), née le 10 septembre 1903.

(Pour prendre rang du 31 mai 1944.)
Huguet (Maria), née le 10 décembre 1900.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Peri (Jean-Pierre), né le 23 janvier 1885

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)
Deguay (Pierre), né le 17 mars 1907.
Perrin (Marcel), né le 18 février 1926.

Art. 6. — Les homologations prononcées au titre de l'article 3, acquièrent le caractère d'homologation à titre posthume dès l'établissement de l'acte de décès.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République Française.

Fait à Paris, le 21 février 1951.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et par délégation:
*Le directeur de cabinet,*
ANDRÉ CHAGNEAU.

**Dégagement des cadres d'officiers de l'armée active de terre.**

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires), de l'exercice 1946;
Vu l'instruction n° 1165 CAB/MIL/GUE/PK du 8 juin 1946, pour l'application des dispositions du titre II de ladite loi;
Vu l'article 11 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — Les officiers dont les noms suivent, déjà bénéficiaires de l'article 12 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, sont admis au bénéfice des articles visés ci-après de ladite loi.

TROUPES METROPOLITAINES

**Infanterie.**

*Au titre de l'article 7.*

(A compter du 1er mars 1951.)

M. le chef de bataillon Demarque (Marcel-Roger-Joseph). — Commandant de la subdivision militaire de Grenoble.

M. le chef de bataillon Jeandel (Max-François). — Commandant de la subdivision militaire de Paris

M. le chef de bataillon Marchal (Maurice-Joseph). — Commandant de la subdivision militaire de Dijon.

M. le capitaine Antoni (Paul-Charles-Augustin). — Commandant de la subdivision militaire de Metz.

M. le capitaine Bouchacourt (Emile-Gabriel-Charles-Marie). — Commandant de la subdivision militaire de Paris

M. le capitaine Bussac (Pierre-Paul-Albert). — Commandant de la subdivision militaire de Caen.

M. le capitaine Elesse (Paul). — Commandant de la subdivision militaire de Montpellier.

M. le capitaine Gegout (Pierre-Marcel-Gilbert). — Général commandant supérieur des troupes du Maroc.

M. le capitaine Guinard (Paul-Henri-Georges). — Commandant de la subdivision militaire de Tours.

M. le capitaine Heduy (René-Victor-Louis). — Commandant de la subdivision militaire d'Arras.

M. le capitaine Hibon (Etienne-Gabriel-Joseph). — Commandant de la subdivision militaire de Nantes.

M. le capitaine Lesieur (André-Eugène). — Commandant de la subdivision militaire de Versailles.

M. le capitaine Mercio (Jean-Alfred-Léon). — Commandant de la subdivision militaire de Versailles.

M. le capitaine Meyer (Paul-Martin). — Commandant de la subdivision militaire de Strasbourg.

M. le capitaine Monnet (Jean-Victor-François-Auguste). — Commandant de la subdivision militaire de Chambéry.

M. le capitaine Person (Paul-Antoine). — Commandant de la subdivision militaire de Nevers.

M. le capitaine Prevost (Jean-Marie-Louis-Edmond). — Général commandant supérieur des troupes du Maroc.

M. le capitaine Rougier (François-Marie-Henri-Ferdinand-Ernest). — Commandant de la subdivision militaire de Nevers.

M. le capitaine Soubrier (Jean-Eugène-François). — Commandant de la subdivision militaire de Saint-Etienne.

M. le capitaine Thiou (Gérald-Marie-Henri). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

M. le capitaine Wattebled (Jean-Georges). — Commandant de la subdivision militaire de Paris

M. le lieutenant Bellay (Pierre-Louis). — Commandant de la subdivision militaire de Nantes.

M. le lieutenant Bertemont (Albert-Maurice). — Commandant de la subdivision militaire de Versailles.

M. le lieutenant Dauphinot (Marcel-Robert). — Commandant de la subdivision militaire de Lille.

M. le lieutenant Gravelin (Francis-Félix-Emile). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

M. le lieutenant Siffre (Louis). — Commandant de la subdivision militaire de Lyon

(A compter du 1er août 1950) (Régularisation.)

M. le chef de bataillon Orcival (Jean-Raymond-Hippolyte). — Commandant de la subdivision militaire d'Albi.

(A compter du 1er avril 1951.)

M. le capitaine Cointot (Alphonse-Jean-Philippe). — Commandant de la subdivision militaire de Besançon.

M. le capitaine Rondot (Rémi-Léon-Joseph-Valère). — Général commandant en chef des forces françaises en Allemagne.

(A compter du 15 avril 1951.)

M. le lieutenant Morand (Jean-François). — Commandant de la subdivision militaire de Chambéry.

*Au titre de l'article 8.*

(A compter du 1er mars 1951.)

M. le capitaine de Foulhiac de Padirac (Pierre-Gabriel-René-Marie-Joseph). — Commandant de la division de Casablanca.

M. le capitaine Silie (Antoine-Jean-Joseph-Martin). — Commandant de la subdivision militaire de Rouen.

M. le capitaine Trapes (François-Paul). — Commandant de la subdivision militaire de Toulouse.

M. le capitaine Tyran (Robert-Cyrille-Eugène). — Commandant de la subdivision militaire de Versailles.

M. le capitaine Vercoustre (Louis-Paul-Marie-Joseph). — Commandant de la subdivision militaire de Versailles.

M. le capitaine Veron (Paul-Jean-Charles). — Commandant de la subdivision militaire du Mans.

M. le capitaine Vilcoq (Jacques-Siméon-Marie). — Commandant de la subdivision militaire de Lille.

M. le lieutenant Bede (Jean-Albert). — Commandant de la subdivision militaire de Lille.

M. le lieutenant Crublier de Fougères (Bernard-René-Joseph-Raymond). — Commandant de la subdivision militaire de Tours.

M. le lieutenant Fusil (René-Roger-Joseph). — Commandant de la subdivision militaire de Toulouse.

M. le lieutenant Picut (Pierre-Edouard-Julien-Marie). — Commandant de la subdivision militaire de Clermont-Ferrand.

M. le lieutenant Roberge (Pierre-Louis-Maurice). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

**Artillerie.**

*Au titre de l'article 7.*

(A compter du 1er mars 1951.)

M. le chef d'escadron Cuny (Henri-Eugène-Edgar-Marie). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

M. le capitaine Arnoux (Roland-Marie-Fernand). — Commandant de la subdivision militaire de Marseille.

M. le capitaine Bloch (Charles-Robert). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

M. le capitaine Borrelly (Jean-Albert-Gaston). — Commandant de la subdivision militaire de Clermont-Ferrand.

M. le capitaine Boulonnet (Gaston-Fernand). — Commandant de la subdivision militaire de Tours.

M. le capitaine Delage (Maurice-Adrien). — Commandant de la subdivision militaire de Caen.

M. le capitaine Dupont (Bernard-Eugène-Marie). — Commandant de la subdivision militaire de Rouen.

M. le capitaine Gabet René-Albert). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

(A compter du 1er avril 1951.)

M. le chef d'escadron Dulgou (Alphonse-François-Guillaume). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

*Au titre de l'article 8.*

(A compter du 1er mars 1951.)

M. le capitaine Charlet (Jean-Edouard-Félix). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

M. le capitaine Greget (Charles-Jean-Alexandre), commandant de la subdivision militaire de Versailles

M. le capitaine Greslou (Louis-Marie-Henri). — Commandant de la subdivision militaire de Grenoble.

M. le capitaine Marmoz (Henri-Francisque). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

M. le capitaine Moser (Jacques-Paul-François-Joseph). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

M. le capitaine Vigneron (Jean-Marie-Joseph. — Commandant de la subdivision militaire de Versailles.

**Arme blindée et cavalerie.**

*Au titre de l'article 7.*

(A compter du 1er mars 1951.)

M. le capitaine Chauffert (Emmanuel). — Commandant de la subdivision militaire de Châlons-sur-Marne.

M. le capitaine Desprez (Gérard-Marie-Henry). — Commandant de la subdivision militaire de Versailles.

M. le capitaine de Vienne (Guy-Joseph-Louis). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

M. le capitaine Prouverelle (Edmond-Albert-Alexandre). — Général commandant supérieur des troupes en Afrique occidentale française

(A compter du 1er janvier 1948) (régularisation).

M. le lieutenant Fuhrer (Charles-Louis-Augustin). — Général commandant supérieur des troupes de Tunisie.

M. le lieutenant Marchetti (Antoine-Jean-Pascal). — Général commandant supérieur des troupes de Tunisie.

*Au titre de l'article 8.*

(A compter du 1er mars 1951.)

M. le capitaine Desjobert (Henri-Georges-Marie-Albert). — Commandant de la subdivision militaire de Tunis.

M. le capitaine Thiebault (Jacques-François). — Commandant de la subdivision militaire de Versailles.

M. le lieutenant Caron (Emile-René). — Commandant de la subdivision militaire de Limoges

M. le lieutenant Castaing (Jean-Pierre), commandant de la subdivision militaire de Bordeaux.

M. le lieutenant Wery (Gonzague-Antoine-Jules). — Commandant de l'arme blindée et de la cavalerie du Maroc.

**Transmissions.**

*Au titre de l'article 7.*

(A compter du 1er mars 1951.)

M. le lieutenant Lecerf (Gustave-Henri-François). — Commandant de la subdivision militaire de Versailles.

M. le lieutenant Noël (Robert-Armand). — Commandant des transmissions de la 1re région militaire.

**Chancellerie.**

CADRE DES ADJOINTS

*Au titre de l'article 7.*

(A compter du 1er mars 1951.)

M. le capitaine Contreau (Albert-Louis-Joseph-Juste). — Commandant de la 3e région militaire.

**Adjoints administratifs des corps de troupe.**

*Au titre de l'article 7*

(A compter du 1er mars 1951.)

M. le lieutenant Doumont (Roger). — Commandant de la 5e région militaire.

M. le lieutenant Vidal (Vital-Jean-Germain). — Commandant de la 7e région militaire.

(A compter du 1er avril 1951.)

M. le lieutenant Ganet (Eugène-Georges-Gaston). — Commandant de la 7e région militaire.

M. le lieutenant Leger (Henri). — Commandant de la 1re région militaire.

M. le lieutenant Merle (Elie-Maurice). — Commandant de la 8e région militaire.

**Génie.**

ARME

*Au titre de l'article 7.*

(A compter du 1er mars 1951.)

M. le chef de bataillon Muller (François-Jean-Jacques). — Commandant de la subdivision militaire de Tunis.

M. le lieutenant Pepin (Roger-Paul-Constant). — Général commandant supérieur des troupes en Afrique équatoriale française.

INGÉNIEURS DU SERVICE DES MATÉRIELS

M. le chef de bataillon Satche (Pierre-Jean-Marie-Antoine). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

ADJOINTS DU SERVICE DES BATIMENTS

M. le lieutenant Toudouze (Jean-Baptiste-Joseph-Paul). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

**Matériel.**

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

*Au titre de l'article 7.*

(A compter du 1er mars 1951.)

M. le capitaine Vein (Georges-Pierre). — Directeur du service du matériel de la 1re région militaire.

TROUPES COLONIALES

**Infanterie.**

*Au titre de l'article 7.*

(A compter du 1er mars 1951.)

M. le capitaine Bonhomme (Maurice-Yves-Robert). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

M. le lieutenant Dory (François-Claude-Joseph). — Commandant de la 9e région militaire.

*Au titre de l'article 8.*

(A compter du 1er mars 1951.)

M. le capitaine Missoffe (Jean-Pierre). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

**Service des matériels et bâtiments.**

*Au titre de l'article 7.*

(A compter du 24 mai 1951.)

M. le lieutenant Bonsergent (Emile). — Commandant militaire de la zone d'occupation Nord en Allemagne.

Art. 2. — L'officier dont le nom suit, qui, étant en service outre-mer (hors A.F.N.), a formulé sa demande dans le délai prévu par l'article 11 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, est admis au bénéfice des dispositions de l'article 8 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946.

TROUPES METROPOLITAINES

**Infanterie.**

(A compter du 25 mars 1951.)

M. le lieutenant Raymond (Claude). — Général commandant supérieur des forces terrestres de Madagascar et dépendances.

Art. 3. — L'officier dont le nom suit, déjà bénéficiaire des dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 45-2606 du 2 novembre 1945, est, à titre de régularisation et sur sa demande, admis au bénéfice de l'article 12 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, à compter du 1er juin 1946.

**Intendance.**

OFFICIER D'ADMINISTRATION

M. le capitaine Alard (Julien). — Direction centrale de l'intendance.

Art. 4. — L'arrêté du 28 mai 1946 portant dégagement des cadres d'officiers de l'armée active de terre est, à titre de régularisation modifié comme suit.

Art. 2. — Sont admis au bénéfice des dispositions de l'article 1 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 les officiers dont les noms suivent:

TROUPES COLONIALES

**Service de santé.**

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Rayer: « M. le lieutenant Hubert (L.-A.) ».

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice des dispositions de l'article 7 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 les officiers dont les noms suivent:

TROUPES COLONIALES

**Service de santé.**

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Ajouter: « M. le lieutenant Hubert (Louis-Albert) ».

Art. 5. — Les conditions dans lesquelles les officiers dégagés des cadres au titre de l'article 7 recevront application de l'article 10 et, le cas échéant, de l'article 13 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 feront l'objet de dispositions ultérieures.

De même, un arrêté ultérieur fixera les conditions d'application aux officiers dégagés des cadres au titre des articles 7 et 8 des dispositions de l'article 11 de la loi susvisée.

Art. 6. — Les autorités désignées en regard des noms des officiers dégagés des cadres sont chargées de la notification du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 1951.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation
*Le chef de l'état-major particulier,*
Gl GHISLAIN.

**Armée de l'air (active).**

Par arrêté du 20 janvier 1951, est placé hors cadres (mission) à la disposition du gouvernement général de l'Afrique occidentale française (haut commissaire de la République), à compter du 1er janvier 1951, M. le lieutenant du corps des officiers de l'air (cadre navigant) Daniel (Lucien-Henri-Joseph), né le 30 septembre 1920.

Par arrêté du 20 janvier 1951, M. le commandant du corps des officiers mécaniciens de l'air Gruie (Roger-Marcel-Julien), né le 4 février 1912, placé dans la position hors cadres (mission) au titre du ministère des affaires étrangères, services des affaires allemandes et autrichiennes, est réintégré dans les cadres actifs à compter du 1er mars 1951.

**Personnels civils extérieurs de la guerre.**

Par arrêté du 8 janvier 1951, Mme Dupeyroux (Madeleine), agent de bureau du cadre complémentaire de la direction centrale des poudres, est mise en disponibilité sans traitement à compter du 30 avril 1950.

Par arrêté du 8 janvier 1951, Mme Courari (Yvonne), agent de bureau du cadre complémentaire à la direction centrale des poudres, est mise en disponibilité sans traitement du 1er mars 1950 au 11 juin 1950.

Par arrêté du 10 février 1951, Mme Palussière, née Rischarth (Marie), commis administratif à la direction de travaux du génie de Metz, est, sur sa demande, placée en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1er mars 1951, pour une période de trois mois non renouvelable.

**Homologation de grade au titre des Forces françaises combattantes.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 février 1951, page 1762, 2e colonne:

Au lieu de:

RESEAU SHELBURN-ISOLES

*Avec le grade de sous-lieutenant*

Obin (Paul), né le 15 décembre 1906.

Lire:

RESEAU SHELBURN-ISOLES

*Avec le grade de sous-lieutenant*

(Pour prendre rang du 1er mai 1942.)

Obin (Paul), né le 15 décembre 1906.

**Corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 janvier 1951:

Page 374, 1re colonne, au lieu de: « Attaché de 1re classe de liaison administrative: Wolff (Léon), pharmacien », lire: « Officier de liaison administrative de 3e classe: Wolff (Léon), pharmacien ».

Page 375, 1re colonne, Au grade d'agent de 2e classe de liaison administrative, ajouter: « Mampuant (Paul), comptable, pour compter du 20 octobre 1950 »; 4e colonne, Agent de 2e classe, au lieu de: « Gaillard (Léone), pour compter du 28 juillet 1950 », lire: « Caillard (Léone), pour compter du 28 juillet 1950 ».

Page 376, 1re colonne, Commis de 2e classe, au lieu de: « Pasquier (Renée), pour compter du 25 septembre 1950 », lire: « Pasquier (René), pour compter du 25 septembre 1950 »; Officier de liaison administrative de 3e classe, au lieu de: « Roussin (Maurice), officier d'administration, pour compter du 3 novembre 1950 », lire: « Rousin (Maurice), officier d'administration, pour compter du 3 novembre 1949 »; 2e colonne, Commis de 2e classe, au lieu de: « Baumain-Lombard (Andrée), pour compter du 25 juillet 1950 », lire: « Baumain-Lombard (Andrée), pour compter du 25 juillet 1950 »; au lieu de: « Roger (Robert), pour compter du 1 janvier 1950 », lire: « Roger (Robert), pour compter du 1 janvier 1951 ».

### Admission à l'honorariat (armée de terre).

En application des dispositions de l'ordonnance n° 45-979 du 16 mai 1945, M. le lieutenant de réserve d'infanterie coloniale Orsini (Ange-Jean-Joseph), rayé des cadres à compter du 6 décembre 1950, titulaire du grade de chef de bataillon au titre des Forces françaises de l'intérieur homologué, est admis à l'honorariat de ce grade à compter du jour de sa radiation des cadres.

La présente décision annule, en ce qui concerne cet officier, celle en date du 19 décembre 1950, publiée au *Journal officiel* du 29 décembre.

### Tableau d'avancement des sous-officiers des troupes coloniales (année 1951).

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 février 1951, page 1744:

**Infanterie.**

*Pour le grade d'adjudant-chef.*

Les adjudants:

*b*) Non de carrière.

Au lieu de: « 4 Nuter (Georges) », lire: « 4 Neuter (Georges) ».

*Pour le grade d'adjudant.*

Les sergents-chefs:

*b*) Non de carrière.

Au lieu de: « 28 Ravilly (Lucien) », lire: « 28 Ravily (Lucien) ».

*Pour le grade de sergent-chef.*

Les sergents:

*b*) Non de carrière.

Au lieu de: « 68 Schir (Robert) », lire: « 68 Schirk (Robert) »; au lieu de: « 138 Ruramps (Philippe) », lire: « 138 Ruamps (Philippe) ».

**Chancellerie.**

*Pour le grade d'adjudant-chef.*

Les adjudants:

Au lieu de:

*a*) De carrière.

1 Martin (René); 2 Lafillie (Jean); 3 Claude (Georges-Lucien).

*b*) Non de carrière.

1 Le Corre (Alexis-Laurent-Ange-Auguste); 2 Martini (Damien); 3 Demengeon (Georges-Gaston).

Lire:

*a*) De carrière.

1 Lafillie (Jean); 2 Claude (Georges-Lucien), T. E.

*b*) Non de carrière.

1 Martin (René); 2 Le Corre (Alexis-Laurent-Ange-Auguste); 3 Marfini (Damien); 4 Demengeon (Georges-Gaston).

**Services administratifs des corps de troupe.**

*Pour le grade d'adjudant-chef.*

Les adjudants:

*b*) Non de carrière.

Au lieu de: « 1 Bergs-Bazile (Louis-Bernard) », lire: « 1 Berges-Bazile (Louis-Bernard) ».

(Le reste sans changement.)

### *Tableau des désignations coloniales du 25 février 1951.*

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de la permission de départ avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D.I.T.C. (ou réception d'un ordre de la direction des troupes coloniales les affectant à l'encadrement d'un détachement de renfort).

Le commandant du D.I.T.C. doit, en conséquence, être informé de tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel précité.

Seuls les isolés d'A.F.N. bénéficiant de leur permission en France rejoindront le D.I.T.C. ou le G.I.T.C.M., suivant le cas, à l'issue de leur permission; les militaires des corps d'A.F.N. bénéficiant de leur permission sur place rejoindront, à l'issue de celle-ci, leur corps d'origine.

II. — Leur embarquement sera assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille pour les militaires devant servir dans les cadres;

Du service colonial de Bordeaux ou de Marseille pour ceux devant servir hors cadres.

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Les demandes de concession de passage gratuit formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille sont à adresser, par la voie hiérarchique, dès leur désignation coloniale:

1° Pour les militaires dans les cadres, au ministère de la France d'outre-mer (D.A.M.), section transport, 27, rue Oudinot, Paris (7e);

2° Pour les militaires hors cadres, au service colonial:

De Bordeaux, 2, rue Esprit-des-Lois, pour la côte occidentale française d'Afrique et les Antilles;

De Marseille, 48-51, boulevard de la Major, pour la Côte française des Somalis, Madagascar, le Pacifique et l'Océanie.

IV. — *a*) L'acheminement des familles sur l'Indochine est suspendu jusqu'à nouvel ordre;

*b*) L'acheminement des familles des militaires dans les cadres sur l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, Madagascar, la Côte française des Somalis, les Antilles, le Pacifique est subordonné à l'avis des commandants supérieurs des territoires intéressés. Cet avis, demandé par le ministre de la France d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles.

Aucune demande à ce sujet ne doit être adressée directement aux commandants supérieurs des territoires précités.

V. — Au cas où des militaires auraient été mutés, il y aura lieu d'en aviser le dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille.

Sont désignés:

TROUPES COLONIALES

OFFICIERS

**A. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE**

I. — Embarquement à partir du 10 mars 1951.

**Service de santé colonial.**

Pour servir « hors cadres ».

MÉDECIN

*Capitaine.*

M. Guillot (André), 24e régiment d'infanterie coloniale (précédemment désigné pour l'Océanie, n'a pas rejoint) (régularisation).

II. — Embarquement à partir du 25 mars 1951.

*a*) **Infanterie coloniale.**

*Capitaine.*

M. Muylaert (André), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché au bureau de liaison de la France d'outre-mer avec le service social des forces armées.

*b*) **Service de santé colonial.**

Pour servir « hors cadres ».

OFFICIER D'ADMINISTRATION

*Lieutenant.*

M. Lasne (Jean), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

III — Embarquement à partir du 1er avril 1951.

**Service de santé colonial.**

Pour servir « hors cadres ».

MÉDECIN

*Commandant.*

M. Perrellon (Lucien), hôpital Michel-Lévy, Marseille (hors tour) (régularisation).

IV. — Embarquement à partir du 10 avril 1951.

**Service de santé colonial.**

Pour servir « hors cadres ».

MÉDECIN

*Lieutenant-colonel.*

M. Palud (Yves), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (hors tour) (régularisation).

V. — Embarquement à partir du 25 avril 1951.

*a*) **Infanterie coloniale.**

*Lieutenant-colonel.*

M. Copi (Jean), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires.

*Capitaine.*

M. Herbert (Charles), 1er régiment d'infanterie coloniale.

*Lieutenants et sous-lieutenants.*

MM.

Tixador (Pierre), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux (transmissions).

Denis (Gilbert), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (S.M.B.C. conducteur de travaux).

Blanchot (Louis), 1er régiment de marche du Tchad (blindé).

*b*) **Artillerie coloniale.**

*Capitaines.*

MM.

Luciani (Marcel), 1/2e régiment d'artillerie coloniale, détaché école supérieure technique du génie, Versailles (au titre S.M.B.C. électromécanicien D.C.A.).

Olivier (Jean), groupement instruction et de transit colonial dans la métropole (centre d'études asiatiques et africaines, Afrique centrale).

*Lieutenant.*

M. Ruther (Henri), 1/1er régiment d'artillerie coloniale (artificier).

*c*) **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

CONDUCTEURS DE TRAVAUX

*Lieutenant.*

M. Piezzoli (Xavier), direction des travaux du génie, Bastia (précédemment désigné pour l'Extrême-Orient, n'a pas rejoint) (régularisation).

VI. — Embarquement à partir du 10 mai 1951.

*a*) **Infanterie coloniale.**

*Lieutenant.*

M. Woutaz (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. E. A. A., section Afrique centrale).

*b*) **Artillerie coloniale.**

*Lieutenant.*

M. Courvoisier (Georges), 1/2e régiment d'artillerie coloniale (centre d'études asiatiques et africaines, section Afrique centrale).

*c*) **Service de santé colonial.**

Pour servir « hors cadres » au Togo.

MÉDECIN

*Commandant.*

M. Chavenon (Guy), dépôt des isolés des troupes coloniales (régularisation).

VII. — Embarquement à partir du 25 mai 1951.

*a*) **Infanterie coloniale.**

*Chef de bataillon.*

M. Arbey (Jean), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

*Capitaine.*

M. Orsini (André), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

*b*) **Artillerie coloniale.**

*Capitaine.*

M. Klenschi (Alain), 1/7e régiment d'artillerie coloniale.

VIII. — Embarquement à partir du 10 juin 1951.

**Infanterie coloniale.**

*Lieutenant.*

M. Pautard (Léon), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (centre d'études asiatiques et africaines, section Afrique centrale).

ANNULATION DE DÉSIGNATION OUTRE-MER

Est annulée la désignation pour servir en Afrique occidentale française, parue au *Journal officiel* du 28 octobre 1950, de M. le capitaine d'infanterie coloniale Perrin (André), du dépôt des isolés des troupes coloniales. Cet officier est désigné pour continuer ses services au Pacifique.

B. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

I. — Embarquement à partir du 25 avril 1951.

*a*) **Infanterie coloniale.**

*Chef de bataillon.*

M. Marois (Roger), 1er régiment d'infanterie coloniale.

*Lieutenant.*

M. Bourel de La Roncière (Guy), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (S. M. B. C., conducteur de travaux).

*b*) **Service de santé colonial.**

Pour servir « hors cadres ».

MÉDECINS

*Commandant.*

M. Faure (Paul), dépôt des isolés des troupes coloniales.

*Capitaine.*

M. Marguet (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — Direction du service de santé de la 9e région militaire.

II. — Embarquement à partir du 1er mai 1951.

**Infanterie coloniale.**

*Capitaine.*

M. Schmitt (Henri), 1er régiment d'infanterie coloniale (régularisation).

III. — Embarquement à partir du 25 mai 1951.

*a*) **Infanterie coloniale.**

*Capitaine.*

M. Dobbels (Lucien), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (parachutiste).

*Lieutenants.*

MM.

Corre (André), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (parachutiste).

Foulquier (Alexis), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (parachutiste).

*b*) **Intendance coloniale.**

OFFICIER D'ADMINISTRATION

*Sous-lieutenant.*

M. Rey (Louis), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

IV. — Embarquement à partir du 10 juin 1951.

**Infanterie coloniale.**

*Capitaine.*

M. Estripeau (Jean), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (centre d'études asiatiques et africaines, section Afrique centrale).

ANNULATION DE DÉSIGNATION OUTRE-MER

Est annulée la désignation pour servir en Afrique équatoriale française, parue au *Journal officiel* du 28 novembre 1950, de M. le lieutenant d'infanterie coloniale Laverre (Jean), du 3e régiment d'infanterie coloniale. Cet officier est en instance de changement d'arme (régularisation).

C. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

I. — Embarquement à partir du 25 février 1951.

**Intendance métropolitaine.**

OFFICIER D'ADMINISTRATION

*Capitaine.*

M. Pouzet (Raoul), direction centrale de l'intendance (autorisé à permuter avec M. le capitaine d'administration d'intendance coloniale Vianna [Jacques]) (régularisation).

II. — Embarquement à partir du 25 avril 1951.

**Infanterie coloniale.**

*Capitaine.*

M. de Boisset (Michel), 1er régiment de marche du Tchad (blindé).

*Lieutenant.*

M. Billiet (Claude), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (S. M. B. C. conducteur de travaux).

III. — Embarquement à partir du 10 mai 1951.

**Service de santé colonial.**

Pour servir « hors cadres ».

MÉDECIN

*Capitaine.*

M. Rouergue (Gaston), hôpital Percy, Clamart (hors tour) (régularisation).

IV. — Embarquement à partir du 25 mai 1951.

**Infanterie coloniale.**

*Lieutenant.*

M. Lorenzi (Victor), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (auto).

V. — Embarquement à partir du 25 juin 1951.

**Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

ADMINISTRATIF

*Sous-lieutenant.*

M. Vienney (Fernand), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, détaché établissement central des approvisionnements en matériels des troupes outre-mer.

ANNULATION DE DÉSIGNATION OUTRE-MER

Est annulée la désignation pour servir à Madagascar (parue au *Journal officiel* du 28 novembre 1950) de M. le capitaine d'administration d'intendance coloniale Vianna (Jacques). Cet officier a été autorisé à permuter avec M. le capitaine d'administration d'intendance métropolitaine Pouzet (Raoul).

## D. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

I. — Embarquement à partir du 15 mars 1951.

**Service de santé colonial.**

Pour servir « hors cadres » à la Guadeloupe.

MÉDECIN

*Lieutenant-colonel.*

M. Mauze (Jean), institut Pasteur, Paris (hors tour) (régularisation).

II. — Embarquement à partir du 25 mars 1951.

**Intendance coloniale.**

OFFICIER D'ADMINISTRATION

*Commandant.*

M. Roergas (Pierre), intendance 4e région militaire.

III. — Embarquement à partir du 25 avril 1951.

*a*) **Infanterie coloniale.**

*Lieutenants.*

MM.
Laurent (François), dépôt des isolés des troupes coloniales.
Marmont (Jean), centre colonial d'instruction des transmissions (transmissions).

*b*) **Artillerie coloniale.**

*Chef d'escadron.*

M. Griffet (Raymond), état-major 1re région militaire (directeur du service des matériels et bâtiments).

## E. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Embarquement à partir du 25 février 1951.

**Infanterie coloniale.**

*Capitaine.*

M. Perrin (André), dépôt des isolés des troupes coloniales (précédemment désigné pour l'Afrique occidentale française, n'a pas rejoint).

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR SERVIR OUTRE-MER

Est annulée la désignation pour servir hors cadres au Pacifique (parue au *Journal officiel* du 27 janvier 1951) de M. le médecin capitaine du service de santé colonial Guillot (André), du 24e régiment d'infanterie coloniale. Cet officier a été désigné pour servir hors cadres en Afrique occidentale française.

## F. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

I. — Embarquement à partir du 1er février 1951.

**Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

ARTIFICIER

*Commandant.*

M. Robelin (Jacques), inspection du matériel de Paris (hors tour, volontaire) (régularisation).

II. — Embarquement à partir du 15 février 1951.

**Artillerie coloniale.**

*Colonel.*

M. Morel (Guy), état-major particulier de l'artillerie coloniale, base militaire Marseille (hors tour, volontaire) (régularisation) (lieutenant-colonel au tableau d'avancement).

III. — Embarquement à partir du 25 février 1951.

*a*) **Infanterie coloniale.**

*Capitaine.*

M. Thominet (Jacques), dépôt isolés troupes coloniales annexe de Paris (hors tour, volontaire) (régularisation).

*b*) **Intendance coloniale.**

OFFICIER D'ADMINISTRATION

*Lieutenant.*

M. Marie (Gaston), intendance Fréjus (par permutation avec M. le lieutenant d'administration de l'intendance coloniale Monthieux Dackey) (régularisation).

IV. — Embarquement à partir du 10 mars 1951.

*a*) **Chancellerie coloniale.**

*Lieutenant.*

M. Marc-Jameson (Henri), dépôt central des isolés de Versailles (hors tour, volontaire) (régularisation).

*b*) **Intendance coloniale.**

FONCTIONNAIRE

*Intendant militaire de 2e classe.*

M. Heritier (Hugues), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires (volontaire) (régularisation).

V. — Embarquement à partir du 25 mars 1951.

*a*) **Intendance coloniale.**

FONCTIONNAIRES

*Intendant militaire de 2e classe.*

M. Girodet (Roger), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires (intendant militaire de 3e classe au tableau d'avancement).

*b*) **Service de santé colonial.**

Pour servir dans les cadres.

MÉDECINS

*Commandant.*

M. Braichotte (Raymond), dépôt des isolés des troupes coloniales (capitaine au tableau d'avancement).

*Capitaines.*

MM.
Cabrol (Paul), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.
Bevrand (Pierre), école d'application du service de santé des troupes coloniales, direction du service de santé, 9e région militaire.
Scholl (Rodolph), école d'application du service de santé des troupes coloniales, direction du service de santé des forces françaises en Autriche.

VI. — Embarquement à partir du 1er avril 1951.

*a*) **Infanterie coloniale.**

*Lieutenant.*

M. Menn (Georges), dépôt des isolés des troupes coloniales (régularisation).

*b*) **Artillerie coloniale.**

*Lieutenants.*

MM.
Ruel (Adolphe), dépôt des isolés des troupes coloniales (régularisation).
Sarrola (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales (régularisation).

VII. — Embarquement à partir du 10 avril 1951.

*a*) **Infanterie coloniale.**

*Lieutenant.*

M. Lucciani (François), compagnie d'état-major des troupes coloniales (hors tour, volontaire) (régularisation).

*b*) **Artillerie coloniale.**

*Chef d'escadron.*

M. Chamorand (Raymond), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché à la section d'études et d'informations des troupes coloniales (hors tour, volontaire) (régularisation).

VIII. — Embarquement à partir du 15 avril 1951.

**Artillerie coloniale.**

*Chef d'escadron.*

M. Buchet (Guy), compagnie d'état-major des troupes coloniales, centre d'études asiatiques et africaines, section Indochine) (capitaine au tableau d'avancement).

IX. — Embarquement à partir du 25 avril 1951.

*a*) **Infanterie coloniale.**

*Chefs de bataillon.*

MM.
Gastrein (Joseph), dépôt des isolés des troupes coloniales.
Laffisse (Jean), état-major de la 4e région militaire.

*Capitaines.*

MM.
Fidaire (Jean), 1er régiment de marche du Tchad.
Catalan (Raymond), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Vincent (Maurice), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Morin-Favrot (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales.
Dessonet (Paul), compagnie des services no 1.
Cazals (Georges), 21e régiment d'infanterie coloniale.
De Maistre (Yves), 110e régiment d'infanterie coloniale.
Morvan (André), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (blindé) (lieutenant au tableau d'avancement).
Denis (Henry), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors tour, volontaire) (régularisation).

*Lieutenants et sous-lieutenants.*

MM.
Hibert (Roger), 21e régiment d'infanterie coloniale.
Palazzi (Joseph), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.
Callies de Salies (Gérard), centre colonial d'instruction des transmissions (transmissions).
Villiers-Moriame (Marcel), régiment colonial de chasseurs de chars.
Camin (René), centre colonial d'instruction des transmissions (transmissions).
Pumelge (Roland), 1er régiment de marche du Tchad (blindé).
Herzog (Ernest), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (blindé).
Puissegur (Jean), 1er régiment d'infanterie coloniale (S. M. B. C. électro-mécanicien).
Noël du Payrat (Michel), école de sous-officiers de Strasbourg (blindé).
Gioanni (Pierre), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.
Morichon (Martial), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (transmissions).
Prunac (Henri), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Caillot (Georges), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.
Cassan (Didier), centre d'instruction colonial de l'arme blindée.
Chambost (Guy), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (blindé).
Peres (Fernand), 8e bataillon d'infanterie coloniale.
Crocq (René), organe central F. F. L., Paris.
Labbé (Pierre), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (hors tour, volontaire) (régularisation).

*b*) **Artillerie coloniale.**

*Chef d'escadron.*

M. Combes (Jean), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (hors tour, volontaire) (régularisation).

*Lieutenants.*

MM.
Trompette (Raymond), bataillon autonome matériels et bâtiments coloniaux (lire S. M. B. C., artificier).
Penfrat (Louis), 1.1er régiment d'artillerie coloniale.

*c*) **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

CONTRÔLEUR D'ARMES

*Lieutenant.*

M. Bernière (Paul), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

TRANSMISSIONS

*Lieutenant.*

M. Nicol (Félix), centre colonial d'instruction des transmissions.

ADMINISTRATIF

*Lieutenant.*

M. Saut (Abdon), 21e régiment d'infanterie coloniale.

*d*) **Adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.**

*Lieutenant.*

M. Canon (Georges), 21e régiment d'infanterie coloniale (hors tour, volontaire) (régularisation) (G. I. O. M. no 3).

*e*) **Intendance coloniale.**

OFFICIER D'ADMINISTRATION

*Capitaine.*

M. Blanc (Georges), intendance France outre-mer, Marseille (lieutenant au tableau d'avancement).

*Lieutenant.*

M. Billard (Jean), intendance 5e région militaire.

*f*) **Service de santé colonial.**

MÉDECINS

*Commandants.*

MM.
Capdeville (François), école application service de santé des troupes coloniales, service de santé 4e région militaire.
Darnault (Guy), direction du service de santé de la 5e région militaire.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

*Commandant.*

M. Masson (Léon), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (hors tour, volontaire) (régularisation).

X. — Embarquement à partir du 10 mai 1951.

**Infanterie coloniale.**

*Capitaine.*

M. Kresser-Desportes (François), 3e régiment d'infanterie coloniale (centre d'études asiatiques et africaines, section Indochine), chef de bataillon à T. T.

*Lieutenants.*

MM.
Robert (Maurice), 1er régiment d'infanterie coloniale (centre d'études asiatiques et africaines, section Indochine).
Magendie (Jean), 4e régiment d'infanterie coloniale (centre d'études asiatiques et africaines, section Indochine).

XI. — Embarquement à partir du 25 mai 1951.

*a)* **Infanterie coloniale.**

*Chef de bataillon.*

M. Amosse (Jean), état-major de la subdivision de Gabès et du commandant des territoires du Sud-Tunisien.

*Capitaines.*

MM.
Besrest (Louis), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché ministère France outre-mer.
Clementi (Toussaint), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.
François (Edmond), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Gisquet (Jacques), 24e régiment d'infanterie coloniale (lieutenant au tableau d'avancement).
Gisserot (Lucien), 24e régiment d'infanterie coloniale.
Lagarrue (Jacques), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Copere (Louis), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Priser (Paul), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.
Carpentier (Jules), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

*Lieutenants et sous-lieutenants.*

MM.
Abadie (Bernard), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (blindé).
Cruciani (Louis), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.
Derollez (Jules), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
De Beaucorps (Albert), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Bourineau (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Breton (Georges), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Caillot (Emile), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

*b)* **Artillerie coloniale.**

*Capitaine.*

M. Belle (Yves), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (au titre S. M. R. C. administratif).

*c)* **Adjoint administratif des corps de troupe coloniaux.**

*Lieutenant*

M. Colas (Roger), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

XII. — Embarquement à partir du 1er juin 1951.

**Infanterie coloniale.**

*Capitaine.*

M. Torre (Pierre), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.

XIII. — Embarquement à partir du 25 juin 1951.

**Infanterie coloniale.**

*Capitaine.*

M. Martre (Aimé), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (parachutiste), 5e G. C. C. P.

*Lieutenants et sous-lieutenants.*

MM.
Bussy (Jean), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (parachutiste, transmissions), 5e G. C. C. P.
Tommasi (Yvan), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (parachutiste), 5e G. C. C. P.
Ehlinger (André), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (parachutiste) (centre d'études asiatiques et africaines, section Indochine), 5e G. C. C. P.
Frimouse (Alfred), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Montredon (Pierre), 24e régiment d'infanterie coloniale.

XIV. — Embarquement à partir du 1er juillet 1951.

**Infanterie coloniale.**

*Capitaine.*

M. Laval (Pierre), école de sous-officiers de Cherchell (lieutenant au tableau d'avancemenet).

*Lieutenant.*

M. Batz (Jean), école de sous-officiers de Cherchell.

XV. — Embarquement à une date ultérieure.

**Infanterie coloniale.**

*Chef de bataillon.*

M. Pont (Dominique), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.

*Sous-lieutenant.*

M. Walter (Etienne), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, 3e G.C.C.P. (parachutiste-transmissions).

ANNULATIONS DE DÉSIGNATIONS OUTRE-MER

Sont annulées les désignations pour servir en Extrême-Orient des officiers ci-après:

1° M. le colonel d'infanterie coloniale Massu (Jacques), du dépôt des isolés des troupes coloniales (*Journal officiel* du 1er septembre 1950) (régularisation).

2° M. le lieutenant-colonel Regondeau (Jean), de l'infanterie coloniale, du dépôt des isolés des troupes coloniales (*Journal officiel* du 28 novembre 1950) (régularisation).

3° M. le chef de bataillon d'infanterie coloniale (blindé) Malecot (André), de la compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché à la section d'études et d'informations des troupes coloniales (*Journal officiel* du 27 janvier 1951) (régularisation).

4° M. le capitaine d'infanterie coloniale Barral (Jean), état-major des forces armées « guerre » (*Journal officiel* du 28 novembre 1950). Cet officier a été placé sur sa demande en congé d'un an (régularisation).

5° M. le lieutenant d'infanterie coloniale Chenefront (Jean), du bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (détaché à l'école d'application du matériel, annexe de Bourges) (*Journal officiel* du 3 mars 1950). Cet officier est en instance de changement d'arme (régularisation).

6° M. le colonel d'artillerie coloniale Le Masle (Eugène), commandant la subdivision de Bizerte (*Journal officiel* du 27 janvier 1951) (régularisation).

7° M. le chef d'escadron d'artillerie coloniale Remy (Armand), de la compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché à la section technique de l'armée (régularisation) (*Journal officiel* du 28 octobre 1950).

8° M. le lieutenant du service des matériels et bâtiments coloniaux (conducteur de travaux) Piezzoli (Xavier), de la direction des travaux du génie à Bastia (*Journal officiel* du 27 janvier 1951). Cet officier a été désigné pour servir en Afrique occidentale française (régularisation).

9° M. le capitaine de chancellerie coloniale Balmelli (Henri), de l'état-major du général commandant supérieur des troupes du Maroc (*Journal officiel* du 28 novembre 1950). Cet officier a été admis à faire valoir ses droits à la retraite (régularisation).

10° M. le lieutenant d'administration de l'intendance coloniale Monthieux (Dackey), du ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires (*Journal officiel* du 28 décembre 1950). Cet officier a été autorisé à permuter avec le lieutenant d'administration Marie (Gaston) (régularisation).

11° M. le médecin lieutenant-colonel du service de santé colonial Marty (Jean), du dépôt des isolés des troupes coloniales (*Journal officiel* du 28 octobre 1950). Cet officier a été admis à faire valoir ses droits à la retraite (régularisation).

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

A. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE**

Pour servir « hors cadres ».

I. — Embarquement à partir du 15 mars 1951.

**Infanterie coloniale.**

Deschamps (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).

II. — Embarquement à partir du 25 avril 1951.

*a)* **Infanterie coloniale.**

*Adjudant.*

Dumont (Christian), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux (BCS et BS d'arme).

*b)* **Artillerie coloniale.**

*Adjudant-chef.*

Gonda (Paul), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (DI arme).

*Adjudant.*

Lambert (André), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (B. C. S.).

III. — Embarquement à partir du 25 mai 1951.

*a*) **Infanterie coloniale.**

*Sergent-chef.*

Santoni (Roger), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).

*b*) **Artillerie coloniale.**

***Adjudant-chef.***

Chollier (Lucien), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2 arme).

Pour servir dans les « cadres ».

I. — Embarquement à partir du 25 avril 1951.

*a*) **Infanterie coloniale.**

*Adjudant.*

Dupuis (Victor), 3e régiment d'infanterie coloniale (BCS-BE arme).

*b*) **Intendance coloniale.**

TAILLEUR

*Sergent-chef maître ouvrier.*

Smejkal, 1/3e régiment d'artillerie coloniale (brevet maître ouvrier).

II. — Embarquement à partir du 25 mai 1951.

*a*) **Infanterie coloniale.**

*Sergent.*

Goillon (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).

*b*) **Télégraphistes coloniaux.**

*Adjudant.*

Andreucci (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (B. S. Trans.).

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Corps des télégraphistes coloniaux: 4 hommes de troupe.

*c*) **Service de santé colonial.**

*Sergent-major.*

Thibault (Alfred), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Paris (B. E. d'infirmier visite).

### B — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

**Pour servir dans les cadres.**

Embarquement à partir du 25 avril 1951.

*a*) **Infanterie coloniale.**

*Adjudant.*

Beaujoin (Lucien), compagnie d'état-major des troupes coloniales (non certifié).

SPÉCIALISTE PARACHUTISTE

***Adjudant-chef.***

Bazault (Franck), 1re 1/2 brigade coloniale de commandos parachutistes (brevet parachutiste, B. C. S.).

*Sergents.*

Desaphy (Pierre), 24e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).

*b*) **Télégraphistes coloniaux.**

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Corps des télégraphistes coloniaux: 2 hommes de troupe.

*c*) **Chancellerie coloniale.**

***Adjudant-chef.***

Auceil (Armand), compagnie d'état-major des troupes coloniales.

*d*) **Intendance coloniale.**

CORDONNIER

***Sergent ouvrier spécialiste.***

Noxereau (Emile), dépôt des isolés des troupes coloniales (C. A. 1e ouvrier).

*e*) **Service de santé colonial.**

Pour servir « hors cadres ».

*Adjudant.*

Crochez (René), compagnie d'état-major des troupes coloniales, direction du service de santé (B. E. infirmier-visite).

*Sergent-major.*

Theulle (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales (B. S. maître-infirmier).

Embarquement à partir du 25 mai 1951.

Pour servir dans les cadres.

*a*) **Infanterie coloniale.**

*Sergent-chef.*

Baudoin (Maurice-Henri), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (non certifié).

Pour servir « hors cadres ».

*b*) **Service de santé colonial.**

*Adjudant.*

Duchez (André), compagnie d'état-major des troupes coloniales, direction service de santé (B. mécanicien-dentiste).

### C. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

Pour servir dans les cadres.

I. — Embarquement à partir du 25 avril 1951.

**Télégraphistes coloniaux.**

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Corps de télégraphistes coloniaux: 2 hommes de troupe.

II. — Embarquement à partir du 25 mai 1951.

**Service de santé colonial.**

Pour servir hors cadres.

*Adjudant-chef.*

Valentin (Léon), hôpital militaire 294 (B. S. visite).

*Sergent-major.*

Perrot (Jean), hôpital militaire 294 (C. A. T. 2 visite).

### D. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

Pour servir dans les cadres.

I. — Embarquement à partir du 25 avril 1951.

*a*) **Infanterie coloniale.**

*Sergents.*

Pleurdeau (Jacques), 1er régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2).
GrandJean (Georges), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Guignot (Paul), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Templier (Jacques), 8e bataillon d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Chabot (Louis), 8e bataillon d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).

*b*) **Chancellerie coloniale.**

*Sergent.*

Marion (René), compagnie d'état-major des troupes coloniales (B. E.).

II. — Embarquement à partir du 25 mai 1951.

**Infanterie coloniale.**

*Sergents.*

Kokelkoren (René), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Albert (Guy), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 1).
Maxel (Louis), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).

E. — **POUR SERVIR AU PACIFIQUE**

Embarquement à partir du 25 avril 1951.

*a*) **Infanterie coloniale.**

*Sergents.*

Chamalet (Serge), 24e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Bauge (Jacques), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Danielou (Germain), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Bianchini (Paul), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Briche (Armand), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Sanz (Gérard), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (CA Cdt groupe).
Ranger (Jean), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (B. 1 d'arme).

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1er régiment d'infanterie coloniale: hommes de troupe 3 (1).
4e régiment d'infanterie coloniale: hommes de troupe 3 (1).
24e régiment d'infanterie coloniale: hommes de troupe 3 (1).
8e bataillon d'infanterie coloniale: homme de troupe 1 (1).
1er régiment de marche du Tchad: hommes de troupe 5 (1).

*b*) **Télégraphistes coloniaux.**

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Corps des télégraphistes coloniaux: 3 hommes de troupe.

*c*) **Artillerie coloniale.**

*Adjudant.*

Schneider (Frédéric), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (C. A. T. 2 arme, photoélectricien).

*Maréchal des logis-major.*

Parisse (André), 1/1er régiment d'artillerie coloniale (B. E. arme).

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1/1er régiment d'artillerie coloniale: 2 canonniers (2).
1/2e régiment d'artillerie coloniale: 2 canonniers (2).
1/3e régiment d'artillerie coloniale: 5 canonniers (2).
1 7e régiment d'artillerie coloniale: 3 canonniers (2).
12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale: 3 canonniers (2).

*d*) **Intendance coloniale.**

*Sergent.*

Colladant (Maurice), centre de comptabilité des troupes coloniales en métropole (B. E. bureaux).

F. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

I. — Embarquement à partir du 1er mars 1951.

**Infanterie coloniale.**

*Adjudant-chef.*

Prini (Charles), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S.).

*Sergent-chef.*

Daux (Robert), 1er régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2 C. I. A).

*Sergents.*

Hulin (Auguste), 4e bataillon d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Ollivier (Joseph), 8e bataillon d'infanterie coloniale (B. 1 compt.).
Oullie (Raymond), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié).

II. — Embarquement à partir du 15 mars 1951.

**Infanterie coloniale.**

*Sergent.*

Hardy (Norbert), 1er régiment de marche du Tchad (non certifié).

(1) Vacances réservées uniquement à des soldats non titulaires d'un C. A. T. n° 1 ou C. A. T. n° 2.
(2) Ces vacances seront réservées uniquement à des canonniers non titulaires d'un C. A. T. n° 1 ou C. A. T. n° 2.

III. — Embarquement à partir du 25 mars 1951.

*a*) **Infanterie coloniale.**

*Adjudants-chefs.*

Giovanni (Louis), 1er régiment d'infanterie coloniale (B. E. d'arme).
Silvestri (Narcisse), 1er régiment d'infanterie coloniale (non certifié).

*Adjudant.*

Jaennert (Henri), 1er régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.).

*Sergent-major.*

Paris (Jean), compagnie d'état-major des troupes coloniales (B. E., B. S. Compt.).

*Sergents-chefs.*

Escolano (Vincent), 1er régiment de marche du Tchad (non certifié).
Pauline (Emile), 3e régiment d'infanterie coloniale (non certifié).
Neuburger (Charles), 3e régiment d'infanterie coloniale (non certifié).
Detterer (Robert), 24e régiment d'infanterie coloniale (C. A. chef de groupe).

*Sergents.*

Moreau (Gabriel), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Bouzon (Maurice), 1er régiment de marche du Tchad (C. A. T. 1).
Breut (Yves), 1er régiment de marche du Tchad (non certifié).
Guillard (Henri), 8e bataillon d'infanterie coloniale (non certifié).

*b*) **Télégraphistes coloniaux.**

*Sergent-chef.*

Padou (Gratien), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux (non certifié).

*c*) **Artillerie coloniale.**

*Adjudant-chef.*

Coulon (Maurice), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (non certifié).

*Maréchal des logis chef.*

Albert Brunet (Jean), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2 arme).

*Maréchaux des logis.*

Chauvet (Henri), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (non certifié).
Paul (Aimé), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2 arme).

*d*) **Agents des corps de troupe.**

*Sergent.*

Crouzier (Pierre), compagnie d'état-major des troupes coloniales (B. E. Compt.).

*e*) **Chancellerie coloniale.**

*Adjudant-chef.*

Bar (Roger), compagnie d'état-major des troupes coloniales (B. E.).

*f*) **Intendance coloniale**

*Sergent-chef.*

Mazza (Louis), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (C. A. T. 2 bureaux).

*Sergent.*

Charbonnel (Roger), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (non certifié).

*g*) **Service de santé colonial.**

*Sergent-chef.*

Bouteiller (Louis), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (B. E. visite).

IV. — Embarquement à partir du 1er avril 1951.

**Infanterie coloniale.**

*Adjudants-chefs.*

Guerin (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.).
Olmetta (Joseph), 3e régiment d'infanterie coloniale (B. E. d'arme).
Ettori (Dominique), compagnie d'état-major des troupes coloniales (en service à la S. E. I. T. C.) (C. A. T. 2).
Couanon (Robert), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux (B. E. comptable).

Briot (René), 1er régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.).
Daladouire (Paul), dépôt des isolés des troupes coloniales (B. C. S.).
Lamie (Roger), compagnie d'état-major des troupes coloniales en service à la S. E. I. T. C.) (B. S. comptable).
Boulesteix (René), 21e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.).
Pedrini (Lucien), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Paris (B. O. D.).
Ribe (Didier), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (B. C. S.).
Lucenay (Georges), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (B. E. comptable).
Tristani (Camille), 4e régiment d'infanterie coloniale (B. 2 d'arme).
Fuselier (Henri), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux (B. E. d'arme).
Lebras (Benoît), 3e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.).
Zingue (Léon-Jean), 8e bataillon d'infanterie coloniale (B. C. S.).
Kirsch (Willy), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (B. C. S.).
Baumann (Edmond), compagnie d'état-major des troupes coloniales (C. A. T. 2).

*Adjudants.*

Payet (Jean), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux (B. 1 comptable).
Ferrand (Jean-Abel), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (B. S. comptable).
Mérignon (Georges), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (B. E. d'arme).
Grange (Georges), 1er régiment de marche du Tchad (B. C. S.).
Chaix (Lucien), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (B. C. S.).
Fazi (Jean), compagnie d'état-major des troupes coloniales (C. A. T. 2).
Rollais (Pierre), 8e bataillon d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Pignon (Marcel), 8e bataillon d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
David (Henri), 4e régiment d'infanterie coloniale (C. A. comptable).
Bernardino (Philippe), 1er régiment d'infanterie coloniale (non certifié).
Louise-Alexandrine (Louis), 1er régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.).
Henin (Raymond), 21e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S. B. 1 d'arme).
Cassin (Camille), compagnie d'état-major des troupes coloniales (B. C. S.).
Coulomb (Marc), 3e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.).
Sice (Roger-Marie), 1er régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.).
Charles (Félix-René), 8e bataillon d'infanterie coloniale (B. 1 d'arme).
Coudry (Charles), dépôts des isolés des troupes coloniales (B. C. S.).
Cristelli (Georges), 4e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Combe (Alphonse), 3e régiment d'infanterie coloniale (B. S. comptable).

*Sergents-majors.*

Mage (Henri), dépôt des isolés des troupes coloniales (C. A. T. 2).
Château (Elie), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Ferrand (Marcel), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 1. — B. E. comptable).
Heritier (Robert), 1er régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.).
Morand (René-Paul), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2 comptable).
Vidailhet (Roger-Raymond), 3e régiment d'infanterie coloniale (B. S. comptable).
Fusibet (Lucien-André), 1er régiment d'infanterie coloniale (B. E. d'arme).
Frugier (Marcel), 21e régiment d'infanterie coloniale (B. E. comptable).
Bourdens (Edouard), 4e régiment d'infanterie coloniale (B. E. comptable).

*Sergents-chefs.*

Marlin (Jacques), 1er régiment de marche du Tchad (B. C. S.).
Léon (Jacques), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (B. 1 d'arme).
Schact (Marcel), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (B. C. S.).
Quilici (Anatole), compagnie d'état-major des troupes coloniales (B. E. comptable).
Andreani (Paul), 4e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Coudol (René), dépôts des isolés des troupes coloniales (B. C. S.).
Conrad (Fernand), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Pardanaud (Pierre), 1er régiment de marche du Tchad (B. 1 d'arme).
Jabot (André), 21e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Giovanetti (Sauveur), 21e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Gonzales (Soléro), 21e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.).
Herve (Bernard), 3e régiment d'infanterie coloniale (non certifié).

(1er *Supplément.*)

Laurent (Jacques-Georges), 8e bataillon d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Urcun (Pierre), 8e bataillon d'infanterie coloniale (B. S. comptable).
Pascarel (Firmin), 21e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Bourdet (Gérard-Franiz), 1er régiment de marche du Tchad (non certifié).
Laievée (Ernes), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Debeaumarck (Adrien), 1er régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2).
Goubard (Georges), 1er régiment d'infanterie coloniale (non certifié).
Taguet (Raoul-Jean-Marcel), 1er régiment d'infanterie coloniale (B. E. comptable).
Malezieux (Henri-René), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2 transmissions).
Barrère (Honoré-Léon), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Montfort (Corentin), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié).

*Sergents.*

Hurstel (Michel), 1er régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2).
De Coattarel (Jean), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2, C. I. A.).
Blanc (Pierre), 21e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Razafindranoxona (Eugène), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Rapin (Jules), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales de Paris (C. A. T. 2).
Carrère (Ambroise), compagnie d'état-major des troupes coloniales, Paris B. E. Comptable.
Marchese (Michel), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Cheret (Adolphe), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. I. A.).
Gagny (Georges), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Guibert (Gérard), 1er régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2).
Rougelet (Johanny), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Foussard (Claude), compagnie d'état-major des troupes coloniales Paris (C. A. T. 2).
Lavocat (Jacques), 3e régiment d'infanterie coloniale (non certifié).
Denat (Roland), 1er régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2).
Pousserot (Marcel), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales Bordeaux (C. A. T. 2).
Hascoat (Joseph), 1er régiment d'infanterie coloniale (B. E. comptable).
Daviau (Paul), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Le Teigner (Lucien), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Molais (Eugène), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. I. A.).
Cote (René), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Bouhier (Paul), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Adroher (Albert), 1er régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2).
Aran Séniou, 1er régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2).
Brouhouet (Paul), 8e bataillon d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Goetz (Frédéric), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Meunier (Guy), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Feral (Jean), 8e bataillon d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Demarest (Emile), 1er régiment de marche du Tchad (non certifié).
Ducos (Michel), 1er régiment de marche du Tchad (C. I. A.).
Leblond (André), 1er régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2).
Masson (Lucien), compagnie d'état-major des troupes coloniales (C. A. T. 2).
Froissard (Marcel), compagnie d'état-major des troupes coloniales (B. E. comptable).
Van Vaerenbergh (Richard), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Varie (Robert), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Le Goff (Paul), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales Bordeaux (C. A. T. 2).
Quemeneur (Roger), 3e régiment d'infanterie coloniale (non certifié).
Raguenes (Corentin), 8e bataillon d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Bioteau (Emile), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Garnesson (Alain), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. comptable).
Caribou (Constant), 1er régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2).
Cocheteux (Amédée), 1er régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2).
Benedetti (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2).
Labarre (Léon), 8e bataillon d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Lagadec (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 1).
Richardin (Roger), 1er régiment de marche du Tchad (non certifié).
Quilichini (Jacques), 1er régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2).
Bouis (Guy), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. Cdt de groupe).

Carpouram (Monrongnessin), 3e régiment d'infanterie coloniale (251-151/Trans.).
Mantion (André), 4e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Montfort (Hervé), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié).
Le Coanet (Marcel), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2).
Hoffert (Marcel), 24e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Gramont (Jean), 8e bataillon d'infanterie coloniale (non certifié).
Lachaume (Robert), 8e bataillon d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Citronelle (Ernest), 24e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Chasseuil (Robert), 8e bataillon d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Lherault (Robert), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Robert (Marius), 3e régiment d'infanterie coloniale (non certifié).
Jezequel (Albert), 3e régiment d'infanterie coloniale (non certifié).
Tard (Louis), 1er régiment d'infanterie coloniale (non certifié).
Château (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Tanguy (Joseph), 1er régiment d'infanterie coloniale (non certifié).

*b*) **Télégraphistes coloniaux.**

*Sergents-chefs.*

Bouchez (Marcel), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux (B. E. transmissions).
Gallet (Pierre), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (brevet mécanicien électricien).
Dieve (Fara-Michel), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (351/transmissions).
Razamy (Charles), centre colonial d'instruction des transmissions (352/transmissions).
Landes (Raymond), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux (B. E. transmissions).

*Sergents.*

Dupont (Emile), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux (brevet sous-chef de poste).
Roux (Etienne), centre colonial d'instruction des transmissions (251/transmissions).
Voyer (Gaston), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (251/transmissions).
Champier (Robert), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux (B. E. transmissions).
Mercier (Charles), centre colonial d'instruction des transmissions (351/transmissions).

*c*) **Artillerie coloniale.**

*Adjudant-chef.*

Choppin (Pierre), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (B. C. S.).

*Adjudants.*

Benent (Emile), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (B. E. comptable).
Gargam (Albert), 1/2e régiment d'artillerie coloniale (B. E. d'arme).
Breton (Pierre), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (B. C. S.).

*Maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs.*

Nobecourt (Jacques), compagnie d'état-major des troupes coloniales p. o. Détaché au service militaire préparatoire à Evreux (B. C. S.).
Ricard (Georges), 1/1er régiment d'artillerie coloniale (B. E. comptable).
Bussonais (Jean), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (B. E. comptable).
Lapassin (Ange), 1/1er régiment d'artillerie coloniale (B. E. comptable).

*Maréchaux des logis.*

Haffner (François), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (non certifié).
Nuty (Paul), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (non certifié).
Vally (Louis), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (B. E. comptable).
Laluque (Pierre), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (brevet sous-chef radio).
Steyer (Georges), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (non certifié).
Pellegrino (Robert), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (non certifié).
Iglesias (Georges), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (C. A. T. 2 arme).
Diflor (Léon), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2 arme).
Ammar (Gabriel), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (B. E. mécanicien artillerie).
Soulian (Joseph), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (non certifié).

*d*) **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

ARMEMENT ET OPTIQUE

*Maréchal des logis.*

Rastoix (Michel), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 armurier).

COMPTABLES

*Adjudant-chef..*

Gaubert (Roger), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (B. E. comptable).

*Adjudants.*

Bedos (Marcel), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (B. S. comptable).
Castaing (Jean), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 comptable).

AUTOS-CHARS

*Maréchaux des logis chefs.*

Peaudevigne (René), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 auto).
Villanova (Charles), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 auto).

*Maréchaux des logis.*

Banquey (Gérard), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 auto).
De Antoni (Joseph), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2 auto).
Breton (Jean), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 auto).
Goues (Jean), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 auto).
Bernereau (Guy), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 auto).

CONSTRUCTIONS

*Adjudant.*

Noilhan (Jean), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (B. E. surveillant de travaux).

*Maréchal des logis-major.*

Buisson (Louis), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 frigoriste).

*Maréchaux des logis.*

Montredon (Maurice), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 électricien).
Garcia (Bernard), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 maçon).
Parsemain (Pierre), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 dessinateur).

ATELIERS GÉNÉRAUX

*Maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs.*

Morel (Albert), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 menuisier).
Badis (André), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 ajusteur).

*Maréchaux des logis.*

Frenoix (Christian), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 menuisier).
Miller (Louis), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 chaudronnier).
Marsac (Robert), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 sellier).
Mathis (Aimé), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 charpentier).
Guebe (André), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 menuisier).
Barry (Joseph), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 ajusteur).

**e) Chancellerie coloniale.**

*Adjudant-chef.*

Richonnier (Marcel), compagnie d'état-major des troupes coloniales (brevet supérieur).

*Sergent-major.*

Barbotin (René), compagnie d'état-major des troupes coloniales (brevet élémentaire).

*Sergent.*

Auguste (Louis), compagnie d'état-major des troupes coloniales (C. A. T. 2).

**f) Intendance coloniale.**

*Sergents-chefs.*

Bourlis (Paul), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (C. A. T. 2 exploitation).

Raimondi (Sauveur), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (C. A. T. 2 exploitation).

Freyer (Marcel), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (C. A. T. 2 exploitation).

*Sergents.*

Feral (François), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (C. A. T. 2 exploitation).

Sester (Antoine), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (C. A. T. 2 exploitation).

Bernard (Yves), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (C. A. T. 2 exploitation).

Palandri (Auguste), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (C. A. T. 2 exploitation).

Girard (Marcel), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (C. A. T. 2 exploitation).

Pondaven (Pierre), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (C. A. T. 2 exploitation).

Gervais (André), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (C. A. T. 2 exploitation).

Amicel (Eugène), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (C. A. T. 2 exploitation).

Leccia (Jean), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (C. A. T. 2 exploitation).

TAILLEUR

*Sergent-major maître ouvrier.*

Brun (Paul), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (brevet maître ouvrier).

**g) Service de santé colonial.**

*Adjudant chef.*

Touneara Trécouta, hôpital militaire n° 294 (B. E. secrétaire comptable).

*Adjudant.*

Gassemann (Georges), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (B. E. secrétaire comptable).

*Sergents-majors et sergents-chefs.*

Roussel (Alexandre), hôpital militaire n° 294 (C. A. T. 2 bureaux).

Grand (Robert), dépôt des isolés des troupes coloniales (B. E. infirmier visite).

Broustein (Marcel), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (B. E. secrétaire comptable).

*Sergents.*

Prelot (Antoine), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (C. A. T. 2 écritures).

Berthon (Louis), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (C. A. T. 2 écritures).

V. — Embarquement à partir du 1er mai 1951.

**a) Infanterie coloniale.**

*Adjudants-chefs.*

Giansily (André), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (B. 1 d'arme).

Martin (André), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S.).

Murer (Evelyn), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (B. 1 d'arme, B. E. comptable).

Montfort (Louis), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (non certifié).

Damiens (Lucien), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S.).

Roszak (Léon), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S.).

Jourdeuil (Maurice), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).

*Adjudants.*

Hervier (Emile), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).

Maurice (Félix), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S.).

Stefani (Jean), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S.).

Gaudin (Camille), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S.).

Genois (Charles), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S.).

Jean (Ernest), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (B. E. comptable).

Bertheloot (Louis), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S., B. E. comptable).

Angelard (Germain), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S.).

Arrive (Michel), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (non certifié).

Muller (Emile), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S.).

Miquel (Aimé), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S.).

Chabredier (Pierre), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S.).

Chiaraviglio (Jean), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S.).

*Sergents-majors.*

Caland (Jean-Jacques), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (B. E. comptable).

Cheynut (Maurice-Jacques), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (B. E. comptable).

*Sergents-chefs.*

Martinatto (Florentin), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).

Perrin (Paul), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).

Candel (Paul), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2 transmissions).

Penglaou (François), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2 comptable).

Faye (Abdoulaye), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).

Guenneau (Lucien), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).

Kaczmarek (Henri), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (B. 1 d'arme).

Mensfeld (Bernard), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (B. 1 d'arme).

Gumularz Bodjau, 5e régiment de tirailleurs sénégalais (non certifié).

Larlet (Victor), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (B. 1 d'arme, C. I. A.).

Virlat (Aimé), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).

Romera (Lucien), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).

Auquit (René-Louis-Marie), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).

Brel (Marcel), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S.).

Chavand (Henri), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (non certifié).

Etienne (Jean), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).

Fuchs (Alphonse), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 1).

Langevin (André), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (B. de chef de peloton).

Pissot (Jacques), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).

Soler (Gabriel), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).

Lecannelie (Guy), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S.).

Aydamouni (Solino), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).

Dubertrand (Georges), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (B1 d'arme).

Nivois (Gilbert), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).

Manichon (Yvon), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).

Pollaud (Fernand), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).

Schertz (Robert-Charles), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).

Lagant (Michel), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).

Tourtoy (Robert), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).

Corbet (Louis), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2 radio).

Cousin (Pierre), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2 radio).

Boistault (Henri), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2 radio).

Navarro (Francis), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2 radio).

Diemert (Georges), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2 radio).

Pezzali (Lucien), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).

Bodineau (Denis), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).

Vouret (Noël), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2 radio).

Dupuy (André), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).

Bilo (Louis), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (non certifié).

Lapalud (Robert), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. commandant de groupe).

Demeurie (René), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Guidez (Rubens), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Padou (André), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (B. I. d'arme).
Cadoret (Jean), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Petitjean (Marcel), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Groux (Robert), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (non certifié).

*b)* **Artillerie coloniale.**

*Adjudants.*

Bertin (Lucien), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2, comptable).

*Maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs.*

Franceschi (Innocent), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2, arme).
Merilloux (Georges), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (B. E., comptable).

*Maréchaux des logis.*

Rajaonarivelo (Emmanuel), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (C. A. T. 2, arme).
Nowacki (Jean), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (non certifié).

## ASSISTANTES SOCIALES COLONIALES

**Pour servir en Afrique équatoriale française.**

Embarquement à partir du 25 mai 1951.

*Assistante sociale.*

Ma-Tossian (Isabelle), du service social colonial (1re échelle, 1er échelon).

**Pour servir en Extrême-Orient.**

Embarquement à partir du 25 mars 1951.

*Assistante sociale chef.*

Ploix (Elisabeth), du service colonial (1er échelon).

---

## Tour de départ, établi à la date du 15 février 1951, concernant des militaires du service de la justice militaire appelés à servir hors d'Europe et d'Afrique du Nord et sur les théâtres d'opérations extérieurs.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'instruction interministérielle du 8 février 1951 (*B. O.*, p. p., pp. 249 et suivantes), les officiers et sous-officiers ci-dessous désignés, susceptibles d'être envoyés dans un délai de trois mois hors d'Europe et d'Afrique du Nord ou sur un théâtre d'opérations extérieur, devront, dans un délai de dix jours à partir de la présente publication, être examinés par un médecin désigné par le commandant d'armes de la garnison. Les certificats de visite individuels seront adressés sans retard à l'administration centrale. (Les prescriptions ci-dessus ne sont pas applicables aux personnels qui, ayant figuré sur l'extrait antérieur, ont été reconnus aptes à servir.)

**Cadre des magistrats.**

*Lieutenants-colonels.*

MM.
1 Commandant Gaffiot (Donat-Marie), inscrit au tableau d'avancement de 1951 pour le grade de lieutenant-colonel.
2 Lieutenant-colonel Viboud (Théodore).

*Commandants.*

MM.
1 Capitaine Mourgeon (Vital), inscrit au tableau d'avancement de 1951 pour le grade de commandant.
2 Capitaine Flicoteaux (Paul), inscrit au tableau d'avancement de 1951 pour le grade de commandant.
3 Capitaine Varnier (Henry), inscrit au tableau d'avancement de 1951 pour le grade de commandant.
4 Capitaine Lombard (Christian), inscrit au tableau d'avancement de 1951 pour le grade de commandant.

*Capitaines.*

MM.
1 Capitaine Dequivre (Michel).
2 Capitaine Laveissiere (Jean).
3 Capitaine Rebuffet (Albert).
4 Capitaine Ruquet (Hector).

**Cadre des officiers greffiers.**

*Capitaines greffiers.*

MM.
1 Lieutenant Hofmann (René), inscrit au tableau d'avancement de 1951 pour le grade de capitaine.
2 Lieutenant Lagarde (Louis), inscrit au tableau d'avancement de 1951 pour le grade de capitaine.
3 Lieutenant Deschamps (Edmond), inscrit au tableau d'avancement de 1951 pour le grade de capitaine.
4 Lieutenant Jamard (Georges), inscrit au tableau d'avancement de 1951 pour le grade de capitaine.

*Lieutenants greffiers.*

MM.
1 Sous-lieutenant Vigneau (Jean), dont la promotion au grade supérieur est prévue pour l'année 1951.
2 Lieutenant Hamel (Jean).

*Sous-lieutenants greffiers.*

MM.
1 Adjudant-chef commis greffier Pavy (Camille), inscrit au tableau d'avancement de 1951 pour le grade de sous-lieutenant.
2 Adjudant-chef commis greffier Robert (Henri), inscrit au tableau d'avancement de 1951 pour le grade de sous-lieutenant.
3 Adjudant-chef commis greffier Simard (Henri), inscrit au tableau d'avancement de 1951 pour le grade de sous-lieutenant.

**Cadre des commis greffiers.**

*Adjudants-chefs commis greffiers.*

MM.
1 Adjudant commis greffier Liebert (Jean), inscrit au tableau d'avancement de 1951 pour le grade d'adjudant-chef commis greffier.
2 Adjudant commis greffier Catala (Joseph), inscrit au tableau d'avancement de 1951 pour le grade d'adjudant-chef commis greffier.
3 Adjudant commis greffier Gavand (Henri), inscrit au tableau d'avancement de 1951 pour le grade d'adjudant-chef commis greffier.

*Adjudants commis greffiers.*

1 Adjudant commis greffier Blondel (Jacques).
2 Adjudant commis greffier Michaud (Jean).
3 Adjudant commis greffier Dacquin (Alphonse).

**Cadre des huissiers appariteurs.**

*Adjudant-chef huissier appariteur.*

1 M. l'adjudant-chef huissier appariteur Pierre (Epiphane).

*Adjudant huissier appariteur.*

1 Adjudant huissier appariteur Batherosse (Fernand).

*Sergent-major huissier appariteur.*

1 Sergent-major huissier appariteur Lecat (René).

*Sergent-chef huissier appariteur.*

1 Sergent-chef huissier appariteur Roman (Adrien).

---

## Liste des textes français et étrangers inscrits au programme d'admission à l'école de l'air en 1951 (additif).

Les candidats au concours d'admission à l'école de l'air seront interrogés, pour les langues facultatives, sur un seul texte au lieu de deux choisis par eux, parmi ceux indiqués dans la liste publiée au *Journal officiel* n° 185 du 5 août 1950, page 8217.

---

## Liste des sous-officiers admis au choix, sur titres et sans concours, à suivre la treizième série de cours de l'école spéciale militaire interarmes.

Additif au *Journal officiel* du 27 janvier 1951, page 931, 2e colonne:
Genin (Roland), sergent, 8e C. A. R.

## MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

### Décret n° 51-204 du 16 février 1951 relevant le maximum des produits bruts des débits de tabac de 2e classe.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu le décret du 28 novembre 1873 instituant une commission chargée d'établir les listes de candidatures aux débits de tabac de 1re classe;

Vu le décret du 17 mars 1874 créant des commissions départementales pour le classement des candidatures aux débits de tabac de 2e classe;

Vu le décret du 31 décembre 1949,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 (§§ 2 et 3) du décret du 28 novembre 1873, modifié par l'article 1er du décret du 31 décembre 1949, est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

« Les titulaires des débits de tabac d'un produit supérieur à 120.000 F seront nommés par le ministre des finances et des affaires économiques, au vu des présentations faites par la commission.

« Les titulaires des débits de tabac d'un produit ne dépassant pas 120.000 F seront nommés par les préfets, qui les choisiront de préférence parmi les candidats qui leur seront désignés par la commission ».

Art. 2. — L'article 3 du décret du 17 mars 1874, modifié par l'article 2 du décret du 31 décembre 1949, est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

« Les préfets nomment les titulaires des débits d'un produit ne dépassant pas 120.000 F. Leurs choix devront être fait parmi:

« 1° Les candidatures désignées par la commission centrale instituée par le décret du 28 novembre 1873;

« 2° Les candidatures accueillies par la commission instituée par le présent décret ».

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, et prendra effet à compter du 1er janvier 1951.

Fait à Paris, le 16 février 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*

MAURICE-PETSCHE.

*Le ministre du budget,*

EDGAR FAURE.

### Décret du 16 février 1951 portant remplacement de représentants des assurés dans les conseils d'administration de deux sociétés d'assurances nationalisées.

Par décret en date du 16 février 1951:

M. Jean La Fonta est nommé administrateur, au titre de représentant des assurés, de la société La Nationale, compagnie anonyme d'assurances sur la vie, en remplacement de M. Georges Berline, démissionnaire.

M. Jean-Jacques Garnier est nommé administrateur, au titre de représentant des assurés, de la société l'Urbaine incendie, en remplacement de M. Georges Pinet, démissionnaire.

### Décret du 26 février 1951 portant nomination de commissaires du Gouvernement et de rapporteurs près la cour de discipline budgétaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finaces et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi n° 48-1484 du 25 septembre 1948 tendant à sanctionner les fautes de gestion commises à l'égard de l'Etat et des diverses collectivités, et portant création d'une cour de discipline budgétaire,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés commissaires du Gouvernement chargés d'assister le procureur général dans les fonctions de ministère public près la cour de discipline budgétaire:

M. Hubac (Hubert), conseiller référendaire à la cour des comptes.

M. Mafart (Michel), conseiller référendaire à la cour des comptes.

Art. 2. — Sont nommés rapporteurs près la cour de discipline budgétaire:

M. de Pontavice (Gabriel), conseiller référendaire à la cour des comptes.

M. Sabatier (Jean), auditeur de 1re classe au conseil d'Etat.

M. de Lacoste-Lareymondie (Alain), auditeur de 1re classe au conseil d'Etat.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,*

EDGAR FAURE.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

RENE MAYER.

*Le ministre du budget,*

EDGAR FAURE.

### Décret du 26 février 1951 portant réintégration d'un conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi du 16 septembre 1807, ensemble les textes qui l'ont complétée ou modifiée;

Vu le décret du 28 septembre 1807;

Vu l'arrêté du 2 janvier 1947 portant mise en disponibilité de conseiller référendaire à la cour des comptes,

Décrète:

Art. 1er. — M. Coquebert de Neuville (Jacques), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, en disponibilité, est réintégré dans le cadre des conseillers référendaires de la cour des comptes.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre du budget,*

*ministre des finances et des affaires économiques par intérim,*

EDGAR FAURE.

### Décret du 26 février 1951 portant nomination d'un conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi du 16 septembre 1807, ensemble les textes qui l'ont complétée ou modifiée;

Vu le décret du 28 septembre 1807;

Vu le décret du 10 février 1951 portant mise en disponibilité et nominations de conseillers référendaires de 2e classe à la cour des comptes,

Décrète:

Art. 1er. — M. Partrat (Antoine-Marius), inspecteur principal de 2e classe de l'enregistrement, chef de cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, est nommé conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, en remplacement de M. Moses, maintenu en disponibilité (1e tour).

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre du budget,*

*ministre des finances et des affaires économiques par intérim,*

EDGAR FAURE.

**Décret n° 50-1620 portant application à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques des dispositions du décret n° 49-753 du 8 juin 1949 relatif à l'organisation dans les administrations centrales de corps d'hommes d'équipe, d'agents du service intérieur et d'huissiers.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er janvier 1951, page 47, 1re colonne:

Article 1er, Emplois créés, au lieu de: « deux emplois de brigadier », lire: « un emploi de brigadier-chef et un emploi de brigadier ».

Article 5, au lieu de: « un emploi de brigadier-chef; sept emplois de brigadier », lire: « deux emplois de brigadier-chef; six emplois de brigadier ».

Article 8:

| Au lieu de: Anciens emplois. | Lire: Nouveaux emplois. |
|---|---|
| Chef cycliste. | Brigadier. |
| Chef cycliste | Brigadier-chef. |

(Le reste sans changement.)

**Echelonnement indiciaire des personnels de la navigation intérieure et des ports maritimes de commerce.**

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, modifié et complété par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 50-202 du 6 février 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des agents de la navigation intérieure et des ports maritimes de commerce,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'échelonnement indiciaire des agents de la navigation intérieure et des ports maritimes de commerce, soumis aux dispositions du décret n° 50-202 du 6 février 1950 susvisé, est fixé comme suit:

| GRADES | ÉCHELONS | INDICES | GRADES | ÉCHELONS | INDICES |
|---|---|---|---|---|---|
| Chefs pontiers du Rhin, conducteurs des voies navigables et des ports maritimes, conducteurs du Rhin, mécaniciens et électriciens. | 7e | 270 | Eclusiers et assimilés. | 7e | 175 |
| | 6e | 255 | | 6e | 167 |
| | 5e | 240 | | 5e | 160 |
| | 4e | 225 | | 4e | 151 |
| | 3e | 210 | | 3e | 143 |
| | 2e | 195 | | 2e | 135 |
| | 1er | 180 | | 1er | 125 |
| Pontiers du Rhin, chauffeurs et graisseurs. | 7e | 190 | | | |
| | 6e | 182 | | | |
| | 5e | 174 | | | |
| | 4e | 166 | | | |
| | 3e | 158 | | | |
| | 2e | 150 | | | |
| | 1er | 140 | | | |

Art. 2. — Le présent arrêté, dont les dispositions prennent effet à compter du 25 décembre 1950, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 février 1951.

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le chef de cabinet,*
GEORGES SEPTEMBRE.

*Le ministre du budget,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ROBERT BROT.

*Le secrétaire d'Etat à la fonction publique, et à la réforme administrative,*
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
PIERRE CHAMBON.

**Reclassement des agents de la navigation intérieure et des ports maritimes de commerce.**

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 50-202 du 6 février 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des agents de la navigation intérieure et des ports maritimes de commerce,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les agents de la navigation intérieure et des ports maritimes de commerce, en fonction à la date de la publication du décret n° 50-202 du 6 février 1950 susvisé, seront intégrés dans les échelons prévus aux articles 3, 10 et 13 de ce décret, dans les conditions ci-après:

| CLASSES et échelons anciens. | ÉCHELONS nouveaux. | ANCIENNETÉ dans le nouvel échelon. |
|---|---|---|
| I. — *Personnel autre que les chefs pontiers du Rhin.* | | |
| 1re classe: | | |
| 1er échelon..... | 7e échelon. | Ancienneté acquise dans l'ancien échelon. |
| 2e échelon: | | |
| Après 2 ans... | 6e échelon. | Ancienneté acquise dans l'ancien échelon réduite de 2 ans. |
| Avant 2 ans... | 5e échelon. | Ancienneté acquise dans l'ancien échelon majorée de 1 an. |
| 2e classe..... | 4e échelon. | Ancienneté acquise dans l'ancienne classe. |
| 3e classe: | | |
| Après 2 ans..... | 3e échelon. | Ancienneté acquise dans l'ancienne classe réduite de 2 ans. |
| Avant 2 ans..... | 2e échelon. | Ancienneté acquise dans l'ancienne classe majorée de 1 an. |
| 4e classe..... | 1er échelon. | Ancienneté acquise dans l'ancienne classe. |
| II. — *Chefs pontiers du Rhin.* | | |
| 1re classe..... | 7e échelon. | Ancienneté acquise dans l'ancienne classe. |
| 2e classe..... | 6e échelon. | Ancienneté acquise dans l'ancienne classe majorée de 6 mois. |
| 3e classe: | | |
| Après 2 ans..... | 6e échelon. | Ancienneté acquise dans l'ancienne classe excédant 2 ans et dans la limite de 6 mois. |
| Avant 2 ans.... | 5e échelon. | Ancienneté acquise dans l'ancienne classe majorée de 1 an. |
| 4e classe..... | 5e échelon. | Quart de l'ancienneté acquise dans l'ancienne classe dans la limite de 1 an. |
| 5e classe..... | 4e échelon. | Ancienneté acquise dans l'ancienne classe. |
| 6e classe..... | 3e échelon. | Idem. |
| 7e classe..... | 2e échelon. | Idem. |
| 8e classe..... | 1er échelon. | Idem. |

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 25 décembre 1950.

Fait à Paris, le 22 février 1950.

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le chef de cabinet,*
GEORGES SEPTEMBRE.

*Le ministre du budget,*
Pour le ministre et par autorisation:
*Le directeur du cabinet,*
ROBERT BLOT.

*Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,*
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation;
*Le directeur de cabinet,*
PIERRE CHAMBON.

**Rémunérations applicables à compter du 25 décembre 1950 aux agents temporaires et contractuels du ministère de l'agriculture.**

Le ministre de l'agriculture, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi n° 50-922 du 9 août 1950 fixant les modalités de la réalisation complète du reclassement de la fonction publique et améliorant la situation de certaines catégories de personnels de l'Etat,

Arrêtent:

*Article unique.* — Aux rémunérations fixées, à partir du 1er juillet 1950, pour les personnels temporaires et contractuels du ministère de l'agriculture, se substituent, à compter du 25 décembre 1950, les rémunérations suivantes:

| GRADES ET EMPLOIS | CLASSES ET ÉCHELONS | RÉMUNÉRATIONS annuelles brutes à compter du 25 décembre 1950. |
|---|---|---|
| | | francs. |
| **I. — Administration centrale.** | | |
| *A. — Personnel temporaire.* | | |
| Chef de bureau | Hors classe | 765.000 |
| | 1re classe | 716.000 |
| | 2e classe | 667.000 |
| | 3e classe | 622.000 |
| Sous-chef de bureau | 1re classe | 606.000 |
| | 2e classe | 540.000 |
| | 3e classes | 474.000 |
| Rédacteur principal | 1re classe | 424.000 |
| | 2e classe | 383.000 |
| | 3e classe | 342.000 |
| Rédacteur | 1re classe | 309.000 |
| | 2e classe | 285.000 |
| | 3e classe | 261.000 |
| | Stagiaire | 239.000 |
| Chef de groupe | Hors classe | 375.000 |
| | 1re classe | 355.000 |
| | 2e classe | 335.000 |
| | 3e classe | 316.000 |
| | 4e classe | 296.000 |
| | 5e classe | 277.000 |
| Commis principal | Classe exceptionnelle: | |
| | Après 3 ans | 309.000 |
| | Avant 3 ans | 290.000 |
| | Hors classe | 277.000 |
| | 1re classe | 264.000 |
| | 2e classe | 255.000 |
| | 3e classe | 239.000 |
| Commis | 1re classe | 220.000 |
| | 2e classe | 195.000 |
| | 3e classe | 158.000 |
| Sténodactylographe | 1re classe | 247.000 |
| | 2e classe | 233.000 |
| | 3e classe | 220.000 |
| | 4e classe | 207.000 |
| | 5e classe | 194.000 |
| | 6e classe | 180.000 |
| | 7e classe | 165.000 |
| Dactylographe | 1re classe | 217.000 |
| | 2e classe | 202.000 |
| | 3e classe | 191.000 |
| | 4e classe | 179.000 |
| | 5e classe | 167.000 |
| | 6e classe | 155.000 |
| | 7e classe | 143.000 |
| *B. — Personnel contractuel.* | | |
| Chargés de mission: | | |
| 1re catégorie | Maximum | 622.000 |
| | Moyenne | 566.000 |
| 2e catégorie | Maximum | 523.000 |
| | Moyenne | 474.000 |

| GRADES ET EMPLOIS | CLASSES ET ÉCHELONS | RÉMUNÉRATIONS annuelles brutes à compter du 25 décembre 1950. |
|---|---|---|
| | | francs. |
| **II. — Services extérieurs.** | | |
| *A. — Personnels temporaires.* | | |
| Eaux et forêts. | | |
| Gardes forestiers auxiliaires. | Rémunération maximum égale aux trois cinquièmes de la rémunération moyenne de garde domanial (cf. arrêté du 1er juillet 1950). | |
| Enseignement vétérinaire. | | |
| Assistants des écoles nationales vétérinaires: | | |
| Alfort | Classe unique | 424.000 |
| Lyon et Toulouse | Classe unique | 424.000 |
| *B. — Personnels contractuels.* | | |
| Eaux et forêts. | | |
| Ingénieurs | 6e échelon | 549.000 |
| | 5e échelon | 532.000 |
| | 4e échelon | 474.000 |
| | 3e échelon | 416.000 |
| | 2e échelon | 358.000 |
| | 1er échelon | 301.000 |
| Sous-ingénieurs | 6e échelon | 424.000 |
| | 5e échelon | 386.000 |
| | 4e échelon | 348.000 |
| | 3e échelon | 311.000 |
| | 2e échelon | 274.000 |
| | 1er échelon | 239.000 |
| Agents de maîtrise | 4e échelon | 309.000 |
| | 3e échelon | 267.000 |
| | 2e échelon | 227.000 |
| | 1er échelon | 188.000 |
| Brigadiers | 1re classe | 408.000 |
| | 2e classe | 378.000 |
| | 3e classe | 348.000 |
| | 4e classe | 319.000 |
| | 5e classe | 290.000 |
| | 6e classe | 261.000 |
| Gardes | 4e échelon | 247.000 |
| | 3e échelon | 198.000 |
| | 2e échelon | 177.000 |
| | 1er échelon | 158.000 |
| Secrétaires administratifs principaux. | 1re classe | 474.000 |
| | 2e classe | 447.000 |
| | 3e classe | 421.000 |
| | 4e classe | 395.000 |
| | 5e classe | 368.000 |
| | 6e classe | 342.000 |
| Secrétaires administratifs. | 1re classe | 391.000 |
| | 2e classe | 358.000 |
| | 3e classe | 326.000 |
| | 4e classe | 293.000 |
| | 5e classe | 261.000 |
| | 6e classe | 232.000 |
| | 7e classe | 202.000 |
| | 8e classe | 173.000 |
| Station centrale d'hydrobiologie appliquée. | | |
| Agent technique | Moyenne | 424.000 |
| Secrétaire comptable | 8e échelon | 449.000 |
| | 7e échelon | 419.000 |
| | 6e échelon | 390.000 |
| | 5e échelon | 360.000 |
| | 4e échelon | 329.000 |
| | 3e échelon | 298.000 |
| | 2e échelon | 267.000 |
| | 1er échelon | 239.000 |
| Laboratoire central d'essais des bois. | | |
| Assistant | Moyenne | 247.000 |
| Aide assistant | Moyenne | 165.000 |

| GRADES ET EMPLOIS | CLASSES ET ÉCHELONS | RÉMUNÉRATIONS annuelles brutes à compter du 25 décembre 1950. |
|---|---|---|
| | | francs. |
| **Génie rural.** | | |
| Agent contractuel: | | |
| De classe exceptionnelle. | Maximum | 639.000 |
| | Minimum | 383.000 |
| De 1re catégorie | Maximum | 449.000 |
| | Minimum | 301.000 |
| de 2e catégorie | Maximum | 277.000 |
| | Minimum | 150.000 |
| de 3e catégorie | Maximum | 217.000 |
| | Minimum | 136.000 |
| **Service de la répression des fraudes.** | | |
| Chargé de fonction d'inspection | Maximum | 424.000 |
| | Minimum | 301.000 |
| Chef de travaux et agent technique. | Maximum | 424.000 |
| | Minimum | 301.000 |
| Préparateur | Maximum | 342.000 |
| | Minimum | 239.000 |
| **Laboratoires de recherches vétérinaires.** | | |
| Agent technique contractuel. | Moyenne | 424.000 |
| **Service de la protection des végétaux.** | | |
| Contrôleur auxiliaire | Echelon unique | 301.000 |
| Agent technique | 1er échelon | 342.000 |
| | 2e échelon | 316.000 |
| | 3e échelon | 280.000 |
| | 4e échelon | 261.000 |
| | 5e échelon | 239.000 |

### III. — Etablissements publics et divers.

**OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES CÉRÉALES**

A. — *Personnels temporaires* (agents auxiliaires du cadre).

| | | | |
|---|---|---|---|
| Chef de section régionale. | 6e échelon | | 507.000 |
| | 5e échelon | | 474.000 |
| | 4e échelon | | 441.000 |
| | 3e échelon | | 408.000 |
| | 2e échelon | | 375.000 |
| | 1er échelon | | 342.000 |
| Chef de section départementale: | | | |
| 1re catégorie | 10e échelon | (1) | 507.000 |
| | | | 474.000 |
| | 9e échelon | | 457.000 |
| | 8e échelon | | 441.000 |
| | 7e échelon | | 416.000 |
| | 6e échelon | | 391.000 |
| | 5e échelon | | 367.000 |
| | 4e échelon | | 342.000 |
| | 3e échelon | | 316.000 |
| | 2e échelon | | 288.000 |
| | 1er échelon | | 261.000 |
| 2e catégorie | 9e échelon | | 457.000 |
| | 8e échelon | | 441.000 |
| | 7e échelon | | 416.000 |
| | 6e échelon | | 391.000 |
| | 5e échelon | | 367.000 |
| | 4e échelon | | 342.000 |
| | 3e échelon | | 316.000 |
| | 2e échelon | | 288.000 |
| | 1er échelon | | 261.000 |
| 3e catégorie | 8e échelon | | 441.000 |
| | 7e échelon | | 416.000 |
| | 6e échelon | | 391.000 |
| | 5e échelon | | 367.000 |
| | 4e échelon | | 342.000 |
| | 3e échelon | | 316.000 |
| | 2e échelon | | 288.000 |
| | 1er échelon | | 261.000 |
| 4e catégorie | 5e échelon | | 367.000 |
| | 4e échelon | | 342.000 |
| | 3e échelon | | 316.000 |
| | 2e échelon | | 288.000 |
| | 1er échelon | | 261.000 |

(1) Rémunération réservée aux chefs de section en service dans quinze départements dont la liste est établie par arrêté du ministre de l'agriculture.

| GRADES ET EMPLOIS | CLASSES ET ÉCHELONS | RÉMUNÉRATIONS annuelles brutes à compter du 25 décembre 1950. |
|---|---|---|
| | | francs. |
| Secrétaires administratifs: | | |
| 1re catégorie | 10e échelon | 424.000 |
| | 9e échelon | 408.000 |
| | 8e échelon | 383.000 |
| | 7e échelon | 358.000 |
| | 6e échelon | 334.000 |
| | 5e échelon | 309.000 |
| | 4e échelon | 285.000 |
| | 3e échelon | 261.000 |
| | 2e échelon | 239.000 |
| | 1er échelon | 217.000 |
| 2e catégorie | 9e échelon | 408.000 |
| | 8e échelon | 383.000 |
| | 7e échelon | 358.000 |
| | 6e échelon | 334.000 |
| | 5e échelon | 309.000 |
| | 4e échelon | 285.000 |
| | 3e échelon | 261.000 |
| | 2e échelon | 239.000 |
| | 1er échelon | 217.000 |
| 3e catégorie | 8e échelon | 383.000 |
| | 7e échelon | 358.000 |
| | 6e échelon | 334.000 |
| | 5e échelon | 309.000 |
| | 4e échelon | 285.000 |
| | 3e échelon | 261.000 |
| | 2e échelon | 239.000 |
| | 1er échelon | 217.000 |
| 4e catégorie | 5e échelon | 309.000 |
| | 4e échelon | 285.000 |
| | 3e échelon | 261.000 |
| | 2e échelon | 239.000 |
| | 1er échelon | 217.000 |
| Secrétaires administratifs adjoints: | | |
| 1re catégorie | 8e échelon | 309.000 |
| | 7e échelon | 287.000 |
| | 6e échelon | 264.000 |
| | 5e échelon | 244.000 |
| | 4e échelon | 223.000 |
| | 3e échelon | 202.000 |
| | 2e échelon | 180.000 |
| | 1er échelon | 158.000 |
| 2e catégorie | 7e échelon | 287.000 |
| | 6e échelon | 264.000 |
| | 5e échelon | 244.000 |
| | 4e échelon | 223.000 |
| | 3e échelon | 202.000 |
| | 2e échelon | 180.000 |
| | 1er échelon | 158.000 |
| 3e catégorie | 6e échelon | 264.000 |
| | 5e échelon | 244.000 |
| | 4e échelon | 223.000 |
| | 3e échelon | 202.000 |
| | 2e échelon | 180.000 |
| | 1er échelon | 158.000 |
| 4e catégorie | 4e échelon | 223.000 |
| | 3e échelon | 202.000 |
| | 2e échelon | 180.000 |
| | 1er échelon | 158.000 |
| Vérificateurs | 9e échelon | 424.000 |
| | 8e échelon | 390.000 |
| | 7e échelon | 355.000 |
| | 6e échelon | 319.000 |
| | 5e échelon | 284.000 |
| | 4e échelon | 249.000 |
| | 3e échelon | 217.000 |
| Commis régionaux, agents techniques, surveillants. | 7e échelon | 309.000 |
| | 6e échelon | 284.000 |
| | 5e échelon | 258.000 |
| | 4e échelon | 233.000 |
| | 3e échelon | 208.000 |
| | 2e échelon | 183.000 |
| | 1er échelon | 158.000 |
| Commis du cadre | Classe exceptionnelle | 309.000 |
| | Hors classe | 280.000 |
| | 1re classe | 277.000 |
| | 2e classe | 264.000 |
| | 3e classe | 255.000 |
| | 4e classe | 239.000 |
| | 5e classe | 220.000 |
| | 6e classe | 195.000 |
| | 7e classe | 158.000 |

| GRADES ET EMPLOIS | CLASSES ET ECHELONS | RÉMUNÉRATIONS annuelles brutes à compter du 25 décembre 1950. |
|---|---|---|
| | | francs. |
| Sténodactylographe (ayant subi un examen de qualification). | 1re classe | 247.000 |
| | 2e classe | 233.000 |
| | 3e classe | 220.000 |
| | 4e classe | 207.000 |
| | 5e classe | 194.000 |
| | 6e classe | 180.000 |
| | 7e classe | 165.000 |
| Sténodactylographe (sans examen de qualification). | 1re classe | 247.000 |
| | 2e classe | 205.000 |
| | 3e classe | 194.000 |
| | 4e classe | 182.000 |
| | 5e classe | 170.000 |
| | 6e classe | 156.000 |
| | 7e classe | 143.000 |

B. — *Personnels contractuels.*

| | | |
|---|---|---|
| Chefs de bureau et inspecteurs généraux adjoints. | Hors classe | 765.000 |
| | 1re classe | 689.000 |
| | 2e classe | 622.000 |
| | 3e classe | 556.000 |
| Sous-chefs de bureau et inspecteurs. | 1re classe | 523.000 |
| | 2e classe | 490.000 |
| | 3e classe | 457.000 |
| Rédacteurs, rédacteurs-comptables, contrôleurs, rédacteurs principaux, contrôleurs principaux. | 1re classe | 424.000 |
| | 2e classe | 393.000 |
| | 3e classe | 362.000 |
| Rédacteurs et contrôleurs. | 1re classe | 330.000 |
| | 2e classe | 300.000 |
| | 3e classe | 269.000 |
| | Stagiaire | 239.000 |
| Commis chefs de groupe. | Hors classe | 378.000 |
| | 1re classe | 335.000 |
| | 2e classe | 313.000 |
| | 3e classe | 290.000 |
| | 4e classe | 267.000 |
| | 5e classe | 247.000 |

Agents spécialistes contractuels.

| | | |
|---|---|---|
| Traducteurs-interprètes .. | 7e échelon | 523.000 |
| | 6e échelon | 474.000 |
| | 5e échelon | 424.000 |
| | 4e échelon | 380.000 |
| | 3e échelon | 332.000 |
| | 2e échelon | 285.000 |
| | 1er échelon | 239.000 |
| Sténodactylographes (examen de qualification). | 1re classe | 247.000 |
| | 2e classe | 233.000 |
| | 3e classe | 220.000 |
| | 4e classe | 207.000 |
| | 5e classe | 194.000 |
| | 6e classe | 180.000 |
| | 7e classe | 165.000 |
| Sténodactylographes (sans examen de qualification). | 1re classe | 247.000 |
| | 2e classe | 205.000 |
| | 3e classe | 194.000 |
| | 4e classe | 182.000 |
| | 5e classe | 170.000 |
| | 6e classe | 156.000 |
| | 7e classe | 143.000 |
| Chauffeurs chargés de la réparation des autos de l'office national interprofessionnel des céréales. | 1re classe | 326.000 |
| | 2e classe | 308.000 |
| | 3e classe | 290.000 |
| | 4e classe | 271.000 |
| | 5e classe | 252.000 |
| | 6e classe | 235.000 |
| | 7e classe | 217.000 |
| Chauffeurs touristes..... | 1re classe | 277.000 |
| | 2e classe | 261.000 |
| | 3e classe | 245.000 |
| | 4e classe | 229.000 |
| | 5e classe | 213.000 |
| | 6e classe | 196.000 |
| | 7e classe | 180.000 |
| Concierges ..... | 1re classe | 180.000 |
| | 2e classe | 173.000 |
| | 3e classe | 165.000 |
| | 4e classe | 158.000 |
| | 5e classe | 150.000 |
| | 6e classe | 143.000 |
| | 7e classe | 136.000 |
| | 8e classe | 128.000 |

Contractuels des groupements de répartition des farines.

| | | |
|---|---|---|
| Sous-chefs de bureau..... | 1re classe | 523.000 |
| | 2e classe | 490.000 |
| | 3e classe | 457.000 |
| Rédacteurs Seine, rédacteurs principaux. | 1re classe | 424.000 |
| | 2e classe | 393.000 |
| | 3e classe | 362.000 |
| Rédacteurs ..... | 1re classe | 330.000 |
| | 2e classe | 300.000 |
| | 3e classe | 269.000 |
| | Stagiaire | 239.000 |

INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

| | | |
|---|---|---|
| Agents contractuels scientifiques et techniques. | Moyenne | 424.000 |

SECRÉTARIAT PERMANENT DU COMITÉ NATIONAL DE PROPAGANDE EN FAVEUR DU VIN

| | | |
|---|---|---|
| Directeur ..... | 1er échelon | 765.000 |
| | 2e échelon | 716.000 |
| | 3e échelon | 667.000 |
| | 4e échelon | 622.000 |
| Agent technique..... | 1er échelon | 556.000 |
| | 2e échelon | 529.000 |
| | 3e échelon | 484.000 |
| | 4e échelon | 447.000 |
| | 5e échelon | 411.000 |
| | 6e échelon | 375.000 |
| | 7e échelon | 338.000 |
| | 8e échelon | 301.000 |
| Rédacteur ..... | 1er échelon | 424.000 |
| | 2e échelon | 393.000 |
| | 3e échelon | 362.000 |
| | 4e échelon | 330.000 |
| | 5e échelon | 300.000 |
| | 6e échelon | 269.000 |
| | 7e échelon | 239.000 |
| Commis ..... | Echelon exceptionnel : | |
| | Après 3 ans | 309.000 |
| | Avant 3 ans | 290.000 |
| | 1er échelon | 277.000 |
| | 2e échelon | 264.000 |
| | 3e échelon | 255.000 |
| | 4e échelon | 239.000 |
| | 5e échelon | 220.000 |
| | 6e échelon | 195.000 |
| | 7e échelon | 158.000 |
| Sténodactylographes ..... | 1er échelon | 247.000 |
| | 2e échelon | 233.000 |
| | 3e échelon | 220.000 |
| | 4e échelon | 207.000 |
| | 5e échelon | 194.000 |
| | 6e échelon | 180.000 |
| | 7e échelon | 165.000 |

Fait à Paris, le 22 février 1951.

*Le ministre de l'agriculture,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le conseiller technique,*
PIERRE ESCOUBE.

*Le ministre du budget,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur du cabinet,*
ROBERT BLOT.

*Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,*
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
*Le chef de cabinet,*
ANDRÉ MARCHAIS

**Traitements applicables, à compter respectivement des 1er janvier 1948, 1er janvier 1949, 1er janvier 1950 et 1er juillet 1950, aux contrôleurs généraux de classe exceptionnelle des transports.**

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, modifié et complété par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1424 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat, au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 50-288 du 10 mars 1950 instituant pour 1950 de nouvelles majorations en faveur des personnels de l'Etat au titre du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 50-1051 du 17 août 1950 portant règlement d'administration publique relatif aux conditions d'accès à la classe exceptionnelle des contrôleurs généraux des transports,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les traitements attachés à la classe exceptionnelle du grade de contrôleur général des transports sont fixés comme suit:

| | |
|---|---|
| A compter du 1er janvier 1948 | 705.000 F. |
| A compter du 1er janvier 1949 | 808.000 |
| A compter du 1er janvier 1950 | 859.000 |
| A compter du 1er juillet 1950 | 909.000 |

Art. 2. — Sous réserve des nouveaux traitements prévus à l'article 1er ci-dessus et, le cas échéant, de l'application des dispositions de l'article 3 du décret n° 50-288 du 10 mars 1950 concernant la réduction des indemnités ou suppléments de toute nature, toutes les autres dispositions des arrêtés pris en exécution des articles 1er et 2 du décret susvisé n° 48-1424 du 10 juillet 1948 demeurent applicables.

Fait à Paris, le 22 février 1951.

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le chef de cabinet,*
GEORGES SEPTEMBRE.

*Le ministre du budget,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ROBERT BLOT.

*Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,*
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
*Le chef de cabinet,*
ANDRÉ MARCHAIS.

**Rémunérations applicables, à compter du 25 décembre 1950, aux agents temporaires et contractuels du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.**

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi n° 50-922 du 9 août 1950 fixant les modalités de la réalisation complète du reclassement de la fonction publique et améliorant la situation de certaines catégories de personnels de l'Etat,

Arrêtent:

*Article unique.* — Aux rémunérations fixées, à compter du 1er juillet 1950, pour les agents temporaires et contractuels du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général aux travaux publics et commissariat général au tourisme), se substituent, à compter du 25 décembre 1950, les rémunérations suivantes:

| GRADES ET EMPLOIS | CLASSES ET ÉCHELONS | NOUVELLES rémunérations. |
|---|---|---|
| | | francs. |
| I. — *Secrétariat général aux travaux publics.* | | |
| Ingénieurs contractuels de l'institut géographique national. | Salaire maximum | 692.000 |
| | Salaire moyen | 443.000 |
| Agents contractuels de l'institut géographique national. | Salaire maximum | 411.000 |
| | Salaire moyen | 357.000 |
| Agents contractuels des services d'organisation et de contrôle des transports routiers. | Salaire maximum | 467.000 |
| | Salaire moyen | 355.000 |
| | Salaire minimum | 267.000 |
| Chef des services administratifs de la commission des marchés des chemins de fer | | 457.000 |
| Rédacteurs principaux contractuels à l'administration centrale. | 1re classe | 424.000 |
| | 2e classe | 383.000 |
| | 3e classe | 342.000 |
| Rédacteurs contractuels à l'administration centrale. | 1re classe | 309.000 |
| | 2e classe | 285.000 |
| | 3e classe | 261.000 |
| | Stagiaire | 239.000 |
| Commis principaux contractuels d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale. | Classe exceptionnelle: | |
| | Après 3 ans | 309.000 |
| | Avant 3 ans | 290.000 |
| | Hors classe | 277.000 |
| | 1re classe | 264.000 |
| | 2e classe | 255.000 |
| | 3e classe | 239.000 |
| Commis contractuels d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale. | 1re classe | 220.000 |
| | 2e classe | 195.000 |
| | 3e classe | 158.000 |
| II. — *Commissariat général au tourisme.* | | |
| Directeur-adjoint, sous-directeur. | 1re classe | 1.052.000 |
| | 2e classe | 956.000 |
| | 3e classe | 860.000 |
| Chefs de bureau | Hors-classe | 765.000 |
| | 1re classe | 716.000 |
| | 2e classe | 667.000 |
| | 3e classe | 622.000 |
| Sous-chefs de bureau | 1re classe | 606.000 |
| | 2e classe | 540.000 |
| | 3e classe | 474.000 |
| Rédacteurs principaux | 1re classe | 424.000 |
| | 2e classe | 383.000 |
| | 3e classe | 342.000 |
| Rédacteurs | 1re classe | 309.000 |
| | 2e classe | 285.000 |
| | 3e classe | 261.000 |
| | Stagiaire | 239.000 |
| Commis principaux d'ordre et de comptabilité. | Classe exceptionnelle: | |
| | Après 3 ans | 309.000 |
| | Avant 3 ans | 290.000 |
| | Hors classe | 277.000 |
| | 1re classe | 264.000 |
| | 2e classe | 255.000 |
| | 3e classe | 239.000 |
| Commis d'ordre et de comptabilité. | 1re classe | 220.000 |
| | 2e classe | 195.000 |
| | 3e classe | 158.000 |
| Chargés de mission | Rémunération maxima | 830.000 |
| | Rémunération moyenne | 609.000 |

Fait à Paris, le 23 février 1951.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
YRISSOU.

*Le ministre du budget,*
Pour le ministre et par autorisation:
*Le directeur du budget,*
R. GORTER.

Pour le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
PIERRE CHAMBON.

### Assainissement du marché du rhum.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 49-794 du 16 juin 1949 portant assainissement du marché du rhum, et notamment ses articles 2 et 3;

Vu l'arrêté interministériel du 16 juin 1949 portant blocage des expéditions de rhum en exonération de la surtaxe prévue à l'article 380 du code général des impôts;

Vu les arrêtés des 9 septembre 1950, 16 octobre 1950 et 29 novembre 1950 portant déblocages partiels du contingent 1950;

Après consultation du comité interprofessionnel du rhum,

Arrête:

Art. 1er. — Les producteurs de rhum de la Réunion, de Madagascar et des Etablissements français de l'Océanie sont autorisés à expédier par anticipation les tranches du contingent 1950 portant les numéros 6 et 7.

Art. 2. — Les préfets et chefs de territoire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 1951.

ROBERT BURON.

### Nomination des membres de la délégation française à la conférence internationale des matières premières et mise à disposition de cette conférence d'un secrétaire exécutif adjoint.

Le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques

Arrêtent:

Art. 1er. — M. Raoul de Vitry, ingénieur au corps des mines, vice-président directeur général de la société Péchiney, est nommé chef de la délégation française auprès de la conférence internationale des matières premières de Washington.

M. Jean Vacher Desvernais, conseiller commercial hors classe, est désigné pour exercer les fonctions d'adjoint au chef de la délégation. Le chef de la délégation pourra lui déléguer sa signature; en l'absence du chef de la délégation, M. Vacher Desvernais exercera les fonctions de chef de la délégation française.

Art. 2. — Sont nommés experts techniques de la délégation française pour les matières premières suivantes:

*Coton.*

M. Jean-Edouard Senn, vice-président de la section Textiles à l'O. E. C. E., président de l'Institut des recherches du coton et des textiles exotiques.

*Cuivre et plomb.*

M. Jean Faye, ingénieur des mines, président de la société Minerais et métaux, de la société Electrocâble, président du G. I. R. M.,

Et M. Jean-Yves Gautier, ingénieur électrochimiste et métallurgiste, directeur commercial à la société Minerais et métaux.

*Ferro-alliages.*

M. René Samuel-Lajeunesse, ingénieur en chef des mines,

Et M. Pierre Braye, directeur des groupements d'importation et de répartition du tungstène, du molybdène et du chrome.

*Laine.*

M. Robert Kahn, administrateur de sociétés.

*Soufre.*

M. Félix Bourdilliat, chef de service à la direction des industries chimiques du ministère de l'industrie et du commerce.

Art. 3. — M. René Larre, inspecteur des finances de 2e classe, est mis à la disposition de la conférence internationale des matières premières pour y exercer les fonctions de secrétaire exécutif adjoint.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1951.

*Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,*
EDGAR FAURE.

*Le ministre des affaires étrangères,*
SCHUMAN.

*Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,*
ROBERT BURON.

### Nomination de directeurs de succursales de la Banque de France.

Par arrêté en date du 22 février 1951:

M. Barnerias, directeur de la succursale d'Avignon, est nommé directeur de la succursale de Nancy, en remplacement de M. Barrucand, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Laurent, directeur de la succursale de Saint-Omer, est nommé directeur de la succursale d'Avignon, en remplacement de M. Barnerias.

M. Thouvenin, directeur de la succursale de Verdun, est nommé directeur de la succursale de Saint-Omer, en remplacement de M. Laurent.

M. Bouin, directeur de la succursale de Reims, est nommé directeur de la succursale de Marseille, en remplacement de M. Rambault, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Archain, directeur de la succursale de Metz, est nommé directeur de la succursale de Reims, en remplacement de M. Bouin.

M. Delmar, directeur de la succursale d'Armentières, est nommé directeur de la succursale de Metz, en remplacement de M. Archain.

M. Jacsont (Robert-Amédée-Victor), contrôleur principal au bureau des comptes directs, est nommé directeur de la succursale de Verdun, en remplacement de M. Thouvenin.

M. Desmarest (Marc-Charles-Martial-Marie-René), contrôleur à la succursale de Versailles, est nommé directeur de la succursale d'Armentières, en remplacement de M. Delmar.

### Nomination d'un attaché financier.

Par arrêté en date du 15 février 1951, M. Cottier (Jean-François-Frédéric), inspecteur des finances de 2e classe, 3e échelon, a été nommé attaché financier et affecté en cette qualité au poste d'Amérique du Sud, en remplacement de M. Oudiette.

### Inspection générale des finances.

Par arrêté du 23 février 1951:

M. Ledoux (Pierre-Samuel-René), inspecteur des finances de 2e classe, est placé dans la position de service détaché pour la période allant du 1er décembre 1950 au 31 mars 1953, en qualité de secrétaire général à la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

L'arrêté du 15 juin 1950 portant mise en disponibilité de M. Chalandon (Paul-Henri-Albin), inspecteur des finances de 2e classe, à compter du 1er juin 1950, est annulé.

M. Chalandon est placé dans la position de service détaché, pour la période allant du 1er juin 1950 au 30 juin 1952, auprès de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

### Administration centrale des finances.

Par arrêté du 23 février 1951, M. Boudet (Jean), ancien administrateur civil au ministère des affaires étrangères, est intégré dans le cadre des secrétaires d'administration de l'administration centrale des finances (1re classe, 1er échelon, avec ancienneté du 20 septembre 1950) et affecté à la direction de la comptabilité publique.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er décembre 1950.

### Attachés et conseillers commerciaux.

Par arrêté du 23 février 1951, M. Schloesing (Jean-Louis-Armand), conseiller commercial hors classe, détaché pour une durée de six mois, à compter du 1er novembre 1944, puis de trois ans, à compter du 1er mai 1945, afin d'exercer les fonctions d'administrateur provisoire de l'agence Havas, est maintenu dans cette position pour une période de cinq ans, à compter du 1er mai 1948, pour être chargé des fonctions de directeur général de la branche Tourisme de cette entreprise publique.

### Tableau complémentaire d'avancement de classe, pour l'année 1950, des administrateurs civils de l'administration centrale des finances.

*Administrateur civil de 3e classe proposé pour la 2e classe.*

M. Remond (Charles), contentieux et agence judiciaire du Trésor.

PROMOTION

Par arrêté du 23 février 1951, M. Remond (Charles), administrateur civil de 3e classe, 4e échelon, à l'administration centrale des finances, est promu, à compter du 20 février 1950, à la 2e classe, 1er échelon, de son grade.

**Tableau d'avancement de classe, pour l'année 1960, des agents supérieurs de l'administration centrale des finances.**

I. — *Agents supérieurs de 2e classe proposés pour la 1re classe.*

MM. Zink, dette publique; Monceau, finances extérieures; Crenon, Trésor.

II. — *Agent supérieur de 3e classe proposé pour la 2e classe.*

M. Pivault, Imprimerie nationale.

PROMOTIONS

Par arrêté du 12 février 1951:

Sont promus à la 1re classe, 1er échelon, de leur grade, les agents supérieurs de 2e classe à l'administration centrale des finances dont les noms suivent:

M. Zink (Oscar), dette publique. — Date d'effet de la promotion: 1er janvier 1950.

M. Monceau (Claude), finances extérieures. — Date d'effet de la promotion: 13 août 1950.

M. Crenon (Henri), Trésor. — Date d'effet de la promotion: 1er janvier 1950.

M. Pivault (Edouard), agent supérieur de 3e classe à l'administration centrale des finances (direction de l'imprimerie nationale), est promu, à compter du 24 septembre 1950, à la 2e classe, 1er échelon de son grade.

**Tableau d'avancement de classe, pour l'année 1960, des agents supérieurs de l'office des changes.**

I. — *Agents supérieurs de 2e classe proposés pour la 1re classe.*

MM. Claveau, Laine, Denise.

II. — *Agents supérieurs de 3e classe proposés pour la 2e classe.*

M. Heng, Mlle Guerre.

PROMOTIONS

Par arrêté du 12 février 1951:

Sont promus à la 1re classe, 1er échelon, de leur grade, les agents supérieurs de 2e classe à l'office des changes dont les noms suivent:

M. Claveau (Henri). — Date d'effet de la promotion: 17 juin 1950.

M. Laine (André). — Date d'effet de la promotion: 1er janvier 1950.

M. Denise (Louis). — Date d'effet de la promotion: 1er janvier 1950.

M. Heng (Georges) et Mlle Guerre (Raymonde), agents supérieurs de 3e classe à l'office des changes, sont promus, à compter du 1er novembre 1950, à la 2e classe, 1er échelon de leur grade.

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

**Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 février 1951: page 1586, 1re colonne, 41e ligne, au lieu de: « Mlle Schulhop (Catherine-Rosalie) », lire: « Mlle Schulhof (Catherine-Rosalie) ».

**Date de la première session de 1951 du conseil supérieur de l'éducation nationale statuant en matière contentieuse et disciplinaire.**

Par arrêté du 12 janvier 1951, le conseil supérieur de l'éducation nationale statuant en matière contentieuse et disciplinaire est convoqué le mardi 13 mars 1951, à neuf heures trente, au ministère de l'éducation nationale.

**Budget additionnel du Muséum national d'histoire naturelle pour l'exercice 1950.**

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et du ministre du budget en date du 7 février 1951, les recettes et les dépenses du budget additionnel du Muséum d'histoire naturelle pour l'exercice 1950 sont arrêtées à la somme de 36.760.902 F.

**Conditions d'indemnisation des membres appelés à siéger au sein des commissions administratives paritaires, créées par arrêté ministériel du 10 mai 1948.**

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Vu le décret n° 47-711 du 15 avril 1947 relatif à l'application aux régimes spéciaux de la loi du 30 octobre 1946;

Vu l'arrêté du 10 mai 1948 fixant la composition des commissions administratives paritaires départementales prévues pour l'application du décret du 15 avril 1947;

Vu le décret du 4 octobre 1945 modifié relatif aux indemnités pour frais de déplacement,

Arrêtent:

Art. 1er. — Dans la limite des crédits prévus à cet effet, des indemnités pour frais de déplacement et exceptionnellement pour perte de salaire peuvent être allouées, dans les conditions fixées aux articles suivants, aux membres des commissions administratives paritaires chargées de donner leur avis sur le droit à rente des agents non titulaires relevant du ministère de l'éducation nationale et des élèves des établissements publics d'enseignement technique, victimes d'accidents du travail.

Art. 2. — Peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et de l'attribution d'indemnité pour frais de mission suivant les modalités et les taux prévus par le décret n° 45-2268 du 4 octobre 1945 modifié, les membres ci-après désignés des commissions visées à l'article précédent.

A cet effet, il sera tenu compte du classement suivant:

1° Membres fonctionnaires: groupe dans lequel ils sont normalement classés dans leur administration d'origine;

2° Membres non-fonctionnaires: groupe III.

Art. 3. — Indépendamment des avantages prévus à l'article précédent, les membres salariés non-fonctionnaires des commissions visées à l'article 1er, qui perdent effectivement le montant de leur salaire du fait de leur participation aux séances ont droit, sur production d'un certificat de non-payement du salaire établi par leur employeur, à une indemnité de vacation fixée à 200 F pour les réunions ne dépassant pas une demi-journée de présence avec maximum de 2 vacations par jour.

Art. 4. — Les recteurs et inspecteurs d'académie d'une part, les trésoriers-payeurs généraux d'autre part, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er janvier 1950.

Fait à Paris, le 9 février 1951.

*Le ministre de l'éducation nationale,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
MARCEL ABRAHAM.

*Le ministre du budget,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ROBERT BLOT.

*Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,*
ANDRÉ MORICE.

**Remise de débet.**

Par arrêté du 12 février 1951, il est fait remise gracieuse à M. Cossel (Gilbert), ex-répétiteur du lycée de garçons de Saint-Dié, de la somme de 4.440 F dont il est redevable envers le Trésor au titre de trop-perçu sur traitement de novembre 1947.

**Fonds de concours.**

Par arrêté du 13 février 1951, il a été ouvert à titre de fonds de concours, au budget du ministère de l'éducation nationale, pour l'exercice 1950, un crédit de 2.898.948 F, applicable aux chapitres ci-après:

| | |
|---|---|
| Chap. 2300. — Indemnités de résidence | 1.250.000 F. |
| Chap. 2510. — Supplément familial de traitement | 450.000 |
| Chap. 3740. — Lecture publique. — Matériel et achat de livres | 165.409 |
| Chap. 4180. — Allocations familiales | 154.140 |
| Chap. 9230. — Manufacture nationale de Sèvres. — Rééquipement en matériel | 879.399 |
| Total | 2.898.948 F. |

Par arrêté du 13 février 1951, il a été ouvert à titre de fonds de concours, au budget du ministère de l'éducation nationale, pour l'exercice 1950, un crédit de 459.100 F, applicable au chapitre 3715: « Equipement sportif. — Fonctionnement des services ».

Par arrêté du 13 février 1951, il a été ouvert à titre de fonds de concours, au budget du ministère de l'éducation nationale, pour l'exercice 1951, un crédit de 24.509.611 F, applicable aux chapitres ci-après:

| | | |
|---|---|---|
| Chap. 2230. — Archives de France. — Traitements du personnel titulaire | | 1.230.886 F |
| Chap. 2380. — Hygiène scolaire. — Vacations au personnel médical et social (art. 1er) | | 18.288.725 |
| Chap. 6260. — Dépenses relatives au fonctionnement du service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat: | | |
| Art. 1er. — Dépenses de personnel. | 4.000.000 F | |
| Art. 2. — Dépenses de matériel... | 1.000.000 | |
| | | 5.000.000 |
| Total..... | | 24.509.611 F. |

Par arrêté du 13 février 1951, une somme de 1.010.843 F restant sans emploi est annulée sur le chapitre 619: « Dépenses relatives au fonctionnement du service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat » du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1949.

La même somme de 1.010.843 F est reportée, avec la même affectation, au chapitre 6210: « Dépenses relatives au fonctionnement du service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat (Art. 2. — Dépenses de matériel) » du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1950.

### Modification à l'arrêté du 29 septembre 1950 et annulation de l'arrêté du 15 novembre 1950 relatifs aux programmes (lettres et sciences) du concours d'entrée aux écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses (session 1951).

Le ministre de l'éducation nationale,

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement du premier degré,

Arrête:

Art. 1er. — Le programme de lettres pour le concours d'entrée aux écoles normales supérieures de Fontenay-aux-Roses et de Saint-Cloud, publié en annexe de l'arrêté du 29 septembre 1950 au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale du 16 novembre 1950, est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne Michelet:

LITTÉRATURE

Michelet: extraits publiés par Ph. Van Tieghem, Hachette 1931:

*a*) Introduction à l'histoire universelle, pages 25 à 31;

*b*) Histoire de France au moyen âge, pages 62 à 156 (y compris la lettre de Sainte-Beuve), page 167;

*c*) Histoire de France de la Renaissance à la Révolution, pages 285 à 338;

*d*) Préface de 1869, pages 339 à 346.

Art. 2. — Le programme des sciences pour le concours d'entrée aux écoles normales supérieures de Fontenay-aux-Roses et de Saint-Cloud, publié en annexe de l'arrêté du 15 novembre 1950 au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale du 18 janvier 1951, est annulé.

Pour la session de 1951, est maintenu le programme établi par l'arrêté du 30 septembre 1946 et publié au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale des 10 octobre 1946 et 31 octobre 1946.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement du premier degré est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 février 1951.

Pour le ministre et par autorisation:
*Le directeur du cabinet,*
MARCEL ABRAHAM.

### Nomination des membres de la commission technique pour la gestion du service de l'hygiène scolaire et universitaire.

Par arrêté du 19 février 1951, sont nommés membres de la commission technique pour la gestion du service de l'hygiène scolaire et universitaire:

M. le docteur Edmond Lesne, membre de l'académie de médecine, directeur de la société française d'hygiène scolaire.

M. le docteur Georges Heuyer, professeur à la faculté de médecine de l'université de Paris.

M. le docteur Daniel Douady, conseiller technique auprès de la direction de l'enseignement supérieur pour les questions de l'hygiène scolaire et universitaire.

M. Maurice Vincent, secrétaire général de la confédération nationale des syndicats dentaires.

### Administration centrale.

Par arrêté du 23 février 1951, M. Lebrun (Robert), élève de la promotion « quarante-huit » de l'école nationale d'administration, nommé administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, au ministère de l'éducation nationale et affecté à la direction de l'enseignement du premier degré, est titularisé dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1951.

Par arrêté du 24 février 1951, Mlle Millet (Anita), adjoint administratif de 1re classe au ministère de l'éducation nationale, est maintenue dans la position de détachement pendant une période de cinq ans, à compter du 1er mars 1950, pour exercer les fonctions de chef du secrétariat de la délégation de contrôle au ministère de la défense nationale.

### Archives de France.

Par arrêté du 23 février 1951, M. Beaujouan (Guy), archiviste de 3e classe aux archives nationales, est détaché auprès de la direction de l'enseignement supérieur, en qualité d'élève de l'école des hautes études hispaniques à Madrid, pour une période de deux ans, à compter du 1er novembre 1950.

Par arrêté du 22 février 1951, M. Yvon (Michel), archiviste adjoint du Rhône (6e classe), est placé en service détaché, à compter du 1er décembre 1950 pendant une période d'un an, pour occuper un poste de bibliothécaire à la Bibliothèque nationale.

### Bibliothèques.

Par arrêtés en date du 8 février 1951, sont nommées sous-bibliothécaires stagiaires, à compter du 1er janvier 1951, et affectés à la Bibliothèque nationale (emploi vacant):

Mlle Barnoud (Andrée), titulaire d'une licence ès lettres et du diplôme technique de bibliothécaire.

Mlle Cambuzat (Madeleine), titulaire d'une licence ès lettres.

Mme Colmaire (Véra), titulaire du brevet d'enseignement primaire supérieur.

Mlle Gaschard (Geneviève), titulaire d'une licence ès lettres.

Mlle Gourdon (Marie-Thérèse), titulaire du diplôme technique de bibliothécaire.

Mme Serrano (Claude), titulaire du baccalauréat de l'enseignement secondaire.

Mlle Trouilhe (Jeanne), titulaire du brevet supérieur et du diplôme de fin d'études secondaires.

Les intéressées percevront le traitement, non soumis à retenue afférent à l'échelon de stage, soit 239.000 F.

Par arrêtés en date du 12 février 1951, sont nommées bibliothécaires stagiaires, à compter du 1er janvier 1951, et affectées à la Bibliothèque nationale (postes vacants):

Mlles Laureilhe (Marie-Thérèse), Zeugschmitt (Jacqueline).

Les intéressées percevront le traitement, non soumis à retenues pour pension, afférent à la 6e classe de l'emploi (soit 342.000 F).

### Enseignement supérieur.

Par arrêté du 9 février 1951, M. Tusques, maître de conférences agrégé à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lyon, est autorisé à exercer cumulativement les fonctions de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique du Vinatier.

M. Tusques ne pourra percevoir une rémunération supérieure au maximum fixé en application des articles 9, 10 et 11 du décret du 29 octobre 1936, modifié.

Le présent arrêté sera valable pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1950.

Par arrêté du 24 février 1951, M. Martinet (André), directeur d'études à l'école pratique des hautes études (6e section), est détaché à nouveau, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1950, auprès du ministère des affaires étrangères afin d'exercer les fonctions de professeur de linguistique à Columbia University, à New-York.

**Enseignement du second degré.**

Par arrêté du 23 février 1951, M. Bois (Paul), professeur agrégé d'histoire au lycée du Mans, est détaché auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 23 février 1951, M. Bory, professeur de physique au lycée de garçons du Puy, est détaché auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 23 février 1951, M. Brocard (Charles), professeur agrégé de mathématiques au lycée de Chartres, est détaché auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 23 février 1951, M. Cambon (Félix), licencié d'allemand, est intégré dans le cadre métropolitain des adjoints d'enseignement à compter du 15 avril 1947 et, rétroactivement, détaché auprès du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes pour la période allant du 15 avril 1947 au 30 septembre 1951 en vue d'exercer les fonctions de lecteur à l'université populaire de Mayence (Allemagne).

Par arrêté du 23 février 1951, Mlle Casse (Françoise), licenciée de lettres, en exercice en zone française d'occupation, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré en qualité d'adjointe d'enseignement, avec effet rétroactif du 1 janvier 1947, et détachée auprès du ministre des affaires étrangères (affaires allemandes et autrichiennes), pour la période allant du 1 janvier 1947 au 30 septembre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au lycée de Baden-Baden (Allemagne).

Par arrêté du 23 février 1951, M. Kempfner (Gaston), licencié de philosophie, est intégré dans le cadre métropolitain des adjoints d'enseignement, à compter du 1er décembre 1948, et rétroactivement détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour une période allant du 1er décembre 1948 au 30 septembre 1952, en vue d'exercer les fonctions de professeur en Tunisie.

Par arrêté du 23 février 1951, Mme Marion, née Luiggi (Marie), licenciée de lettres, en exercice au Maroc, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré en qualité de professeur adjoint du premier cadre, avec effet rétroactif du 1er octobre 1934, et détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour deux périodes successives, la première allant du 1er octobre 1934 au 30 septembre 1939, la deuxième du 1er octobre 1939 au 30 septembre 1943, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

Mme Marion est réintégrée au 1er octobre 1943 dans les cadres métropolitains et mise en congé pour convenances personnelles, sans traitement, du 1er octobre 1943 au 30 septembre 1948.

Mme Marion est nommée, à dater du 1er octobre 1948, professeur licenciée CN II, et détachée à nouveau auprès du ministre des affaires étrangères, à compter de cette date, et pour une période de cinq ans, afin d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

Par arrêté du 23 février 1951, M. Morlet (Robert), licencié ès lettres, est intégré dans le cadre métropolitain des adjoints d'enseignement, à compter du 1er octobre 1947, puis des professeurs licenciés, à compter du 1er octobre 1948, et rétroactivement détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de professeur au Maroc.

Par arrêté du 23 février 1951, M. Mougel (Georges), licencié d'histoire et géographie, est intégré dans le cadre métropolitain des adjoints d'enseignement, à compter du 1er octobre 1948, et rétroactivement détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur au Maroc.

Par arrêté du 23 février 1951, M. Nahon (Fernand), professeur de mathématiques au lycée Bugeaud à Alger, est détaché auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 23 février 1951, Mlle Nataf (Berthe), licenciée de sciences naturelles, en exercice en Tunisie, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré en qualité de professeur de collège, licenciée (CN 2e), avec effet rétroactif du 1er octobre 1939, et détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour les périodes suivantes: du 1er octobre 1939 au 30 septembre 1944 et du 1er octobre 1944 au 30 septembre 1946, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie.

Mlle Nataf est réintégrée dans les cadres métropolitains au 1er octobre 1946 et mise en congé pour convenances personnelles, sans traitement, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1950.

Par arrêté du 23 février 1951, M. Orecchioni (Jean), licencié ès lettres, est intégré dans le cadre métropolitain des adjoints d'enseignement à compter du 1er octobre 1947 et rétroactivemeent détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de professeur au Maroc.

Par arrêté du 23 février 1951, Mlle Pillon (Germaine), licenciée d'anglais, en exercice en Tunisie, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré en qualité de professeur adjoint (1er), adjointe d'enseignement, avec effet rétroactif du 1er octobre 1945, et détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour deux périodes de cinq ans successives, à compter du 1er octobre 1945 et du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté du 23 février 1951, Mlle Valentini (Suzanne), licenciée de sciences, en exercice en Tunisie, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré en qualité de professeur adjoint (1er), adjointe d'enseignement, avec effet rétroactif du 1er février 1944 et détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour deux périodes: la première allant du 1er février 1944 au 30 septembre 1945, la deuxième allant du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie.

Pour la période du 1er octobre 1945 au 30 septembre 1946, Mlle Valentini est réintégrée dans les cadres métropolitains et mise en congé pour convenance personnelle, sans traitement.

Par arrêté du 23 février 1951, l'arrêté interministériel en date du 13 février 1950 est modifié comme suit:

« M. Vallet (Henri-Elie), professeur licencié d'allemand au lycée Michelet, à Vanves, est mis à la disposition du directeur de l'école alsacienne, 109, rue Notre-Dame-des-Champs, à Paris, pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de professeur d'allemand.

Par arrêté du 23 février 1951, M. Wantiez (Paul), instituteur, nommé chargé d'enseignement à compter du 1er octobre 1946 par arrêté du 28 novembre 1947, est maintenu à la disposition du ministre de la France d'outre-mer: 1° pour une période allant du 3 juin 1942 au 30 septembre 1946 en qualité d'instituteur; 2° pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er octobre 1946, en qualité de chargé d'enseignement en vue d'exercer les fonctions de professeur en Nouvelle-Calédonie.

Par arrêté du 24 février 1951, M. Bergeaud (Camille), professeur agrégé de grammaire, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de chargé de mission culturelle à Istambul.

Par arrêté du 24 février 1951, M. Sauvage (Charles), professeur agrégé, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères: 1° pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1944 2° pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'institut scientifique chérifien à Rabat.

Par arrêté du 24 février 1950, M. Rolland (Piègue), professeur licencié d'histoire et géographie, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1949 en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'institut français de Pologne.

Par arrêté du 24 février 1951, M. Noat (Alexandre), professeur agrégé de mathématiques, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1949 en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée de Monaco.

Par arrêté du 24 février 1951, Mlle Paucot, dame secrétaire, est maintenue en position de détachement pour une période de cinq ans à compter du 1er mai 1948 en vue d'exercer les fonctions de directrice du centre d'orientation professionnelle du 10e arrondissement à Paris.

Mlle Paucot reste rangée dans la 3e classe du cadre normal des dames secrétaires de lycée.

Par arrêté du 24 février 1951, M. Moline (Roger), professeur licencié ès lettres, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1948 en vue d'exercer les fonctions de directeur aux écoles de la commune israélite du Caire.

Par arrêté du 24 février 1951, Mlle Chirol (Monique), licenciée de lettres, en exercice en zone française d'occupation, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré, en qualité d'adjointe d'enseignement, avec effet rétroactif du 8 octobre 1946, et détachée auprès du ministre des affaires étrangères (affaires allemandes et autrichiennes), pour la période allant du 8 octobre 1946 au 30 septembre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Allemagne.

Par arrêté du 24 février 1951, Mlle Fiquemont (Colette), licenciée de mathématiques, en exercice en zone française d'occupation, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré en qualité d'adjointe d'enseignement, avec effet rétroactif du 1er octobre 1946, et détachée auprès du ministre des affaires étrangères (affaires allemandes et autrichiennes) pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1946 en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Allemagne.

Par arrêté du 24 février 1951, M. Gspann (Laurent), licencié d'allemand, est intégré dans le cadre métropolitain des adjoints d'enseignement à compter du 1er octobre 1946 et, rétroactivement, détaché auprès du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1946 en vue d'exercer les fonctions d'assistant au collège de Constance du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1948, de lecteur à l'école normale de Meersbourg du 1er octobre 1948 au 30 septembre 1949 et de lecteur à l'école normale de Worms du 1er octobre 1949 au 30 septembre 1951.

Par arrêté du 24 février 1951, M. Mondon (Jean), licencié d'allemand, est intégré dans le cadre métropolitain des adjoints d'enseignement, à compter du 1er janvier 1948 et, rétroactivement détaché auprès du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes pour une période allant du 1er janvier 1948 au 30 septembre 1952, en vue d'exercer les fonctions d'assistant à Innsbrück du 1er janvier 1948 au 30 septembre 1949 et à Fulpmes, à compter du 1er octobre 1949.

Par arrêté du 24 février 1951, M. Marthelot (Charles), licencié d'allemand, titulaire du certificat d'aptitude au professorat des écoles normales et écoles primaires supérieures, est intégré dans le cadre métropolitain des professeurs certifiés, à compter du 1er octobre 1943 et, rétroactivement détaché auprès du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de lecteur à l'université populaire de Tuttlingen (Allemagne).

Par arrêté du 24 février 1951, Mme Ollier, née Le Luec (Simone), licenciée d'anglais, en exercice en zone française d'occupation, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré en qualité d'adjointe d'enseignement, avec effet rétroactif du 9 janvier 1948, et détachée auprès du ministre des affaires étrangères (affaires allemandes et autrichiennes) pour la période allant du 9 janvier 1948 au 30 septembre 1952, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Allemagne.

Par arrêté du 24 février 1951, Mlle Vignaux (Denise), licenciée de lettres, en exercice en zone française d'occupation, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré en qualité d'adjointe d'enseignement, avec effet rétroactif du 1er octobre 1946, et détachée auprès du ministre des affaires trangères (affaires allemandes et autrichiennes), pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au lycée français de Vienne (Autriche).

Par arrêté du 24 février 1951, M. Monnet (Francis), licencié ès lettres modernes, est intégré dans le cadre métropolitain des adjoints d'enseignement, à compter du 15 octobre 1945 et, rétroactivement détaché auprès du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes pour une période allant du 15 octobre 1945 au 30 septembre 1950, en vue d'exercer les fonctions d'adjoint d'enseignement au collège de Trèves (Allemagne).

Par arrêté du 24 février 1951, Mme Menand, née Grand (Muguette-Mauricette), licenciée de lettres, professeur du cadre local de l'Afrique occidentale française, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré en qualité de professeur licenciée (C N 11), avec effet rétroactif du 3 novembre 1948 et détachée auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période de cinq ans au maximum, à compter du 3 novembre 1948, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 24 février 1951, Mme Mazières, née Morez (Geneviève), licenciée d'allemand, professeur du cadre local de l'Indochine, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré, en qualité d'adjointe d'enseignement, avec effet rétroactif du 1er octobre 1947 et détachée auprès du ministre de la France d'outre-mer, pour une période de cinq ans au maximum, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Indochine.

## Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 23 février 1951, Mlle Alteza (Jeanne), institutrice de 5e classe, du département des Pyrénées-Orientales, est maintenue pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée français de Barcelone.

Par arrêté du 23 février 1951, Mlle Azemar (Amédée), institutrice de 5e classe, du département de Seine-et-Oise, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée français de Lisbonne (Portugal).

Par arrêté du 23 février 1951, M. Bouge (Maurice), instituteur de 2e classe, du département de l'Yonne, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1950, à la disposition du préfet de l'Yonne pour exercer les fonctions de directeur du centre d'orientation professionnelle de l'Yonne.

Par arrêté du 23 février 1951, Mme Chaballier-Biel, institutrice de 5e classe, du département de la Lozère, est maintenue pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 1948, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée français de Barcelone.

Par arrêté du 23 février 1951, Mme Karel, née Bonnard, institutrice de 6e classe, du département de Seine-et-Oise, est mise pour une durée allant du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à l'institut français Ernest-Denis, à Prague.

Par arrêté du 23 février 1951, Mme Kniazeff (Geneviève), institutrice re 6e classe, du département de Seine-et-Oise, est mise pour une durée de trois ans, à compter du 1er septembre 1949, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à l'United Nations International School, Lake-Success, New-York (U. S. A.).

Par arrêté du 23 février 1951, Mlle Labbé (Christiane), institutrice de 5e classe, du département de la Seine-Inférieure, est mise, pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à Londres (Grey Coat Hospital Westminster S.W.1).

Par arrêté du 23 février 1951, Mme Lachanaud, née Perou (Clémence), institutrice de 1re classe, du département de Constantine, est maintenue: 1° du 1er octobre 1943 au 30 septembre 1948; 2° du 1er octobre 1948 au 30 septembre 1950, à la disposition du directeur de l'instruction publique à Rabat pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 23 février 1951, M. Laumon (Robert), instituteur de 6e classe, du département de l'Aveyron, est mis, pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer les fonctions d'assistant français à Southfield school d'Oxford (Grande-Bretagne).

Par arrêté du 23 février 1951, M. Rocher (Edmond), instituteur de 2e classe, du département d'Ille-et-Vilaine, est mis, pour une durée de cinq ans à compter du 1er février 1950, à la disposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, pour exercer les fonctions de professeur d'éducation générale à l'école de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail de Saint-Maurice.

Par arrêté du 23 février 1951, Mlle Valle (Odette), institutrice stagiaire, du département de la Seine-Inférieure, est mise, pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions à London County school (Grande Bretagne).

Par arrêté du 24 février 1951, M. Vian (Georges), instituteur hors classe du département de la Sarthe, est maintenu pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de professeur de français dans les écoles du gouvernement égyptien.

Par arrêté du 24 février 1951, Mme Hoerter, née Levasseur, institutrice de 6e classe du département de Seine-et-Oise, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 15 février 1946, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de professeur à l'enseignement général au certificat d'aptitude de Montreuil, rue Antoinette.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 février 1951: page 1201, 2e colonne, 6e ligne, au lieu de: « Par arrêté du 1er février 1951, M. Pleuchot (René), instituteur de 4e classe du département de Seine-et-Oise, est mis pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 1950... », lire: « Par arrêté du 1er février 1951, M. Pleuchot (René), instituteur..., à compter du 21 septembre 1950... ».

## ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

### Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 février 1951 : page 1588, 2e colonne, 26e ligne, au lieu de : « M. Jeudon (Alexandre-René-Emmanuel) », lire. « M. Jeudon (Jean-Alexandre-René-Emmanuel) ».

### Affectation au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports d'un immeuble domanial situé à Obernai (Bas-Rhin).

Le ministre de l'éducation nationale,

Sur la proposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en joujssance ou à un titre quelconque par l'Etat;

Vu l'avis émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières dans sa séance du 18 août 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est affecté au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, à compter du 1er juillet 1946 et pour les besoins du centre masculin d'apprentissage artisanal L.G.-742 G.E., l'immeuble de l'ancienne école normale d'instituteurs situé à Obernai, 11, rue de Strasbourg, figurant au plan cadastral de cette ville sous le numéro 19 de la section 14, d'une surface de 1 hectare 56 ares 38 centiares.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports au ministère de l'éducation nationale et le chef du service des domaines au ministère du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 1951.

*Le ministre de l'éducation nationale,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
MARCEL ABRAHAM.

*Le ministre du budget,*
EDGAR FAURE.

### Nombre de places mises au concours d'entrée dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers et date des épreuves pour l'année 1951.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret n° 47-807 du 5 mai 1947 portant règlement des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers;

Vu l'arrêté du 21 juin 1948 modifié fixant les conditions d'admissions dans ces écoles;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Le nombre maximum des places mises au concours d'entrée dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers pour l'année 1951 est fixé à trois cent soixante.

Art. 2. — Les épreuves écrites et graphiques de ce concours auront lieu les 7, 8 et 9 juin 1951.

Les épreuves orales et d'atelier commenceront le 9 juillet 1951.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription seront reçus par les inspections académiques et, pour le département de la Seine, par le service des examens, 3 *bis*, rue Mabillon, Paris.

La clôture du registre des inscriptions est fixée au 15 avril 1951.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1951.

ANDRÉ MORICE.

### Education physique et sports.

Par arrêté du 23 février 1951, M. Beaugency, professeur d'éducation physique et sportive, est maintenu pour une période de quatre ans trois mois, à compter du 1er juillet 1950, dans la position de détachement auprès du service départemental de la jeunesse et des sports de la Gironde, en vue d'exercer les fonctions d'inspecteur départemental.

## MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

### Décret n° 51-205 du 16 février 1951 tendant à l'application à l'institut géographique national des dispositions du décret n° 49-753 du 8 juin 1949 relatif à l'organisation dans les administrations centrales des ministères de corps d'hommes d'équipe, d'agents du service intérieur et d'huissiers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu le décret n° 49-753 du 8 juin 1949, portant règlement d'administration publique, relatif à l'organisation dans les administrations centrales, de corps d'hommes d'équipe, d'agents du service intérieur et d'huissiers;

Vu l'article 67 (1er alinéa) de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 relative aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 et à diverses dispositions d'ordre financier,

Décrète:

Art. 1er. — Sont réalisées, à compter du 1er janvier 1950, à l'institut géographique national, les suppressions et créations d'emplois ci-après indiquées:

| Emplois supprimés. | Emplois créés. |
|---|---|
| 9 gardiens de bureau. | 1 brigadier-chef. |
| 8 auxiliaires de service. | 1 brigadier. |
| | 15 agents de service. |

Art. 2. — Il est créé à l'institut géographique national un corps d'agents du service intérieur, dont l'effectif total fixé à dix-huit emplois est réparti ainsi qu'il suit:

Un chef surveillant, un brigadier-chef, un brigadier, quinze agents de service.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 1er janvier 1950.

Fait à Paris, le 16 février 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
ANTOINE PINAY.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
MAURICE-PETSCHE.

*Le ministre du budget,*
EDGAR FAURE.

**Décret n° 51-206 du 22 février 1951 portant règlement d'administration publique relatif à la prorogation des délais d'intégration dans les corps techniques de la météorologie nationale.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'ordonnance n° 45-2665 du 2 novembre 1945 portant unification des services de la météorologie, et notamment son article 2, dont il résulte que les mesures d'intégration dans lesdits services des personnels spécialisés dans les travaux de météorologie seront fixées par règlement d'administration publique, ensemble les décrets n°s 46-888 et 46-889 du 30 avril 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 susvisée;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans un délai qui prendra fin six mois après la publication du présent décret, il pourra être procédé à l'intégration de fonctionnaires civils de l'institut de météorologie et de physique du globe d'Alger, chargés principalement de travaux de météorologie dans les corps d'ingénieurs, d'ingénieurs des travaux et d'adjoints techniques de la météorologie créés par l'ordonnance n° 45-2665 du 2 novembre 1945.

Art. 2. — Les fonctionnaires visés à l'article précédent seront intégrés dans les conditions prévues au titre VI des décrets du 30 avril 1946 susvisés, leur situation administrative étant appréciée au 31 décembre 1945.

Art. 3. — Les mesures d'intégration auront effet pécuniaire à compter de la date de l'arrêté portant nomination des intéressés dans les corps de la météorologie nationale.

Art. 4. — Les agents intégrés en application du présent décret pourront être reclassés dans leurs nouveaux corps après avis de la commission d'avancement et inscription à un tableau complémentaire d'avancement. La date à laquelle ce reclassement aura effet pécuniaire ne pourra être antérieure à celle de l'arrêté visé à l'article précédent.

Art. 5. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 février 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
ANTOINE PINAY.

*Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,*
EDGAR FAURE.

*Le ministre du budget,*
EDGAR FAURE.

*Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,*
PIERRE MÉTAYER.

**Décret du 22 février 1951 portant déclassement de voies ferrées d'intérêt local dans la Manche.**

Par décret en date du 22 février 1951, sont déclassées les voies ferrées d'intérêt local de Cherbourg à Barfleur et de Barfleur à Valognes et Montebourg.

**Décret du 22 février 1951 portant fixation des taux de perception de la taxe de séjour dans la station de tourisme d'Allos (Basses-Alpes).**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi modifiée du 24 septembre 1919 portant création des stations hydrominérales, climatiques et de tourisme et établissant des taxes spéciales dans lesdites stations, ensemble le décret en date du 22 février 1923 qui a érigé la ville d'Allos (Basses-Alpes) en station de tourisme et a institué dans cette station une chambre d'industrie touristique;

Vu le décret portant règlement d'administration publique du 4 mai 1920 modifié et notamment par le décret du 30 mai 1923;

Vu la loi du 3 avril 1942;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 fixant les tarifs minimum et maximum de la taxe de séjour;

Vu les décrets des 12 janvier 1922, 1er juillet 1926, 13 mai 1933, qui ont autorisé la perception de la taxe de séjour dans la station d'Allos et fixé les tarifs de cette taxe;

Vu les délibérations du conseil municipal d'Allos (Basses-Alpes) en date du 4 septembre 1949;

Vu la délibération de la chambre d'industrie touristique d'Allos en date du 5 septembre 1949;

Vu le procès-verbal d'enquête, ensemble l'avis du commissaire enquêteur en date du 30 octobre 1949;

Vu l'avis du comité consultatif du tourisme en date du 13 juin 1950;

Vu l'avis du ministre de l'éducation nationale en date du 26 septembre 1950;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Jusqu'au 30 septembre 1951, la perception, dans la station de tourisme d'Allos (Basses-Alpes), de la taxe de séjour aura lieu du 1er juillet au 15 septembre et du 15 décembre au 15 mars conformément aux tarifs suivants:

Hôtels et meublés de 1re catégorie: 8 F par personne et par jour.
Hôtels et meublés de 2e catégorie: 6 F par personne et par jour.
Hôtels et meublés de 3e catégorie: 4 F par personne et par jour.

Ces tarifs ne comprennent pas la taxe additionnelle.

La taxe est due à partir du jour de l'arrivée; la durée de perception est au maximum de vingt-huit jours.

Art. 2. — Les voyageurs et représentants de commerce porteurs de la carte d'identité professionnelle instituée par la loi du 8 octobre 1919 ne sont pas passibles de la taxe pendant la durée du séjour qu'ils feront dans la station pour les besoins exclusifs de leur profession.

Art. 3. — Les enfants de moins de sept ans bénéficieront d'une réduction de 90 p. 100 du montant de la taxe.

Les membres des familles nombreuses, porteurs de la carte d'identité qui leur est délivrée en vertu de l'article 1er de la loi du 24 décembre 1940 bénéficieront des mêmes réductions que celles prévues par ladite loi pour les prix des transports sur les chemins de fer d'intérêt général.

Art. 4. — Le produit de la taxe de séjour sera employé à couvrir les dépenses de travaux prévus par l'article 10 de la loi du 24 septembre 1919.

Les frais de fonctionnement de la chambre d'industrie touristique seront prélevés sur les ressources générales du budget communal et, à défaut, sur le produit de la taxe.

Art. 5. — Conformément aux prescriptions de l'article 20 du décret du 4 mai 1920, modifié par le décret du 30 mai 1923 un état portant indication précise de l'emploi du produit de la taxe de séjour au cours de l'année précédente sera affiché, pendant toute la durée de la saison à la mairie et dans les hôtels ainsi qu'au siège du syndicat d'initiative et au bureau de renseignements s'il en existe dans la station.

Art. 6. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 février 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
ANTOINE PINAY.

**Décret du 22 février 1951 portant fixation des taux de perception de la taxe de séjour dans la station de tourisme de Saint-Jean-le-Thomas (Manche).**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi modifiée du 24 septembre 1919 portant création des stations hydrominérales, climatiques et de tourisme et établissant des taxes spéciales dans lesdites stations, ensemble le décret du 19 août 1921 classant la commune de Saint-Jean-le-Thomas (Manche) parmi les stations de tourisme et instituant dans cette station une chambre d'industrie touristique;

Vu le décret portant règlement d'administration publique du 4 mai 1920 modifié, et notamment par le décret du 30 mai 1923;

Vu la loi du 3 avril 1942;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 fixant les tarifs minimum et maximum de la taxe de séjour;

Vu les délibérations du conseil municipal de Saint-Jean-le-Thomas (Manche) en date du 18 mars 1949;

Vu la délibération de la chambre d'industrie touristique de Saint-Jean-le-Thomas en date du 17 février 1949;

Vu le procès-verbal d'enquête, ensemble l'avis du commissaire enquêteur en date du 24 août 1950;
Vu l'avis du comité consultatif du tourisme en date du 13 juin 1950;
Vu l'avis du ministre de l'éducation nationale du 6 juillet 1950;
Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Jusqu'au 30 septembre 1954, la perception dans la station de tourisme de Saint-Jean-le-Thomas de la taxe de séjour, aura lieu du 1er juin au 30 septembre de chaque année au tarif unique de 3 F par personne et par jour.
Ce tarif ne comprend pas la taxe additionnelle.
La taxe est due à partir du jour de l'arrivée; la durée de perception est au maximum de vingt-huit jours.

Art. 2. — Les voyageurs et représentants de commerce porteurs de la carte d'identité professionnelle instituée par la loi du 8 octobre 1919 ne sont pas passibles de la taxe pendant la durée du séjour qu'ils font dans la station pour les besoins exclusifs de leur profession.

Art. 3. — Les enfants de moins de sept ans bénéficieront d'une réduction de 90 p. 100 du montant de la taxe.
Les membres des familles nombreuses, porteurs de la carte d'identité qui leur est délivrée en vertu de la loi du 24 décembre 1940, bénéficieront des mêmes réductions que celles prévues par ladite loi pour les prix des transports sur les chemins de fer d'intérêt général.

Art. 4. — Le produit de la taxe de séjour sera employé à couvrir les dépenses de travaux prévus par l'article 10 de la loi du 24 septembre 1919.
Les frais de fonctionnement de la chambre d'industrie touristique seront prélevés sur les ressources générales du budget communal et, à défaut, sur le produit de la taxe.

Art. 5. — Conformément aux prescriptions de l'article 20 du décret du 4 mai 1929, modifié par le décret du 30 mai 1923, un état portant indication précise de l'emploi du produit de la taxe de séjour au cours de l'année précédente sera affiché, pendant toute la durée de la saison, à la mairie et dans les hôtels, ainsi qu'au siège du syndicat d'initiative et au bureau de renseignements s'il en existe dans la station.

Art. 6. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 février 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
ANTOINE PINAY.

### Décret du 22 février 1951 portant nomination dans le corps du service de la météorologie nationale.

Par décret en date du 22 février 1951, en exécution du tableau d'avancement pour la période comprise entre le 1er juillet 1950 et le 30 juin 1951, M. Canvet-Duhamel (Paul), ingénieur ordinaire de la météorologie de 1re classe au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (service de la météorologie nationale), est nommé à l'emploi d'ingénieur en chef de la météorologie de 2e classe au service susvisé et titularisé dans le grade correspondant à compter du 1er juillet 1950.

### Décret du 22 février 1951 portant acceptation de la démission d'un ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Par décret en date du 22 février 1951, est acceptée, pour compter du 26 janvier 1951, la démission de M. Porchez (Armand), ingénieur en chef de 1re classe des ponts et chaussées, en position de congé hors cadres.

### Radiation de communes de la liste des stations de tourisme.

Par arrêtés interministériels en date du 15 février 1951, les communes de Lille (Nord) et le Vésinet (Seine-et-Oise) ont été rayées de la liste des stations de tourisme.

### Administration centrale.

Par arrêté du 23 février 1951, Mme Crou (Mariette), agent de 2e classe du cadre complémentaire de bureau, est mise à la disposition du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, en vue d'occuper un emploi de commis de 4e classe à l'administration centrale de ce ministère.
L'intéressée sera placée dans la situation de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1950.

Par arrêté du 26 février 1951, Mme Ricroch, née Brest-Dufour, administrateur civil de 1re classe, sous-directeur à l'administration centrale des travaux publics, en service détaché auprès du Chemin de fer de la Méditerranée au Niger, est réintégrée dans les cadres de son administration d'origine, à compter du 1er février 1951.

### Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 23 février 1951, en application des articles 9, (3e alinéa) et 101 de la loi du 19 octobre 1946, Mme Neelly (Irène), sous-chef de section administrative des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, est maintenue, sur sa demande, en position de détachement pour une période de trois ans, dans les services de l'attaché financier près l'ambassade de France à Washington.
Le présent arrêté prendra effet à compter du 20 juin 1950.

### Institut géographique national.

Par arrêté du 23 février 1951, M. Platonoff (Dimitri), ingénieur ordinaire géographe de 1re classe à l'institut géographique national, est mis à la disposition de la caisse centrale de la France d'outre-mer à Madagascar, en qualité de conseiller technique.
Ce fonctionnaire est mis en service détaché pour une période de trois ans, à compter du 20 août 1950.

### Ponts et chaussées.

Par arrêté du 17 février 1951, M. Tabart (Pierre), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées à Montauban, est chargé, pour compter du 1er mai 1951, à la résidence de Strasbourg, de l'arrondissement Sud du service ordinaire des ponts et chaussées et du service vicinal du département du Bas-Rhin, en remplacement de M. Sallenave.

Par arrêté du 19 février 1951, M. Lapaque (Marcel), ingénieur des travaux publics de l'Etat à Cayenne est chargé, à compter du 1er mars 1951, de l'intérim des fonctions d'ingénieur des ponts et chaussées, chef du service des ponts et chaussées du département de la Guyane.

Par arrêté du 23 février 1951, M. Aron (Jean-Claude), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, est mis, sur sa demande, à la disposition du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pour y exercer des fonctions d'ingénieur en chef des services extérieurs.
Il sera placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans.
Ces dispositions prennent effet au 1er mars 1951.

Par arrêté du 23 février 1951, M. Frois (Georges), ingénieur des travaux publics de l'Etat de classe exceptionnelle, 1er échelon (ponts et chaussées), détaché au service des travaux municipaux de la ville de Bayonne, est maintenu dans la même situation, à titre de régularisation, pendant la période du 20 décembre 1949 au 1er octobre 1951.

### Travaux publics de l'Etat.

Par arrêté du 23 février 1951, M. Rosmorduc (Louis), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 3e classe (cadre latéral), attaché, dans le département de la Seine-Inférieure, au service ordinaire, bureau de l'ingénieur en chef à Rouen, est mis dans la situation de service détaché auprès de la ville de Rouen en vue d'occuper l'emploi de directeur du service municipal des eaux pour une période de cinq ans, à compter du 1er août 1950.

## MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

### Décret du 16 février 1951 portant transfert à Electricité de France d'installations de distribution d'électricité.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,
Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, et notamment son article 8,

Décrète:

Art. 1er. — Les réseaux de distribution d'énergie électrique et le poste de transformation 45-10 kV exploités sur le territoire du dépar-

tement de Saône-et-Loire par les Charbonnages de France, Houillères du Bassin de Blanzy, quai Jules-Chaget, à Monceau-les-Mines, ainsi que les biens, droits et obligations y afférents, sont transférés à Electricité de France, service national, à dater du premier jour du mois suivant la publication du présent décret.

Ce transfert s'étend aux installations ayant le caractère d'annexes des ouvrages ci-dessus visés

Art. 2. — Un inventaire sommaire des biens mobiliers et immobiliers soumis au transfert prévu par l'article 2 du présent décret sera dressé contradictoirement dans un délai de deux mois à dater de la publication du présent décret.

Dans un délai d'un an à compter de la publication du présent décret, il sera procédé de même à un inventaire détaillé.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française et cette publication vaudra notification aux intéressés.

Art. 4. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 16 février 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*
JEAN-MARIE LOUVEL.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
MAURICE PETSCHE.

*Le ministre du budget,*
EDGAR FAURE.

### Décret du 22 février 1951 autorisant la chambre de métiers d'Eure-et-Loir à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi du 26 juillet 1925 portant création des chambres de métiers et notamment l'article 21 de ladite loi;

Vu l'article 1603 du code général des impôts relatif aux ressources financières des chambres de métiers;

Vu la délibération de la chambre de métiers d'Eure-et-Loir du 10 septembre 1950;

Vu l'autorisation de la commission départementale de contrôle des opérations immobilières, du 16 octobre 1950,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de métiers d'Eure-et-Loir est autorisée à contracter un emprunt de 3.500.000 F en vue de l'acquisition d'un immeuble sis à Chartres, 13, rue Noël-Parfait, ainsi que de l'exécution de divers travaux d'aménagement.

Cet emprunt toujours remboursable par anticipation pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France, de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse ou de la caisse centrale de crédit coopératif.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Un crédit égal à l'annuité d'amortissement devra être inscrit chaque année au budget de la chambre de métiers.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 février 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*
JEAN-MARIE LOUVEL.

*Le ministre de l'éducation nationale,*
PIERRE-OLIVIER LAPIE.

*Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,*
ANDRÉ MORICE.

*Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,*
ANDRÉ GUILLANT.

### Décret du 22 février 1951 autorisant la chambre de métiers du Gard à contracter un emprunt.

Par décret en date du 22 février 1951, le montant de l'emprunt que la chambre de métiers du Gard a été autorisée à contracter en vue de l'acquisition d'un immeuble destiné à l'installation de ses services, sis à Nîmes, 8 *bis*, rue Raymond-Marc, est porté de 2 millions 500.000 F à 4 millions de francs.

### Décret accordant un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 février 1951:

Page 1757, 1re colonne, dernier alinéa, 2e ligne, au lieu de: « Cadourne », lire: « Saint-Christoly-du-Médoc, Saint-Germain-d'Esteuil, Saint-Seurin-de-Cadourne »; 2e colonne, 11e ligne, lire: « Bassane », au lieu de: « Bassans », et « Brouqueyran » au lieu de « Brouqueyrans ».

Page 1758, 2e alinéa, 1re ligne, avant la fin, lire: « Castelnau-sur-Gupie », au lieu de: « Castelnau-sur-Cupie »; 3e alinéa, 3e ligne, lire: « Bethade », au lieu de: « Bethade ».

### Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 22 février 1951, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur série Gamma type 825 *ter*, modèle A G E R M », construit par la maison Bréguet, 3, boulevard Vauban, à Douai (Nord).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec la boîte à bornes un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celle-ci;

3° Si une seule des deux entrées de la boîte à bornes est utilisée, l'orifice resté libre devra être obturé par la plaque prévue à cet effet.

Par arrêté en date du 22 février 1951, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur types 681 *bis*, 681 *ter* série Gamma, modèle A G E R M à ventilation spéciale », construit par la maison Bréguet, 3, boulevard Vauban, à Douai (Nord).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés de manchons tête de câble type M E C A P, définis par le plan 0 135 331 M, joint à l'arrêté d'agrément, ou de tout autre dispositif de raccordement d'un type agréé. Le joint entre ces dispositifs et l'appareil devra avoir au moins 25 mm de largeur et les vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur de l'appareil.

Par arrêté en date du 22 février 1951, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « Sonnerie à un coup type S c à g — 3 », construite par la société anonyme Ateliers de constructions électriques de Charleroi, à Charleroi (Belgique).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'axe de commande du marteau et son logement ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté en date du 22 février 1951, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « Sonnerie trembleuse type Stag 7 », construite par la société anonyme Ateliers de constructions électriques de Charleroi, à Charleroi (Belgique).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'axe de commande du marteau et son logement ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté en date du 22 février 1951, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « Calotte longue type 128 L pour collecteur à bagues sans relevage », construite par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, à Belfort.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans le support du boîtier ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° S'ils ne comportent pas une entrée de câble avec cuvette et presse-étoupe, ils seront équipés d'entrées de câble SUME ou M. G. RUAU types CA 14 — CD 44 ou CS 34.

Par arrêté en date du 22 février 1951, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « Post Puller, type PP3 1 PN », construit par Joy Manufacturing Cº, à Franklin Pa (U. S. A.), dont les caractéristiques sont définies par la notice descriptive et les plans suivants, établis par la Régie des mines de la Sarre, 1, Trierestrasse, à Sarrebruck (Sarre):

1 000 283. — Coffret.
1 000 284. — Moteur 7,5 CV-500V.
1 000 273. — Phare.
1 000 320. — Enrouleur de câble: modifications.
1 000 321. — Enrouleur de câble: plan d'agrément.
1 000 355. — Tôle de protection du moteur.
1 000 356. — Schéma d'ensemble.

Les appareils en service doivent être conformes au type agréé. Les modifications nécessaires devront être faites par l'usager sous sa responsabilité.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1º La différence de diamètre entre les différents axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2º Le coffret contrôleur devra être placé à proximité immédiate et en aval d'un sectionneur et une plaque indicatrice très apparente, placée sur le couvercle, devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant au sectionneur avant d'ouvrir le coffret.

Par arrêté en date 22 février 1951, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « Prise de courant 16 ampères 660 volts à 5 contacts composée d'une fiche type FPG et d'un socle types SRF-SIR-SRV », construite par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1º La différence de diamètre entre les deux parties assemblées ne devra pas être supérieure à 0,5 mm;

2º Les socles à bride devront faire avec l'appareil sur lequel ils sont montés un joint d'au moins 25 mm de hauteur et leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur de l'appareil.

Le circuit alimentant la fiche pilote, destiné à assurer la mise hors tension des contacts principaux préalablement à leur séparation, devra être de sécurité électrique et devra assurer le maintien hors tension des contacts principaux pendant tout le temps de leur séparation, même quand cette fiche pilote se trouve mise en contact avec une terre.

### Homologation de normes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 février 1951: page 1758, 2º colonne, Homologation de normes, article 1er, chapitre Batiment, etc., article 2, 11e ligne, au lieu de: « 61102 », lire: « NF D 61-102 ».

### Service des mines.

Par arrêté en date du 20 février 1951, le détachement de M. Marel'e (André), ingénieur en chef des mines, auprès du ministère de la France d'outre-mer, a été renouvelé pour cinq ans, à compter du 16 septembre 1950.

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE

### Création d'une régie d'avances auprès de l'inspection générale des activités frigorifiques.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;
Vu l'arrêté du 22 octobre 1946 portant création de l'inspection générale des activités frigorifiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué, auprès de l'inspection générale des activités frigorifiques, une régie d'avances pour le payement des menues dépenses de matériel de ce service et notamment des menus achats, des frais d'affranchissement du courrier et d'expédition de documents, des frais de déplacement et des salaires du personnel rémunéré à la journée.

Art. 2. — Le titulaire de cette régie d'avances sera nommé par arrêté du ministre de l'agriculture.
Il pourra disposer d'une avance d'un montant maximum de 15.000 F et devra justifier dans le délai d'un mois de l'emploi de cette avance dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 3 — Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole au ministère de l'agriculture et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 12 février 1951.

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ERWIN GULDNER.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques
et par délégation:
*Le directeur de la comptabilité publique,*
G. DEVAUX.

### Déclaration d'utilité publique et d'urgence de travaux de création de pistes intercommunales.

Par arrêtés du 17 février 1951, pris en application de l'article 5 de l'ordonnance nº 45-852 du 28 avril 1945, relative à la mise en valeur de la région des Landes de Gascogne, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de création des pistes intercommunales ci-dessous dans le département de la Gironde:

Piste nº 210 *bis*, dite de Canauley à Mios.
Piste nº 217, dite de le Barp à Canauley.
Piste nº 225, dite de Lugos à Salles.

### Comptes définitifs de gestion de l'Union régionale corporative agricole de Meurthe-et-Moselle.

Par arrêté du 20 février 1951, sont approuvés les comptes définitifs de gestion tels qu'ils résultent des documents ci-après indiqués, transmis par l'administrateur provisoire de la Corporation nationale paysanne et concernant l'Union régionale coopérative agricole de Meurthe-et-Moselle dont la dissolution a été opérée et maintenue en application de l'ordonnance du 12 octobre 1944:

1º Rapport de liquidation de l'Union régionale corporative agricole;

2º Acceptation par le président de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles de Meurthe-et-Moselle de la dévolution de l'actif net s'élevant à 187.414,80 F qu'a fait apparaître la liquidation de l'Union régionale corporative agricole, et reçu du montant de cette dévolution.

### Modification et complément à l'arrêté du 12 juin 1950 portant création d'une section départementale agricole de conciliation pour le département de la Mayenne.

Le ministre de l'agriculture,
Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;
Vu le décret nº 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950, relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation;
Vu l'arrêté ministériel du 12 juin 1950 portant création d'une section départementale agricole de conciliation pour le département de la Mayenne,

Arrête:

Art. 1er. — Le paragraphe 2 de l'article 3 de l'arrêté du 12 juin 1950 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« § 2. — Les représentants des travailleurs seront nommés sur proposition des syndicats de la Mayenne affiliés à la confédération générale du travail, à la confédération générale du travail - force ouvrière et à la confédération française des travailleurs chrétiens, ainsi que de la fédération départementale des syndicats d'ouvriers agricoles de la Mayenne affiliée à la conférence générale de l'agriculture. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie, désigné par l'organisation syndicale départementale relevant de la fédération nationale des syndicats d'ingénieurs, techniciens, cadres administratifs et employés de l'agriculture et des organisations agricoles (C. G. A.), sera adjoint aux représentants des salariés. »

Art. 2. — Le préfet de la Mayenne et le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Rennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1951.

*Le ministre de l'agriculture,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur de cabinet,*
ERWIN GULDNER.

**Homologation du règlement technique pour la production des semences de luzerne, élaboré par la commission officielle de contrôle des semences de plantes fourragères.**

Par arrêté du 23 février 1951, a été homologué le règlement technique, élaboré par la commission officielle de contrôle des semences de plantes fourragères, fixant les modalités et détails d'application du contrôle à la production des semences de luzerne.

Il peut être pris connaissance de ce document au siège du groupement national interprofessionnel des semences (2e section: Graines fourragères), 44, rue du Louvre, à Paris (1er), et au ministère de l'agriculture (direction de la production agricole, 4e bureau).

**Conditions dans lesquelles les caisses régionales de crédit agricole mutuel procéderont à l'élection d'un délégué à la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 février 1951; page 1523, 1re colonne, article 7, 3e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « Le vendredi 16 mars 1951 », lire: « le vendredi 23 mars 1951 ».

**Eaux et forêts.**

Par arrêté en date du 26 janvier 1951, la demande de mise en disponibilité pour trois mois, pour convenance personnelle, présentée par M. Collery (François-René-Marius), inspecteur adjoint des eaux et forêts de 2e classe, est acceptée à compter du 1er mars 1951.

**Génie rural.**

Par arrêté en date du 19 février 1951, M. Lamy (Claude), ingénieur du génie rural, démissionnaire, a été rayé des cadres à compter du 15 novembre 1950.

**Haras nationaux.**

Par arrêté du 13 janvier 1951, les sous-agents du dépôt d'étalons de Libourne dont les noms suivent reçoivent, d'office et dans l'intérêt du service, les affectations ci-dessous à dater du 1er février 1951:

MM. Hindre, brigadier-chef, haras de Pompadour.
Paquaa, brigadier, haras de Tarbes.
Piphane, brigadier, haras de Pompadour.
Grimard, garde-maréchal, haras de Lamballe
Laurent, garde, haras de Pompadour.
Voisin, garde, haras de Saintes.
Masselou, garde, haras de Pompadour.
Dejean, garde, haras de Saintes.
Burguez, garde, haras de Saintes
Bustamente, garde, haras de Tarbes.
Aincy, garde, haras de Saintes.
Lefebvre, garde, haras d'Hennebont.
Thuillier, garde, haras de Pompadour.
Ropars, garde, haras de Cluny.
Delugin, garde, haras de Compiègne.
Nardou, garde, haras de Compiègne.
Blanc, garde, haras de Saintes.
Limousi, garde, haras de Pompadour.
Poursac, garde, haras d'Hennebont.

Par arrêté du 6 février 1951, l'arrêté du 13 janvier 1951 portant mutations des sous-agents du dépôt d'étalons de Libourne est modifié de la manière suivante en ce qui concerne les sous-agents Paquaa et Poursac:

Sont mutés, d'office et dans l'intérêt du service:

M. le brigadier Paquaa au haras de Saintes (au lieu de Tarbes).

M. le garde Poursac au haras de Compiègne (au lieu d'Hennebont).

Par arrêté du 6 février 1951, sont mutés, sur leur demande, à dater du 1er février 1951:

M. le garde-maréchal Ternisien (Marcel), du haras de Lamballe au haras de Besançon.

M. le garde Bechard (Théophile), du haras du Pin ou haras d'Hennebont.

**Services agricoles.**

Par arrêté du 15 février 1951, l'arrêté du 1er août 1949 portant mutation de M. Moucot, ingénieur des services agricoles à la direction des services agricoles de la Réunion, est annulé.

M. Moucot, ingénieur des services agricoles, affecté provisoirement à la direction des services agricoles du Bas-Rhin par arrêté du 17 mars 1950, est maintenu, en la même qualité, à cette direction.

**Services vétérinaires.**

Par arrêté du 14 février 1951, M. Sthegens, vétérinaire sanitaire d'Etat, est affecté à la direction des services vétérinaires de la Haute-Saône, à Vesoul, à dater du 1er avril 1951.

**Liste, par circonscription, des délégués du service de la protection des végétaux pour 1951 et des agents habilités pour la signature des certificats phytopathologiques.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 janvier 1951: page 733, 2e colonne, circonscription de Paris, au lieu de: « M. Turnier (Jean)... », lire: « M. Tournier (Jean)... ».

## MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

**Décret n° 51-207 du 16 février 1951 relatif aux indemnités diverses allouées aux personnels du cadre général des chemins de fer coloniaux.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 19 mai 1939 portant organisation des chemins de fer coloniaux en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, Indochine, Madagascar, Togo et Cameroun;

Vu l'arrêté du 15 septembre 1949 fixant les nouvelles rémunérations du personnel du cadre général des chemins de fer de la France d'outre-mer pour les années 1948 et 1949;

Vu l'arrêté du 8 juin 1950 fixant les rémunérations applicables à compter des 1er janvier et 1er juillet 1950 au personnel du cadre général des chemins de fer de la France d'outre-mer,

Décrète:

Art. 1er. — Les indemnités énumérées à l'article 18 du décret du 19 mai 1939, à savoir:

Indemnité de fonctions;
Indemnité de service chargé;
Indemnité de responsabilité;
Primes d'économies;
Primes de gestion;
Gratifications,

qui, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948, ont été liquidées, à compter du 1er janvier 1948, dans les conditions fixées par l'article 4 de l'arrêté du 15 septembre 1949 sont, à compter du 1er janvier 1949, calculées en fonction du traitement réglementaire dans les conditions fixées par les articles 3 et 18 du décret du 19 mai 1939, sous réserve des dispositions faisant l'objet des articles 2 et 3 du présent décret.

Art. 2. — Les indemnités énumérées à l'article précédent ne sont payables que dans les positions de service outre-mer, à l'exception des gratifications qui peuvent être attribuées dans les positions de service dans la métropole.

Les taux maxima desdites indemnités sont calculés par application des pourcentages prévus aux articles 2 et 18 du décret du 19 mai 1939 au traitement réglementaire en monnaie locale (à l'exclusion de toutes autres allocations) afférent à l'échelon prévu par lesdits articles. Toutefois, le taux maximum des gratifications versées dans la position de service dans la métropole est calculé sur la base du traitement réglementaire établi en francs métropolitains, à l'exclusion de toutes autres allocations.

Art. 3. — Pour l'ensemble des agents appartenant aux réseaux d'un même territoire ou fédération de territoires, le montant total de la dépense afférente au payement de l'ensemble des

indemnités énumérées à l'article 1er du présent décret ne peut dépasser une somme calculée en fonction des dépenses de traitement, par application des pourcentages variables suivant les échelles et la nature des emplois de direction.

Les pourcentages sont fixés comme suit:

Echelles I et II..... 30 p. 100.
Echelles III et IV et emplois de direction... 35 —

Pour la détermination de la masse des traitements, les agents sont réputés classés soit au 5e échelon de leur échelle, soit à l'échelon C en ce qui concerne les emplois de direction. Les traitements à prendre en considération sont les traitements réglementaires en monnaie locale, à l'exclusion de toutes autres allocations.

Les effectifs à retenir pour chaque échelle et chaque groupe d'emplois de direction sont les effectifs réels des agents occupant les emplois que comporte le cadre des chemins de fer coloniaux se trouvant dans les territoires d'outre-mer ou dans la métropole dans une position ouvrant droit à la solde, à l'exclusion des agents visés par l'article 23 du décret du 19 mai 1939.

Art. 4. — Toutes dispositions contraires à celles du présent décret sont abrogées.

Art. 5. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prend effet à compter du 1er janvier 1949 et qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 16 février 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, ministre de la France d'outre-mer par intérim,*
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
MAURICE-PETSCHE.

*Le ministre du budget,*
EDGAR FAURE.

*Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,*
LUCIEN COFFIN.

*Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,*
PIERRE MÉTAYER.

### Concours pour le recrutement de six chiffreurs stagiaires du service du chiffre de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 février 1951:

I. — Un concours pour le recrutement de six chiffreurs stagiaires du service du chiffre de la France d'outre-mer aura lieu les 27 et 28 juin 1951, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 août 1947, modifié par celui du 8 juin 1949, fixant les conditions et le programme du concours d'admission à l'emploi de chiffreur stagiaire du service du chiffre de la France d'outre-mer.

II. — Les candidats reçus seront nommés au fur et à mesure des vacances d'emploi.

### Nomination d'un membre du conseil d'administration du centre technique forestier tropical.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 22 février 1951, M. Gouget (Pierre), inspecteur principal des eaux et forêts des colonies, a été nommé membre du conseil d'administration du centre technique forestier tropical, en remplacement de M. Perraudin (René), conservateur des eaux et forêts des colonies, affecté outre-mer.

### Administrateurs.

Par arrêté en date du 26 janvier 1951, M. Lucas (Roger), administrateur de 2e classe des services civils de l'Indochine, est placé en position de mission en France, à compter du 12 juillet et jusqu'au 5 octobre 1950, pour assister, en qualité d'expert, à la conférence inter-Etats de Pau (régularisation).

Par arrêté du 23 février 1951, M. Alaurent (André), administrateur de 2e classe des colonies, est placé, sur sa demande, dans la position de service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, à compter du 1er juillet 1950, et jusqu'au 31 octobre 1951, pour servir à l'administration centrale de ce département.

Ce détachement ne sera pas renouvelé.

Les émoluments de M. Alaurent sont imputables au budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

### Agriculture.

Par arrêté du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 7 février 1951, M. Moreau (Hubert), ingénieur en chef de 1re classe des services de l'agriculture outre-mer, a été placé dans la position de mission à Karachi (Pakistan), pour une durée maximum de douze jours, pour compter du 23 décembre 1950, en vue de participer à la conférence technique asienne sur la coopération organisée par l'office international du travail.

### Eaux et forêts.

Par arrêtés du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 16 février 1951:

I. — MM. Benoit (Jean), Sallenave (Pierre), conservateurs de classe exceptionnelle, et Coudreau (Jean), conservateur des eaux et forêts d'outre-mer, ont été maintenus dans la position de détachement pour une nouvelle période d'un an, à compter du 1er février 1951, pour servir au centre technique forestier tropical.

II. — La retenue à laquelle sont astreints MM. Benoit, Sallenave et Coudreau au profit de la caisse de retraites de la France d'outre-mer et la contribution à laquelle est tenu envers cet organisme le centre technique forestier tropical seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928, modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

### Enseignement.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 7 février 1951, est rapporté l'arrêté du 4 avril 1941 du gouverneur de la Martinique admettant à la retraite Mme Barthlem, née Rosier, institutrice de 2e classe.

Mme Barthlem est réintégrée dans le cadre des institutrices de la Martinique à dater du 4 avril 1941 et est promue à la 1re classe pour compter du 1er janvier 1942 à la hors-classe pour compter du 1er janvier 1946.

### Transmissions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 17 février 1951:

I. — La nouvelle situation des agents ci-après désignés, reçus à l'examen professionnel des 14, 15, 16 et 17 novembre 1950 pour l'accession au grade de conducteur du service des lignes et de conducteur du service des installations des transmissions coloniales, a été fixée comme suit, pour compter du 25 décembre 1950, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté:

*Conducteur de 1re classe avant 3 ans.*

M. Giamarchi (Noël), avec une ancienneté civile de 7 ans 5 mois 24 jours, et un rappel pour services militaires de 5 mois.

*Conducteur de 2e classe.*

M. Dupont (Pierre), avec une ancienneté civile de 1 an 11 mois 24 jours, et un rappel pour services militaires de 1 mois 12 jours.

M. Song (César), avec une ancienneté civile de 1 an 11 mois 24 jours.

M. Meignen (Raymond), avec une ancienneté civile de 11 mois 25 jours.

*Conducteur de 3e classe.*

M. Soulie (Emile), avec une ancienneté civile de 11 mois 24 jours.

*Conducteur de 4e classe.*

M. Labarre (Robert), avec une ancienneté civile de 1 an 5 mois 24 jours.

M. Cauvin (Jean), avec une ancienneté civile de 1 an 10 mois 24 jours.

II. — M. Giamarchi (Noël), conducteur de 1re classe, passe automatiquement à l'échelon après 3 ans de son grade, à compter du 25 décembre 1950.

Par arrêté du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, en date du 19 février 1951, les candidats ci-après dénommés, reçus au concours de novembre 1949, sont nommés contrôleurs stagiaires des installations radioélectriques du cadre général des transmissions coloniales:

MM. Chauvicourt (Jean), Lamy (Michel), Piloyan (Jean).

La nomination de ces fonctionnaires prendra effet le jour de leur entrée en stage qu'ils doivent faire dans les services d'enseignement des postes, télégraphes et téléphones.

### Travaux publics.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 16 février 1951, M. Chaumont (Louis), adjoint technique des ponts et chaussées, ingénieur adjoint à titre temporaire des travaux publics des colonies, a été intégré définitivement dans le cadre général des travaux publics des colonies, au grade d'ingénieur adjoint de 2e classe, pour compter du 1er décembre 1949, date de l'acceptation de sa démission par le ministre des travaux publics.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 16 février 1951, M. Rose-Rosette, ingénieur adjoint de 1re classe des travaux publics des colonies, détaché d'office pour servir dans la position de congé hors cadres et sans solde auprès du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, a été réintégré dans le cadre général des travaux publics des colonies pour compter du 29 juin 1951, lendemain de la date d'expiration du congé administratif consécutif à son séjour dans le département de la Martinique.

**Liste des candidats admissibles aux épreuves orales du concours pour le recrutement d'inspecteurs du travail de la France d'outre-mer des 19, 20 et 21 décembre 1950.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1 | MM. Rivière (Pierre). | 12 | MM. Dejeanne (Pierre). |
| 2 | Sauvaire (Raoul). | 13 | Allard (Jean). |
| 3 | Petit (Henri). | 14 | Degout (Marcel). |
| 4 | Durand (Gilbert). | 15 | Struyven (Yves). |
| 5 | Colombe (Jacques). | 16 | Muret (Joseph). |
| 6 | Daudon (Lucien). | 17 | Marchand (Guy). |
| 7 | Vidal (Henri). | 17 | Peyrat (Jacques). |
| 8 | De La Batut. | 19 | Fonteney (Pierre). |
| 9 | Merlo (Joseph). | 20 | Goyat (Michel). |
| 10 | Reynaud (Jacques). | 21 | Glémot (Yves). |
| 11 | Lagarde (Jean). | | |

Les épreuves orales auront lieu à Paris le 4 avril 1951.

## MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

**Décret n° 51-208 du 16 février 1951 modifiant l'article 44 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 relative à l'organisation de la sécurité sociale, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée,

Le conseil d'Etat entendu,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est ajouté à l'ordonnance du 4 octobre 1945 susvisée un article 44 *bis* ainsi conçu:

« Les caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales peuvent confier à des agents agréés dans les conditions fixées à l'article 44 ci-dessus et assermentés le soin de procéder à toutes vérifications ou enquêtes administratives concernant l'attribution des prestations. »

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
PAUL RACON.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
RENE MAYER.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
MAURICE-PETSCHE.

*Le ministre du budget,*
EDGAR FAURE.

**Décret n° 51-209 du 16 février 1951 portant règlement d'administration publique fixant le mode d'élection des membres des conseils d'administration des sections professionnelles de l'organisation autonome d'allocation vieillesse des professions libérales.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, notamment l'article 2 (2e alinéa), aux termes duquel:

« Des règlements d'administration publique déterminent pour chacune de ces organisations autonomes, après avis des organisations professionnelles intéressées, leur structure, leurs règles de fonctionnement ainsi que le mode d'élection des membres des conseils d'administration de leurs caisses ou sections de caisse »;

Ensemble le décret n° 48-1179 du 19 juillet 1948, modifié portant règlement d'administration publique relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales, notamment l'article 4 (1er alinéa);

Vu l'avis du comité national provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le présent règlement d'administration publique détermine les règles communes à l'élection des membres des conseils d'administration des différentes caisses, dites sections professionnelles, de l'organisation autonome d'assurance-vieillesse des professions libérales.

Les modalités, particulières à chaque section professionnelle, concernant l'élection de ses administrateurs par l'ensemble de ses affiliés et éventuellement de ses allocataires, sont fixées par les statuts respectifs des sections.

Art. 2. — La préparation et les opérations des premières élections sont effectuées à la diligence du comité provisoire de chaque section professionnelle.

Pour les élections ultérieures, ces mêmes mesures incombent au conseil d'administration élu.

Art. 3. — Les premières élections ont lieu dans le délai de dix-huit mois à dater de la publication du présent décret.

Pour chacune des sections professionnelles non encore constituées à cette date, un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale fixera le délai dans lequel devront avoir lieu les premières élections.

Art. 4. — Ne sont électeurs en qualité de cotisants que les affiliés régulièrement inscrits à la section professionnelle dont ils relèvent et à jour de leurs cotisations, ces conditions s'appréciant au 31 décembre précédant l'année au cours de laquelle a lieu l'élection.

Les statuts des sections professionnelles fixent les conditions dans lesquelles sont éventuellement électeurs les affiliés exonérés de cotisations, et les allocataires.

Art. 5. — Les affiliés d'une section professionnelle peuvent être, si les statuts de la section le décident, répartis en collèges distincts si la section est composée de membres de professions différentes ou si les membres d'une même profession désirent être répartis en collèges territoriaux

Art. 6. — Lorsqu'il existe soit un ordre professionnel, soit un conseil supérieur, soit une chambre nationale, instituée par la loi, les statuts de la section professionnelle peuvent prévoir que les membres du conseil d'administration sont, en totalité ou en partie, élus par les organismes locaux, régionaux ou nationaux de cet ordre, conseil ou chambre.

Art. 7. — Sont éligibles, en qualité de cotisants, tous les électeurs ayant au moins dix années d'exercice dans leur profession.

Les statuts des sections professionnelles fixent les conditions dans lesquelles sont éventuellement éligibles les électeurs affiliés exonérés de cotisations et les allocataires.

Art. 8. — Les statuts de chaque section professionnelle fixent la composition de son conseil d'administration et le nombre des membres titulaires de ce conseil.

Lorsque les affiliés d'une section sont répartis en collèges professionnels ou territoriaux distincts, le conseil d'administration comprend au moins un administrateur pour chacun de ces collèges.

Art. 9. — Des membres suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires, sont élus en même temps et dans les mêmes conditions que ceux-ci.

Art. 10. — Les déclarations de candidature sont adressées au président du conseil d'administration de la section professionnelle dans les conditions fixées par ses statuts.

Art. 11. — Les statuts peuvent prévoir soit le vote en assemblée générale, soit le vote par correspondance, soit l'un et l'autre à la fois.

Le vote est secret.

Le vote par procuration est interdit.

Lorsque les affiliés d'une section sont répartis en collèges professionnels ou territoriaux distincts, chaque collège ne vote que pour ses propres candidats, tant titulaires que suppléants.

Art. 12. — Les résultats des élections des administrateurs, titulaires et suppléants, sont publiés au *Journal officiel*.

Art. 13. — Les administrateurs titulaires ou suppléants sont élus pour une période de six ans.

Lorsqu'un administrateur cesse d'exercer l'activité professionnelle qu'il avait lors de son élection, les conditions dans lesquelles il conserve ou non son mandat sont fixées par les statuts de la section professionnelle.

Tout administrateur titulaire qui cesse d'exercer son mandat avant l'expiration normale de celui-ci est remplacé par un suppléant. Les statuts des sections professionnelles fixent les conditions dans lesquelles ce suppléant est désigné.

L'administrateur suppléant appelé en remplacement d'un titulaire n'exerce la fonction que pour la durée restant à courir du mandat confié à son prédécesseur.

Art. 14. — Les statuts des sections professionnelles peuvent prévoir que les conseils d'administration sont renouvelables par moitié tous les trois ans. Dans ce cas, les membres qui ne restent en fonctions que pendant la première période de trois ans sont désignés par voie de tirage au sort.

Art. 15. — Les conseils d'administration sont renouvelés en entier lorsque le nombre de leurs membres élus directement titulaires devient inférieur à la moitié du nombre des membres composant le conseil en vertu des statuts.

Art. 16. — Les administrateurs sortants sont toujours rééligibles.

Art. 17. — Les dépenses administratives entraînées par les opérations électorales sont supportées par les sections professionnelles chacune en ce qui la concerne.

Art. 18. — A titre transitoire, la composition des comités provisoires des sections professionnelles, fixée au décret du 19 juillet 1948 susvisé, peut être modifiée par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, pris sur avis du comité provisoire de la caisse nationale d'allocation-vieillesse des professions libérales.

Art. 19. — Dans le mois qui suit la publication des résultats des élections sexennales ou triennales au *Journal officiel*, chaque conseil d'administration procède à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, pris en son sein, du comité provisoire ou du conseil d'administration de la caisse nationale de l'organisation autonome d'allocation-vieillesse des professions libérales.

Le mandat des administrateurs de la caisse nationale a une durée de trois ans, il est renouvelable.

Les dispositions des alinéas 2 et suivants de l'article 13 du présent décret s'appliquent aux administrateurs de la caisse nationale.

Art. 20. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
PAUL BACON.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
MAURICE-PETSCHE.

*Le ministre du budget,*
EDGAR FAURE.

## Décret n° 51-210 du 16 février 1951 portant modification au décret n° 49-579 du 22 avril 1949 relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des médecins.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre du budget et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 49-579 du 22 avril 1949 relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des médecins,

Décrète:

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 3 du décret n° 49-579 du 22 avril 1949 est rapporté.

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre du budget et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
PAUL BACON.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
MAURICE-PETSCHE.

*Le ministre du budget,*
EDGAR FAURE.

## Autorisation de recrutement de personnel à l'inspection médicale du travail et de la main-d'œuvre.

Le ministre du budget et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 50-944 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Travail et sécurité sociale);

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu l'article 3 de la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947;

Vu la loi n° 46-195 du 15 février 1946;

Vu le décret n° 46-168 du 16 février 1946;

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Dans la limite des effectifs prévus par la loi n° 50-944 du 8 août 1950 susvisée et par dérogation aux prescriptions de l'article 1er du décret du 13 octobre 1948 susvisé, le ministre du travail et de la sécurité sociale est autorisé à recruter sept assistantes sociales ou infirmières au titre de l'inspection médicale du travail et de la main d'œuvre.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 octobre 1948 précité, aucun recrutement direct de personnels de la catégorie visée ci-dessus ne pourra avoir lieu que sur l'avis conforme du centre d'orientation et de réemploi.

Fait à Paris, le 8 février 1951.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
JACQUES DOUBLET.

*Le ministre du budget,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ROBERT BLOT.

### Ouverture de crédits sur exercices clos.

Par arrêté du 14 février 1951, il est ouvert au ministre du travail et de la sécurité sociale, en augmentation des restes à payer sur l'exercice 1948, des crédits spéciaux de 6.248 F, montant des nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert au budget du travail et de la sécurité sociale pour les dépenses d'exercices clos.

### Conditions de remboursement des frais du contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 24 octobre 1946, notamment l'article 31;
Vu le décret du 31 décembre 1946, notamment l'article 32,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'année 1951, la répartition des dépenses communes résultant de l'application de la loi du 24 octobre 1946 est ainsi fixée: neuf dixièmes à la charge de la caisse nationale de sécurité sociale; un dixième à la charge de l'union des caisses centrales de mutualité agricole.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, et le directeur des affaires professionnelles et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 février 1951.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
JACQUES DOUBLET.

*Le ministre de l'agriculture,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ERWIN GULDNER.

### Autorisation d'acceptation d'un legs par une société mutualiste.

DEUX-SÈVRES

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 20 février 1951, la société mutualiste dite Société mutualiste de Bressuire, n° 79-7, à Bressuire, a été autorisée à accepter le legs qui lui a été consenti par M. Georges Bertin.

### Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 20 février 1951, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes d'entreprise ci-après:

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Caisse mutuelle de secours des salines de Dombasle, n° 54-654, à Dombasle-sur-Meurthe.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Société mutualiste d'entreprise de la société Telic, n° 67-309, à Strasbourg, 2, rue de l'Asenal.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Mutuelle des tramways de Mulhouse, n° 67 *bis*-120, à Mulhouse, 1, rue de Metz.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 21 février 1951, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Mutuelle, retraite des secrétaires de mairie, instituteurs et assimilés du département de la Lozère, n° 48-62, à Cocurès (Lozère).

### Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 20 février 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Caisse mutuelle du commerce et de l'industrie de l'Aude, n° 11-569, à Narbonne, avec la société mutualiste dite Caisse de prévoyance sociale des artisans, commerçants, industriels et travailleurs indépendants de l'Aude, à Carcassonne.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 20 février 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels et de retraite des sapeurs-pompiers de la ville de Lodève, n° 34-37, à Lodève, avec la société mutualiste dite Société de secours mutuels Saint-Antonin, n° 34-30, à Lodève.

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 20 février 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels des ouvriers et employés de la brasserie de MM. Rauch, n° 54-136, à Baccarat, avec la société mutualiste dite Société mutualiste du personnel de la brasserie de Saint-Nicolas-de-Port, n° 54-112, à Saint-Nicolas-de-Port.

DÉPARTEMENT DES VOSGES

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 20 février 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Caisse de secours mutuels industrielle des établissements A. Claude fils et Cie, n° 88-339, à Gérardmer, avec la société mutualiste dite Les Travailleurs du canton de Gérardmer, n° 88-59, à Gérardmer.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 21 février 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Charitable, n° 67 *bis*-35, à Mulhouse, avec la société mutualiste dite Amitié, n° 67 *bis*-46, à Mulhouse-Dornach, qui s'appellera désormais Amitié-Charitable, n° 67 *bis*-46, à Mulhouse-Dornach.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 21 février 1951, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites Mutuelle des personnels des sociétés d'électricité de Paris et de la Seine, n° 75-1139, à Paris; Société de secours mutuels du personnel de l'Est-Lumière, n° 75-3022, à Paris, avec la société mutualiste dite Caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale des industries électrique et gazière des centres de la région parisienne, n° 75-4510, à Paris.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 21 février 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Des Chefs de famille, n° 75-3781, à Paris, avec la société mutualiste dite Mutuelle familiale de la région parisienne, n° 75-3380, à Paris.

### Approbation des modifications aux statuts d'une caisse de retraites.

Par arrêté en date du 20 février 1951, ont été approuvées les modifications aux statuts de la Caisse de retraites du personnel du Crédit du Nord et de l'Union bancaire du Nord, 2 à 12, rue Jean-Roisin, à Lille (Nord), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

### Administration centrale.

Par arrêté du 23 février 1951, M. Gurland (Raphaël), agent supérieur de 2e classe, est détaché auprès des services de l'ambassade de France en Grande-Bretagne, en qualité de chef de section des statistiques et de la documentation économique pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 20 février 1947.

**Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.**

Par arrêté du 23 février 1951, M. Del Bo, contrôleur des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Paris, est placé en position de service détaché pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 22 août 1950, auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, pour y occuper un poste de chef de bureau de 3e classe.

**Homologation de scies circulaires et de protecteurs pour scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 février 1951:

Page 1674, 2e colonne:

Article 1er, § 4°, au lieu de: « Ces numéros se substituent à ceux accordés par décision du 15 février 1951 », lire: « Ces numéros se substituent à ceux accordés par décision du 15 février 1949 ».

Article 4, § 1°, au lieu de: « La scie à tronçonner à chevallet oscillant et à aligner », lire: « La scie à tronçonner à chevalet oscillant et à déligner ».

Page 1675, 1re colonne:

Article 4, § 4°, au lieu de: « n° 189 - 183 - T 151 », lire: « n° 189 - 583 - T 151 ».

Article 7, au lieu de: « n° 158 - 1209 - T 151 », lire: « n° 158 - 1209 - D 151 ».

**Homologation de scies circulaires et de dispositifs de protection pour scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 février 1951:

Page 1675, 2e colonne, au lieu de: « Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant de l'article 66 c », lire: « Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant en application de l'article 66 c ».

Article 1er, au lieu de: « N° 144 - 1215 - T 151. — Type L à...; N° 144 - 1216 - T 151. — Type L sur...; N° 144 - 1217 - T 151. — Type L sur...; N° 144 - 1218 - T 151. — Type L sur... », lire: « N° 144 - 1215 - T 151. — Type L I à...; N° 144 - 1216 - T 151. — Type L I sur...; N° 144 - 1217 - T 151. — Type L I sur...; N° N° 144 - 1218 - T 151. — Type L I sur... ».

**Homologation de dégauchisseuses à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 février 1951; page 1677, 1re colonne, article 4, au lieu de: « Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 2 août 1948 », lire: « Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 16 décembre 1950 ».

**Homologation de raboteuses simples à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 février 1951; page 1677, 2e colonne, article 4, au lieu de: « Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 2 août 1948 », lire: « Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 17 décembre 1950 ».

**Homologation de dégauchisseuses à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 février 1951; page 1678, 1re colonne, article 1er, au lieu de: « Type Signal D 20 A S avec dispositif d'affûtage, avec meule et moteur de commande », lire: « Type Signal D 20 A S avec dispositif d'affûtage avec socle et moteur de commande ».

**Homologation de machines à meuler.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 février 1951; page 1678, 1re colonne, article 1er, au lieu de: « M. Dicheron-Duzellier », lire: « M. Licheron-Duzellier ».

**Liste des candidats déclarés admissibles à l'emploi d'inspecteur stagiaire des directions régionales de la sécurité sociale, à la suite des épreuves du concours du 22 novembre 1950.**

(Les candidats sont classés par ordre de mérite.)

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | MM. Gourcuff (Roger). | 13 | MM. Maitre (Marcel). | 23 | MM. Grimaud (Fernand). |
| 2 | Birot (Jean). | 14 | Pianelli (Raymond). | 24 | Marty (Jacques). |
| 3 | Fayet (Paul). | 15 | Baudy (Jean). | 25 | Corcelle (Fernand). |
| 4 | Excoffier (Jacques). | 16 | Queraud (Jacques). | 26 | Bertin (André). |
| 5 | Goudard (Jean). | 17 | Fadat (Henri). | 27 | Loche (Lucien). |
| 6 | Laval (Jean). | 18 | Boury (Michel). | 28 | Strentz (Roger). |
| 7 | Turlais (Jean). | 19 | Guillo (Rémi). | 29 | Beche (Jean). |
| 8 | Artz (Lucien). | 20 | Ardisson (Denis). | 30 | Marchadour (Louis). |
| 9 | Bac (Robert). | 21 | Eon (Raymond). | 31 | Mlle Jegou (Francésa). |
| 10 | Perrichon (Jacques). | 22 | Ducher (Jean). | | |
| 11 | Rozier (Michel). | | | | |
| 12 | Roux (Pierre). | | | | |

**Liste des candidats déclarés admissibles à l'emploi d'inspecteur stagiaire des directions régionales de la sécurité sociale, à la suite des épreuves du concours du 27 novembre 1950.**

(Les candidats sont classés par ordre de mérite.)

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | MM. Collet (Marc). | 6 | MM. Drouhin (Maurice). | 12 | MM. Roux (Michel). |
| 2 | Martig (Lucien). | 7 | Bressand (Jean-Pierre) | 13 | Lachaud (Pierre). |
| 3 | Ferreyrolle (Louis). | 8 | Chounet (Albert). | 14 | Carre (Georges). |
| 4 | Bernard (Maurice). | 9 | Fuan (Marcel) | 15 | Morel (Georges). |
| 5 | Mme Dugardin (Lucienne). | 10 | Maitre (Marcel). | 16 | Jeanvoine (Georges). |
| | | 11 | Bac (Robert). | | |

## MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

**Décret n° 51-211 du 22 février 1951 portant application aux directeurs adjoints et sous-directeurs temporaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme des dispositions relatives aux conditions d'avancement d'échelon des directeurs adjoints et sous-directeurs d'administrations centrales.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 45-2257 du 5 octobre 1945 portant statut du personnel temporaire de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et les textes qui l'ont modifié:

Vu le décret n° 50-1065 du 17 août 1950 portant règlement d'administration publique et fixant les conditions d'avancement d'échelon des directeurs adjoints et sous-directeurs d'administrations centrales,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret n° 50-1065 du 17 août 1950 portant règlement d'administration publique et fixant les conditions d'avancement d'échelon des directeurs adjoints et sous-directeurs d'administrations centrales sont applicables aux directeurs adjoints et sous-directeurs temporaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, sauf en ce qui concerne les promotions à la classe exceptionnelle.

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet du 1er janvier 1948.

Fait à Paris, le 22 février 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,*
EUGÈNE-CLAUDIUS PETIT.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
MAURICE-PETSCHE.

*Le ministre du budget,*
EDGAR FAURE.

*Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,*
PIERRE MÉTAYER.

**Décret du 22 février 1951 portant extension à la commune de Cambronne-les-Ribécourt de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Cambronne-les-Ribécourt en date du 8 avril 1949;

Vu l'avis conforme de la commission départementale de l'Oise en date du 3 novembre 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Cambronne-les-Ribécourt (Oise).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 février 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,*
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

**Décret du 22 février 1951 portant extension à la commune de Crécy-en-Ponthieu de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Crécy-en-Ponthieu en date du 3 juillet 1950;

Vu l'avis conforme de la commission départementale de la Somme en date du 21 décembre 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Crécy-en-Ponthieu (Somme).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 février 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,*
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

**Décret du 22 février 1951 portant extension à la commune de Maclas de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Maclas en date du 30 novembre 1950;

Vu l'avis conforme de la commission départementale de la Loire en date du 28 décembre 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Maclas (Loire).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 février 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,*
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

**Décret du 22 février 1951 portant extension à la commune de Marsillargues de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Marsillargues en date du 14 juin 1950;

Vu l'avis conforme de la commission départementale de l'Hérault en date du 30 novembre 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement modifiée sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Marsillargues (Hérault).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 février 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,*
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

**Décret du 22 février 1951 portant application à la commune de Chemiré-sur-Sarthe des dispositions de l'article 1er (avant-dernier alinéa) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu les propositions du conseil municipal de Chemiré-sur-Sarthe en dates des 27 octobre 1949 et 15 novembre 1950;

Vu l'avis conforme du conseil général de Maine-et-Loire en date du 17 février 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, applicables aux communes visées à l'article 1er de ce texte, cessent d'être en vigueur en ce qui concerne la commune de Chemiré-sur-Sarthe (Maine-et-Loire).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 février 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,*

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

**Décret n° 51-212 du 26 février 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du corps de l'inspection générale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative;

Vu le décret du 16 novembre 1944 portant création du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et l'ordonnance du 21 avril 1945 relative à ses attributions;

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu la loi n° 50-928 du 8 août 1950, ensemble le tableau C annexé;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le corps de l'inspection générale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme comprend:

Six inspecteurs généraux;

Treize inspecteurs;

Et six inspecteurs adjoints.

Un inspecteur général, désigné par arrêté du ministre, dirige le service.

Art. 2. — Les grades énumérés à l'article précédent comprennent les échelons suivants:

Inspecteurs généraux: trois échelons;

Inspecteurs: quatre échelons;

Inspecteurs adjoints: trois échelons normaux et un échelon provisoire qui sera supprimé lorsque les adjoints à l'inspection actuellement en fonction auront été promus au 1er échelon normal.

CHAPITRE Ier. — *Recrutement.*

Art. 3. — Le corps de l'inspection générale se recrute exclusivement par voie de concours au grade d'inspecteur adjoint; les conditions et le programme de ce concours sont fixés par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de la fonction publique et de la réforme administrative.

Art. 4. — Peuvent seuls être admis à concourir les agents de l'Etat âgés de trente ans au moins et de quarante ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, justifiant au minimum:

Soit de huit années de services civils ou militaires valables pour l'avancement, les services civils devant avoir été accomplis dans un corps de la catégorie « A » ou dans un emploi équivalent;

Soit de huit années de services civils ou militaires valables pour l'avancement, dont deux années au moins de services civils accomplis dans les services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, le candidat devant appartenir à la catégorie « A » ou occuper un emploi équivalent à la date de clôture des inscriptions.

La liste des candidats est arrêtée, quatre mois au moins avant la date du concours, par le ministre, sur avis du chef du service de l'inspection générale.

Art. 5. — Les candidats reçus au concours sont soumis à un stage d'une durée d'une année, au cours duquel ils perçoivent le traitement attaché au grade d'inspecteur adjoint 1er échelon.

A l'issue du stage, les stagiaires subissent un examen sur titres tenant compte des travaux effectués, à la suite duquel ils sont:

Soit titularisés définitivement dans le corps, au grade d'inspecteur adjoint 1er échelon;

Soit reversés dans leur cadre d'origine. Ils peuvent toutefois être admis à effectuer un nouveau stage d'une année.

La composition du jury chargé de cet examen — et dont la présidence sera assurée par le chef du service de l'inspection générale — est fixée par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

CHAPITRE II. — *Avancement.*

Art. 6. — Les inspecteurs généraux sont nommés par décret sur proposition du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Les inspecteurs et inspecteurs adjoints sont nommés par arrêté du ministre.

Ne peuvent être inscrits sur les listes d'aptitude pour le grade immédiatement supérieur au leur, que les inspecteurs appartenant à l'échelon le plus élevé de leur grade et les inspecteurs adjoints ayant au moins une année d'ancienneté dans cet échelon.

Art. 7. — La durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon des divers grades est fixée à deux années; ce délai pourra être réduit de six mois, au maximum, dans les conditions prévues au décret n° 49-1147 du 18 août 1949.

La période de stage entre en compte dans le calcul des anciennetés prévues ci-dessus, pour le premier avancement d'échelon dans le grade d'inspecteur adjoint.

CHAPITRE III. — *Dispositions particulières et transitoires.*

Art. 8. — Le nombre des fonctionnaires de l'inspection générale pouvant être placés dans la position de service détaché ou de disponibilité, dans les conditions prévues par la loi du 19 octobre 1946, ne pourra excéder 25 p. 100 de l'effectif budgétaire du corps; les inspecteurs adjoints ne pourront être placés dans la position de service détaché qu'après cinq années de services effectifs dans le corps.

Art. 9. — Pour la constitution initiale du corps et dans la limite des effectifs fixés par la loi n° 50-928 du 8 août 1950, les fonctionnaires et agents en fonction dans le corps temporaire de l'inspection générale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme à la date de publication du présent décret, pourront être intégrés dans le nouveau corps sur leur demande si, à cette date, ils remplissent les conditions suivantes:

Etre âgés de vingt-neuf ans au moins;

Occuper depuis trois ans au moins un emploi du cadre temporaire de l'inspection générale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ou avoir été reclassé dans un de ces emplois le 1er janvier 1949 en application du décret n° 49-1612 du 23 décembre 1949;

Etre en mesure de faire valider pour la retraite cinq années au moins de services civils et militaires pour les agents intégrés dans le grade d'inspecteur adjoint ou plus de six années dans celui d'inspecteur, cette condition n'étant pas exigible des fonctionnaires en service détaché;

Pouvoir réunir quinze années au moins de services civils ou militaires valables pour la retraite, à la date prévue par les règlements en vigueur pour la cessation obligatoire des fonctions.

Les demandes d'intégration devront être remises au chef du service de l'inspection générale, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent décret.

Art. 10. — Les inspecteurs généraux, inspecteurs et adjoints à l'inspection générale, reclassés dans le corps permanent de l'inspection générale sont intégrés conformément au tableau de concordance ci-après.

| ANCIEN CORPS | NOUVEAU CORPS |
|---|---|
| Inspecteur général: | Inspecteur général: |
| 3e échelon | 3e échelon. |
| 2e échelon | 2e échelon. |
| 1er échelon | 1er échelon. |
| Inspecteur de 1re classe: | Inspecteur: |
| 3e échelon | 4e échelon. |
| 2e échelon | 3e échelon. |
| 1er échelon | 1er échelon. |
| Inspecteur de 2e classe: | Inspecteur adjoint: |
| 2e échelon | 3e échelon. |
| 1er échelon | 2e échelon. |
| Inspecteur de 3e classe: | Inspecteur adjoint: |
| Echelon unique | 1er échelon. |
| Adjoint à l'inspection générale: | Inspecteur adjoint: |
| 2e échelon | Echelon provisoire. |

Les agents reclassés conservent l'ancienneté acquise à la date de leur intégration dans leurs anciens grade et échelon.

Toutefois, les inspecteurs de 1re classe, 1er échelon, ayant plus de deux ans d'ancienneté sont reclassés au 2e échelon du grade d'inspecteur du nouveau corps, l'ancienneté maintenue étant alors diminuée de deux ans.

A titre provisoire, l'appellation d'inspecteur est maintenue à ceux d'entre eux qui seront intégrés dans le grade nouveau d'inspecteur adjoint.

Art. 11. — Les intégrations seront prononcées par le ministre sur avis conforme d'une commission composée d'un conseiller d'Etat, président; d'un conseiller maître à la cour des comptes, vice-président; du chef du service de l'inspection générale au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, d'un inspecteur général des finances, de deux inspecteurs généraux du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme élus par les inspecteurs généraux, auxquels se joindront avec voix consultative deux inspecteurs ou adjoints à l'inspection générale, élus par les inspecteurs et adjoints à l'inspection générale, lorsqu'il s'agit de procéder à l'intégration d'un inspecteur ou d'un adjoint à l'inspection.

Art. 12. — Les fonctionnaires en service détaché qui occupent un emploi dans le corps temporaire de l'inspection générale de la reconstruction et de l'urbanisme et qui ne seront pas intégrés dans le corps permanent institué par le présent décret, continueront à occuper le poste transformé auquel ils étaient affectés sauf le cas où, s'agissant d'inspecteurs généraux, ils resteraient affectés à l'un des emplois d'inspecteur général temporaire.

Lorsque l'un de ces fonctionnaires quittera le poste permanent occupé dans les conditions indiquées au paragraphe précédent, son remplacement sera assuré conformément aux prescriptions de l'article 6 ci-dessus. Cependant, si au cours des six premières années d'application du présent décret les remplacements dans le grade d'inspecteur général du cadre permanent ne peuvent être entièrement assurés suivant cette règle, il pourra être procédé à la nomination, dans la limite d'une vacance sur deux, d'un fonctionnaire titulaire en service détaché dans le cadre des inspecteurs généraux temporaires, choisi par le ministre.

Dans le cas où ce choix ne saurait être exercé parmi les inspecteurs généraux temporaires, il pourra être procédé, sous les mêmes conditions, à la nomination d'un fonctionnaire titulaire choisi par le ministre:

Soit parmi les directeurs de l'administration centrale;

Soit parmi les fonctionnaires occupant depuis trois ans au moins l'un des emplois suivants:

Contrôleur général ou chef de service de l'administration centrale;

Délégué général ou délégué départemental de 1re classe et assimilés;

Urbaniste en chef, architecte en chef et ingénieur en chef, appartenant à l'échelon le plus élevé du grade,

et figurant sur une liste d'aptitude arrêtée par le ministre après avis du chef du service de l'inspection générale assisté des inspecteurs généraux.

Art. 13. — Chaque fois que deux radiations des contrôles du corps, pour quelque motif que ce soit, auront été enregistrées, une suppression d'emploi interviendra en suivant l'ordre ci-après, dès que le poste correspondant deviendra vacant:

1° Inspecteurs adjoints: 2;
2° Inspecteurs: 2;
3° Inspecteur général: 1;
4° Inspecteurs adjoints: 2;
5° Inspecteurs: 2.

Art. 14. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui prendra effet le 1er janvier 1950.

Fait à Paris, le 26 février 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,*
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

*Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,*
EDGAR FAURE.

*Le ministre du budget,*
EDGAR FAURE.

*Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,*
PIERRE MÉTAYER.

**Décret n° 51-213 du 26 février 1951 prorogeant de deux ans les délais fixés pour la revision de certains marchés passés par le commissariat à la reconstruction ou par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu l'article 105 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946, modifié par l'article 90 de la loi n° 47520 du 21 mars 1947, et notamment le paragraphe ainsi conçu:

« Les divers délais fixés par le présent article pourront être prorogés par décrets pris en conseil des ministres »;

Vu les décrets nos 47-1462 du 4 août 1947, 48-390 du 6 mars 1948 et 49-269 du 23 février 1949 relatifs aux délais de revision des marchés passés par le commissariat à la reconstruction ou par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les divers délais fixés par l'article 105 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 et prorogés d'une année par le décret n° 47-1462 du 4 août 1947, d'une nouvelle année par le décret n° 48-390 du 6 mars 1948 et de deux ans par le décret n° 49-269 du 23 février 1949, sont à nouveau prorogés de deux ans.

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,*
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

*Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,*
EDGAR FAURE.

*Le ministre du budget,*
EDGAR FAURE.

**Homologation de coefficients d'adaptation du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis dans divers départements.**

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en date du 12 février 1951, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont affectés des coefficients ci-après, pour l'ensemble des départements suivants:

Ain. — Coefficient 12,00 établi pour le mois de septembre 1950;

Drôme, Ardèche. — Coefficient 11,80 établi pour le mois de septembre 1950.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en date du 12 février 1951, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour l'ensemble du département du Pas-de-Calais, affectés du coefficient 12,40, établi pour le mois d'octobre 1950.

Les coefficients d'importance prévus à l'annexe II de l'arrêté du 16 juillet 1948 sont modifiés comme suit, à partir de la date d'application du C. A. D. ci-dessus:

| Montants: | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Supérieurs à. | | 250.000 | 500.000 | 1.200.000 | 2.500.000 | 5.000.000 |
| Egaux ou supérieurs à. | 250.000 | 500.000 | 1.200.000 | 2.500.000 | 5.000.000 | |
| Coefficient d'importance. | 1,04 | 1,00 | 0,98 | 0,96 | 0,93 | 0,90 |

# MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

## Décret du 16 février 1951 autorisant au cours du premier semestre 1951 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de cinq lingères pour les établissements nationaux de bienfaisance.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'article 14 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire;

Vu les décrets n° 49-1088 du 1er août 1949, n° 49-1199 du 24 août 1949, n° 49-1220 du 28 août 1949 relatifs aux effectifs des personnels de l'institution nationale des jeunes aveugles de Paris, des institutions nationales des sourds-muets de Paris et Chambéry, de l'hospice national des Quinze-Vingts;

Vu les arrêtés en date des 22 février 1950, 4 mai 1950 11 mai 1950, 22 juin 1950 et 30 août 1950 fixant respectivement les budgets de l'institution nationale des sourds-muets de Bordeaux, de l'hôtel-hospice Dufresne-Sommeiller à la Tour, de l'institution nationale des sourds-muets de Metz, de l'établissement national des convalescentes du Vésinet et de l'établissement national des convalescents de Saint-Maurice,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée, au cours du premier semestre 1951, l'ouverture d'un concours pour l'inscription sur une liste d'aptitude de cinq lingères (3e catégorie) des établissements nationaux de bienfaisance.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la santé publique et de la population,*
PIERRE SCHNEITER.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
MAURICE-PETSCHE.

*Le ministre du budget,*
EDGAR FAURE.

*Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,*
PIERRE MÉTAYER.

## Décret du 22 février 1951 portant rattachement de l'asile Galien-de-Clocheville, à Tours, à l'hôpital Bretonneau de Tours (centre hospitalier régional).

Par décret en date du 22 février 1951, l'asile Galien-de-Clocheville est rattaché au centre hospitalier régional de Tours. Les biens légués à la ville de Tours sont affectés aux besoins de l'établissement mentionné ci-dessous.

L'asile prendra le nom de Centre de pédiatrie Galien-de-Clocheville. Il sera réservé au traitement des enfants malades.

Y seront reçus, par priorité et soignés gratuitement et dans les limites des ressources de la fondation, les enfants pauvres de quatre à quatorze ans domiciliés dans la ville de Tours.

Le service sera assuré par un personnel congréganiste dans les conditions en vigueur à la date du présent décret.

Le règlement intérieur du centre de pédiatrie devra prévoir une clause instituant un comité de patronage de sept membres nommés dans les mêmes conditions que ceux de l'actuel comité d'administration de l'asile.

Le comité de patronage, présidé par le maire de la ville de Tours, sera consulté sur toutes les questions intéressant l'organisation ou le fonctionnement du centre de pédiatrie.

## Décret du 22 février 1951 portant réduction des charges d'un legs au bénéfice des hospices d'Amiens.

Par décret en date du 22 février 1951, la commission administrative des hospices civils d'Amiens est autorisée, dans les conditions fixées ci-après, à réduire les charges de la fondation résultant du legs consenti par Mme Dreveile, née Pagnon, et de la transaction conclue avec Me Porion.

Les charges de la fondation visée ci-dessus sont fixées en tenant compte du prix de journée en vigueur à l'hospice des incurables et des revenus effectifs de ladite fondation.

## Fonds de concours.

Par arrêté en date du 13 janvier 1951, il est ouvert au ministre de la santé publique et de la population sur l'exercice 1949, en addition aux crédits ouverts par la loi de finances du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, un crédit de 445.820 F applicable au chapitre 309: « Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine » du budget de son département.

Par arrêté en date du 13 janvier 1951, il est ouvert au ministre de la santé publique et de la population, sur l'exercice 1949, en addition aux crédits ouverts par la loi de finances et par des textes spéciaux, un crédit de 280.140 F applicable au chapitre 316: « Frais de contrôle des sérums et vaccins » du budget de son département.

## Budget additionnel du sanatorium national Vancauwenberghe à Zuydcoote (Nord).

Par arrêté en date du 29 janvier 1951, le budget additionnel du sanatorium national Vancauwenberghe, à Zuydcoote (Nord) pour l'exercice 1951 est fixé, en recettes et en dépenses, à 26.651.245 F.

## Addition au Codex 1949.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi validée du 11 septembre 1941 relative à l'exercice de la pharmacie, modifiée par l'ordonnance du 23 mai 1945, la loi du 22 mai 1946, la loi du 21 mars 1948, la loi du 8 juillet 1948 et la loi du 21 juillet 1949;

Vu le décret du 17 avril 1943 portant création d'une commission permanente du Codex, et notamment ses articles 2 et 3;

Vu l'avis conforme de la commission permanente du Codex,

Arrête:

Art. 1er. — Il est apporté l'addition suivante au Codex 1949, 7e édition de la pharmacopée française:

Page 1162: Complétez le tableau de dénominations communes des médicaments par la liste de dénominations suivantes:

| DÉNOMINATION commune | DÉNOMINATION SCIENTIFIQUE |
|---|---|
| Adiphénine ..... | Ester diéthylaminoéthylique de l'acide diphénylacétique. |
| Adréno corticotrophine hypophysaire (A. C. T. H.). | Hormone hypophysaire adréno corticotrope. |
| Allobarbital ..... | Diallylmalonylurée. |
| Allopropylbarbital ... | Allylisopropylmalonylurée. |
| Anisocinnamol ..... | Phényl p. méthoxy cinnamate de diéthyl aminoéthanol. |
| Anisohydrocinnamol.. | Phényl méthoxy benzyl acétate de diéthylaminoéthanol. |
| Apronalide ..... | Allylisopropylacétylurée. |
| Auréomycine ..... | Antibiotique produit par Streptomyces aureofaciens. |
| Bacitracine ..... | Antibiotique produit par un membre du groupe Bacillus subtilis. |
| Bromanautine ..... | Bromo-8 théophyllinate de l'éther oxyde du benzhydrol et du diméthylaminoéthanol. |
| Bromovalurée ..... | Bromoisovalérylurée. |
| Chloranautine ..... | Chloro-8 théophyllinate de l'éther oxyde du benzhydrol et du diméthylaminoéthanol. |
| Chloréthazine ..... | Di-(chloro éthyl) méthylamine. |
| Cortisone ..... | Hydroxy-17 dihydro-11 corticostérone. |
| Dexamphétamine .... | Amphétamine dextrogyre. |

| DÉNOMINATION commune. | DÉNOMINATION SCIENTIFIQUE |
|---|---|
| Dextran ..... | Polysaccharide polymoléculaire produit par l'action de Leuconostoc mesenteroides sur le sucre de jus de betterave. |
| Diaphénylsulfone .... | Diamino-4-4' diphénylsulfone. |
| Diéthazine ..... | N-(diéthylamino-2' éthyl) dibenzoparathiazine. |
| Diphénydramine ..... | Ether oxyde du benzhydrol et du diméthylaminoéthanol. |
| Entérogastrone ..... | Extrait de muqueuses gastrique et intestinale. |
| Ethallobarbital ..... | Ethylallylmalonylurée. |
| Ethyldicoumarol ..... | Ester éthylique de l'acide bis (hydroxy-4 coumarine) acétique-3-3'. |
| Ethyldithiourame .... | Disulfure de tétraéthyl thiurame. |
| Galaphénylsulfone ... | Digalactoside de la p-p'-diamino diphénylsulfone. |
| Triiodoéthylate de gallamine. | Triiodoéthylate de tri (β diéthylaminoéthoxy)-1-2-3 benzène. |
| Heptaminol ..... | Amino-2 méthyl-6 heptanol-6. |
| Iodure d'oxapropanium. | Iodométhylate de diméthylamino-1 méthylène dioxy-2-3 propane. |
| Isoprénaline ..... | Dioxyphényl isopropylaminoéthanol. |
| Isothazine ..... | N-(diéthylamino-2' propyl-1') dibenzoparathiazine. |
| Lignocaïne ..... | Diéthylamino diméthyl-2-6 acétanilide. |
| Mébubarbital ..... | Ethyl-5 (méthyl-1 butyl)-5 malonylurée. |
| Mépyramine ..... | N-diméthylaminoéthyl N-(méthoxy-4 benzyl) amino pyridine. |
| Méthylphénobarbital.. | N-méthyl phényléthylmalonylurée. |
| Pentamidine ..... | p-p' Diamidino diphénoxy pentane. |
| Phénopryldiasulfone sodique. | Di (γ phénylpropylamino)-4-4' diphényl sulfone αα'γγ' tétrasulfonate de sodium. |
| Prométhazine ..... | N- [(diméthylamino-2' méthyl-2') éthyl] dibenzoparathiazine. |
| Succisulfone ..... | Succinyl amido amino diphénylsulfone. |
| Sulfaisodimérazine ... | p-Aminophényl sulfamido-6 diméthyl-2-4 pyrimidine. |
| Sulfiram ..... | Monosulfure de tétraéthyl thiurame. |
| Sulfoxydiasulfone sodique. | Sel disodique de la diamino-4-4' diphénylsulfone formaldéhyde acide sulfoxylique. |
| Suramine sodique.... | Urée symétrique du m-aminobenzoyl m-amino p-méthylbenzoyl naphtylamino-1 trisulfonate de sodium-4-6-8. |
| Thiazinamium ..... | (Phénothiazinyl-10')-1 propyl-2 triméthylammonium. |
| Thioacétazone (T.B.1). | Thiosemicarbazone de l'acétyl amino benzaldéhyde. |
| Tolazoline ..... | Benzyl-2 iminazoline. |
| Triméthadione ..... | Triméthyl-3-5-5 oxazolidine dione-2-4. |
| Tripelenamine ..... | N-diméthyl N'-benzyl N'α pyridyl éthylènediamine. |

Art. 2. — Le chef du service central de la pharmacie, secrétaire général de la commission permanente du Codex, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1951.

Pour le ministre et par délégation:
*Le conseiller technique,*
HENRI FÉQUIGNOT.

### Institut national d'hygiène.

Par arrêté du 19 février 1951, sont renouvelés dans leurs fonctions de membres du conseil d'administration de l'institut national d'hygiène:

M. le professeur Debre, membre de l'académie de médecine.

M. le professeur Lemierre, membre de l'académie de médecine

M. le professeur Lemoigne, de l'institut Pasteur, membre de l'académie d'agriculture.

M. Suquet, inspecteur général des ponts et chaussées.

### Inspection de la sante et de la population.

Par arrêté du 23 février 1951, M. le docteur Boidé (Daniel), inspecteur général de la santé et de la population de 1re classe, est placé en position de détachement, en qualité de directeur au ministère de la santé publique et de la population, pour une période de cinq ans, à compter du 1er mai 1950.

### Sanatoriums.

Par arrêté en date du 19 février 1951, M. le docteur Restellini, reçu au concours des médecins des services antituberculeux du 11 décembre 1950, est nommé médecin adjoint au sanatorium de Felleries-Liessies (Nord), en remplacement de M. le docteur Courtadon, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 19 février 1951, M. le docteur Leys, reçu au concours des médecins des services antituberculeux du 11 décembre 1950, est nommé médecin adjoint au sanatorium de Saint-Sever (Calvados), en remplacement de M. le docteur Seigle, décédé.

Par arrêté en date du 19 février 1951, M. le docteur Jean Plane, reçu au concours des médecins des services antituberculeux du 11 décembre 1950, est nommé médecin adjoint au sanatorium Bellecombe, à Hauteville (Ain) (poste créé).

Par arrêté en date du 19 février 1951, M. le docteur Pedailles, reçu au concours des médecins des services antituberculeux du 11 décembre 1950, est mis à la disposition du préfet du Calvados en vue d'assurer le fonctionnement des dispensaires antituberculeux de son département.

## MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

### Décret du 16 février 1951 portant affectation définitive au ministère des postes, télégraphes et téléphones d'une partie de la caserne Saint-Roch, à Angoulême (Charente).

Par décret en date du 16 février 1950, est affectée à titre définitif, au ministère des postes, télégraphes et téléphones, une partie de la caserne Saint-Roch, à Angoulême, d'une contenance de 3.200 mètres carrés (figurant au cadastre sous les désignations suivantes: section C de la Bussatte, parcelles nos 34, 35, 36, 37, 38) et limitée conformément au plan annexé.

Cette affectation donnera lieu au versement, par le ministère des postes, télégraphes et téléphones, au profit du budget général, de la somme de 3.200.000 F.

### Modification à l'arrêté du 13 octobre 1947 portant création de commissions administratives paritaires dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'arrêté du 13 octobre 1947 portant création de commissions administratives paritaires dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones, modifié par l'arrêté du 23 novembre 1949;

Vu le décret n° 50-326 du 16 mars 1950 portant réorganisation des services des postes, télégraphes et téléphones en Algérie,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté du 13 octobre 1947, portant création de commissions administratives paritaires dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones, est modifié ainsi qu'il suit:

*Art. 7.* — Les dispositions du dernier alinéa de cet article sont abrogées.

*Art. 8.* — Les dispositions du cinquième alinéa de cet article sont remplacées par les suivantes.

« Par dérogation aux dispositions du premier alinéa du présent article et sous réserve des prescriptions de l'article 18 ci-dessous, les commissions de l'office tunisien et des services maritimes postaux sont constituées pour tous les groupes de personnel figurant à l'annexe n° 2 au présent arrêté ».

Art. 2. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 février 1951.

*Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,*
CHARLES BRUNE.

*Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,*
PIERRE MÉTAYER.

### Administration centrale.

Par arrêté du 23 février 1951:

Sont nommés à l'emploi d'administrateur de classe exceptionnelle des postes, télégraphes et téléphones et titularisés dans le grade correspondant :

A compter du 11 février 1951, M. Marcheval (J.-L.), administrateur de 1re classe des postes, télégraphes et téléphones, en remplacement de M. Schneider, admis à la retraite.

A compter du 6 mars 1951, M. Marmontel (H.-A.), administrateur de 1re classe des postes, télégraphes et téléphones, en remplacement de M. Lanusse, admis à la retraite.

Sont nommés à l'emploi d'administrateur de 1re classe des postes, télégraphes et téléphones et titularisés dans le grade correspondant:

A compter du 11 février 1951, M. Pohu (M.-A.), administrateur de 2e classe des postes, télégraphes et téléphones, en remplacement de M. Marcheval, nommé à la classe exceptionnelle par le présent arrêté.

A compter du 6 mars 1951, M. Burtz (L.-Ch.), administrateur de 2e classe des postes, télégraphes et téléphones, en remplacement de M. Marmontel, nommé à la classe exceptionnelle par le présent arrêté.

M. Esclatine (J.-E.), administrateur de 3e classe des postes, télégraphes et téléphones, est, à compter du 6 mars 1951, nommé à l'emploi d'administrateur de 2e classe des postes, télégraphes et téléphones et titularisé dans le grade correspondant, en remplacement de M. Burtz, nommé à la 1re classe par le présent arrêté.

M. Delhomenie (P.), agent supérieur de 2e classe des postes, télégraphes et téléphones, est, à compter du 1er février 1951, nommé à l'emploi d'administrateur de 3e classe des postes, télégraphes et téléphones et titularisé dans le grade correspondant (emploi vacant).

### Services extérieurs.

Par arrêté du 15 février 1951, ont été nommés chefs de section principaux et titularisés dans le grade correspondant les chefs de section désignés ci-après:

A Marseille-R. P: M. Cadeilhan, de Marseille-ligne de la Méditerranée.

A Paris-ligne du Sud-Est: M. Dubois, de Paris-ligne de l'Ouest.

Par arrêtés du 16 février 1951, a été nommé chef de centre de 1re classe sur place et titularisé dans le grade correspondant: M. Rejaudry, chef de centre de 2e classe à Poitiers.

Par arrêtés du 19 février 1951:

A été chargée, avec son grade et son traitement actuels, sans frais de mission, des fonctions de chef de centre de 2e classe à Nancy, comptabilité de caisse nationale d'épargne: Mlle Garonne, chef de centre de 3e classe à Angers, comptabilité de caisse nationale d'épargne.

A été muté à Haguenau: M. Schmitt, receveur de 1re classe à Avallon.

Par arrêtés du 21 février 1951:

A été réintégré et affecté à Paris-direction des ateliers et du dépôt central du matériel, à compter du 23 février 1951: M. Meunier, ingénieur en chef, précédemment en disponibilité.

A été muté à Rouen-services télégraphiques et téléphoniques: M. Lavier, inspecteur principal à Arras (résidence de Boulogne-sur-Mer).

A été nommé inspecteur principal, titularisé dans le grade correspondant et maintenu en position de détachement au service de la poste militaire (art. 99): M. Marziou, chef de section des services administratifs.

Ont été nommés inspecteurs principaux et titularisés dans le grade correspondant:

Sur place: M. Lacour, chef de section des services administratifs à Paris-services des recherches et du contrôle technique.

A Gap: M. Redon, chef de section des services administratifs à Pau.

A Moulins: M. Horvelin, administrateur de 3e classe.

A Angers: M. Casemajor, agent supérieur de 2e classe.

A Vannes: M. Medigue, chef de section des services administratifs à Privas.

A été muté à Paris-inter: M. Lebatteux, chef de section principal à Lyon-Burdeau.

Ont été nommés chefs de section principaux et titularisés dans le grade correspondant les chefs de section désignés ci-après:

Sur place: M. Pinardel, d'Orléans-télégraphe et téléphone.

A Oran-téléphone: M. Pompeani, d'Alger-inter.

A Reims-télégraphe et téléphone: M. Gatümel, de Toulouse-téléphone.

Sur place: M. Brochot, de Paris-téléphone.

A Paris-téléphone: M. Vanmairis, de Paris-service des recherches et du contrôle technique.

Sur place: MM. Chaudrille, Harranger et Frachot, de Paris-téléphone.

M. Favier, de Saint-Etienne-télégraphe et téléphone.

M. Bourdon, de Caen-télégraphe et téléphone.

A Alger-inter: M. Rebaudingo, d'Alger-service régional.

Par arrêté du 23 février 1951, est détachée auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 mai 1950, pour servir en Afrique occidentale française dans les conditions prévues à l'article (§ 2) de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, Mme Lacroix, agent d'exploitation à Aurillac, brigade de réserve.

Par arrêté du 23 février 1951, est détachée auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 septembre 1950, à Bamako (Afrique occidentale française), dans les conditions prévues à l'article 99 (§ 2) de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, Mme Tabardel, commis des postes à Saint-Jean-en-Royans.

Par arrêté du 23 février 1951, sont détachées auprès du ministère de la France d'outre-mer pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 juin 1950, pour servir en Afrique occidentale française dans les conditions prévues à l'article 99 (§ 2) de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946:

Mme Dambourges, agent d'exploitation au centre de chèques postaux de Paris.

Mme Poulangy, agent d'exploitation à Paris-C. R. C. A. A.

Mme Le Bot, commis N. F. au centre des chèques postaux à Rennes.

Par arrêté du 23 février 1951, est détachée auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, pour servir à la Côte française des Somalis dans les conditions prévues à l'article 99 (§ 2) de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, Mme Gianetti, agent d'exploitation à Paris-téléphones.

## MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

### Catégories d'agents relevant des services extérieurs autorisés à effectuer des travaux supplémentaires rétribués par des indemnités horaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 février 1951, page 1900: ajouter dans la 4e colonne (Effectifs autorisés) le chiffre « 3 » en regard de la catégorie Gestionnaires.

## MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

### Conditions d'admission, durée et programme des études dans les écoles d'apprentissage maritime.

Le ministre de la marine marchande,

Vu l'article 116 de la loi du 13 décembre 1926,

Arrête:

Art. 1er. — L'admission dans les écoles d'apprentissage maritime est réservée aux jeunes gens âgés de quatorze à dix-sept ans, cette dernière limite d'âge pouvant être portée à dix-neuf ans pour les candidats titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle délivré par les services de l'enseignement technique et répondant à une des spécialités du pont, de la machine ou du service général, ainsi qu'aux titulaires d'un brevet d'études du premier cycle ou d'un titre au moins équivalent. Sont admis sans limite d'âge les jeunes gens refusés à l'examen d'entrée d'une école nationale maritime.

Art. 2. — Le certificat d'apprenti marin est délivré par les services de la marine marchande, aux jeunes gens de quatorze à dix-sept ans qui ont suivi dans une école d'apprentissage maritime une session complète de trente-six semaines et subi avec succès les épreuves d'un examen d'aptitude.

En cas d'insuccès, et sur avis du directeur de l'école, il peut leur être délivré par les mêmes services, un certificat d'assiduité.

Art. 3. — Les jeunes gens titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle de l'enseignement technique, d'un brevet d'études primaires complémentaires ou d'un titre équivalent recevront, à l'issue d'un stage de vingt-quatre semaines dans une école d'apprentissage maritime, et après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen d'aptitude, un certificat de formation nautique, délivré par les services de la marine marchande.

Sont considérés comme titres au moins équivalents au brevet d'études primaires complémentaires:

*a*) Le brevet d'enseignement pratique industriel délivré par les services de l'enseignement technique;

*b*) L'attestation de fin d'études de troisième année des sections normale ou spéciale d'une école nationale professionnelle;

*c*) Un certificat de scolarité de seconde des lycées et collèges.

Art. 4. — Les jeunes gens refusés à l'examen d'entrée d'une école nationale de navigation maritime pourront recevoir, à l'issue d'un stage de douze semaines dans une école d'apprentissage maritime, et sur avis du directeur de l'école, un certificat d'assiduité délivré par les services de la marine marchande.

Art. 5. — Les titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle de l'enseignement technique désirant préparer une spécialité ne correspondant pas à leur formation antérieure, ainsi que les titulaires d'un brevet d'études primaires complémentaires choisissant une spécialité de la machine ou du service général, seront astreints à la session normale de trente-six semaines.

Art. 6. — Les programmes correspondant aux différentes formations énumérées ci-dessus sont annexés au présent arrêté.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 février 1951.

GASTON DEFFERRE.

### Taux des indemnités de nourriture dues pour rapatriement sur réquisition.

Le ministre de la marine marchande,

Vu le décret du 7 février 1949 n° 49-175, modifiant l'article 11 du décret du 22 septembre 1891 sur le rapatriement et les conduites de retour des gens de mer,

Arrête:

*Article unique.* — Les indemnités allouées aux capitaines des navires de commerce et de pêche français effectuant des rapatriements sur réquisition sont fixées, pour chaque journée, à 470 F par officier ou assimilé et à 340 F pour tout autre marin appartenant au personnel subalterne.

Fait à Paris, le 15 février 1951.

GASTON DEFFERRE.

(2e *Supplément.* — **Fin.**)

# INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

### Ordre du jour du mardi 27 février 1951.

**A neuf heures trente.** — 1re SÉANCE PUBLIQUE

**1.** — Vote du projet de loi modifiant l'article 4 de la loi du 2 juin 1891 modifié ayant pour objet de réglementer l'autorisation et le fonctionnement des courses de chevaux. (Nos 10219-11782. — M. Dominjon, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**2.** — Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Intérieur). (Nos 11041-11308-12049-12073-12187. — M. Truffaut, rapporteur.)

**3.** — Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Travail et sécurité sociale). (Nos 11017-12095-12257-12336. — M. Robert Lecourt, rapporteur.)

**4.** — Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Marine marchande. — Travaux publics, transports et tourisme) (Dispositions concernant le budget des travaux publics, transports et tourisme. — Section II: Aviation civile et commerciale). (Nos 11044-12070-12179-12222. — M. Jean-Moreau, rapporteur.)

**5.** — Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances et affaires économiques) (Dispositions concernant le budget des finances. — Section II: Services financiers). (Nos 11038-12010-12093 rectifié-12115. — M. Emile Hugues, rapporteur.)

**6.** — Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Présidence du conseil). (Nos 11043-11923-12044-12144-12354. — M. Guy Petit, rapporteur.)

**7.** — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Santé publique et population). (Nos 11046-12216. — M. Marcel David, rapporteur.)

**A seize heures.** — 2e SÉANCE PUBLIQUE

**1.** — Vote sur la question de confiance posée pour la prise en considération du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant modification de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale. (Nos 10918 et 12155.)

**2.** — Fixation de la date de discussion des interpellations: 1° de M. Grimaud sur les conditions dans lesquelles un juge aurait ordonné une perquisition dans le but de saisir un dossier confié à un avocat par son client et les mesures qu'il compte prendre pour éviter dans l'avenir de pareils errements; 2° de M. Dreyfus-Schmidt sur les conditions dans lesquelles, malgré l'opposition du bâtonnier du barreau de Paris, il a été procédé à une perquisition chez un avocat pour y saisir des pièces confiées sous le sceau du secret professionnel; 3° de M. Noguères sur les conditions dans lesquelles, malgré l'opposition du bâtonnier du barreau de Paris, il a été procédé à une perquisition chez un avocat pour y saisir des pièces confiées sous le sceau du secret professionnel; 4° de M. Bétolaud sur les conditions dans lesquelles, malgré l'opposition du bâtonnier du barreau de Paris, il a été procédé à une perquisition chez un avocat pour y saisir des pièces confiées sous le sceau du secret professionnel; 5° de M. Chamant sur les conditions dans lesquelles, malgré l'opposition du bâtonnier du barreau de Paris, il a été procédé à une perquisition chez un avocat pour y saisir des pièces confiées sous le sceau du secret professionnel; 6° de M. Mutter sur les conditions dans lesquelles, malgré l'opposition du bâtonnier du barreau de Paris, il a été procédé à une perquisition chez un avocat pour y saisir des pièces confiées sous le sceau du secret professionnel; 7° de M. Badie sur les conditions dans lesquelles, malgré l'opposition du bâtonnier du barreau de Paris, il a été procédé à une perquisition chez un avocat pour y saisir des pièces confiées sous le sceau du secret professionnel; 8° de Mme Germaine Peyroles sur les conditions dans lesquelles, malgré l'opposition du bâtonnier du barreau de Paris, il a été procédé à une perquisition chez un avocat pour y saisir des pièces confiées sous le sceau du secret professionnel; 9° de M. Minjoz sur les conditions dans lesquelles, malgré l'opposition du bâtonnier du barreau de Paris, il a été procédé à une perquisition chez un avocat pour y saisir des pièces confiées sous le

sceau du secret professionnel; 10° de M. de Moro-Giafferri sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour garantir aux justiciables le respect, par toutes les autorités administratives et judiciaires, du secret professionnel que la loi a consacré.

3. — Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant modification de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale. (N°s 10948-11717-12155-12272. — M. Pierre-Fernand Mazuez, rapporteur.)

4. — Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

**A vingt et une heures.** — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance, après la fixation de la date de discussion des interpellations inscrites à cet ordre du jour.

---

## Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 27 février 1951.

N° 11697. — Proposition de loi de M. Blocquaux tendant à accorder une allocation annuelle aux anciens receveurs spéciaux des communes et des établissements publics qui ont été amenés à cesser leurs fonctions par l'effet des dispositions des articles 8 (§ *b*) et 9 du décret n° 3870 du 31 décembre 1942, sans bénéficier d'une pension (renvoyée à la commission des pensions).

N° 11818. — Rapport, par M. Meck, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à faire réserver un certain pourcentage de la cotisation en matière de sécurité sociale pour le risque de l'assurance vieillesse.

N° 12231. — Proposition de loi de M. Charlot tendant à interdire le procédé de vente dit de la « Boule de neige » (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 12253 (1). — Proposition de loi de M. André Mercier (Oise) tendant au maintien à plein effectif des ateliers S.N.C.F. de Chambly-Moulin-Neuf (Oise) (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 12263 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 12268 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 12271. — Proposition de résolution de Mme Galicier tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement les mesures nécessaires à l'approvisionnement des foyers en charbon domestique (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 12269. — Proposition de loi de Mlle Archimède tendant à fixer exceptionnellement pour l'année 1951 la date limite des inscriptions sur les listes électorales dans les départements d'outre-mer du 31 mars 1951 et la date de clôture définitive des listes au 1er mai 1951 (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 12234 (rectifié). — Proposition de résolution de M. Musmeaux tendant à inviter le Gouvernement à renoncer à l'économie prévue sur le crédit affecté au régime de sécurité sociale des étudiants (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 12239. — Troisième rapport supplémentaire de M. Lamarque-Cando, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de loi relatives aux baux des 13 avril 1946 et 31 décembre 1948 sur le statut du fermage et du métayage.

N° 12236. — Lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Travail et sécurité sociale) (renvoyée à la commission des finances.)

N° 12238. — Proposition de loi de M. Paumier tendant: 1° à modifier l'article 4 du décret n° 50-1272 du 12 octobre 1950 relatif à la commission paritaire chargée de déterminer le prix d'achat des tabacs indigènes; 2° à fixer les élections des membres du conseil consultatif des tabacs; 3° à fixer le prix du tabac avant le 15 décembre de chaque année (renvoyée à la commission des finances).

N° 12252. — Avis, transmis par M. le président du Conseil de la République, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux modalités de répartition du produit de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires (renvoyé à la commission de l'intérieur).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

---

## Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 28 février 1951, à dix heures (local du 7e bureau):

I. — Rapport d'information de M. Henri Teitgen sur la commutation de peine en faveur de criminels de guerre allemands et la libération anticipée d'Albert Krupp.

II. — Rapport d'information de M. Géraud Jouve sur la situation des agents du cadre temporaire du haut commissariat aux affaires allemandes et autrichiennes.

III. — Nomination d'un rapporteur d'information sur la situation au Maroc.

IV. — Questions diverses.

---

La commission de l'agriculture se réunira:

1° Le mercredi 28 février 1951, à neuf heures trente (local n° 230).

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 11188) de M. Triboulet (fonctionnement des tribunaux paritaires);

La proposition de loi (n° 12185) de M. Valay (concours du crédit agricole aux sociétés d'exploitation rurale);

La proposition de résolution (n° 12199) de M. Paumier (dépôt avant le 1er mars du projet relatif aux calamités);

La proposition de loi (n° 12201) de M. Girardot (irrigation du plateau de Saignac et endiguement de la moyenne Durance);

La proposition de loi (n° 12202) de M. Lucien Lambert (prêts aux jeunes agriculteurs).

II. — Rapport de M. Laurens sur la proposition de résolution (n° 9165) de M. Toublanc tendant à inviter le Gouvernement à améliorer le mode de financement des allocations familiales agricoles et à étendre le bénéfice de l'allocation de salaire unique aux exploitants agricoles, aux artisans ruraux et aux allocataires non salariés du régime général.

III. — Rapport de M. Charpentier sur le projet de loi (n° 9872) fixant les conditions d'assujettissement au régime agricole des prestations familiales des personnes exerçant, à titre accessoire, une activité professionnelle agricole.

IV. — Rapport de M. Kauffmann sur la proposition de loi (n° 10282) de M. Meck tendant à régler les conditions d'assujettissement aux caisses d'allocations familiales agricoles des salariés de l'industrie exerçant, à titre accessoire, une activité professionnelle agricole.

V. — Rapport de Mme Boutard sur la proposition de loi (n° 11050) de M. Waldeck Rochet tendant à relever à 12.000 F le salaire servant de base au calcul des prestations familiales agricoles.

VI. — Rapport de M. Charpentier sur la proposition de loi (n° 11055) de M. Chaulard tendant à modifier l'article 27 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises et à proroger le délai prévu pour les demandes d'exonération de cotisation par certaines catégories d'exploitants et d'artisans ruraux.

VII. — Rapport de M. Tricart sur la proposition de résolution (n° 11192) de M. Perdon tendant à inviter le Gouvernement à verser en temps opportun aux caisses départementales d'allocations familiales agricoles le produit des taxes en provenance du budget annexe des prestations familiales agricoles.

VIII. — Rapport de Mme Boutard sur la proposition de loi (n° 11304) de M. Perdon tendant à relever le salaire de base des allocations familiales des salariés des professions agricoles et assimilées.

IX. — Rapport de Mme Marie Lambert sur la proposition de loi (n° 11715) de Mme Marie Lambert tendant à étendre le bénéfice de la majoration exceptionnelle d'allocations familiales de 20 p. 100 en décembre et 20 p. 100 en janvier aux ouvriers agricoles et forestiers.

X. — Rapport de M. Terpend sur la proposition de loi (n° 11749) de M. Mouchet tendant à rétablir l'allocation de salaire unique et l'allocation de logement aux membres salariés de la famille de l'exploitant et à l'étendre aux exploitants ayant au moins trois enfants de moins de douze ans.

XI. — Rapport de M. Terpend sur la proposition de loi (n° 12001) de Mme Thome-Patenôtre, sénateur, relative au rétablissement de l'allocation de salaire unique aux fils d'exploitants.

2° Le jeudi 1er mars 1951, à quinze heures (local n° 232).

I. — Audition de M. Antier, secrétaire d'Etat à l'agriculture, sur l'équipement rural.

II. — Rapport de M. Moussu sur le projet de loi (n° 12166) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les forêts.

III. — Rapport supplémentaire de M. Kauffmann sur le projet de loi (n°s 9235 et 11730) relatif aux assurances sociales en Alsace-Lorraine.

IV. — Suite du rapport de M. Bocquet sur le projet de loi (n° 11457) relatif à la culture et au prix de la chicorée à café.

La commission des boissons se réunira le mercredi 28 février 1951, à dix heures (local de la commission n° 232):

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 12191) de M. Badie (exonération de prestations d'alcool vinique).

II. — Suite de l'examen du rapport de Mme Roca sur la proposition de loi (n° 11386) de M. Gros (abrogation de l'article 3 de la loi du 13 août 1942).

III. — Examen des rapports:

De M. Fernand Chevalier sur sa proposition de résolution (n° 12250) (caisse annexe de la viticulture);

De Mme Boutard sur la proposition de résolution (n° 12123) de M. Paumier (marché du sulfate de cuivre et du soufre).

---

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 28 février 1951, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 12265) portant ratification du décret du 23 janvier 1951 concernant l'incorporation de la classe 1951/1;

La proposition de loi (n° 12306) de M. Hutin-Desgrées créant des promotions hors concours dans la Légion d'honneur au profit d'anciens combattants de la guerre 1914-1918.

II. — Nomination du rapporteur du projet de décret portant transfert d'autorisation de programme pour l'exercice 1951 (section marine).

III. — Suite du rapport de M. Billat sur la proposition de loi (n° 11884) de Mme Lambert concernant les allocations militaires pour les familles d'agriculteurs.

IV. — Rapport de M. André Mutter sur la proposition de résolution (n° 11369) de M. Theetten concernant les taxes relatives à l'envoi de colis et mandats aux militaires d'Indochine.

V. — Rapport de M. André-François Mercier sur la proposition de loi (n° 8870) de M. Cherrier tendant à abroger le décret du 4 août 1949 relatif au contrôle des établissements publics et sociétés nationales.

VI. — Questions diverses.

---

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 28 février 1951, à quinze heures (local de la commission n° 262):

I. — Suite de l'examen du rapport de M. Cayol sur sa proposition de loi (n° 11353) tendant à créer un comité national d'action universitaire.

II. — Examen du rapport de M. Finet sur la proposition de loi (n° 11182) de M. Duveau tendant à introduire l'enseignement officiel de la chiropractie.

III. — Examen du rapport de M. Viatte sur la proposition de loi (n° 8657) de M. Frédéric-Dupont relative au placement des artistes de variétés.

IV. — Examen du rapport de M. Cayol sur la proposition de résolution (n° 8779) de M. Louis Rollin tendant à faire acquérir l'ancien stade Buffier par l'Etat.

V. — Examen du rapport de M. Deixonne sur la proposition de résolution (n° 11677) de M. Thamier tendant à faire inscrire au budget de 1951 les crédits nécessaires à la réalisation d'un vaste programme de constructions scolaires.

VI. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 12099) de M. Jean-Paul David tendant à la décharge de classe des directeurs et directrices d'école publique ayant plus de 300 élèves inscrits;

La proposition de résolution (n° 12186) de M. Cayeux tendant à commémorer le centième anniversaire de la naissance du maréchal Foch;

La proposition de résolution (n° 12200) de M. Cogniot relative à la licence de psychologie;

L'avis du Conseil de la République (n° 12309) sur la proposition de loi relative au statut du personnel remplaçant de l'enseignement primaire;

La proposition de résolution (n° 12324) de M. Musmeaux tendant à faire supprimer l'économie prévue sur le crédit affecté au régime de sécurité sociale des étudiants.

VII. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de loi (n° 11128) de M. Desson tendant à réglementer l'affichage;

La proposition de loi (n° 11754) de M. Airolbi tendant à organiser la pratique du camping.

VIII. — Questions diverses.

---

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 28 février 1951, à quatorze heures trente (local de la commission n° 249):

I. — Suite du rapport de M. Barrot sur le projet et les propositions de loi (n°s 7132, 3888, 4875 et 11418) de M. Guitton, de M. Palewski et de Mme Hertzog-Cachin relatifs à la législation hospitalière.

II. — Rapport de M. Cordonnier sur la proposition de loi (n° 9324) concernant les débits de boissons détruits par les événements de guerre.

III. — Questions diverses.

IV. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 12071) de M. Delahoutre sur le transfert et la réouverture des débits de boissons sinistrés;

La proposition de loi (n° 12107) de M. Jean-Raymond Guyon sur la réglementation des boissons à base d'alcool.

V. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de loi (n° 9879) de M. Deixonne tendant à l'organisation du service de santé scolaire (rapport n° 11031).

---

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 28 février 1951 à seize heures (local de la commission n° 267):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 11952) de M. Frédéric-Dupont tendant à réserver aux femmes seules de plus de 50 ans 20 p. 100 des postes d'auxiliaires dans les administrations;

La proposition de résolution (n° 12212) de M. Damas tendant à étendre aux départements d'outre-mer le décret du 19 septembre 1947 créant la caisse des retraites des agents des collectivités locales.

II. — Nomination du rapporteur pour avis du projet de loi (n° 11616) sur le budget du ministère de la santé publique.

III. — Suite du rapport de M. Borra sur la proposition de loi (n° 11190) de Mme Lempereur relative à la limite d'âge des fonctionnaires.

IV. — Suite du rapport de M. Cordonnier sur la proposition de loi (n° 9847) de M. Rugues tendant à réglementer le dépôt légal.

V. — Suite du rapport de M. Allonneau sur la proposition de loi (n° 9577) de M. Léo Hamon, sénateur, tendant à faire modifier le mode de calcul de la population dans les communes en voie d'ascension rapide.

VI. — Rapport de M. Mondon sur la proposition de résolution (n° 9575) de M. Capitant tendant à reviser le classement indiciaire des personnels de la police municipale de Paris.

VII. — Rapport supplémentaire de M. Cristofol sur la proposition de loi (n° 9515) de M. Mouton tendant à étendre aux ouvriers de l'Etat le bénéfice de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 accordant aux fonctionnaires, anciens combattants, le droit à congés à plein traitement pour maladies consécutives aux blessures de guerre.

VIII. — Rapport de M. Fagon sur la proposition de loi (n° 11504) de M. Duquesne tendant à la modification de la loi du 19 octobre 1919 et constatant la nullité des procédures engagées en vertu de l'acte dit loi du 12 juillet 1941 (Espaces verts de Lille).

IX. — Questions diverses.

---

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 28 février 1951 à quatorze heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 12050) de Mme Poinso-Chapuis relative au régime de séparation de biens avec participation aux acquêts;

La proposition de loi (n° 12150) de M. Dominjon modifiant l'article 126 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises;

La proposition de loi (n° 12058) de M. Médecin interprétant la loi du 2 août 1949 en ce qui concerne les contrats de capital différé à prime unique;

La proposition de loi (n° 12197) de M. Louis Rollin modifiant les articles 383 et 384 du code pénal.

II. — Nomination du rapporteur pour avis du projet de loi (n° 11616) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord franco-tchécoslovaque relatif à l'indemnisation de certains intérêts français en Tchécoslovaquie.

III. — Nomination de rapporteurs en remplacement de M. Desjardins pour:

La proposition de loi (n° 2130) de M. Cudenet relative à l'indemnisation des spoliés dont les valeurs mobilières ont été vendues par l'administration des domaines;

La proposition de résolution (n° 8219) de M. Wasmer invitant le Gouvernement à accélérer les procédures pénales en matière de blessures par imprudence;

La proposition de loi (n° 8221) de M. Wasmer tendant à soumettre les automobilistes auteurs présumés d'un accident à une prise de sang pour examen de la teneur éthylique;

La proposition de loi (n° 10125) de M. Rabier complétant la loi du 17 juillet 1908 établissant, en cas d'accident, la responsabilité des conducteurs de véhicules de tout ordre.

IV. — Rapport de M. Minjoz sur le projet de loi (n° 11257) tendant à créer un poste de conseiller délégué à la protection de l'enfance à la cour d'appel d'Alger et des postes de juges des enfants dans certains tribunaux du ressort de cette cour.

V. — Rapport de M. Minjoz sur le projet de loi (n° 8199) modifiant l'article 196 du code d'instruction criminelle.

VI. — Rapport de M. Grimaud sur les propositions de loi tendant à modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

VII. — Rapport de M. Minjoz sur la proposition de loi (n° 10532) de M. Louis Rollin ayant pour objet de modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

VIII. — Rapport de M. Tinaud sur la proposition de loi (n° 5066) de M. Brusset tendant à étendre le champ d'application de l'ordonnance n° 45-875 du 1er mai 1945 relative à la réintégration des démobilisés, prisonniers, déportés et assimilés.

IX. — Suite du rapport de M. Wasmer sur: 1° le projet de loi (n° 10313) relatif au contentieux administratif; 2° les propositions de loi (nos 397, 3484) de M. Bardoux et de M. Charlet, sénateur, relatives à la composition et au recrutement des conseils de préfecture.

X. — Suite du rapport de M. Citerne sur: 1° la proposition de résolution (n° 8980) de M. Mondon invitant le Gouvernement à déposer le projet de loi prévu à l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948 en vue d'accorder une allocation compensatrice à l'augmentation des loyers résultant de la présente loi; 2° la proposition de loi (n° 9028) de M. Citerne tendant à faire respecter et à compléter l'article 40 de la loi sur les loyers.

XI. — Rapport de M. Gallet sur les propositions de loi (nos 9709, 9765, 9830 et 9932) de M. Schauffler, de M. Hamon, sénateur, de Mme Degrond et de Mme Poinso-Chapuis tendant à modifier l'article 312 du code pénal relatif aux crimes et délits commis sur des enfants.

XII. — Rapport de M. Gallet sur le projet de loi (n° 3170) modifiant l'article 302 du code pénal.

XIII. — Rapport de Mme Schell sur le projet de loi (n° 8972) relatif aux plus-values apportées aux immeubles à la suite de travaux effectués par l'ennemi.

XIV. — Suite du rapport de M. Courant sur sa proposition de loi (n° 9716) tendant à réprimer les fraudes commises par les exploitants de salles de cinéma.

XV. — Rapport de M. Chautard sur le projet de loi (n° 10416) relatif à l'honorariat des anciens magistrats consulaires.

XVI. — Rapport de M. Chautard sur la proposition de loi (n° 9810) de M. Goudray portant statut des administrateurs de biens.

XVII. — Rapport de Mme Schell sur la proposition de loi (n° 10076) de M. Bocquet modifiant la loi du 15 avril 1943 relative à l'assistance à l'enfance.

XVIII. — Rapport de M. Roques sur la proposition de loi (n° 8434) de M. Delachenal concernant le droit de passage chez un voisin pour adduction d'eau potable.

---

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira (local de la commission n° 211):

1° Le mercredi 28 février 1951, à quinze heures.

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 12221) de M. Cherrier tendant à permettre à l'usine de réparations de wagons d'Orval (Cher) de soumissionner les commandes de réfections de wagons mises en adjudication par la Société nationale des chemins de fer français.

II. — Examen de l'avis présenté par M. Schaff sur la proposition de résolution (n° 11393, rapport n° 12130) de M. Regaudie tendant à accorder la gratuité du voyage aux permissionnaires du contingent lors de leur permission de détente.

III. — Examen de l'avis présenté par M. Bour sur la proposition de résolution (n° 10767, rapport 12251) de M. Verneyras et M. Bour tendant à relever la limite du poids des journaux quotidiens afférente à la première tranche du barème d'affranchissement.

IV. — Examen du rapport de M. Louis Chevallier sur la proposition de résolution (n° 9724) de M. Theetten tendant à procéder d'urgence à la reconstruction définitive du pont de Château-Rouge à Tourcoing (Nord)

V. — Suite de l'examen du rapport de M. Mariel sur le projet de loi (n° 11378) tendant à la réorganisation des transports ferroviaires et routiers.

VI — Questions diverses.

2° Le jeudi 1er mars 1951, à quinze heures.

Suite de l'examen du rapport de M. Mariel sur le projet de loi (n° 11378) tendant à la réorganisation des transports ferroviaires et routiers.

---

La commission des pensions se réunira le mercredi 28 février 1951, à quinze heures trente (local de la commission n° 206):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 12175) de M. Leenhardt tendant à modifier la loi du 20 septembre 1948;

La proposition de loi (n° 12178) de M. Jean Guillon tendant à la validation des services des agents des poudreries mis à la retraite d'office;

La proposition de loi (n° 12198) de M. Cordonnier tendant à modifier la loi du 20 septembre 1948;

La proposition de loi (n° 12198) de M. Bartolini tendant à modifier la loi du 2 août 1949.

II. — Examen des rapports:

De M. Devemy sur la proposition de loi (n° 9794) de M. Duveau tendant à modifier l'article 36 de la loi du 14 avril 1924;

De M. Cherrier sur la proposition de loi (n° 11241) de M. Grésa tendant à modifier la loi du 20 septembre 1948;

De M. Cherrier sur la proposition de loi (n° 11279) de M. Grésa tendant à appliquer aux retraités tributaires des lois du 20 septembre 1948 et du 2 août 1949 les dispositions du décret du 31 octobre 1950;

De M. Cherrier sur la proposition de résolution (n° 11913) de M. Guiguen tendant à faire bénéficier de l'allocation logement les retraités de l'Etat ayant des enfants à charge;

De M. Emile-Louis Lambert sur la proposition de loi (n° 12015) dont il est l'auteur, tendant à modifier l'article 6 du statut des déportés et internés de la Résistance;

De M. Badie sur le projet de loi (n° 12165) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires.

III. — Eventuellement, examen du rapport supplémentaire de M. Mouton sur les propositions de loi (nos 11090 et 11168) de MM. Mouton et Forcinal établissant le statut du travailleur déporté.

IV. — Questions diverses.

---

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 28 février 1951, à dix heures (local de la commission n° 264):

I. — Rapport de M. Michel sur sa proposition de résolution (n° 11882) tendant à inviter le Gouvernement: 1° à déclarer d'utilité publique l'aménagement du barrage de Montélimar; 2° à prévoir les crédits nécessaires pour le démarrage des travaux; 3° à prévoir l'ouverture de travaux publics régionaux.

II. — Rapport de M. Goudeux sur sa proposition de loi (n° 10668) tendant à la reconstruction de la ligne de chemin de fer entre Bort et Eygurande noyée par la retenue du barrage de Bort et à la continuité du trafic sur la ligne de chemin de fer Paris-Aurillac-Béziers.

III. — Rapport de M. Finet sur la proposition de loi (n° 9286) de M. Bergeret tendant à modifier les articles 37, 38 et 39 de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des mines de combustibles minéraux.

IV. — Rapport de M. Couston sur la proposition de loi (n° 5872) de M. Bichet réglementant l'exercice de la profession d'ingénieur conseil et instituant l'ordre des ingénieurs conseils de France.

V. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 12277) de M. Camphin tendant à étendre, en matière de sécurité et d'hygiène des ouvriers mineurs et similaires, les pouvoirs des délégués mineurs,

La proposition de loi (n° 12183) de M. Krieger tendant à appliquer au personnel des industries électriques et gazières la loi n° 50-1427 du 18 novembre 1950 relative à l'application du décret-loi du 29 octobre 1936 concernant les cumuls d'une pension de retraite avec un traitement d'activité.

VI. — Questions diverses.

---

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira (local de la commission n° 208):
1° Le mercredi 28 février 1951, à quatorze heures et à quinze heures.

A quatorze heures.

I — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 12129) de M. Minjoz tendant à créer des offices publics d'aménagement de régions urbanisées;

La proposition de résolution (n° 12262) de M. Lenormand tendant à inviter le Gouvernement à n'opérer, en vertu du plan d'économies, aucune réduction sur les crédits destinés à la reconstruction.

II. — Suite de l'examen du rapport de M. René Schmitt sur les projets et propositions de loi tendant à modifier la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

III. — Suite de l'examen du rapport de M. Crouzier sur la proposition de loi (n° 6723) de M. Mondon tendant à modifier l'article 13 de la loi sur les dommages de guerre.

IV. — Questions diverses.

A quinze heures.

Audition de M. Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

2° Le jeudi 1er mars 1951, à dix-sept heures.

Suite de l'ordre du jour de la précédente séance.

---

La commission des territoires d'outre-mer se réunira (local de la commission n° 254):

1° Le mercredi 28 février 1951, à quinze heures.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 12168) rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo certaines dispositions de l'ordonnance du 7 octobre 1944 relative à la répression des évasions et de la loi n° 49-340 du 11 mars 1949 modifiant les articles 237 à 241, 245 et 247 du code pénal et la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes;

La proposition de loi (n° 12217) de M. Jacques Duclos tendant à garantir et codifier la propriété foncière africaine en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun.

II. — Rapport de M. Ninine sur la proposition de loi (n° 6090) de M. Cozzano, sénateur, tendant: 1° à supprimer la caisse locale de retraite de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo et du Cameroun; 2° à affilier tout le personnel autochtone à la caisse intercoloniale de retraite.

III. — Rapport de M. Caillavet sur le projet de loi (n°s 5601 et 11929) tendant à rendre applicables en Afrique équatoriale française les modifications apportées à des articles du code pénal par des textes en vigueur dans la métropole.

IV. — Communication de M. Senghor sur la question des taxes postales avion auxquelles sont soumis les journaux édités en Afrique occidentale française.

V. — Avis de M. Senghor sur les propositions de loi relatives à la réforme électorale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

VI. — Suite de l'examen des amendements au code du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

**2° Le vendredi 2 mars 1951, à quinze heures.**

I. — Suite de l'examen des amendements au code du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

II. — Suite de l'examen de l'avis de M. Senghor sur les propositions de loi relatives à la réforme électorale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

---

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 28 février 1951, à quinze heures trente (local de la commission n° 264):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 12135) de Mme Devaud, sénateur (contrôle parlementaire de la sécurité sociale);

La proposition de loi (n° 12176) de M. Louis Rollin (limite d'âge pour les allocations familiales);

La proposition de loi (n° 12273) de M. Patinaud (échelle mobile des salaires).

II. — Suite du rapport de M. Bonnet sur le projet de loi (n° 6390) (prévention des accidents du travail).

III. — Rapport de Mme Francine Lefebvre sur le projet de loi et la proposition de résolution de M. Joseph Dumas (n°s 11954 et 11031) (échanges de stagiaires).

IV. — Rapport de M. Duquesne sur sa proposition de loi (n° 9371) (représentation à la commission d'invalidité).

V. — Examen en deuxième lecture du rapport de M. Mazier sur le projet et les propositions de loi (n°s 202, 1696, 4460 et 7037) (formation professionnelle).

VI. — Rapport de M. Duquesne sur sa proposition de loi (n° 6761) (ayants droit aux prestations d'assurance maladie).

VII. — Rapport de M. Viatte sur sa proposition de loi (n° 10432) (affiliation des gérants de société à la sécurité sociale).

VIII. — Rapport supplémentaire de M. Alfred Costes sur la proposition de loi (n° 1116) de M. Raymond Guyot (statut des chauffeurs de taxi).

IX. — Rapport de M. Alfred Costes sur la proposition de loi (n° 10670) de M. Raymond Guyot (rachat de cotisations d'assurance vieillesse).

X. — Rapport de Mme Claeys sur sa proposition de loi (n° 9241) (allocation aux vieux).

XI. — Rapport de Mme Darras sur la proposition de loi (n° 5053) de Mme Nédelec (argent de poche des vieillards hospitalisés).

XII. — Rapport de Mme Nédelec sur la proposition de loi (n° 8283) de M. Genest (minimum de l'argent de poche des vieillards des hospices).

XIII. — Suite du rapport de M. Delachenal sur sa proposition de loi (n° 2807) (assistance).

XIV. — Rapport de M. Musmeaux sur sa proposition de loi (n° 11742) (taux minimum de l'allocation de vieillesse).

XV. — Rapport de M. Bouxom sur sa proposition de loi (n° 10864) (congés payés des jeunes travailleurs à domicile).

XVI. — Rapport de M. Henri Meck sur la proposition de loi (n° 8529) de M. Bonnet (pension des grands invalides des assurances sociales).

XVII. — Rapport de M. Henri Meck sur la proposition de loi (n° 10459) de Mme Francine Lefebvre (assurance longue maladie).

XVIII. — Rapport de M. Henri Meck sur la proposition de loi (n° 10645) de Mlle Prévert (assurance invalidité).

XIX. — Rapport de M. Henri Meck sur la proposition de loi (n° 9665) de M. Theetten (allocation aux vieux travailleurs salariés).

XX. — Rapport de M. Henri Meck sur sa proposition de loi (n° 8264) (la rente des veuves des accidentés du travail).

XXI. — Rapport de M. Henri Meck sur la proposition de loi (n° 10990) de M. Palewski (allocation aux vieux travailleurs salariés).

XXII. — Rapport de M. Henri Meck sur sa proposition de loi (n° 9503) (code local des assurances sociales).

XXIII. — Rapport de M. Henri Meck sur la proposition de loi (n° 8989) de M. Robert Schmidt (revalorisation des dettes d'entreprises envers leurs salariés).

XXIV. — Questions diverses.

---

### Réunion de commission du mardi 27 février 1951.

Commission des finances, à dix-sept heures (et éventuellement à vingt et une heures). — Local de la commission.

---

### Rectification

*au compte rendu in extenso de la 3e séance du jeudi 22 février 1951.*

(*Journal officiel* du 23 février 1951.)

Dans le scrutin (n° 3400) sur la prise en considération du contre-projet de M. Barrachin à la réforme électorale (scrutin de liste majoritaire départemental à deux tours):

M. Bas, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

---

### Rectification

*au compte rendu in extenso de la 2e séance du vendredi 23 février 1951.*

(*Journal officiel* du 24 février 1951.)

Dans le scrutin (n° 3404) sur la prise en considération du contre-projet de M. Pierre Chevallier au projet de réforme électorale (scrutin d'arrondissement):

M. Louis Chevallier, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

---

## CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

---

### Ordre du jour du mardi 27 février 1951.

**A quinze heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

**1.** — Nomination de trois membres du comité constitutionnel en application de l'article 91 de la Constitution.

**2.** — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Saint-Cyr appelle l'attention de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme sur les conséquences extrêmement graves de la non-application de l'article 40 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 prévoyant l'attribution aux locataires économiquement faibles d'une allocation compensatrice de l'augmentation des loyers; et lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre et dans quel délai, pour assurer le respect de la loi et mettre fin à des situations pénibles et souvent dramatiques. (N° 198.)

II. — M. Liotard demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelles mesures a prises son département pour venir en aide aux populations de Madagascar éprouvées par des cyclones récents, notamment: 1° Antalaha (février 1950), à la suite duquel les intéressés demandaient des secours aux populations les plus nécessiteuses et, pour la plus grande partie des dégâts, des emprunts à long terme et à faible intérêt; 2° Fort-Dauphin (janvier 1951), etc.; souligne l'intérêt d'une réserve de crédits destinés à faire face aux conséquences les plus brutales des calamités de cet ordre. (N° 200.)

III. — M. Durand-Réville demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme: 1° si une enquête est en cours en vue de rechercher les causes de la catastrophe aérienne du Brazzaville-Paris, le 3 février, au Cameroun, et, dans l'affirmative, quelles sont les explications proposées de l'accident difficilement compréhensible aux familiers de cette ligne; 2° les dispositions que son département compte prendre pour éviter le retour de catastrophes de cette nature, en particulier sur cette ligne aérienne essentielle à la vie de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun. (N° 201.)

IV. — Mme Marie-Hélène Cardot signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'en cas de décès d'une veuve de guerre, les orphelins complets qu'elle laisse se voient réclamer des droits de succession pour la transmission du carnet

de pension et le payement des arrérages éventuellement dus à leur mère; et lui demande s'il compte prendre des mesures pour faire cesser cette situation injustifiable. (N° 202.)

V. — M. Ernest Pezet expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre la regrettable situation faite aux anciens combattants français de la principauté de Monaco; rappelle que la caisse autonome des retraites de la principauté de Monaco a prescrit aux chefs d'établissements de mentionner sur les certificats de travail les périodes d'activité effectuées par leurs employés; que la période du service militaire n'est pas considérée comme une période d'activité; que, de ce fait, elle se trouvera retranchée, comme le sont déjà les années de guerre, dans la computation des mois de travail pour le calcul de la retraite des vieux travailleurs; signale que cela se traduira, pour la plupart des Français de Monaco, par la défalcation de six ans, ou même plus, d'activité et entraînera un abaissement important du montant de leur retraite; que les anciens militaires et anciens combattants français lésés gravement, au bénéfice de citoyens monégasques et italiens qui n'ont rempli aucune obligation militaire, seront en somme pénalisés pour avoir servi la France et contribué à la protection de la principauté de Monaco; et lui demande les mesures envisagées, en accord avec M. le ministre des affaires étrangères s'il en est besoin, pour défendre les intérêts légitimes et la dignité des anciens militaires et combattants de Monaco. (N° 203.) *(Question transmise à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.)*

**3.** — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Georges Pernot demande à M. le ministre de la santé publique et de la population quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour assurer le contrôle efficace des établissements destinés à recevoir des enfants débiles ou déficients et pour veiller, non seulement à ce que ces enfants n'y soient pas l'objet de mauvais traitements, mais qu'ils soient entourés des soins attentifs et vigilants que réclament leur âge et leur état de santé.

**4.** — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, majorant à titre provisoire certaines prestations familiales. (N°s 101 et 125, année 1951. — M. Menu, rapporteur; et n° , année 1951. — Avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. N..., rapporteur; et n° , année 1951. — Avis de la commission de l'agriculture. — M. Durieux, rapporteur; et n° , année 1951. — Avis de la commission des finances. — M. Aubert, rapporteur.)

**5.** — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique. (N°s 12 [rectifié], année 1950, 89 et 128, année 1951. — M. de Villoutreys, rapporteur; et n° , année 1951. — Avis de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions. — M. N..., rapporteur.)

---

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage*. — Depuis M. Lailliet de Montuillé, jusques et y compris M. Pellenc.

*Tribunes*. — Depuis M. Péridier, jusques et y compris M. François Schleiter.

---

### Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 27 février 1951.

N° 124. — Proposition de loi de M. Courrière tendant à la revalorisation des majorations spéciales à la gendarmerie, en matière de pension.

N° 128 (1). — Rapport de M. de Villoutreys sur la proposition de loi relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique.

N° 133. — Projet de loi tendant à interdire aux agents d'affaires et conseils juridiques de se prévaloir du titre d'ancien magistrat, d'ancien avocat ou d'ancien officier public.

N° 136. — Rapport de Schwartz sur le projet de loi relatif aux indemnités allouées aux titulaires de certaines fonctions électives.

N° 137. — Rapport de M. François Dumas sur le projet de loi tendant à compléter l'ordonnance sur les gares routières de voyageurs.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 23 février 1951.

---

### Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 28 février 1951, à dix heures trente (local n° 217):

I. — Rapport de M. Gadoin sur le projet de loi (n° 99, année 1951) créant un institut national de la propriété industrielle.

II. — Questions diverses.

---

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 28 février 1951, à quinze heures (salon de la commission):

I. — Compte rendu du président sur l'évolution de la situation extérieure.

II. — Projet de réponse à M. Guy-M. Gillette, sénateur des Etats-Unis d'Amérique.

III. — Avis sur le projet de loi (n° 130, année 1951) portant ratification de la convention du 6 mars 1948 créant l'organisation maritime consultative intergouvernementale.

---

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 1er mars 1951, à onze heures (local n° 221):

Rapports de M. Rogier sur:

1° La proposition de loi (n° 31, année 1951) modifiant et complétant la législation applicable en Algérie au domaine de l'Etat et de l'Algérie et au domaine public national;

2° La proposition de résolution (n° 425, année 1950) de M. Cornu tendant à inviter le Gouvernement à abroger la disposition illégale de l'arrêté du 16 mars 1949 concernant le payement des émoluments aux secrétaires des conseils de prud'hommes.

---

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 1er mars 1951, à dix heures trente (local n° 274):

I. — Premier examen du problème d'investissements en 1951: rapport de M. Aubert sur les travaux d'équipement d'Electricité de France.

II. — Projet d'avis de M. Armengaud sur le projet de loi (n° 99, année 1951) créant un institut national de la propriété industrielle.

III. — Questions diverses.

---

# INFORMATIONS

## RELATIVES

# A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

### Ordre du jour du mardi 27 février 1951.

**A quinze heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

**1.** — Réponse du ministre de la France d'outre-mer aux deux questions orales suivantes (conformément à la procédure prévue par les articles 86, 88 et 89 du règlement).

I. — M. Jousselin demande à M. le ministre de la France d'outre-mer, à l'occasion de la récente conférence à Paris des directeurs de l'enseignement outre-mer, quelle est la politique scolaire qui sera adoptée et mise en pratique dans les territoires d'outre-mer et territoires associés, en particulier: *a*) pour l'élaboration des programmes et l'organisation des examens adaptés aux besoins propres de chaque territoire; *b*) pour l'établissement des relations entre le ministère de la France d'outre-mer et le ministère de l'éducation nationale; *c*) pour la réalisation de la décentralisation de l'enseignement outre-mer

II. — M. Catrice demande à M. le ministre de la France d'outre-mer de bien vouloir exposer quelles sont les intentions de son ministère vis-à-vis des programmes et des tendances pédagogiques de l'enseignement du premier degré à Madagascar et en particulier de vouloir bien indiquer, à propos de la fusion prévue de l'enseignement pour Européens et de l'enseignement pour autochtones à Madagascar, quelle sera la place qui sera maintenue à la langue malgache et à l'histoire et à la géographie malgaches dans l'enseignement du premier degré.

**2.** — Suite de la discussion de la proposition de résolution de Mme Caffot invitant l'Assemblée nationale à voter une loi tendant à développer l'enseignement dans les départements (y compris l'Algérie) et les territoires d'outre-mer, à prendre toutes mesures utiles et y rendre obligatoire l'instruction des filles et, d'une façon générale, à intensifier l'enseignement primaire pour les enfants des deux sexes. (N°s 152, année 1950, et 47, année 1951. — Mme Malroux, rapporteur.)

**3.** — Discussion de la proposition de MM. Dorange, Bégarra, Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à organiser, dans les grandes circonscriptions administratives des territoires d'outre-mer, le payement forain des pensions aux anciens combattants et anciens militaires. (N°s 291, année 1950, et 41, année 1951. — M. Borrey, rapporteur.)

**4.** — Suite de la discussion de la proposition de M. Catrice tendant à demander au Gouvernement de valider comme services militaires les services accomplis par les travailleurs indochinois en France (Nos 222, année 1950, et 36, année 1951. — M. Catrice, rapporteur; et n° 45, année 1951. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Gaignard, rapporteur.)

**5.** — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, renouvelant pour une période d'un an la prorogation de jouissance accordée aux locataires des locaux d'habitation en Afrique occidentale française. (Nos 8 et 56, année 1951. — M. Antonini, rapporteur.)

**6.** — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à proroger, à compter du 1er décembre 1950, les dispositions du décret du 29 avril 1912 déterminant en Nouvelle-Calédonie et dépendances les cas dans lesquels les propriétaires sont autorisés à donner congé à leurs locataires. (Nos 19 et 57, année 1951. — M. Antonini, rapporteur.)

### Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 27 février 1951.

N° 38 (1). — Rapport supplémentaire, par M. Paul Catrice, au nom de la commission des affaires culturelles, sur la proposition (n° 119, année 1949) de M. Jousselin tendant à inviter le Gouvernement à favoriser la diffusion des écrits de nature à développer la connaissance et la compréhension mutuelles des peuples et des races.

N° 56 (2). — Rapport par M. Antonini, au nom de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 8, année 1951), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, renouvelant pour une période d'un an la prorogation de jouissance accordée aux locataires des locaux d'habitation en Afrique occidentale française.

N° 57 (2). — Rapport par M. Antonini, au nom de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 19, année 1951) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à proroger, à compter du 1er décembre 1950, les dispositions du décret du 29 avril 1912 déterminant, en Nouvelle-Calédonie et dépendances, les cas dans lesquels les propriétaires sont autorisés à donner congé à leurs locataires.

N° 58. — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (Assemblée nationale, 1re législature, n° 12171) autorisant le regroupement des titres des emprunts émis par les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (renvoyée à la commission des affaires financières).

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 13 février 1951.
(2) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 24 février 1951.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Présidence du conseil.

### Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

**La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 19 février au 26 février 1951 :**

#### 1° Notes et études documentaires.

N° 1436. — Le fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement ..... 100 F.
N° 1439. — Le commerce intérieur en 1950..... 20
Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 2.800 F; un an, 5.500 F.

#### 2° Articles et documents.

N° 2091. — Europe orientale (*L'importance de Tito. — L'Etat polonais et l'Eglise. — L'administration de l'Eglise dans les territoires recouvrés.*)..... 10 F.
N° 2092. — Orient-Occident (*Sur les chantiers navals de Changhai. — Le commonwealth britannique et la défense du Moyen Orient.*)..... 25
N° 2093. — Grande-Bretagne (*La Grande-Bretagne et le conseil de l'Europe. — Les malheurs du Britannique moyen.*) ..... 10
N° 2094. — Allemagne (*Ohne uns. — « Des hommes honorables ».*)..... 20
N° 2095. — Europe occidentale (*La conférence de Santa Margherita. — Un pool agricole.*)..... 20
Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 1.600 F; un an, 3.000 F.

#### 3° Problèmes économiques.

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 164 du 20 février 1951 présente notamment: La situation économique et financière de l'Allemagne orientale.
Le numéro..... 30 F.
Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 775 F; un an, 1.500 F.

#### 4° Chroniques d'outre-mer.

(Etudes et informations.)

N° 2 de février 1951 présente notamment: L'ouverture du port d'Abidjan.
Le numéro..... 90 F.
Abonnement aux « Chroniques d'outre-mer »: six mois, 520 F; un an, 1.000 F.

#### 5° Bulletin hebdomadaire de statistique.

N° 147 du 24 février 1951 présente notamment, en variétés statistiques: Evaluation des surfaces cultivées en céréales d'hiver.
Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: six mois, 520 F; un an, 1.000 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (C. C. P. 9060-98).

## Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

### Avis relatif au tirage de la huitième tranche de la loterie nationale 1951.

Le tirage de la huitième tranche de la loterie nationale 1951 aura lieu le mercredi 28 février 1951, à vingt heures trente, en présence du public.

### Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances The West of Scotland Insurance Office Ltd, ayant son siège à Glasgow, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 20 janvier 1951) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

La société étrangère d'assurances The Northern Assurance Cy Ltd, ayant son siège à Londres, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 30 janvier 1951) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

## Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

### Avis de mise en perception de surtaxes locales temporaires au profit de la ville de Somain (Nord).

La mise en perception des surtaxes locales temporaires instituées au profit de la ville de Somain (Nord) par le décret du 19 décembre 1950, pour gager un emprunt de 8.200.000 F, est autorisée à dater du 1er mars 1951.

## TARIFS DE TRANSPORT
### SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

#### 1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations étrangères intéressées, a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur, le 1er mars 1951, un supplément au tarif international pour le transport des colis express entre la France, la Belgique et le Luxembourg, d'une part, le Danemark, la Suède et la Norvège, d'autre part. Edition du 1er novembre 1947.

Etant donné l'importance des dispositions proposées, le supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, à sa demande, en prendre connaissance. (*Paris, le 22 février 1951.*)

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 15 mars 1951:

Une nouvelle édition des parties I et II du tarif direct international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet entre les ports de mer néerlandais (trafic de transit maritime), d'une part, Bâle, d'autre part;

Une nouvelle édition des parties I et II du tarif direct international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet entre les ports de mer belges (trafic de transit maritime), d'une part, Bâle, d'autre part.

Etant donné l'importance des dispositions proposées, ces nouvelles éditions sont déposées dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 24 février 1951.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition comportant les dispositions ci-après:

1° Suppression de l'indication « Nord de la France » (Chemin de fer d'intérêt local du), ligne de Don à Fromelles, des tarifs généraux, titre I, chapitre 1er, tableau II, chemins de fer secondaires participant au tarif des petits colis et des colis familiaux et des tarifications suivantes communes à la Société nationale des chemins de fer français et audit chemin de fer:

Tarif n° 3, chapitre 51 (§ IV).
Tarif n° 11, chapitres 52 (§ VI) et 64.

2° Suppression au recueil T des numéros de prix ci-dessous:
Tarif n° 3: numéro de prix: 1111.
Tarif n° 3: numéro de prix: 1115.
Tarif n° 11: numéro de prix: 1637.

Dans le cadre de cette proposition, les mesures d'application ci-dessous seront supprimées à la même date:

Tarif n° 3: chapitre 51 (§ IV).
Tarif n° 11: chapitre 52 (§ V).

(*Paris, le 22 février 1951.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'inscrire, comme il est indiqué ci-après, les marchandises désignées ci-dessous, dans la liste des marchandises figurant à l'annexe au tarif n° 103:

ANNEXE AU TARIF N° 103

*Liste des marchandises admises au bénéfice des dispositions prévues au chapitre 3.*

Tarif n° 7. — . . . . . .
Tarif n° 8. — Bois bruts de sciage ou de fente non dénommés. . . . traverses en bois pour voies ferrées.
Tarif n° 11. — . . . cailloux, chaux, ciment . . ., sable.
Tarif n° 12. — Argiles . . ., pierres à chaux ou à plâtre.
Tarif n° 13. — . . . . . .
Tarif n° 14. — . . . ., charpentes en acier ou en fer, . . ., pièces non dénommés de machines ou de mécaniques, . . . traverses métalliques pour voies ferrées. . .
Tarif n° 15. — Benzol, essences minérales, huile de créosote.
Tarif n° 22. — . . . . . .

(*Paris, le 22 février 1951.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 1er avril 1951, dans le tarif n° 3, chapitre 3, un nouveau paragraphe dont les dispositions sont reproduites ci-après:

TARIF N° 3

. . . . . .

Chapitre 3. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

§ III. — **Châtaignes et marrons** (140), **fruits non dénommés** (139), **Légumes non dénommés** (137).

En régime accéléré, d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à Lyon (toutes gares).

Lorsque le tonnage des envois reçus annuellement par les destinataires ayant réalisé respectivement un tonnage de 1.000 tonnes adhérant à un groupement agréé par la Société nationale des chemins de fer français et ayant souscrit individuellement un engagement de fidélité, dépassera 20.000 tonnes, il sera accordé à ce groupement, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des chapitres 1er et 51, paragraphe 1, du présent tarif, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant pour l'ensemble des tonnages reçus par ledit groupement, et transportés aux conditions du présent paragraphe, des réductions suivantes:

7 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 20.000 et 30.000 tonnes.

15 p. 100 pour le tonnage en excédent de 30.000 tonnes.

sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 7 p. 100.

En aucun cas, la somme payée par les destinataires, compte tenu de la réduction ci-dessus, ne pourra être inférieure à celle résultant de l'application des barèmes ci-dessous:

Par wagon chargé de 3 tonnes: jusqu'à 99 km: barème 39; au delà: barème 231.

Par wagon chargé de 5 tonnes: jusqu'à 19 km: barème 53; au delà; barème 249.

(*Paris, le 22 février 1951.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'apporter, dans les tarifs n°s 12 et 104, les modifications suivantes:

TARIF N° 12

CHAPITRE 57. — Région Nord et chemins de fer secondaires divers.

. . . . . .

§ V. — Chemin de fer de Denain-Forges à Lourches (voie normale).

**Castine** (344) (1).

1° D'une gare de la région Nord à Denain-Forges, par wagon, prix et conditions fixés par le chapitre 1er.

NOTA. — Les prix du présent *littera* sont également applicables aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103.

2° De Caffiers à Denain-Forges, par wagon chargé de 20 tonnes.

Lorsque le tonnage des envois reçus par un même destinataire, dans les conditions indiquées au 2° ci-dessus, dépassera annuellement 25.000 tonnes, il sera accordé à ce destinataire, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des prix du chapitre 1er, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant, pour l'ensemble des tonnages reçus par ledit destinataire et transportés aux conditions du présent littera, des réductions suivantes:

2 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 10.000 et 14.000 tonnes;

25 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 14.000 et 24.000 tonnes;

35 p. 100 pour le tonnage en excédent de 24.000 tonnes,

sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 20 p. 100.

(1) Ne sont considérés comme « castine » que les craies, craies phosphatées, dolomie crue, marne, phosphate de chaux, pierres à chaux, quarts, spath-fluor et sulfate de baryte naturel en roche, exclusivement destinés à la charge des hauts fourneaux, des fours Martin des aciéries, des fours électriques des usines électrométallurgiques, ainsi que des cubilots de fonderies, expédiés sur des gares desservant directement des aciéries, hauts fourneaux, usines électrométallurgiques ou fonderies et adressés à ces établissements.

TARIF N° 104

**Transports en wagons de particulier.**

Tableau des réseaux secondaires participant au tarif.

Les dispositions prévues au tarif n° 104 sont applicables sur l'ensemble du parcours.

1° . . . . . .

2° Aux wagons chargés, lorsque les transports sont effectués aux prix et conditions fixés:

. . . . . .

c) Par le chapitre 57 (§ V) du tarif n° 12:
Commun à la région Nord et au chemin de fer de Denain-Forges à Lourches.

. . . . . .

3° Aux wagons vides dont le transport précède ou suit un transport à charge effectué aux conditions ci-dessus, l'expéditeur étant tenu de fournir, le cas échéant, toutes justifications utiles.

(*Paris, le 22 février* 1951.)

---

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle, d'accord avec la Compagnie générale de voies ferrées d'intérêt local, la proposition de modifier comme suit à partir du 1er avril 1951 les dispositions du chapitre 57 (§ III) du tarif n° 5, le tableau des réseaux secondaires participant au tarif n° 104 et le recueil T.

TARIF N° 5

. . . . . .

CHAPITRE 57. — Région Nord et Chemins de fer secondaires divers.

§ III. — Chemin de fer d'Achiet à Bapaume et à Marcoing (voie normale).

Marchandises désignées ci-après:

D'une gare de la région Nord à une gare de la ligne d'Achiet à Bapaume et à Marcoing ou inversement,

A) (Sans changement.)
B) (Sans changement.)
C) **Mélasse** (en wagons-réservoirs [192], autrement conditionnée [193]), par wagon.

Lorsque le tonnage de betteraves pour sucreries ou distilleries, reçu emmuellement par l'expéditeur de mélasse aura été au moins égal à 75 p. 100 (1) du tonnage total des betteraves reçu par toutes voies par son établissement, il sera fait application par voie de détaxe accordée audit expéditeur, pour les envois de mélasse effectués aux conditions du présent alinéa, des prix fixés par le chapitre 1er, à augmenter de la surtaxe prévue au n° 1162 du recueil T.

(1) Exceptionnellement, ce pourcentage est abaissé à 60 p. 100 jusqu'au 31 décembre 1951.

TARIF N° 104

Tableau des réseaux secondaires participant au tarif.

. . . . . .

2° Aux wagons chargés, lorsque les transports sont effectués aux prix et conditions fixés:

. . . . . .

1) Par le chapitre 57 (§ III, C) du tarif n° 5.
Commun à la région Nord et au chemin de fer d'Achiet à Bapaume et à Marcoing.

. . . . . .

RECUEIL T

TABLEAU II. — *Prix n° 1001 et au delà.*

| NUMÉRO de prix. | PRIX A PERCEVOIR |
|---|---|
| . . . . . | . . . . . |
| | TARIF N° 5 (*suite*). |
| 1162 | Chapitre 57, § III C, par tonne..... 40 F. |
| . . . . . | . . . . . |

(*Paris, le 22 février* 1951.)

---

En qualité de séquestre de la ligne du chemin de fer d'Enghien à Montmorency, la Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de majorer de 7,14 p. 100 en 2e et 3e classe les tarifs voyageurs, les cartes d'abonnement ordinaire, les cartes hebdomadaires de travail et le prix de transport applicable aux chiens.

(*Paris, le 21 février* 1951.)

---

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la régie départementale des voies ferrées du Dauphiné, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter et de modifier, à partir du 1er avril 1951, le tarif n° 18 et le recueil T, comme il est indiqué ci-après:

TARIF N° 18

Chapitre 59. — Région Sud-Est et régie départementale des voies ferrées du Dauphiné (ligne de Jarrie-Vizille à Vizille et au Bourg-d'Oisans) (voie étroite).

**Alumine** (704).

. . . . . .

Transbordement. — La taxe à percevoir pour le transbordement à Jarrie-Vizille est celle prévue au n° 1992 du recueil T. Cette taxe est réduite de 50 p. 100 pour les transports effectués en cadres aux conditions du tarif n° 106.

. . . . . .

RECUEIL T

TABLEAU II. — *Prix n° 1001 et au delà.*

| NUMÉROS de prix. | PRIX A PERCEVOIR |
|---|---|
| | TARIF N° 7 |
| 1279 | Chapitre 59, § Ier, par tonne..... 147 F. |
| | TARIF N° 12 |
| 1695 | Chapitre 63, par tonne..... 147 |
| | TARIF N° 13 |
| 1734 | Chapitre 59 A) et B), par tonne..... 147 |
| | TARIF N° 14 |
| 1784 | Chapitre 51, § II, par tonne..... 147 |
| | TARIF N° 17 |
| 1964 | Chapitre 59, § II, par tonne..... 147 |
| | TARIF N° 18 |
| 1992 | Chapitre 52, § Ier et 59, par tonne..... 147 |
| | TARIF N° 19 |
| 2035 | Chapitre 52, § IV, par tonne..... 147 |

Dans le cadre de cette proposition, les taxes de transbordement figurant dans les mesures d'application correspondantes seront modifiées comme indiqué ci-dessous et applicables à la même date que ladite proposition.

| TARIFS | CHAPITRES | PRIX à percevoir. |
|---|---|---|
| N° 14 | Chapitre 51, § Ier, par tonne..... | 147 F. |
| N° 18 | Chapitre 52, § Ier, par tonne..... | 147 F. |
| N° 19 | Chapitre 52, § IV A-B), par tonne... | 147 F. |

(*Paris, le 22 février* 1951.)

---

**2° *Projets de conventions concernant des taxes convenues.***

**Prorogation.**

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 31 décembre 1951 la convention tarifaire qu'elle a conclue avec la société Poilevin de conditionnement, à Saint-Benoît (Yonne) pour le transport de produits insecticides, détersifs, etc.

(*Paris, le 22 février* 1951.)

### 3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

#### A. — Autorisations provisoires.

**14** *février* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Pour tenir compte du relèvement de 11 à 13 F du droit de timbre des récépissés prévu par le décret n° 51-32 du 10 janvier 1951 et de la modification corrélative apportée à la tarification intérieure Société nationale des chemins de fer français, cette société soumet à l'homologation ministérielle une proposition tendant à relever le montant du droit d'enregistrement et de timbre figurant au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre. (*Journal officiel* du 13 février 1951.)

Autorisation accordée de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 15 février 1951 (cette date étant celle fixée pour l'application du nouveau droit de timbre des récépissés par décret du ministre du budget en date du 23 janvier (*Journal officiel* du 27 janvier), sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

**14** *février* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français et Chemins de fer de Lens-Sainte-Elisabeth à la Bassée-Violaines.** — Proposition tendant à insérer dans le chapitre 57, paragraphe III, du tarif n° 12, des dispositions communes à la région Nord et au réseau précité, applicables aux transports de silice effectués par wagon à destination de Douvrin. (*Journal officiel* du 6 février 1951.)

Autorisation accordée de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 15 février 1951, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

**23** *février* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français et Compagnie des Tramways de Pontcharra à la Rochette et à Allevard-les-Bains.** — Proposition tendant:

1° A créer, dans le cadre de l'annexe B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises (chapitre 3), un tarif commun pour les transports par wagon échangés entre les gares de ladite compagnie et la Société nationale des chemins de fer français;

2° A supprimer corrélativement les tarifications communes figurant dans les tarifs ci-après:

N° 2, chapitre 52 (§ I). — N° 14, chapitre 64.
N° 3, chapitre 52 (§ II). — N° 15, chapitre 52 (§ III).
N° 5, chapitre 59 (§ III). — N° 17, chapitre 52.
N° 7, chapitre 52 (§ II). — N° 18, chapitre 52 (§ V).
N° 8, chapitre 52 (§ III, § 50, § I). — N° 19, chapitre 52 (§ I).
N° 11, chapitre 59 (§ I). — N° 23, chapitre 52 (§ I).
N° 12, chapitre 52 (§ IV). — N° 25, chapitre 52 (§ I),

ainsi que les indications relatives aux tramways de Pontcharra à la Rochette et à Allevard-les-Bains, qui figurent au « tableau des réseaux secondaires participant au tarif n° 104, 2°, litteras *e* et *i*. (*Journal officiel* du 13 février 1951.)

Autorisation accordée de mise en application provisoire des dispositions dont il s'agit à partir du 1er mars 1951, sous réserve de la décision définitive à intervenir après l achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

**22** *février* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à modifier corrélativement à la majoration des tarifs de la Régie autonome des transports parisiens le prix des billets délivrés sur la ligne de Paris-Saint-Lazare à Auteuil-Boulogne (tableau de numéros de prix 30, billets, du fascicule II des tarifs de la banlieue de Paris). (*Journal officiel* du 13 février 1951.)

Autorisation accordée de mise en application provisoire, à partir du 26 février 1951, des dispositions proposées, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

22 février 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à modifier, corrélativement à la majoration des tarifs de la Régie autonome des transports parisiens, le prix des billets, des cartes hebdomadaires de travail et des cartes d'abonnement ordinaire délivrés sur les lignes de proche banlieue soumises aux tarifs de la banlieue de Paris. (*Journal officiel*, du 20 février 1951.)

Autorisation accordée de mise en application provisoire des dispositions proposées, à dater du 26 février 1951, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

**14** *février* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français et Société générale des chemins de fer économiques (réseau d'intérêt local de l'Hérault).** Proposition tendant à créer ou à étendre, dans les tarifs n°s 11 et 22, des tarifications communes applicables au plâtre et aux engrais échangés entre la Société nationale des chemins de fer français et les gares dudit réseau. (*Journal officiel* du 31 janvier 1951.)

Autorisation accordée de mise en application provisoire, à partir du 15 février 1951, sous la réserve, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français, que « le phosphate de chaux naturel pour engrais brut en vrac » sera ajouté à la liste des marchandises figurant au tarif n° 22, chapitre X, et sans que la présente décision ne préjuge en rien de la décision définitive à intervenir après l'achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

#### B. — Homologations.

**14** *février* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français et Compagnie de chemins de fer départementaux (ligne de Digoin à Etang).** — Proposition tendant à créer au tarif n° 7, chapitre 59, paragraphe IV, et au tarif n° 22, chapitre 52, paragraphe III, des tarifications communes à la Société nationale des chemins de fer français et à la compagnie précitée, pour le transport par wagon de charbon, de phosphates et de superphosphates de chaux pour engrais. Le recueil T sera modifié en conséquence. (*Journal officiel* du 30 janvier 1951.)

Homologation accordée, à titre provisoire, avec autorisation de mise en application à partir du 15 février 1951.

**24** *février* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à insérer, dans le tarif n° 11, un nouveau chapitre 15 comportant des dispositions spéciales pour le transport de chaux expédiées de Vorreppe à une gare de la région Est desservant directement une usine métallurgique, par wagon chargé de 20 tonnes. (*Journal officiel* des 9 et 23 janvier 1951.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur donnée par décision du 13 janvier 1951.

#### C. — Approbations de conventions tarifaires.

**23** *février* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet d'avenant à la convention tarifaire type « Eaux minérales» conclue avec la Société générale des eaux minérales de Vittel, à Vittel (Vosges), et la Société anonyme des eaux minérales d'Evian-les-Bains, à Evian-les-Bains (Haute-Savoie), ayant pour objet l'application des prix de la 4e zone aux eaux minérales en provenance des sources de Vittel et d'Evian-les-Bains exportées par le port de Bordeaux. (*Journal officiel* du 13 février 1951.)

**23** *février* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer entre la Société nationale des chemins de fer et la société Le Fly-Tox, à Paris, pour le transport de produits insecticides liquides et solides. (*Journal officiel* du 30 janvier 1951.)

Approbation donnée, à titre provisoire, avec autorisation de mise en vigueur à dater du 15 février 1951.

## Ministère de l'agriculture.

### Avis de concours pour l'admission aux écoles d'industrie laitière.

Un concours sera ouvert, les 10 et 11 juillet 1951, en vue de l'admission d'élèves réguliers dans les écoles d'industrie laitière d'Aurillac (Cantal), Surgères (Charente-Maritime), Mamirolle (Doubs), Poligny (Jura) et la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie).

Les candidats, qui doivent être âgés de dix-sept ans au moins au 1er octobre 1951, auront à adresser leur dossier d'inscription au ministère de l'agriculture (direction de la production agricole, sous-direction de l'enseignement, 2e bureau) avant le 1er juin 1951.

Une notice sur les écoles d'industrie laitière sera envoyée sur demande faite au même service.

### Avis concernant le contrôle des semences de luzerne.

Le règlement technique pour la production des semences de luzerne, élaboré par la commission officielle de contrôle des semences de plantes fourragères et homologué par arrêté du 23 février 1951, prévoit que les demandes d'admission au contrôle doivent être adressées, chaque année, au groupement national interprofessionnel des semences (2e section: Graines fourragères), 44, rue du Louvre, à Paris (1er), avant le 15 février.

Pour la campagne en cours, cette date est reportée au 15 mars 1951. Le groupement précité tient à la disposition des intéressés les formules nécessaires à l'inscription.

## Ministère de la santé publique et de la population.

### Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Moissac (Tarn-et-Garonne).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Moissac (Tarn-et-Garonne).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans un délai d'un mois, à compter de la parution du présent avis, au directeur départemental de la population de Tarn-et-Garonne, rue du Docteur-Labat, à Montauban.

### Avis de concours pour le recrutement d'une maîtresse sage-femme fonctionnaire pour l'école de sages-femmes et d'infirmières de Fort-de-France.

Un concours sur titre est ouvert à la préfecture de la Martinique afin de pourvoir au poste de maîtresse sage-femme à l'école des sages-femmes et d'infirmières de Fort-de-France.

Les candidates doivent.

1° Etre de nationalité française sans préjudice des dispositions générales relatives à l'accès aux fonctions publiques et jouir de la plénitude des droits civils et politiques (pièces correspondantes du dossier: certificat de nationalité française ou copie du décret de naturalisation, et attestation d'inscription sur la liste électorale);

2° Etre âgées de vingt et un ans au moins et trente-cinq ans au plus. Cette dernière limite d'âge étant susceptible d'être reportée d'une durée égale à celle des services antérieurs valables ou validables pour la retraite ainsi que dans les conditions prévues par l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 portant code de la famille (pièces à fournir au dossier: extrait d'acte de naissance, éventuellement toutes pièces justifiant des services antérieurs et bulletins de naissance des enfants à charge);

3° N'être pas atteintes de tuberculose, quelle qu'en soit l'origine, et posséder l'aptitude physique nécessaire (pièce à joindre au dossier: certificat d'un médecin phtisiologue agréé attestant ces deux points et les résultats de l'examen radioscopique pulmonaire);

4° Etre titulaire du diplôme d'Etat français de sage-femme (la copie certifiée conforme du diplôme devra figurer au dossier);

5° Présenter les garanties de moralité nécessaire (devront figurer au dossier: un extrait du casier judiciaire, un certificat du conseil départemental de l'ordre des sages-femmes auquel est inscrite la candidate attestant que celle-ci n'a jamais encouru de sanction disciplinaire, ou, pour les sages-femmes déjà fonctionnaires, un certificat identique de leur chef d'établissement).

La demande que rédigeront les candidates doit mentionner leur nom, prénoms, adresses, et exposer leur *curriculum vitæ*, elles devront y joindre toutes justifications sur leurs titres hospitaliers ou, éventuellement, scientifiques.

Les candidates ont un délai de deux mois à dater de la publication au *Journal officiel* pour faire parvenir leurs dossiers:

Soit au ministère de la santé publique et de la population, sous-direction de l'hygiène publique, 1er bureau, 11, rue de Tilsitt, à Paris (17e);

Soit à la préfecture de la Martinique (direction départementale de la santé, avenue Pasteur, à Fort-de-France).

La candidate choisie par le jury sera nommée maîtresse sage-femme de l'école de sages-femmes de Fort-de-France par arrêté préfectoral. Elle devra résider à Fort-de-France.

Elle aura droit au passage de la métropole suivant la catégorie prévue en sa qualité de fonctionnaire.

Son traitement annuel sera établi conformément au classement indiciaire prévu par l'arrêté du 2 avril 1949, compte tenu des années de services antérieurs et des dispositions de l'article 3 de la loi du 3 avril 1950.

Tous renseignements complémentaires sur le concours et les avantages matériels alloués à la candidate peuvent être demandés aux services précités.

### Avis de vacance d'un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux dans le département de l'Aisne.

Un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux est actuellement vacant dans le département de l'Aisne.

Les candidats doivent remplir les conditions fixées par le décret du 12 juin 1948, relatif au recrutement des médecins des services antituberculeux (médecins de sanatoriums publics, médecins à temps complet déjà en fonctions dans les dispensaires antituberculeux, médecins issus du concours de décembre 1950).

Les candidats devront, avant le 20 mars 1951, adresser leur demande, accompagnée d'un exposé de leurs titres, à la direction départementale de la santé de l'Aisne, où ils pourront obtenir tous renseignements utiles.

## Ministère de la France d'outre-mer.

### Avis d'ouverture d'un concours pour l'emploi de chiffreur stagiaire du service du chiffre de la France d'outre-mer.

Un concours pour l'admission à l'emploi de chiffreur stagiaire du service du chiffre de la France d'outre-mer, s'ouvrira simultanément à Paris, Marseille, Bordeaux, ainsi que dans certains chefs-lieux des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les 27 et 28 juin 1951.

Le nombre des places mises au concours est fixé à six.

La liste d'inscription sera close le 30 avril 1951.

*Renseignements généraux.*

Rémunération. — La hiérarchie et les soldes s'établissent ainsi au 1er janvier 1951:

Chiffreur stagiaire: 209.000 F.

Chiffreur: de 269.000 à 330.000 F.

Premier chiffreur: de 352.000 à 424.000 F.

Chiffreur principal: de 449.000 à 523.000 F.

Chiffreur en chef: de 665.000 à 765.000 F.

A cette solde s'ajoutent diverses indemnités propres aux territoires d'outre-mer: prime d'expatriation, indemnité de zone, majoration familiale s'il y a lieu.

Congés. — Le personnel peut prétendre à un congé de six mois après un séjour minimum de deux ans en Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, Togo, Cameroun, Côte française des Somalis, de trente mois en Indochine et de trois ans dans les autres territoires.

Conditions d'admission. — Les candidats doivent réunir les conditions suivantes:

1° Etre Français à titre originaire et n'être pas marié à une personne de nationalité étrangère;

2° Etre âgé de 21 ans au moins et de 30 ans au plus au 31 décembre de l'année en cours, cette limite d'âge pouvant être reculée (jusqu'à 35 ans au maximum) de la durée des services militaires ou de la durée des services civils donnant droit à une pension de retraite;

3° Jouir de ses droits civils et politiques;

4° Avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée;

5° Etre reconnu apte physiquement à servir outre-mer;

6° Etre titulaire du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du brevet supérieur de l'enseignement primaire ou de tout autre diplôme équivalent ou compter trois ans de service au ministère de la France d'outre-mer ou dans un cadre général de la France d'outre-mer ou dans un service civil ou militaire du chiffre d'un autre département ministériel.

Le concours est ouvert au personnel féminin dans la limite du tiers des places offertes.

Pièces à fournir. — Les pièces à produire par les candidats sont les suivantes:

1° Demande sur papier libre;

2° Extrait de leur acte de naissance, ayant moins de 3 mois de date;

3° Un état signalétique et des services militaires ou pièces constatant qu'ils ont satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée;

4° Copie conforme des diplômes.

Les demandes des candidats doivent parvenir par la voie hiérarchique au ministère de la France d'outre-mer, direction du personnel, 1er bureau, 27, rue Oudinot, Paris (7e).

Epreuves du concours. — Arrêté du 8 août 1947 (*Journal officiel* du 20 août 1947), modifié par arrêté du 8 juin 1949 (*Journal officiel* du 16 juin 1949). Les épreuves du concours divisées en deux séries sont exclusivement écrites. Elles comprennent:

Série A:

1° Une composition française sur un sujet d'ordre général ou sur un sujet d'histoire coloniale;

2° Une épreuve portant sur la géographie physique, économique et administrative des territoires de l'Union française;

3° Une version portant sur l'un des quatre langues suivantes et au choix du candidat: anglais, allemand, italien, espagnol, avec usage d'un dictionnaire en langue étrangère seulement.

Série B:

1° Une épreuve de calcul numérique ne nécessitant aucune connaissance particulière;

2° Une série de tests mettant en valeur la rapidité de compréhension et la vivacité d'esprit des candidats.

# BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

## PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la sixième semaine du 3 au 9 février 1951.** (En milliers de francs.)

| NATURE DU TRAFIC | 1951 — Recettes évaluées | 1950 — Recettes comptables | DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1951 | | 1950 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | En valeur absolue | Pourcentage | En valeur absolue | Pourcentage |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| Voyageurs | 1.051.480 | 989.678 | 61.802 | 6,2 | » | » |
| Bagages et consigne | 18.100 | 19.934 | » | » | 1.834 | 9,2 |
| Colis postaux petits colis | 171.950 | 155.983 | 15.967 | 10,2 | » | » |
| Marchandises (détail et wagons) | 4.049.390 | 3.348.326 | 701.064 | 20,9 | » | » |
| Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français | 5.290.930 | 4.513.921 | 776.999 | 17,2 | » | » |

II. — **Evaluation des recettes au 9 février 1951.**

| NATURE DU TRAFIC | RECETTES comptables du ... au ... 1951. | RECETTES évaluées du 1er janvier au 9 février 1951. | TOTAL des recettes du 1er janvier au 9 février 1951 | RECETTES comptables du 1er janvier au 9 février 1950 | DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1951 | | 1950 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | En valeur absolue | Pourcentage | En valeur absolue | Pourcentage |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
| Voyageurs | » | 6.051.160 | 6.051.160 | 5.540.390 | 510.770 | 9,2 | » | » |
| Bagages et consigne | » | 106.970 | 106.970 | 101.528 | 5.442 | 5,4 | » | » |
| Colis postaux petits colis | » | 913.450 | 913.450 | 847.583 | 65.867 | 7,8 | » | » |
| Marchandises (détail et wagons) | » | 22.685.480 | 22.685.480 | 18.877.653 | 3.807.827 | 20,2 | » | » |
| Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français | » | 29.757.060 | 29.757.060 | 25.367.154 | 4.389.906 | 17,3 | » | » |

Imprimerie 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,* PIERRE CASSAGNEAU.

# COTE DES CHANGES

## VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

| Derniers cours cotés en Bourse | 23 février — Cours relevés après Bourse | DEVISES | 26 février 1951 — Cours relevés avant Bourse | Cours cotés en Bourse | Derniers cours cotés en Bourse | 23 février — Cours relevés après Bourse | DEVISES | 26 février 1951 — Cours relevés avant Bourse | Cours cotés en Bourse |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 349 90 | 349 90 | Etats Unis (1 dollar) | .... .. | 349 95 ..... | 8132 50 | 8132 50 | Suisse (100 francs) | .... .. | 8125 .. ..... |
| 699 75 | 699 75 | Belgique (100 francs) | .... .. | 699 50 ..... | .... .. | .... .. | Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.) | .... .. | .... .. ..... |
| 1224 50 | 1224 50 | Portugal (100 escudos) | .... .. | 1224 50 ..... | 334 30 | .... .. | Canada (1 dollar) | .... .. | 334 80 ..... |

# ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

## TIRAGES FINANCIERS

### Société anonyme des TUBES de VALENCIENNES et DENAIN

CAPITAL: 651.150.000 F
SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DARU, A PARIS (8e)
R. C.: Seine n° 283174 B.

*Obligations* 4 0/0 1943 *de* 2.000 *F nominal.*

**Huitième amortissement.**

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses 40.000 obligations de 2.000 F, émission 1943, la Société des tubes de Valenciennes et Denain a racheté sur le marché les 230 obligations dont l'amortissement était prévu au 1er mars 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort sur ces titres.

Il reste à rembourser, sur le tirage de 1945, une obligation portant le n° 8957.

### Société des Forges et Boulonneries d'Ars-sur-Moselle

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 62, RUE DE MIROMESNIL, PARIS (8e)
R. C.: Seine 28339,

**Obligations 4 3/4 0/0 1947.**

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission des obligations 4 3/4 0/0 1947, a procédé au rachat des 90 obligations de 5.000 F nominal de cet emprunt dont l'amortissement était prévu pour le 1er avril 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort cette année.

**Numéros des obligations sorties au tirage précédent et non encore remboursées.**

*Tirage de* 1948.

3.994 3.995 4.030 4.031 4.033

### ETABLISSEMENTS BROSSETTE ET FILS

**F. BROSSETTE ET Cie**

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 250.400.000 F
SIÈGE SOCIAL: 40, RUE DU PRÉ-GAUDRY, LYON
Registre du commerce: Lyon n° 843 B.

**TABLEAU D'AMORTISSEMENT**

**des 9.000 bons 6 3/4 0/0 1951 de 10.000 F amortissables en quinze ans par quinzième chaque année (date de remboursement: 1er janvier)**

| ANNÉES DE REMBOURSEMENT | NOMBRE DE TITRES A AMORTIR chaque année. |
|---|---|
| 1952 à 1966 | 600 |

### Société anonyme des Anciens Chantiers Dubigeon

AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : NANTES-CHANTENAY
DIRECTION GÉNÉRALE : 5, RUE DE TÉHÉRAN, PARIS (8e)
R. C.: Nantes 275 B; Seine 113815.
Répertoire des producteurs de la Loire-Inférieure: n° 135.

*Obligations* 5 0/0 1941.

**Amortissement du 1er avril 1951.**

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que, conformément aux conditions générales de l'émission, la société a utilisé entièrement en rachats en Bourse la totalité de la dixième annuité d'amortissement prévue par le tableau d'amortissement pour l'année 1951, venant à échéance le 1er avril 1951.

En conséquence, il n'y a donc pas lieu cette année à tirage au sort sur les obligations 5 0/0 avril 1941 de la Société anonyme des anciens chantiers Dubigeon.

**Obligation sortie au tirage antérieur et restant à rembourser.**

*Tirage du 21 février* 1946.

1.821

### Société anonyme d'Entreprises François Bernard

AU CAPITAL DE 1.100.000 F
SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DUBREIL, NANTES
R. C.: Nantes 2752 B.

*Obligations de* 5.000 F 5 0/0 1947.

**Quatrième amortissement.**

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Société anonyme d'entreprises François Bernard a procédé au rachat en Bourse des trente-cinq obligations 5 0/0 1947 formant la totalité des obligations à rembourser pour l'année 1951.

**Titres restant à rembourser.**

Néant.

### Usines Chimiques des Laboratoires Français

**(U. C. L. A. F.)**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 80, RUE DU CHERCHE-MIDI, PARIS
R. C.: Seine n° 235152 B.

*Obligations* 4 3/4 0/0 1947 *de* 5.000 *F*

**Quatrième amortissement.**

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er mai 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1948, 1949 et 1950 ont été couverts par rachats en Bourse.

## Société d'Etudes, de Financement et de Location de Matériel de Construction (S. E. F. I. L. O. M. A. C.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 54 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 13, AVENUE DU CHATEAU-DE-GERLAND, LYON

R. C.: Lyon B 18461.

*Bons 4 0/0 1946 de 5.000 F.*

### LISTE NUMERIQUE

**1° Des séries comprenant les 103 bons amortis au troisième tirage (5e amortissement) effectué le 15 février 1951** (la société a racheté 114 bons pour compléter cet amortissement);

**2° De la série comprenant les bons sortis antérieurement et non encore remboursés.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement |
|---|---|---|---|
| 902 à 1.016 | 1950 | **2.609 à 2.611** | 1951 |
| **2.457 à 2.480** | 1951 | **2.613 à 2.710** | 1951 |

Le remboursement des bons sortis au tirage du 15 février 1951 s'effectuera à partir du 15 mars 1951.

## VILLE DE MARSEILLE

*Emprunt de 80 millions de francs 3,50 0/0 (mai 1945).*

**1° Liste des 836 numéros des obligations sorties au quatrième tirage du 1er février 1951, échéance du 15 mars 1951,** en complément des obligations rachetées en Bourse en vue de l'amortissement de l'emprunt de 80 millions de francs contracté par la ville de Marseille suivant arrêté interministériel du 28 décembre 1944.

321 à 340 — 421 à 440 — 591 à 600 — 921 à 930 — 1.361 à 1.370 — 1.451 à 1.460 — 1.491 à 1.498 — 1.611 à 1.630 — 1.661 à 1.670 — 1.821 à 1.830 — 2.301 à 2.310 — 2.351 à 2.360 — 2.501 à 2.510 — 2.881 à 2.900 — 3.011 à 3.020 — 3.041 à 3.050 — 3.171 à 3.180 — 3.641 à 3.650 — 3.711 à 3.720 — 3.881 à 3.890 — 4.141 à 4.150 — 4.211 à 4.220 — 4.431 à 4.440 — 4.481 à 4.490 — 4.571 à 4.580 — 4.681 à 4.690 — 5.821 à 5.830 — 5.991 à 6.000 — 6.131 à 6.140 — 6.311 à 6.320 — 6.371 à 6.380 — 6.471 à 6.480 — 6.981 à 6.986 — 6.988 à 6.990 — 7.195 à 7.200 — 7.221 à 7.230 — 7.331 à 7.340 — 7.661 et 7.662 — 7.723 à 7.730 — 7.981 à 7.990 — 8.021 à 8.023 — 8.141 à 8.160 — 8.321 à 8.330 — 8.341 à 8.350 — 8.521 à 8.530 — 8.661 à 8.680 — 8.819 et 8.820 — 9.101 à 9.108 — 9.366 et 9.367 — 9.651 à 9.660 — 9.721 à 9.730 — 9.741 à 9.750 — 9.761 — 9.763 à 9.770 — 9.921 à 9.930 — 10.131 à 10.140 — 10.761 à 10.770 — 10.831 à 10.840 — 10.851 à 10.853 — 10.857 à 10.860 — 10.891 à 10.900 — 11.036 à 11.040 — 11.061 à 11.070 — 11.497 et 11.498 — 12.111 à 12.117 — 12.151 — 12.154 à 12.160 — 12.271 à 12.280 — 12.291 à 12.310 — 12.341 à 12.350 — 12.361 à 12.370 — 12.691 à 12.700 — 12.721 à 12.730 — 12.761 à 12.766 — 12.769 et 12.770 — 12.901 à 12.910 — 13.661 — 13.663 et 13.664 — 13.668 à 13.670 — 13.725 à 13.730 — 14.281 à 14.290 — 14.301 et 14.302 — 14.305 à 14.310 — 14.381 à 14.388 — 14.781 à 14.800 — 14.831 à 14.834 — 14.921 à 14.924 — 15.051 à 15.060 — 15.281 à 15.290 — 15.441 à 15.450 — 15.771 à 15.780 — 15.941 à 15.950 — 15.971 à 15.976.

Le remboursement des titres ci-dessus désignés par le sort s'effectuera à partir du 15 mars 1951 à raison de 5.000 F pour les obligations nominatives et au porteur.

Les coupons nos 13 et 14 nominatifs et au porteur seront payés à la même échéance le 15 septembre 1951 pour un montant de 87,50 F chacun.

**2° Liste des 148 numéros d'obligations rachetées en Bourse conformément aux conditions générales de l'émission sur les 984 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 15 mars 1951.**

91 à 94 — 718 à 727 — 995 et 996 — 1.212 — 7.141 — 7.415 — 8.377 à 8.381 — 8.402 — 8.809 à 8.818 — 9.115 — 9.177 — 9.181 — 9.275 — 9.355 — 9.456 à 9.465 — 9.476 à 9.478 — 9.506 et 9.507 — 9.711 et 9.712 — 9.992 à 9.995 — 10.071 et 10.072 — 10.125 à 10.128 — 10.260 — 10.340 et 10.341 — 10.350 — 10.361 — 10.391 — 10.560 — 10.752 et 10.753 — 10.801 à 10.803 — 10.872 — 11.056 et 11.057 — 11.082 — 11.331 et 11.335 — 11.523 — 11.543 — 11.567 — 11.858 — 11.860 — 11.903 à 11.917 — 12.118 à 12.120 — 12.422 et 12.423 — 12.431 et 12.432 — 13.070 à 13.074 — 13.662 — 13.724 — 14.145 — 14.228 à 14.233 — 14.303 et 14.304 — 14.342 — 14.350 — 14.427 — 14.538 à 14.540 — 14.565 — 14.598 — 14.650 — 14.713 et 14.714 — 14.720 — 14.835 à 14.840 — 15.208 — 15.724.

**3° Liste des obligations amorties à des tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.**

| NUMÉROS | NUMÉROS des tirages. | NUMÉROS | NUMÉROS des tirages. |
|---|---|---|---|
| 31 à 40 | 3 | 11.318 et 11.319 | 2 |
| 671 à 680 | 3 | 11.461 à 11.470 | 3 |
| 1.521 | 2 | 11.646 à 11.650 | 3 |
| 1.611 à 1.618 | 3 | 11.652 | 2 |
| 7.111 à 7.120 | 3 | 11.903 à 11.910 | 3 |
| 8.303 à 8.310 | 3 | 12.143 à 12.145 | 2 |
| 8.755 à 8.760 | 3 | 12.147 et 12.148 | 2 |
| 8.888 à 8.890 | 3 | 13.173 | 3 |
| 9.541 à 9.550 | 3 | 13.861 à 13.864 | 3 |
| 10.022 à 10.030 | 3 | 13.869 et 13.870 | 3 |
| 10.071 et 10.072 | 3 | 14.121 à 14.124 | 3 |
| 10.484 à 10.490 | 3 | 14.130 | 3 |
| 10.781 à 10.783 | 3 | 14.257 à 14.260 | 3 |
| 10.787 et 10.788 | 3 | 14.481 à 14.487 | 3 |
| 10.790 | 3 | 14.491 à 14.500 | 3 |
| 11.023 | 3 | 14.531 à 14.534 | 3 |
| 11.030 | 3 | 14.537 à 14.540 | 3 |
| 11.239 | 2 | 14.961 et 14.962 | 3 |

Le remboursement des obligations sorties au quatrième tirage aura lieu à présentation à partir du 15 mars 1951 à la recette municipale tous les jours de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures (le samedi de neuf heures à douze heures seulement) et aux siège et succursales de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Pour extrait conforme au procès-verbal du tirage en date du 1er février 1951.

*Le receveur municipal,* LESGARDS.

*L'adjoint délégué aux finances,* P. POUJOL.

## Société Automobile du Centre, GATTY & Cie

ANONYME AU CAPITAL DE 18.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A SAINT-ETIENNE, 22, RUE CHARLES-DE-GAULLE

**Liste des 137 bons de 2.000 F chacun 5 0/0 1942 sortis au neuvième tirage au sort du 12 février 1951 et remboursables le 15 mars 1951.**

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 3 | 9 | 11 | 30 | 68 | 1.142 | 1.185 | 1.214 | 1.217 | 1.221 |
| 77 | 116 | 128 | 129 | 144 | 1.240 | 1.241 | 1.253 | 1.290 | 1.293 |
| 159 | 159 | 180 | 182 | 193 | 1.318 | 1.328 | 1.345 | 1.350 | 1.358 |
| 228 | 234 | 243 | 246 | 278 | 1.373 | 1.375 | 1.380 | 1.383 | 1.385 |
| 279 | 302 | 318 | 323 | 324 | 1.403 | 1.411 | 1.425 | 1.426 | 1.427 |
| 336 | 367 | 383 | 390 | 397 | 1.430 | 1.453 | 1.454 | 1.467 | 1.486 |
| 408 | 409 | 410 | 417 | 463 | 1.487 | 1.517 | 1.524 | 1.537 | 1.561 |
| 480 | 496 | 536 | 540 | 557 | 1.576 | 1.599 | 1.611 | 1.622 | 1.629 |
| 573 | 578 | 582 | 602 | 617 | 1.647 | 1.655 | 1.665 | 1.670 | 1.679 |
| 660 | 703 | 724 | 784 | 826 | 1.694 | 1.697 | 1.726 | 1.735 | 1.741 |
| 833 | 845 | 895 | 908 | 916 | 1.754 | 1.784 | 1.789 | 1.805 | 1.818 |
| 917 | 924 | 960 | 989 | 1.005 | 1.834 | 1.836 | 1.839 | 1.848 | 1.864 |
| 1.017 | 1.024 | 1.037 | 1.045 | 1.068 | 1.871 | 1.872 | 1.896 | 1.902 | 1.949 |
| 1.078 | 1.079 | 1.083 | 1.094 | 1.131 | 1.986 | 1.992 | | | |

**Bons sortis aux tirages antérieurs et restant à rembourser.**

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 140 | 177 | 187 | 201 | 213 | 947 | 948 | 949 | 950 | 1.268 |
| 215 | 344 | 345 | 347 | 349 | 1.292 | 1.337 | 1.393 | 1.396 | 1.445 |
| 423 | 568 | 586 | 587 | 614 | 1.528 | 1.529 | 1.531 | 1.536 | 1.701 |
| 634 | 932 | 938 | 942 | 946 | 1.846 | 1.879 | 1.956 | | |

Les remboursements auront lieu à partir du 15 mars 1951 dans les maisons de banque ci-après, à Saint-Etienne: Banque populaire de la Loire, Crédit lyonnais, Société générale, Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

## ETABLISSEMENTS POLIET ET CHAUSSON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.770.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 125, QUAI VALMY, PARIS (10e).

R. C.: Seine n° 46319.

*Obligations 4 0/0 1946.*

**Cinquième amortissement (année 1951).**

**Usant de la faculté qu'ils s'étaient réservée au moment de l'émission de l'emprunt, les Etablissements Poliet et Chausson ont procédé au rachat en Bourse de la totalité de la cinquième annuité prévue au tableau d'amortissement.**

**En conséquence, aucun tirage n'aura lieu en 1951.**

**Les précédents amortissements ont été effectués par voie de rachats en Bourse.**

*Le conseil d'administration.*

# AVIS DIVERS

La **Société anonyme Montalembert,** siège social 238, boulevard Saint-Denis, Courbevoie, tiendra son assemblée ordinaire annuelle le 13 mars 1950, à dix-huit heures, 76, rue des Saint-Pères.

ORDRE DU JOUR

Approbation des comptes, nomination d'administrateurs et de commissaires aux comptes.

# BILANS DE SOCIÉTÉS

## CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

**Situation au 31 décembre 1950.**

### ACTIF

| | | |
|---|---|---|
| Espèces en caisse et à la Banque de France | | 234.080.254 |
| Effets et valeurs diverses | | 3.379.965.901 |
| Effets divers du sous-comptoir des entrepreneurs | | 30.525.619 |
| Effets souscrits en contre-partie de prêts à moyen terme | | 247.950.161 |
| Avances sur dépôts de titres | | 11.206.596 |
| Correspondants | | 17.896.092.504 |
| Prêts fonciers: | | |
| Sur fonds d'obligations | 24.078.160.981 | |
| Sur avance de l'Etat | 350.221.579 | 24.428.382.560 |
| Prêts maritimes | | 28.878.276 |
| Prêts communaux: | | |
| Sur fonds d'obligations | 59.810.525.513 | |
| Sur avance de l'Etat | 1.775.745.426 | |
| Sur fonds de modernisation et d'équipement | 10.956.257.984 | 72.542.528.923 |
| Prêts sur fonds du capital social et des réserves | | 1.666.459.696 |
| Prêts-réparations de dommages de guerre (lois du 12 juillet 1941) | | 1.638.133.635 |
| Prêts à moyen terme fonciers et communaux | | 1.867.596.160 |
| Débiteurs divers | | 1.256.262.965 |
| Comptes d'ordre et divers | | 4.360.371.494 |
| Immeubles sociaux et immeubles acquis | | 120.545.251 |
| Résultats | | » |
| | | 129.078.979.048 |

### PASSIF

| | | |
|---|---|---|
| Dépôts en comptes courants | | 5.863.533.639 |
| Correspondants | | 2.978.708.358 |
| Fonds national d'amélioration de l'habitat (ordonnance du 28 juin 1945) | | 1.667.042.844 |
| Versements différés sur prêts | | 5.684.046.793 |
| Trésor public: son compte avance de 3 milliards (convention du 3 décembre 1936) | | 2.178.454.166 |
| Fonds de modernisation et d'équipement (convention du 11/13 octobre 1948) | | 10.950.502.627 |
| Obligations foncières: | | |
| Montant au pair en circulation | 23.302.503.400 | |
| A déduire: | | |
| Primes à amortir | 474.035.734 | 22.828.467.366 |
| Obligations communales: | | |
| Montant au pair en circulation | 65.119.802.350 | |
| A déduire: | | |
| Primes à amortir | 876.839.426 | 64.242.962.924 |
| Bons à lots en circulation | | 68.042.316 |
| Obligations à rembourser et intérêts échus à payer | | 748.663.989 |
| Créditeurs divers | | 1.795.134.540 |
| Comptes d'ordre et divers | | 7.402.010.688 |
| Provisions pour l'amortissement des emprunts | | 756.660.088 |
| Réserves et provisions diverses | | 1.044.789.300 |
| Capital social | | 1.200.000.000 |
| Résultats | | » |
| | | 129.078.979.048 |

### HORS BILAN

| | |
|---|---|
| 1° Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme | 8.467.465.436 |
| 2° Effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme circulant sous l'endos du Crédit foncier de France | 6.576.933.552 |

Certifié conforme aux écritures:

*Le gouverneur,*
HENRI DEROY.

# AVIS D'ADJUDICATIONS

**Département des Alpes-Maritimes.**

PONTS ET CHAUSSÉES

## ADJUDICATION RESTREINTE

*A Nice, préfecture annexe, salle n° 168.*

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par le préfet des Alpes-Maritimes assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication restreinte sur rabais, sur soumission cachetée, des travaux de reconstruction des superstructures du quai intérieur de la jetée et de réparation d'une brèche au quai de la traverse du Commerce, au port de Nice.

Ces travaux sont évalués comme suit:

| | |
|---|---|
| Travaux à l'entreprise | 16.000.000 F |
| Somme à valoir | 3.500.000 |
| Total général | 19.500.000 F |

Montant du cautionnement provisoire: 250.000 F.
Montant du cautionnement définitif: 500.000 F.

### Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission accompagnées des pièces mentionnées à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales (1) seront adressées à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 41, rue Gounod, à Nice, et devront lui parvenir avant le 10 mars 1951, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à cette date ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures, dans les bureaux de M. Cadière, ingénieur d'arrondissement, 41, rue Gounod, à Nice.

Un programme sommaire, résumant l'objet de l'entreprise et la description des travaux, sera envoyé aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur.

Fait à Nice, le 8 février 1951.

*Le préfet,* G. HUFFS.

(1) Pour les concurrents autres que les sociétés d'ouvriers français:

1° Une déclaration indiquant leur intention de soumissionner et faisant connaître les nom, prénoms, qualité et domicile du candidat;

2° Une note indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux exécutés par le candidat ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art pourront être joints à la note.

Pour les sociétés d'ouvriers français:

1° La liste nominative de leurs membres (noms, prénoms, domiciles, dates et lieux de naissance);

2° Leur acte de société;

3° L'engagement d'employer effectivement aux travaux, pendant toute leur durée, un nombre minimum de sociétaires qu'elles fixeront;

4° Un acte, en bonne et due forme, désignant le délégué chargé de les représenter et définissant ses pouvoirs comme il est prescrit ci-après;

5° Une déclaration de ce délégué indiquant son intention de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénom, qualité et domicile;

6° Une note de ce délégué indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux que la société a exécutés ou à l'exécution desquels elle a concouru, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art peuvent être joints à la note.

# DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

## ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

25 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Les Normands de Paris** transfère son siège social du 5, rue Gay-Lussac, au 8, rue de la Sorbonne, Paris.

27 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Caisse d'aide immédiate au décès des anciens prisonniers de guerre de Vannes.** But: attribution de secours aux membres de la famille des sociétaires décédés. Siège social: foyer du soldat, Vannes.

27 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **La Boule volonnaise.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: mairie de Volonne.

30 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Association scolaire du centre d'apprentissage masculin.** But: former et développer chez les élèves l'esprit d'entr'aide et de solidarité; prendre soin de l'école et la rendre agréable de façon à la faire aimer; entretenir et améliorer la bibliothèque, le matériel de jeux, le cinéma, la T. S. F.; organiser des fêtes scolaires, sportives, des voyages d'études et excursions; resserrer les liens de solidarité entre l'école et les familles; publier un journal à la fois distrayant et instructif. Siège social: chez le secrétaire, M. Ruiquin (Lucien), plateau Saint-Roch, Saint-Dié.

30 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **La Barrière du Maine.** But: recruter des adhérents, former des équipes et disputer des concours de palets. Siège social: café Lebedel, chemin Poul I, Fougères.

1er février 1951. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association de la maison rurale de la famille et des jeunes.** But: action familiale et sociale dans un esprit d'entr'aide et d'éducation. Siège social: chez Mme Peltier, Saint-Sylvain-d'Anjou.

1er février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **La Colombe.** But: sport colombophile. Siège social: café Ducons il, Campagne-les-Hesdin.

2 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Caisse d'entr'aide de l'A. P. G. du canton de Venarey-les-Laumes.** But: entretenir et resserrer par tous les moyens appropriés les liens de camaraderie noués par les longues années de souffrance et d'aspirations communes; défendre les droits particuliers des camarades se trouvant en difficulté; donner les premiers secours à des camarades de l'A. P. G. ou à leur famille éprouvés moralement, physiquement ou matériellement. Siège social: café Aucouturier, aux Laumes.

5 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Association des parents d'élèves du lycée de Montgeron.** But: faciliter les rapports entre les parents et les autorités dont relève le lycée de Montgeron. Siège social: lycée de Monigeron, 18, avenue de la République, Montgeron.

5 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Comité cycliste podéen.** But: étude et élaboration de projets d'épreuves cyclistes et leur réalisation pratique; organisation de tombolas, de bals, de buvettes, d'attractions diverses et de ventes d'insignes. Siège social: café Fournier, place Talma, Poix-du-Nord.

7 février 1951. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Véloce-Club lannilisien.** But: pratique des exercices physiques et du sport cycliste. Siège social: 3, venelle de la rue Neuve, Lannilis.

7 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Les Amis des vieux.** But: venir en aide, matériellement et moralement, aux vieux travailleurs en leur assurant des secours et en recherchant les moyens propres à améliorer leurs conditions d'existence ainsi qu'en prenant la défense de leurs légitimes intérêts. Siège social: mairie d'Osny.

9 février 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Comité régional des sociétés musicales de Maclas.** But: groupement des sociétés musicales d'amateurs des cantons de Pélussin et Bourg-Argental. Siège social: salle de musique, bourg de Maclas.

10 février 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Centrale de liaison des familles.** But: grouper les chefs de famille en une association pour résoudre les problèmes qui les concernent et créer ainsi un organisme de renseignements et d'échange de services entre ses membres. Siège social: 5, rue du Dôme, Paris.

10 février 1951. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **L'Entente.** But: pratique du sport colombophile. Siège social: café Leroux, Mont-Saint-Eloi.

10 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Société colombophile **La Colombe,** Courcelles-lez-Lens. But: développement de la colombophilie. Siège social: chez M. Goguillon (Auguste), place Jean-Jaurès, Courcelles-lez-Lens.

12 février 1951. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Association d'entraide aux enfants éprouvés.** But: aide matérielle et morale aux enfants éprouvés. Siège social: 15, rue Jeanne-d'Arc, Vannes.

12 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **L'Aiglon.** But: pratique du sport colombophile et amélioration de la race du pigeon voyageur. Siège social: 2, rue de la Gare, Laventie.

12 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Union colombophile de Harnes.** But: sport colombophile et amélioration de la race du pigeon voyageur. Siège social: 1, route de Sens, Harnes.

12 février 1951. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Union sportive ile-tudiste (U. S. I. T.).** But: pratique des exercices physiques, notamment du football association. Siège social: domicile du président, M. Toularastel (René), Ile-Tudy.

13 février 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association amicale des anciennes élèves de l'école d'enseignement ménager agricole de Coëtlogon,** Rennes. But: entretenir des liens d'amitié et de solidarité entre les anciennes élèves, faciliter les échanges de renseignements et venir en aide à celles qui auraient besoin d'assistance. Siège social: école d'enseignement ménager agricole de Coëtlogon, Rennes.

13 février 1951. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Football-Club lunellois.** But: pratique du football. Siège social: café du Commerce, Lunel.

13 février 1951. Déclaration à la préfecture des Basses-Alpes. **Association départementale des parents d'élèves des centres d'apprentissage publics des Basses-Alpes.** But: rechercher et poursuivre les améliorations matérielles et morales dans l'intérêt des élèves. Siège social: centre d'apprentissage, avenue Général-Leclerc, Digne.

14 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Comice agricole et Société d'agriculture réunis de l'arrondissement de Montargis.** But: association de vulgarisation et de solidarité agricole. Siège social : domicile du président, M. Deslandes, 19,. rue Sermon, Montargis.

14 février 1951. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. L'Espoir de Guérigny change son titre et devient **L'Espoir sportif de Guérigny.** Siège social: domicile du président général, M. Bouysonie, cours centrales, Guérigny.

14 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association d'enseignement et d'éducation populaire pour la population de Cruguel.** But: favoriser l'enseignement et l'éducation populaire sportive. Siège social: chez M. Allio, au bourg de Cruguel.

14 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Amicale des sapeurs-pompiers de Castelnau-d'Auzan.** But: subvenir aux frais de fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement et l'instruction du corps et aux dépenses destinées à procurer des avantages substantiels aux sapeurs-pompiers. Siège social: mairie de Castelnau-d'Auzan.

15 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Foyer rural communal villeneuvais.** But: achat d'immeubles, de terrains, de matériel pouvant permettre l'éducation, l'émancipation intellectuelle et l'information technique de ses membres. Siège social: mairie de Villeneuve-de-Blaye.

15 février 1951. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association des amis du musée d'Epinal (A. M. E.).** But: sauvegarder le patrimoine historique et artistique du musée départemental sis à Epinal et contribuer à son accroissement. Siège social: musée départemental, place Lagarde, Epinal.

15 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Nontron. **Amicale laïque de Saint-Front-sur-Nizonne.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique de Saint-Front-sur-Nizonne.

16 février 1951. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Société de lecture de l'école de filles de Jonquières.** But: engager les anciennes élèves et les habitantes de la commune à parfaire leur instruction et leur éducation intellectuelle en mettant à leur disposition des livres choisis. Siège social: école publique de filles de Jonquières.

16 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Cantine scolaire des écoles publiques de Châteaurenard.** But: donner un repas chaud aux enfants de l'école. Siège social: mairie de Châteaurenard.

17 février 1951. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. Amicale des anciens marins cheminots **Club La Fourchette.** But: distractions et loisirs entre les anciens marins cheminots. Siège social: bar des Cheminots, 100, boulevard Pierre-Sémard, Avignon.

19 février 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **L'Amitié étudiante.** But: éducatif et social. Siège social: 4, rue du Chambon, Saint-Etienne.

20 février 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Société des amis de Joseph Joubert.** But: grouper les personnes qui, en France et à l'étranger, s'intéressent à l'œuvre de ce moraliste et servir sa mémoire en favorisant l'érection de stèles à Montignac-Lascaux et à Villeneuve-sur-Yonne. Siège social: librairie Bannier, 9, avenue de l'Opéra, Paris.

## ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

16 janvier 1951. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 7 février 1951.) **Chambre de commerce suédoise en France.** But: favoriser, protéger et étendre les relations commerciales et industrielles entre la Suède et la France, ses colonies et ses pays de protectorat. Siège social: 125, avenue des Champs-Elysées, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire